W. J. Brittain.
Dublin June 1862.

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME PREMIER.

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES
JANSÉNISTES,

OU

QUI FAVORISENT

LE JANSÉNISME.

TOME PREMIER.

A ANVERS,

Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN,
aux deux Cicognes.

M. DCC. LII.

DES

LIVRES

OU

LE JANSÉNISME.

TOME PREMIER.

M. DCC. LII.

PRÉFACE.

TANT qu'on laissera entre les mains des Fidéles les pernicieux Ecrits que le Parti ne cesse de produire, il sera difficile de faire rendre aux décisions de l'Eglise l'obéissance qui leur est duë, & d'arrêter les progrès du Jansénisme. C'est dans cette persuasion, & par zèle pour le salut des ames, que l'on a entrepris de lire attentivement les principaux Ouvrages de la Secte, soit Libelles Dogmatiques, soit Livres de piété ; d'en extraire les Propositions les plus repréhensibles, & de faire sentir par de courtes refléxions le venin qu'elles renferment. Il a paru qu'un Ouvrage de cette nature pourroit être éga-

lement utile aux Paſteurs & aux ſimples Fidéles. Les premiers y appercevront d'un coup d'œil ce qu'ils doivent interdire à ceux que le Seigneur a confié à leurs ſoins : les autres y pourront puiſer d'eux-mêmes d'importantes connoiſſances, qui les dirigeront dans leurs lectures & dans leur conduite, & qui leur fourniront de quoi combattre avec avantage les ſuggeſtions des Novateurs. Voici donc tout le plan de cet Ouvrage.

1°. L'ordre alphabétique y règnera d'un bout à l'autre, ainſi que l'exigeoient le nom de *Dictionnaire* & la commodité des Lecteurs. Mais parce que les diſcuſſions où l'on eſt obligé d'entrer ſur la plûpart des Ecrits dont on avoit à parler, ſont quelquefois un peu longues, & que par-là elles éloignent trop les titres les uns des autres ; on les a réunis

& rapprochés tous, pour une plus grande commodité, dans une Table pareillement alphabétique, qui ſe trouvera à la fin du quatrième Volume.

2°. On a démaſqué, autant qu'il a été poſſible, les Auteurs des Livres, ſoit Anonymes, ſoit Pſeudonymes. Ce n'eſt pas ſeulement par une curioſité littéraire qu'on a fait ſur cela les recherches convenables: c'eſt en vuë de l'utilité qui en peut réſulter. Souvent pour engager les Fidéles à ſe défier d'un Ouvrage, il ſuffit de leur nommer l'Ecrivain qui l'a publié. Arnauld, Paſcal, &c. ces noms ſeuls font tomber un Livre des mains, à quiconque eſt un enfant docile de l'Egliſe. Il ſe ſouvient d'abord, que ces hommes trop connus ont été des Maîtres d'erreur, & que bien-loin d'être de *très-bons Catholiques*, comme on oſe l'aſſu-

rer dans un Ouvrage récent, * ils ont au contraire enſeigné des héréſies formelles, pour leſquelles l'un a été chaſſé de ſon Corps, & l'autre a vû ſon Livre brûlé par la main du Bourreau.

C'eſt auſſi pour faciliter au Lecteur la connoiſſance de tout ce qui regarde ces ſortes d'Ecrivains, qu'on a formé une ſeconde Table Alphabétique, qui ſous le nom de chaque Auteur, indiquera tous les endroits où il eſt queſtion de lui dans le cours de ce Dictionnaire.

3°. Après chaque Ouvrage, on en a marqué la condamnation, ſoit qu'elle ait été faite par des Conſti-

* *Encyclopédie*, Article, *Ariſtotéliſme*. On y lit ces paroles, dignes d'un auſſi mauvais Ouvrage : *On a vû de grands Philoſophes qui étoient très-bons Catholiques. Gaſſendi, Arnauld, & Paſcal, en ſont des preuves ſans replique.*

tutions Apoſtoliques, ou par l'Egliſe Gallicane, ou par l'Evêque Diocèſain, ou par des Décrets de l'Inquiſition. Que ſi l'on trouve ici quelques Livres Janſéniſtes, ſans y trouver leur condamnation; c'eſt le plus ſouvent, ou parce qu'ils renferment quelques erreurs déja condamnées, ou parce qu'ils n'ont pas encore été déférés, ou enfin parce que l'Egliſe attend un tems plus favorable pour arracher & brûler l'ivraye qui ſe trouve mêlé avec le bon grain.

4°. Pour juſtifier ces différentes Cenſures, & pour mieux caractériſer les Ouvrages proſcrits, on a choiſi pour l'ordinaire, quelque échantillon qui pût ſervir de montre, & faire juger de toute la piéce. On s'eſt attaché ſur-tout à certaines erreurs bien marquées, que tout le monde peut ſentir; quelquefois

néanmoins on relève d'autres erreurs plus enveloppées & plus ſubtiles, qui ne peuvent être ſaiſies que par des perſonnes plus habiles que n'eſt le commun des Fidéles. Le ſoin que l'on a eu de marquer les pages où ſe trouvent les erreurs, n'a guères pû s'étendre ſur tous les Livres dont il s'eſt fait pluſieurs Editions.

Quelque peine qu'on ait priſe pour rechercher & pour faire connoître ici les Ouvrages du Parti, il eſt fort difficile qu'il ne nous en ait pas échappé quelques-uns : & d'ailleurs le Public doit bien s'attendre à en voir paroître tous les jours de nouveaux.

Ces Novateurs ont trouvé le ſecret de multiplier leurs Ouvrages à l'infini, & de les multiplier ſans beaucoup de travail, en changeant ſimplement les titres, en publiant

abrégés sur abrégés ; en mettant au commencement ce qui étoit à la fin, & en faisant ainsi acheter vingt fois le même Livre à leurs Sectateurs. Les Reflexions Morales, & les Prières Chrétiennes du Père Quesnel, refonduës & remaniées en tant de manières, & présentées sous tant de titres & sous tant de noms différens, sont une preuve assez sensible de ce que nous disons.

Mais ne peut-on pas précautionner les Chrétiens de nos jours contre cette séduction, en leur donnant un moyen général pour distinguer ces dangereux Ecrits ? Car enfin tous les Livres Jansénistes se ressemblent par plus d'un endroit, & ils sont tous marqués au même coin. Cherchons donc quelques traits de ressemblance, qu'il soit facile de saisir, & qui à coup sûr, puissent les faire connoître.

Premièrement vous rencontrerez toujours, ou quelques-unes, ou même plusieurs des trente-deux maximes de S. Cyran, semées dans tous les Ouvrages des Jansénistes ; nous avons rapporté les principales de ces Maximes sous la lettre *L*, dans l'endroit où nous parlons des *Lettres de S. Cyran, touchant les dispositions à la Prêtrise.*

En second lieu, quoique l'esprit d'artifice, de mensonge, & de parjure, qui, selon la remarque de S. Augustin, fait le caractère général de tous les hérétiques, fasse aussi le caractère dominant & singulier de ceux du dix-huitiéme siécle, vous verrez cependant qu'ils ne manquent jamais de se parer dans leurs Ouvrages du magnifique titre de *Défenseurs de la Vérité*, & de faire entrer dans leur jargon précieux cette phra-

ſe uſée : *L'Amour de la ſaine & pure vérité.*

Un troiſiéme trait de reſſemblance, c'eſt d'une part, le ſouverain mépris qu'ils affectent de marquer pour tous les Ouvrages de leurs adverſaires, & de l'autre, les éloges outrés qu'ils prodiguent à tout ce qui vient de leur Parti : juſqu'à oſer nous dire que *l'eſprit humain ne ſçauroit aller plus loin*, comme s'eſt publiquement expliqué l'imprudent Approbateur du Livre intitulé : *L'Action de Dieu ſur la Créature.* Rien n'égale l'air & le ton de ſuffiſance de ces Meſſieurs, dit un Auteur illuſtre. Tout ce qu'on écrit contre eux eſt miſérable & fait pitié. Ils ne font point d'Apologie qui ne couvre de confuſion leurs adverſaires. On ne leur objecte rien que leurs moindres Ecrivains ne mettent en poudre.

Un quatrième caractère qui les distingue, c'est l'affectation de déplorer l'affoiblissement prodigieux des derniers tems ; de nous peindre l'Eglise comme toute couverte de ténébres, d'attaquer sur-tout l'infaillibilité de l'Eglise dispersée, de ne vouloir reconnoître d'infaillibilité que dans le Concile général ; d'avilir l'autorité Episcopale, de la partager avec les simples Prêtres & même avec les Laïques.

Le dernier trait de ressemblance qui rapproche tous les Ouvrages des Novateurs, c'est que dans l'impuissance où ils sont de payer de bonnes raisons, ils payent de hauteur & d'injures, lors même qu'ils écrivent contre les personnes qui tiennent le premier rang, ou dans l'Eglise ou dans l'Etat ; ainsi Luther traita-t-il avec le plus insolent orgueil Henry VIII. Roi d'Angleterre.

Mais quelque choſe encore de plus digne d'attention & de plus dangereux ; c'eſt qu'ils ont trouvé le malheureux ſecret de corrompre les Livres les plus Orthodoxes. L'Imitation de J. C. traduite par le P. de Gonnelieu, Jéſuite ; Les Méditations du P. Buzée qui ſont répanduës dans preſque tous les Séminaires du Royaume ; le Nouveau Teſtament traduit par le P. Amelotte de l'Oratoire ; la Journée du Chrétien ſanctifiée par la Prière, &c. n'ont pas échapé à leurs artifices. Ils y ont fait couler le venin de leurs erreurs, à la faveur des nouvelles éditions qui s'en ſont faites. Eſt-il ſurprenant que des hommes qui craignent ſi peu de falſifier le texte même de l'Ecriture, oſent altérer celui des Livres de Piété ?

On n'a pas non plus épargné les Livres Liturgiques les plus ſacrés.

Feu M. Boſſuet Evêque de Troyes, enſeigne dans une des Proſes de ſon nouveau Miſſel, qu'il n'y a point d'autre vertu que la Charité : *Charitas virtus omnis.* Voilà donc la Foi & l'Eſpérance bannies par-là de l'Egliſe de Troyes, *dans laquelle*, nous dit-il, *le Miſſel Romain n'a été que toléré juſqu'à préſent.*

Enfin ce Dictionnaire contient un fort grand nombre de faits & d'Anecdotes ſingulières. Ce mêlange de Dogmes & de traits hiſtoriques, a paru néceſſaire pour aſſaiſonner la ſéchereſſe d'un ſimple Catalogue de Livres d'Erreurs & de Cenſures.

D'excellens Ecrits qu'on a publiés pour la défenſe de l'Egliſe, ont fourni pluſieurs de ces anecdotes intéreſſantes, & de ces judicieuſes critiques. On n'a pas craint de ſe ſervir des propres termes de ces

Ouvrages. Comme c'eſt ici une eſpèce d'*Encyclopédie* ſur le Janſéniſme, on a cru être en droit, ainſi que les Auteurs *Encyclopédiſtes*, de prendre de toute part ce qui pouvoit convenir. Mais au moins, avons-nous ſoin d'en avertir, pour éviter les reproches de plagiat que l'on pourroit nous faire.

Au reſte, il ſeroit aſſez inutile de mettre entre les mains des Fidéles ce Dictionnaire, ſi en leur indiquant les mauvais Livres, on ne les avertiſſoit en même-tems d'un article eſſentiel : c'eſt qu'on n'encourt pas moins l'excommunication devant Dieu, & dans le for intérieur, en liſant ou en gardant les Livres faits pour la défenſe de Janſénius ou de Queſnel, qu'en liſant ou en gardant Janſénius ou Queſnel lui-même.

La Bulle l'a ainſi prononcé : &

cette Bulle eſt une Conſtitution Apoſtolique, devenuë par l'union du Corps des Evêques avec le Souverain Pontife, le Jugement irréfragable de l'Egliſe univerſelle, & devenuë auſſi une Loi de l'Etat, par le concours de l'Empire avec le Sacerdoce : *Alios omnes & ſingulos*, dit la Bulle, *in ejus defenſionem, tam ſcripto, quàm typis editos, ſeu forſan* (*quod Deus avertat*) *edendos libros, ſeu libellos, eorumque lectionem, deſcriptionem, retentionem & uſum omnibus & ſingulis Chriſti Fidelibus, ſub pœnâ excommunicationis per contra facientes, ipſo facto, incurrendâ prohibemus pariter & interdicimus.*

La Loi eſt expreſſe ; elle porte la peine d'excommunication, encouruë par le ſeul fait, contre les Infracteurs, à moins que la lecture de ces ſortes de Livres ne leur ſoit

permiſe par les Supérieurs légitimes, qui, pour de bonnes raiſons, les peuvent diſpenſer de la Loi. Encore faut-il bien remarquer que les Fidéles ne doivent uſer de cette permiſſion que ſous ces deux conditions eſſentielles. La première eſt, qu'il n'y ait point pour eux de danger de ſéduction; la ſeconde qu'il n'y ait point de ſcandale pour le prochain; car autrement, ce ſeroit aller contre la Loi Divine & la Loi naturelle.

En général, ces ſortes de permiſſions ne doivent pas être facilement accordées. M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe, ne voulut pas que ſous prétexte d'étude & d'érudition, on mit un Livre condamné entre les mains des Moines. Ces paroles dignes d'un Religieux plein de l'eſprit de ſa vocation, ſont trop remarquables pour ne les pas

Reponſe au traité des études monaſtiques, *pag.* 478.

rapporter ici. *Ne ſuffit-il pas*, dit cet homme reſpectable, *que ce Livre ſoit proſcrit, qu'il ſoit défendu ? Il n'en faut pas davantage pour porter les Moines à le rejetter, à s'en interdire pour jamais l'uſage ; eux qui ſont ſi particulièrement obligés d'embraſſer non ſeulement les ordres, mais les inclinations de l'Egliſe.*

Que n'eut-il pas dit, s'il eut été queſtion de confier de ces Livres proſcrits à des Religieuſes, qui n'ont ni capacité ni vocation, ni prétexte légitime pour s'engager dans des études & des lectures difficiles & périlleuſes ?

* Conférences d'Angers ſur les Cas reſervés.

Il eſt bon encore de remarquer que * de ſçavans Auteurs ont décidé que *tout Livre qui traite de l'Héréſie* ex profeſſo, *ſoit que l'ouvrage entier ſoit hérétique, ſoit qu'il renferme du bon & du mauvais, & qu'il n'y ait que quelques parties infectées*

du poiſon de l'erreur, eſt défendu, ils décident auſſi que la Loi a lieu, même pour les Brochures, pour les Manuſcrits, pour les Notes hérétiques, jointes à des Livres Catholiques, &c. Ils aſſurent qu'on encourt les mêmes peines quand on ſe fait lire un Livre hérétique; quand on lit ſimplement des yeux ſans rien articuler; & ils penchent pour le ſentiment de ceux qui en tout cela n'admettent aucune légéreté de matière.

Nous terminons cette Préface par un excellent morceau d'un Mandement de M. l'Evêque de Siſteron. Quand vous trouverez, dit ce Prélat, quelqu'un de ces eſprits indociles, qui ſelon les expreſſions du Prophête Iſaïe, vous dira : liſez ce Livre, *lege iſtum*, répondez ſans balancer, je ne ſçaurois, c'eſt pour moi un Livre fermé; *non poſſum ſignatus* *Iſa. c. 29. v. 11.* *Ibid. v. 11.*

est enim : s'il vous presse d'examiner l'ouvrage, & d'en décider par vous-même, dites courageusement : ce n'est pas à moi d'en juger, *nescio litteras.* S'il prétend que vous en avez le pouvoir, banniſſez-le de votre préſence, *dices ei egredere.* S'il éxalte les ſentimens de ceux qui penſent comme lui, n'oubliez pas que tous les gens de parti ſe canoniſent mutuellement les uns les autres, *beatificant & beatificantur.* Enfin reſſouvenez-vous toujours que c'eſt le principe des Sectaires de donner aux erreurs les plus groſſières un nom de vérité ; aux relâchemens les plus honteux, un air de réforme & d'auſtérité ; à la révolte la plus marquée, des couleurs d'obéïſſance & de reſpect ; aux écrits les plus violens & les plus emportés, des apparences de zèle, & qu'à l'ombre de ce faux zèle, ils ne cherchent qu'à

Iſa. c. 29. v. 12.

c. 30. v. 22.

6. 9. v. 16.

vous séduire ; *beatificant Populum istum seducentes.* Ibid. *v.* 16.

Peut-être, avant que de finir, seroit-il à propos d'ajouter un mot sur la manière un peu vive dont nous avons traité quelquefois certains Auteurs & leurs Ouvrages. Nous pourrions d'abord alléguer sur ce point l'exemple des anciens Défenseurs de la Foi, d'un S. Hilaire, d'un S. Jérôme, d'un Marius Mercator, &c. Ces grands Hommes connoissoient sans doute aussi-bien que nous les avantages & le prix de la modération, de la douceur & de la paix ; cependant avec quelle force, quelle étonnante énergie n'ont-ils pas foudroyé les Hérétiques de leurs tems ? Mais sans entrer à cet égard dans aucune discussion, nous nous contentons de dire, que les excès intolérables dont nous avions à parler suffisent seuls pour notre

juſtification. Qu'on liſe le monſtrueux corps de Doctrine, qui eſt dans le quatriéme volume de ce Dictionnaire, & qui eſt comme le réſultat & l'élixir des Livres Janſéniens, & l'on y trouvera l'apologie la plus complette de la vivacité de notre zèle. Non, nous ne croyons pas qu'il y ait une ame Catholique, aſſez calme, aſſez tranquille, pour parcourir ſans émotion, ſans indignation, ſans une ſainte colère, ce tas de blaſphêmes, d'impiétés & d'erreurs.

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

ABREGÉ Chronologique des principaux événemens, qui ont précédé la Conſtitution Unigenitus ; *qui y ont donné lieu, ou qui en ſont les ſuites ; avec les* 101. *Propoſitions du Pere Queſnel, miſes en parallele avec l'Ecriture & la Tradition*, in 12. & in 16.

Cette Chronologie remonte juſqu'à l'onziéme ſiécle. Le Rêveur du Parti qui en eſt l'auteur, va chercher l'origine de

la Conſtitution dans le Pape Grégoire VII. & rapporte les événemens des ſiécles ſuivans à cette même Conſtitution.

C'eſt donc ici une ſuite des fables Janſéniennes depuis 1073. juſqu'en 1730. 1731. &c. On y a inſeré tous les événemens que la Secte a cru lui être favorables & toutes les réfléxions que l'erreur peut inſpirer.

L'Edition de 1736. eſt décorée du Titre de *Calendrier Eccléſiaſtique avec le Nécrologe des perſonnes attachées à Port Royal ;* imprimé à Utrecht. Le Janſéniſme, comme l'on voit, prend toutes les formes pour s'inſinuer dans les eſprits, & celle d'un almanach ne lui paroît pas indigne d'être employée pour répandre ſon poiſon. Il y a eû auſſi un libelle intitulé *Almanach du diable.* Le Calendrier dont nous parlons, mériteroit bien de porter le même titre.

ABREGÉ de la Sainte Bible en forme de queſtions & de Réponſes familières avec des éclairciſſemens tirés des SS. Peres, & des meilleurs Interprétes, diviſé en deux parties, l'Ancien & le Nouveau Teſtament, troiſiéme édition revûë & augmentée par le P. Dom

Robert Guerard Prêtre, Religieux de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen de la Congrégation de S. Maur. A Roüen chez Nicolas le Boucher 1711. deux volumes in 12.

L'Auteur a répandu dans cet ouvrage plusieurs Propositions condamnées dans Baïus & dans Jansenius ; par exemple à la page 17. du premier Tome, après cette demande : *Dieu étoit donc obligé de donner la grace au premier homme* ? Il répond *: Dieu ne peut faire un Corps parfait sans toutes ses parties. Il ne peut faire une Créature intellectuelle, qu'il ne lui donne sa grace.* Voilà l'erreur de Baïus, qui disoit que l'état de la nature pure étoit impossible. Erreur inconcevable : Car si la grace étoit dûë à l'homme avant sa chute, ce ne seroit plus une grace, mais une dette. Le Pélagianisme se trouve donc ici uni avec le Jansénisme ; & c'est ainsi que les extrêmités se touchent, selon la remarque de S. Jerôme.

2°. L'Eglise nous enseigne que J. C. veut sauver tous les hommes : *Omnes homines vult salvos fieri.* 1. Tim. c. 2. & que J. C. a prié non seulement pour les Elus ; mais aussi pour ceux qui ont

le malheur de ne l'être pas. Le Pere Guerard insinue une Doctrine toute contraire, dans la page 187. du second volume. *Jesus-Christ*, dit-il, *finit ses instructions en demandant à son Pere l'esprit d'amour & d'union, & la grace de la persévérance pour ses Apôtres & généralement pour tous ceux qui devoient croire en lui, & à qui il devoit donner sa gloire.*

ABREGÉ de la Doctrine de Saint Augustin touchant la grace par Florent Conrius Religieux de l'Observance de S. François & Archevêque de Joam en Hibernie : traduit de son livre intitulé : Peregrinus Jerichuntinus. *A Paris* 1645. in 4°. 87. pag.

Voyez à la Lettre P. l'Article de *Peregrinus Jerichuntinus.*

Arnauld dans la seconde Apologie de Jansenius pag. 88. dit *Que les cinq Docteurs qui ont approuvé le livre de Florent Conrius, ont approuvé les principales maximes de M. d'Ypres.*

ABREGÉ de la Loi nouvelle, à Paris chez Muguet, réimprimé en 1714. pour la dernière fois, in 18.

Item. *Suite de l'Abrégé de la Loi nouvelle qui traite de la charité selon S. Paul.* A Paris. 1714.

Ce ſont des ouvrages du Sr Paccori ; par conſéquent ouvrages ſuſpects.

ABREGÉ de la Morale de l'Ancien Teſtament. Trois volumes in 12.

Ce Livre ne reſpire que les ſentimens erronés de Janſenius & de Queſnel.

ABREGÉ de la Morale de l'Evangile, ou Penſées Chrétiennes ſur le Texte des quatre Evangéliſtes, pour en rendre la lecture & la méditation plus faciles à ceux qui commencent à s'y appliquer; imprimé par ordre de M. l'Evêque de Châlons, à Lyon chez Baritel, 1686. *& puis* à Paris & ailleurs.

C'eſt ici l'avant-coureur, l'annonce ou l'ébauche des quatre Volumes in 8°. que le P. Queſnel a publié ; ce n'étoit d'abord qu'un Volume in 12. qui fut bien-tôt ſuivi de deux autres, ſur tout le reſte du Nouveau Teſtament.

1°. Cet Ouvrage eſt ſemé d'un bout à l'autre du plus pur Janſéniſme. En voici quelques échantillons, verſ. 11. du 2. Chap. de S. Marc. *Quand Dieu veut ſauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu.* Ce qui renferme en deux lignes ces deux héréſies à la fois. 1°. Que la grace eſt irréſiſtible. 2°. Que Dieu ne veut ſauver que les ſeuls Elus.

v. 19. du 12. Chap. de S. Marc. *Moïſe & les Prophêtes ſont morts ſans donner des Enfans à Dieu, n'ayant fait que des Enfans de crainte.* verſ. 36. du 25. Chap. de S. Matthieu. *Dieu ne récompenſe que la charité, parce que la charité ſeule honore Dieu*, &c.

2°. Quoique ce premier Ouvrage de Queſnel n'ait pas fait tant de bruit, il a été néanmoins condamné par la Conſtitution *Unigenitus*, avec les mêmes qualifications, & avec la même ſolemnité que le ſecond, qui a pour titre : *Le Nouveau Teſtament en François, avec des Réflexions Morales ſur chaque verſet.*

3°. Les Janſéniſtes ont voulu perſuader au Public que M. Felix de Vialard, Evêque de Châlons, avoit approuvé *les Réflexions Morales.* C'eſt de leur part une impoſture qui ſe trouve confondue par la dépoſition de Jacques Seneuze, Imprimeur de M. de Vialard, laquelle fut miſe entre les mains de M. Groſſard, Avocat du Roi à Châlons, & qui eſt conçue en ces termes : „ La „ première impreſſion du Nouveau Teſ„ tament du P. Queſnel a été en 1671. „ chez Pralard, avec le Privilège de „ Jacques Seneuze, Imprimeur de M.

de Vialard, Evêque de Châlons, & le " Mandement de Mondit Seigneur de " Vialard, du mois de Novembre de " ladite année 1671. Mais il eſt à obſer- " ver que pour lors le P. Queſnel n'avoit " travaillé que ſur les quatre Evangé- " liſtes, & même n'avoit fait que des " Réfléxions courtes ſur chaque verſet; " & que Mondit Seigneur de Vialard y " avoit fait beaucoup de corrections, que " l'on appelle des Cartons en termes " d'Imprimerie. Et huit ans après il a paru " un nouvel Ouvrage dudit P. Queſnel, " ſçavoir: *des Réfléxions ſur les Actes* " *des Apôtres, les Epîtres*, & le reſte " du Nouveau Teſtament; leſquelles " Réfléxions étoient fort courtes, & par " verſets, comme celles qui avoient " paru d'abord ſur les Evangéliſtes. Mais " M. Vialard n'a jamais eu aucune con- " noiſſance de cette ſuite du Nouveau " Teſtament, & bien moins des nouvelles " impreſſions qui ont été faites depuis ce " tems-là, & même augmentées de " plus d'un tiers depuis ſon décès; quoi- " que l'Imprimeur y ait toujours mis le " Mandement de M. de Vialard, & les " ait fait paſſer comme imprimées par " ordre dudit Seigneur Evêque. "

Le Dictionnaire de Moreri de 1718.

a donc grand tort de dire que l'an 1695. le Cardinal de Noailles *ayant trouvé que ce Livre avoit été recommandé par son Prédéceſſeur, en recommanda la lecture.* C'eſt confondre étrangement les objets. Le Livre que recommandoit M. le Cardinal, étoit les Réfléxions Morales dans toutes leurs étendues, leſquelles avoient paru en 1694. en 4. tomes in 8°. Au contraire le Livre qu'avoit *recommandé* M. de Vialard n'étoit qu'un très-petit in 12. contenant de très-courtes Réfléxions ſur les quatre Evangiles. Mais ſur cette matière le Moreri eſt rempli de fauſſetés. Il paroît qu'il n'a été fabriqué que par un Ecrivain ſuſpect, livré au Janſéniſme & gagé pour en louer les Partiſans, & pour en adopter les menſonges. C'eſt bien pis encore dans le Supplément de l'Abbé Goujet, dont nous parlerons ſous la Lettre *S*.

ABREGÉ de la Vie de Meſſire Jean Charles de Segur, ancien Evêque de Saint Papoul, mort en odeur d'une éminente piété, avec ſon Mandement d'Abdication, un Recueil de Lettres & autres Piéces. A Utrecht 1749. in 12. pag. 376. dédié à M. l'Evêque d'Auxerre.

M. de Segur, Evêque de St Papoul, après avoir long-tems édifié le Public par sa piété & par sa soumission à l'Eglise, donna tout à coup le 26. Février 1735. une scène qui scandalisa étrangement les Fidéles. Il retracta par un Mandement tout ce qu'il avoit fait en faveur de la Constitution ; il se démit de son Evêché, & il consomma sa révolte, en adhérant à l'appel des quatre Evêques.

La chute de ce Prélat fut le malheureux fruit des liaisons secrettes qu'il entretenoit toujours avec les Réfractaires, malgré son acceptation. Comme il avoit l'esprit médiocre, & qu'il n'avoit nulle science, il leur fut aisé de le séduire. Dès qu'ils le virent ébranlé, ils l'obsédérent sans relâche. Les mauvais principes qu'il avoit puisé dans la Congrégation de l'Oratoire, lui revinrent dans l'esprit ; l'apostasie se forma dans son cœur, & enfin *il l'a rendue publique*, dit M. l'Evêque de Marseille, *par un horrible attentat contre l'Eglise dont il contredit dans son Mandement les décisions ; contre le pouvoir accordé aux premiers Pasteurs, dont il mépriſe l'Anathême ; contre le Souverain, dont il enfreint les Loix : contre les Canons*

qu'il viole ; contre un Concile qu'il calomnie ; contre l'Epiſcopat entier qu'il afflige & qu'il outrage ; contre la Hiérarchie qu'il renverſe ; contre la Chaire unique dont il ſe ſépare ; & contre la grace de Dieu qu'il blaſphême, en lui attribuant ſon illuſion.

M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, M. l'Evêque de Laon, (La Fare) M. de Châlon ſur Saône, M. l'Arch. de Tours (Chapt de Ratignac,) s'éleverent avec force contre cet affreux Mandement. Enfin cette piéce ſchiſmatique fut ſupprimée par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 2. Avril 1735. *Comme injurieuſe à l'Egliſe, contraire à ſon autorité, attentatoire à celle du Roi, tendant à inſpirer la révolte contre l'une & l'autre Puiſſance, & à troubler la tranquillité publique.*

M. de Segur depuis ſon Apoſtaſie a vécu treize ans dans l'obſcurité, qu'il méritoit par tant de titres. Il mourut le 28. Septembre 1748. ſur ſa Paroiſſe Saint Gervais.

Les Janſéniſtes en font de grands éloges; foible dédommagement de l'opprobre dont ils l'ont couvert dans ce monde, & du malheur éternel où ils l'ont précipité.

ABREGÉ de l'Hiſtoire de l'Ancien Teſtament avec des éclairciſſemens & des réfléxions. A Paris chez Deſaint & Saillant. 1737. Tomes 9.

Cet Ouvrage, cité quelquefois avec complaiſance par le Gazetier Janſéniſte, eſt, dit-on, de M. Mézengui. NN. EE. du 27 Mars 1750.

A la page 430. du premier Tome, l'auteur compare la famine de l'Egypte au refroidiſſement de la charité dans l'Egliſe, & le bled que Joſeph conſerva dans le Royaume où il commandoit, à tout ce qui peut nourrir la foi & la piété des Fidéles. *Les Ecritures*, dit-il, *l'intelligence de ce pain Céleſte, les vérités revelées & pour le Dogme & pour les mœurs ; les bons exemples dans chaque ſiécle ; les Elus qui ne ſe ſanctifient jamais hors de l'Egliſe, & qui ſeront toujours ſa principale richeſſe, les Sacremens & les autres moyens de ſalut ; enfin la grace intérieure, qui eſt véritablement le pain de l'ame & du cœur, ſont le bled que le véritable Joſeph a reſervé dans des greniers pour les années de famine.* Puis il ajoûte tout de ſuite : *ce bled ne ſe trouve que dans l'Egliſe où règne Jeſus-Chriſt.* Il penſe donc que *la grace intérieure*, dont il vient de parler, *ne ſe trouve que dans l'Egliſe :* par-

conſéquent que les Infidéles n'ont jamais *de grace intérieure :* par conſéquent encore que *la Foi eſt la premiére grace ;* ce qui eſt la vingt-ſeptiéme propoſition de Queſnel. D'où il s'enſuit (ſelon le ſyſtême du Parti, qui eſt évidemment celui de l'Auteur) que *toutes les actions des Infidéles ſont des péchés*, puiſque étant toujours faites ſans la grace, elles ont, dans ce ſyſtême néceſſairement pour principe la cupidité.

Ce ſeul échantillon fait aſſez connoître que l'ouvrage part d'une main Janſénienne. A la vérité, c'eſt une main adroite, qui touche légérement les objets, & qui les préſente artificieuſement; mais elle n'en eſt que plus dangereuſe. Par exemple *t.* 8. *p.* 47. *l.* 8. *& ſuivantes*, il veut faire entendre que ce que nos Rois ont fait contre le Janſéniſme, ſont des *injuſtices*, où on les a engagé *par de faux rapports & des ſuggeſtions malignes*, p. 49. Il parle des miracles qui s'opérent dans chaque ſiécle, & il s'écrie : *heureux ceux qui entendent ce langage !* &c.

A s'en tenir à la lettre, il n'y a rien de répréhenſible dans tous ces endroits, mais à en pénétrer l'eſprit & le motif, on ne peut douter que ce ne ſoit des

allusions malignes aux circonstances présentes, soit des Ordres du Roi, soit des miracles de Pâris.

Page 275. & 276. l'Auteur exhorte à la lecture de l'Ecriture Sainte ; à la bonne heure, pourvû qu'il n'y exhorte pas indifféremment tout le monde. Mais quand il dit que l'Ecriture Sainte est *la source de toute vérité, de toute lumière, & de toute consolation*, n'a-t-on pas lieu de croire qu'il ne reconnoît d'autre règle de foi que l'Ecriture ; & que par ces mots il prétend exclure la Tradition, laquelle néanmoins, selon le Concile de Trente, est aussi une autre source de *vérité* & de *lumière*. Et d'ailleurs, est-il bien vrai que l'Ecriture Sainte est la source *de toute consolation* ? peut-on dire, que ceux qui ne sçavent point lire, & qui ne sont point à portée de l'entendre lire, sont dépourvus *de toute consolation* ? Tout ce langage est donc un langage outré. L'Ecriture Sainte est divine. La Tradition est divine, ce sont les deux règles de notre foi ; il ne faut rien avancer à la gloire de l'une, qui puisse porter aucun préjudice à l'autre.

Tome 9. p. 56. l'Auteur se fait cette question : *n'y a-t-il pas au moins de la*

témérité à dire comme plusieurs font aujourd'hui, si Dieu faisoit telle & telle chose, il seroit injuste & cruel; & à rejetter sous ce prétexte, des vérités qui ont toujours été enseignées dans l'Eglise, & auxquelles les Ecritures rendent témoignage!

Qu'a-t-il en vuë quand il s'exprime ainsi? le voici. On dit aujourd'hui aux Jansénistes pour les confondre; si Dieu commandoit l'impossible, s'il punissoit un homme d'un supplice éternel, pour n'avoir pas fait une action pour laquelle il n'avoit ni secours ni moyens nécessaires, Dieu seroit injuste & cruel. Cette vérité qu'on leur oppose est si sensible & si palpable, qu'il n'est pas possible de rien répliquer de sensé & de raisonnable. Que fait ici M. Mézengui? il assure *qu'il y a du moins de la témérité à faire* cette objection; & à *rejetter, sous ce prétexte les* prétenduës *vérités* Jansénniennes. C'est, comme l'on voit, une manière de répondre aux difficultés, également aisée & commode, mais qui ne peut satisfaire que des imbécilles.

Page 154. & suivantes, l'erreur Jansénienne sur la stabilité de la Justice est proposée avec assez d'étendue & peu de ménagement, on y dit que le

juſte marche *conſtamment* dans la voie de la juſtice. Qu'il eſt *rare* qu'un juſte après s'être relevé, *retombe* dans quelqu'un de ces péchés qui donnent la mort à l'ame. Les voilà donc ces Sectaires, qui quelquefois exagérent avec tant d'emphaſe la foibleſſe de l'homme, les voilà qui font ici l'homme ſi fort ; ſi *conſtant*, qu'il ne lui arrive preſque jamais de *retomber* quand il s'eſt relevé, telle eſt l'héréſie ; uniquement appuyée ſur le menſonge, il eſt impoſſible que ſouvent elle ne ſe combatte elle-même ; la vérité ſeule a le privilège d'être toujours invariable, toujours uniforme.

Page 348. On enſeigne la même doctrine que feu M. l'Archev. de Tours ſur l'amour de Dieu ; on ſuppoſe que dans cet amour il n'y a point de degré, qui ne ſoit commandé ; & l'on prétend que Dieu *veut bien ne nous point imputer à péché* de ce que nous n'y atteignons pas. Les Calviniſtes employent cette même expreſſion, quand ils diſent que les mouvemens de la concupiſcence, même involontaires, ſont des péchés, mais que Dieu ne nous les impute pas.

Page 464. *& ſuivantes*, le Janſéniſte auteur s'échauffe beaucoup à prouver la toute-puiſſance de Dieu ſur

le cœur de l'homme ; vérité qu'assurément personne ne conteste, & dont néanmoins la preuve lui coûte neuf ou dix pages : veut-on sçavoir quelques-uns des argumens victorieux sur lesquels il s'appuye ? C'est, dit-il, que le Roi, *dans les lettres écrites aux Evéques durant la dernière guerre, a reconnu que la divine providence gouverne le cœur & les armes des Souverains.* On voit parlà jusqu'où M. Mézengui porte l'érudition. Il a jugé même cet article si important, qu'il lui a donné place dans sa table p. 538. en ces termes : *Le Roi Louis XV. rend hommage au dogme de la toute-puissance de Dieu sur les cœurs.* Mais qu'en veut-il conclure ? est-il persuadé comme les autres suppôts de sa Secte, que les Constitutionnaires renversent le premier article du Symbole ?

Dans le tome 4. en parlant de Salomon, il insinue clairement (p. 470.) que la grace intérieure nécessaire lui a manqué dans le tems de la tentation : *La raison*, dit-il, *l'autorité Divine, la vuë des bienfaits, la crainte des menaces de Dieu, l'exemple de David son Pere, tout conspiroit à rendre ce Prince attentif & fidéle ; cependant il*

oublia Dieu & ſes devoirs. . . . Tant il eſt vrai que, ſi la grace ne vient au ſecours de l'homme, & ſi l'eſprit ſaint ne corrige par ſa vertu le penchant vicieux de notre volonté, tous les moyens extérieurs joints aux plus grandes lumières de l'eſprit, ne peuvent rien, ni pour nous détourner du mal, ni pour nous appliquer au bien.

Selon le même Auteur p. 36. Oza, en portant la main à l'Arche pour en prévenir la chute, ſe trouva dans une *ſituation, où de quelque côté qu'il ſe tournât*, il ne lui étoit pas poſſible de n'être point prévaricateur & coupable.

Page 298. Dans une diſſertation, où ſont citées ces paroles du Concile d'Orange : *nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum :* Le Sr. Mézengui les traduit ainſi : *l'homme par ſa prévarication eſt tombé dans une ſi extrême pauvreté à l'égard de tout bien, qu'il n'a de ſon fond que le menſonge & le péché.* Un Catholique auroit expliqué le vrai ſens des paroles du Concile. Il auroit montré l'abus que Baïus en a fait, en avançant ces deux propoſitions : *Liberum arbitrium ſine gratiâ & Dei adjutorio, nonniſi ad peccandum valet. . .*

Pelagianus error eſt dicere quòd li-

berum arbitrium ad ullum peccatum vitandum valet. Il y auroit établi que la coopération de la créature, qui travaille avec le secours de la grace à l'œuvre du salut, ne consiste pas uniquement à recevoir avec reconnoissance ce qui lui est départi avec profusion. Enfin il auroit dit clairement, que Dieu, en couronnant ses dons, récompense de vrais mérites.

Après cette suite d'erreurs réfléchies, il ne faut pas s'étonner que notre Auteur cite avec éloges la Bible de M. de Saci, la prière publique de M. Duguet ; & qu'en parlant de celui-ci, *p.* 60. du *t.* 4. il l'appelle *un grand homme.* Tout bon Janséniste doit paroître *grand* à M. Mézengui. Mais aussi après toutes les choses que nous avons rep ises, & tant d'autres encore qui méritent d'être relevées dans cet ouvrage, on ne doit pas être surpris que des Docteurs très éclairés, aient refusé de l'approuver.

ABREGÉ de l'Histoire de Port Royal, par feu M. Racine de l'Académie Françoise. A Cologne 1742. La première Partie a 144 pages in 12.

Il n'est pas sûr que cet Ouvrage soit de M. Racine : mais ce qu'il y a de certain, c'est que tout Ecrit, qui, com-

me celui-ci, loue les Novateurs, & a pour but de faire valoir leurs prétendues vertus, eſt pernicieux, & doit être retiré avec ſoin des mains des Fidéles.

ABREGÉ de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, contenant les événemens conſidérables de chaque Siécle, avec des Réflexions. A Utrecht, 1748. in 12. Le premier Tome eſt de 573 pages.

Les Janſéniſtes veulent toucher à tout pour infecter tout. Le Père *Fabre*, continuateur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury, ayant eu défenſe de pourſuivre ſon travail, un autre ſuppôt de la Secte s'eſt mis ſur les rangs pour traiter en abrégé le même ſujet.

Tout le langage Janſénien ſe trouve dans le premier Volume, ſur tout dans les Réfléxions.

Page 18. *L'Efficace toute-puiſſante de l'opération de l'Eſprit-Saint ,, qui, ,, quand il lui plaît, emporte tout d'un ,, coup un cœur, l'enléve, l'entraîne ,, où il veut, & le fait agir ſelon ſon ,, bon plaiſir.* ,, Ces expreſſions emphatiques peuvent elles aiſément s'accorder avec la liberté ?

Page 19. ,, *La deſcente du Saint-,, Eſprit vient rendre populaire la Juſ-*

„ *tice & la piété, qui depuis le péché* „ *d'Adam avoient été bannies de la terre.* Où a pris cet anonyme, que depuis le péché d'Adam, il n'y avoit eu ni *juſtice*, ni *piété* ſur la terre juſqu'à la Miſſion du Sauveur. Tous les Patriarches, tous les Saints de l'Ancien Teſtament étoient-ils donc des hommes injuſtes & impies ?

La Page 21. toute entière n'eſt qu'une miſérable alluſion. L'Auteur en parlant des perſécutions que ſouffrirent les premiers Fidéles, a ſoin de les tellement exprimer, de façon qu'on puiſſe en faire l'application aux juſtes traitemens qu'éprouvent aujourd'hui les Janſéniſtes de la part des deux Puiſſances. L'affectation eſt trop ſenſible, pour qu'on n'apperçoive pas en cela le deſſein ſecret de ce capricieux Ecrivain.

ABREGÉ de l'Inſtruction ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie. A Paris chez Deſprez, 1687. in 16.

Voyez ci-après à la lettre *I.* l'article de l'*Inſtruction* dédiée à Madame de Longueville.

ABUS & nullités de l'Ordonnance ſubreptice de M. l'Archevêque de Paris, contre le Nouveau Teſtament de Mons. A Paris 1667.

M. Arnauld publia cet Ouvrage pour entretenir les Religieuſes de Port Royal dans leur révolte. Il y débite cette maxime pernicieuſe : *Que les perſonnes qui connoiſſent par leurs propres lumières, que l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris contre la Traduction de Mons eſt nulle, ne peuvent pas en conſcience s'y ſoumettre.* On voit quelles ſont les conſéquences d'une telle doctrine. Les Sujets n'ont qu'à ſe perſuader que leurs Supérieurs ont tort, ils feront une bonne œuvre, ſelon M. Arnauld, de leur refuſer l'obéïſſance qu'ils leur doivent.

Ce Libelle a été condamné par l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris (Péréfixe) du 20. Avril 1668. portant *Défenſe ſous peine d'excommunication encourue* ipſo facto, *de le vendre, publier, diſtribuer ou débiter.*

ABUS (*divers*) *& nullités du Décret de Rome du 4. Octobre* 1707. *au ſujet des affaires de l'Egliſe Catholique des Provinces-Unies* 1708. page 234. ſans la Table.

M. de Neercaſſel, Evêque de Caſtorie étant mort en 1686. M. *Codde*, qui, comme lui avoit été tiré de l'Oratoire, fut choiſi pour être ſon Succeſſeur dans

le Vicariat des Provinces-Unies. Il fut fait Archevêque de Sebaſte. Mais à ſon Sacre il refuſa de ſigner le Formulaire ; ce qui fit juger qu'il ne vaudroit pas mieux que ſon Prédeceſſeur. Il ne juſtifia que trop cette idée par la conduite qu'il tint en Hollande. Les choſes allérent ſi loin, qu'Innocent XII. en étant informé, établit une Congrégation de dix Cardinaux pour vacquer à l'examen de cette affaire. On donna ordre en 1699. à M. de Sebaſte de venir ſe juſtifier en perſonne : il fallut obéïr malgré toutes ſes répugnances. Il arriva donc à Rome ſur la fin de 1700. On lui remit les chefs d'accuſation rédigés en 26. articles. Il fournit ſes défenſes ſix mois après. Enfin la dernière Congrégation s'étant tenuë en préſence du Pape, le 7. Mai 1702. toutes les voix allérent à ſuſpendre M. de Sebaſte, & M. Cock fut nommé Vicaire par *interim*.

Le Clergé Janſéniſte de Hollande n'en fut pas plutôt informé, qu'il s'addreſſa à M. Heinſius Penſionnaire, & aux Bourguemeſtres d'Amſterdam, & en conſéquence les Etats Généraux défendirent à M. Cock de faire aucune fonction de ſon Vicariat. Ainſi les prétendus Auguſtiniens, ſous la protection

des Puiſſances ſéculières & hérétiques, ſe crurent en droit de braver le Saint Siége.

Le Pape informé de cet odieux procédé, écrivit aux Catholiques des Provinces-U ies & des Pays voiſins, pour les exhorter à l'obéïſſance ; & quelque tems après M. de Sebaſte étant retourné en Hollande, Sa Sainteté publia un Décret du 3. Avril 1704. par lequel ce Prélat étoit abſolument dépoſé du Vicariat. Alors la fureur des Janſeniſtes n'eut plus de bornes. On vit paroître une foule de Libelles plus inſolens les uns que les autres, où l'on décidoit ſans pudeur que M. Codde, nonobſtant ſa dépoſition, joüiſſoit de la pleine autorité attachée à ſon emploi. Ces Ecrits ſchiſmatiques eurent le ſort qu'ils méritoient ; ils furent condamnés par un Décret du Pape en date du 4. Octobre 1707. & c'eſt contre ce Décret que s'éleva en 1708. le ſéditieux Auteur du Livre dont il s'agit dans cet Article.

L'Anonyme, le P. Queſnel, dans la page 53. & les ſuivantes, attaque les condamnations générales & les cenſures *in globo* comme *contraires à l'uſage des Succeſſeurs des Apôtres, peu dignes de la Majeſté de l'Epouſe du Sauveur*,

éloignées de ſon eſprit, peu propres à édifier & à inſtruire les Fidéles, propres au contraire à les induire en erreur, &c. On voit par-là le cas que cet hérétique Ecrivain fait de la condamnation de la Doctrine de Wicleff & de Jean Hus, publiée par le Concile de Conſtance; de la Bulle de Leon X. contre Luther; de celles de Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII. contre Baïus. On reconnoît à la page 115. le jargon des Proteſtans dans cette phraſe de l'Auteur Janſéniſte. *J'ai peine à croire que Sa Sainteté ait trouvé le don des Langues dans la Succeſſion qui lui eſt échue du côté de Saint Pierre & de Saint Paul.*

Au reſte M. Codde mourut le 18. Décembre 1710. & comme il mourut dans ſon obſtination & dans ſes erreurs, le Pape par un Décret du 14. Janvier 1710. condamna ſa mémoire, & défendit de prier pour lui. Les Janſéniſtes publierent en 1711. un Libelle contre ce Décret, intitulé: *Juſtification de la mémoire de M. Pierre Codde*, &c.

ACCUSATION (injuſte) de Janſéniſme, ou Plainte à M. Habert, Docteur en Théologie, de la Maiſon & Societé de Sorbonne 1644.

L'Auteur

L'Auteur de cette plainte eſt un Janſéniſte modéré & du nombre des mitigés, qui ſoûtient les cinq Propoſitions avec quelques adouciſſemens.

ACTE d'appel au futur Concile par M M. les Evêques de Mirepoix, de Senès, de Montpellier & de Boulogne, avec un Recueil de Piéces pour juſtifier cet appel, ou qui y ont rapport, 1717.

La Traduction Latine de cet Acte ſous ce titre : *Inſtrumentum appellationis, &c. per quatuor Illuſtriſſimos Galliæ Epiſcopos interpoſitæ in comitiis ſacræ Facultatis Pariſienſis, quæ & ipſa appellationi adhæſit Inſulis Flandrorum*, 1717.

ACTE d'appel de M. De Noailles au Pape mieux conſeillé, & au futur Concile.

ACTE des quarante-huit Curés de Paris, par lequel ils adhérent à l'appel du Cardinal de Noailles, &c.

ACTES (deux) de l'appel interjetté de la Conſtitution Unigenitus *au Concile Général, par le P. Queſnel.* A Amſterdam, chez Jean Potgieter, Marchand Libraire, C. vis-à-vis la Bourſe, 1717. in 12. de 184. pages, &c.

Il ſeroit fort inutile de faire ici le dénombrement de *tous les Actes*

d'appel interjettés de la Bulle *Unigen.* & d'y faire mention, par exemple, de celui des *Sœurs grises* d'Abbeville, ou de celui des *Frères Tailleurs*, &c. Il suffit de dire, que tout appel d'une Bulle dogmatique, reçue du Corps Episcopal, est un appel Schismatique & Hérétique. L'histoire de l'Eglise n'en fournit point d'autres exemples que ceux des Pélagiens & de Luther. C'est ce que M. l'Abbé Fleury, Auteur de l'Histoire Ecclésiastique, assura positivement à M. le Régent qui l'avoit consulté la-dessus.

Le crime de ces sortes d'appels, est de vouloir anéantir les promesses de Jesus-Christ, en niant l'infaillibilité de l'Eglise dispersée. Aussi l'appel des quatre Evêques fut-il condamné en 1718, par un Decret du S. Siége, qui l'a notté d'héréfie, & de plusieurs autres qualifications flétrissantes. Ce sont les sept Evêques appellans qui nous ont instruits de ce fait, dans leur Lettre commune au Pape Innocent XIII. *Tacere non possumus*, disent-ils, *præter alias horrendas qualificationes, inustam hæreseos notam ejusmodi instrumento.*

Celui du Cardinal de Noailles fut

aussi condamné en 1719. comme approchant de l'hérésie : & en général tous ces appels furent déclarés schismatiques par les Mandements de quarante ou cinquante Evêques.

Voici les noms des quatre Prélats qui donnerent le premier signal de la révolte contre l'Eglise, en publiant le 5. Mars 1717. de concert avec la Sorbonne, leur appel. *De la Broüe*, Evêque de Mirepoix, *Colbert de Croissy*, Evêque de Montpellier, *de Langle*, Evêque de Boulogne, *Soanen*, Evêque de Senès. Noms qui ne seront guères moins detestés par la postérité que ceux d'un *Spifame*, Evêque de Nevers, ou d'un *Odet de Châtillon*, Evêque de Beauvais.

Le moyen qu'on prit pour grossir la liste des Appellans qui se mirent à leur suite, fut digne d'une si mauvaise cause. On emprunta jusqu'à dix-huit cent mille livres pour acheter des appels, & avec cette somme on ne put faire que dix-huit cent Appellans. Cette manœuvre fut découverte par les plaintes des créanciers qui ne furent jamais rembourses. Le sieur *Servien*, Prêtre, qui étoit Sécrétaire de M. de Noailles Evêque de Châlons, & qui avoit fait

la plus grande partie des emprunts, fut arrêté, & condamné aux Galères, *où il trouva*, disoit il, *la morale trop sevère.* Voyez l'Histoire de la Constitution par M. l'Evêque de Sisteron, au commencement du Livre 4e.

Nous ajoûterons à cet article un in 4°. de 68. pages, intitulé : *Actes & exposition des motifs de l'appel interjetté par l'Université de Paris le 5. Octobre* 1718, *&c. avec le Discours prononcé par M. Coffin, Recteur, &c.* Ces Actes schismatiques ont été depuis revoqués par la Faculté de Théologie, & par la Faculté des Arts. Ainsi la flétrissure qu'ils ont meritée, ne porte plus que sur les Facultés de Médecine & du Droit, qui ne les ont pas encore revoquées, & sur le sieur Coffin qui a persévéré jusqu'à la mort, dans son appel.

ACTE d'Appel au futur Concile interjetté par M. l'Archevêque d'Utrecht.

Le Pape Clément XII. ayant publié le 17. Février 1736. un Bref contre M. Vander Croon, soit disant Archevêque d'Utrecht ; ce prétendu Archevêque a osé adresser à M. le Cardinal d'Alface, Archevêque de Malines,

l'appel qu'il a interjetté de ce Bref au futur Concile Œcuménique. Ce Cardinal a répondu à cette Piéce par un écrit Latin de 19. pages, où il démontre évidemment que le Chef & les membres de la nouvelle Egliſe de Hollande ſont notoirement hérétiques & ſchiſmatiques.

ACTE de dénonciation à l'Egliſe univerſelle & au futur Concile général, libre & Œcuménique du Moliniſme, du Suariſme, du Sfondratiſme & de la Bulle Unigenitus, *comme des héréſies formelles & directement oppoſées à la Foi.*

Cet Acte commence ainſi : *Nous ſouſſigné, Prêtre Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne,* (Dom Thierry de Viaixnes) *après avoir longtems & mûrement examiné devant Dieu les troubles effroyables qui ont agité l'Egliſe Catholique ſur tout dans ces tems malheureux & déplorables, où l'Egliſe eſt ſi violemment agitée par la malheureuſe Bulle* Unigenitus .... *Je dénonce non-ſeulement en mon nom, mais encore au nom de tous les Thomiſtes & Auguſtiniens, ſur tout de mes Confrères les Bénédictins, qui ne me déſavoueront pas, je dénonce à toute*

l'Église & au futur Concile, libre, général & Œcuménique, le Molinisme, le Suarisme & le Sfondratisme, comme enseignant des héréſies formelles ; je joins à cette dénonciation celle de la Bulle Unigenitus, *comme renfermant tous ces excès monſtrueux.*

Dom Thierry ne demeure pas en ſi beau chemin, & il n'en fait pas à deux fois. Il requiert encore au nom de Dieu que le Formulaire d'Alexandre VII. & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, ſoient auſſi condamnés & anéantis. Il ſe flate que la Bulle *Unigenitus* ſera condamnée au Concile, & que Clément XI. ſera déclaré hérétique & même héréſiarque. Voici ſes paroles ; *Je ne doute point que dans un Concile libre & général, tel que je le requiers au nom de Dieu, la Bulle ne ſoit brûlée avec infamie en plein Concile, & que ſon Auteur n'y ſoit déclaré hérétique & même héréſiarque.*

Un fait intéreſſant ſe trouve dans cet écrit, & nous dévoile le myſtère d'iniquité, caché ſous les douze fameux Articles. Dom Thierry nous apprend que les Auguſtiniens étoient tous diſpoſés à y ſouſcrire, & que

pour lui, il l'auroit fait de tout son cœur. Il ajoûte qu'il n'en falloit pas davantage pour renverser de fond en comble la Bulle *Unigenitus*.

Dom Thierry expose ensuite à M. Petitpied le dessein qu'il a de publier un important ouvrage, *où il fera*, dit-il, *cesser l'oppression, tant pour la Religion que pour l'Etat*. L'Auteur fixe lui-même ces paroles au sens le plus criminel. *Il faut*, dit-il, *tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injustices, soit par eux, soit par leurs Ministres*. Les bons François feront sur ces paroles les réfléxions qu'elles méritent. La dénonciation est datée d'Amsterdam, où l'Auteur s'étoit retiré, du jour même de Pâques 13. Avril 1727.

Tous ces faits sont tirés des papiers que les Jansénistes de Hollande avoient confiés au S. Blondel pour leurs Associés en France. Ces papiers ayant été saisis entre ses mains à son retour, l'original en a été déposé dans la Bibliothéque du Roi.

ACTES de MM. de Senès & de Montpellier, par lesquels, renouvellant leur Appel de la Constitution Unigenitus, *ils portent leurs plaintes au Pape*

& au Concile Général du violement de la paix de Clément IX.

Cet Acte eſt ſigné par M. de Senès à Caſtellane le 15. Juin, & par M. de Montpellier au mois de Juillet 1727. Il a été ſigné au Concile d'Embrun le 11. Septembre par M. de Senès, tant en ſon nom qu'en celui de M. de Montpellier. Il contient 9 pages in 4°.

C'eſt un Abrégé des perpétuelles déclamations du Parti contre le Formulaire, & au ſujet de la paix de Clément IX.

ACTES, Lettres & Diſcours de feu M. le Cardinal de Noailles, qui montrent l'oppoſition qui ſe trouve entre les ſentimens conſtans & uniformes qu'il a conſervé juſqu'à la mort, & le Mandement d'acceptation de la Bulle du 11. Octobre 1728. qui a paru ſous le nom de S. E.

Ce Recueil daté du 12. Septembre 1729. contient 23. pages in 4°. y compris l'avertiſſement & la concluſion.

La ſoumiſſion de M. le Cardinal de Noailles à la Bulle *Unigenitus*, & ſon Mandement d'acceptation, furent un coup de foudre pour les Novateurs. Ils tâcherent de l'éluder en publiant deux

déclarations de ce Cardinal ; mais ces déclarations furent démontrées fausses ; & Messieurs les Vicaires Généraux, le Siége vacant, publiérent une Lettre imprimée ; où ils prouverent avec la dernière évidence, 1°. Que le Mandement du 11. Octobre *est le véritable ouvrage du Cardinal, le fruit de ses mûres & longues réflexions, & l'exécution d'une volonté déterminée & constante.* 2°. *Que les déclarations que l'on oppose à ce Mandement solemnel, portent tous les caractères d'écrits supposés.*

C'est contre de si authentiques témoignages que le Parti a dressé ce recueil artificieux de Piéces fausses ou surprises : mais pour me servir des paroles du Nouvelliste de la Secte, en les appliquant mieux qu'il ne fait, & en les tournant contre lui. *Il est difficile à l'erreur de se soûtenir, même avec tous les appuis de l'art, contre les charmes naturels de l'ingenuë vérité.*

ACTION (de l') de Dieu sur les Créatures : Traité dans lequel on prouve la Prémotion Physique par le raisonnement ; & où l'on examine plusieurs questions, qui ont rapport à la

nature des esprits & à la grace. A Paris 1713. *chez François Babuty* : deux vol. *in* 4°. & 6. vol. *in* 12.

Ce Livre séduisant, sous le voile d'un faux Thomisme, sappe la Foi par les fondemens, & soumet la Religion à la raison humaine. Il insinue d'un bout à l'autre le Jansénisme, le Calvinisme & le Spinosisme.

1°. Le Jansénisme. *La balance est panchée*, dit l'Auteur dans la Sect. 2. part. 2. chap. 2. *le poids de la cupidité l'a entraîné vers le vice. La volonté, tandis qu'elle sera livrée à elle-même, suivra l'impression de son poids jusqu'à ce qu'elle ait achevé de tomber dans l'abîme.*

On s'explique encore plus nettement en faveur de cette alternative nécessitante de la cupidité ou de la grace, dans la Sect. 5. chap. 4. art. 3. & 4.

On renouvelle ailleurs les Propositions 23. 24. & 25. de Quesnel, en disant, que *l'opération de Dieu Créateur & de Jesus-Christ Rédempteur, sont aussi efficaces l'une que l'autre : & que comme dans la création la créature est produite & déterminée à l'Etre, dans la rédemption elle est produite & dé-*

terminée au bien. (Sect. 2. part. 2. chap. 4.)

Enfin la grace suffisante qu'admet l'Auteur, est la petite grace Janfénienne. Selon lui, la grace suffisante est par rapport à la tentation, ce qu'est par rapport à un poids de 400. degrés une force de 399. degrés. (Sect. 7. part. 1.)

2°. Le Calvinisme. Suivant cet Auteur, *aucune détermination ne vient de l'homme. C'est Dieu qui est le seul & unique auteur du mouvement le plus leger & le plus délicat, du plus petit acte, d'un souffle, pour ainsi dire, d'un rayon de volonté.* (Sect. 1. chap. 3. Sect. 2. p. 1. ch. 5.) D'où il s'ensuit que l'ame n'est plus qu'un être passif, inagissant, nécessité.

Dieu, dit-il dans un autre endroit, *exerce un Empire égal sur les créatures inanimées & sur les raisonnables. Toute la différence qu'il y a, c'est que l'obéissance des autres est éclairée & libre. Mais Dieu doit opérer l'un & l'autre. Notre Etre tout entier, celui de l'ame, celui du corps, celui de leurs modifications, est uniquement l'ouvrage de Dieu. Notre ame, nos actions, nos déterminations, les plus petites parties*

de nous-mêmes qui doivent être asservies à ſes Loix, ſont l'ouvrage de la puiſſance ſouveraine. Notre ame n'eſt donc que le théâtre des changemens arbitraires qu'un autre produit en elle. Mais quelles idées étranges que celles d'un *aſſerviſſement de toutes les parties de nous-mêmes ſous les Loix* déterminantes & abſolues *de la puiſſance ſouveraine* ? Luther s'eſt-il jamais exprimé plus durement? Peut-on douter après cela, des extrêmités où les Novateurs de ce ſiécle ſont prêts à ſe porter, & où il n'eſt que trop évident qu'ils ſe ſont déja portés depuis long-tems.

Voici encore ce que la doctrine de Calvin renferme de plus dur & de plus impie. *Comme Dieu prédeſtine certaines perſonnes parce qu'il le veut. C'eſt une ſuite auſſi qu'il veuille abandonner les autres parce qu'il le veut... On n'eût pas eu lieu de ſe plaindre de Dieu, quand même, avant la préviſion du péché originel, il auroit prédeſtiné les uns & reprouvé les autres. Il a pû le faire ainſi. Il n'y a pas néanmoins d'apparence qu'il l'ait fait. Rien ne le géne, ni le contraint dans ſes Décrets. Il a pû les faire, comme il*

a voulu. Il a pû prédeſtiner & réprouver les hommes, ſans les regarder comme tombés dans le péché originel. Il a pû les prédeſtiner & les réprouver, en les conſiderant comme tombés dans le péché originel, en conſéquence du Décret qui a permis ce péché. Tout cela eſt purement arbitraire en Dieu. (Sect. 6. part. 3. ch. 4.) C'eſt, comme l'on voit, une véritable réprobation poſitive, une prédeſtination au péché directe & immédiate, dont il s'agit ici, quoiqu'on s'efforce de perſuader le contraire à la faveur de quelques expreſſions ménagées avec art. Mais quelle affreuſe impiété que de dire que Dieu, conſiderant la créature innocente, a pû par un décret entièrement arbitraire, la deſtiner à des ſupplices éternels. S. Auguſtin penſoit bien différemment : *Bonus eſt Deus*, diſoit-il, dans ſa Réponſe à Julien ; *Juſtus eſt Deus. Poteſt aliquot ſine bonis meritis liberare, quia bonus eſt ; non poteſt quemquam ſine malis meritis damnare, quia juſtus eſt.* (lib. 3. cap. 18.)

3°. Le Spinoſiſme. *Nos connoiſſances*, dit l'Auteur, *contiennent certaines perfections qui ſe trouvent en Dieu.*

En connoiſſant nos ames & les autres Etres créés, nous connoiſſons quelque choſe de ce qui eſt Dieu. (Sect. 3. ch. 3.) *Car les créatures* (1) *ne ſont que des écoulemens, & des participations de l'Etre ou de celui qui eſt comme l'abîme & l'océan de l'Etre, n'étant par elles-mêmes* (2) *qu'un néant univerſel & ſans reſerve, & n'ayant pour tout partage qu'un être emprunté.*

Dieu ſeul eſt l'Etre premier (3) *l'Etre des Etres ſans reſtrictions. Il eſt univerſellement Etre, puiſqu'il poſſede & qu'il contient toutes les perfections & tous les degrés d'Etre qui ſont dans les créatures. Toutes nos connoiſſances n'étant que des parties de ce Tout ſans bornes. Dieu eſt l'Etre, & tout eſt renfermé dans l'Etre. C'eſt-là que nous puiſons notre nature, notre poſſibilité, notre Etre. L'Etre que Dieu donne aux créatures, il le poſſéde en premier; il le poſſéde dans ſon tout, & le réunit à ſes autres perfections, & par conſéquent il le poſſéde d'une manière émi-*

(1) *Sect. 4. chap. 8. Sect. 6. p. 3. ch. 8.*
(2) *Sect. 2. part. 1. chap. 6. Sect. 5. chap. 4. art. 1. art. 4.*
(3) *Sect. 6. part. 3. chap. 8. Sect. 3. chap. 9. Sect. 1. ch. 4.*

nente & infiniment supérieure à celle des créatures.

Il est aisé de reconnoître dans cette doctrine le pur Spinosisme : c'est-à-dire, la plus impie, & la plus extravagante des erreurs. Il s'ensuit en effet de tous ces passages, que Dieu contient formellement tous les Etres de l'Univers ; & que s'il les contient éminemment, ce n'est que dans le sens qu'il les possède chacun en particulier, selon leur entité véritable & propre, & quelque chose de plus. Or Spinosa se fût fort accommodé d'une pareille Doctrine ; & assûrément il n'a pas été plus loin, lorsqu'il a osé avancer que l'Univers entier n'étoit qu'un seul Tout, qui composoit tout l'Etre Divin.

Au reste, l'Auteur procéde dans tout son ouvrage en Géometre, & ne parle que par Théorême, Propositions, Démonstrations & Corollaires. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il prouve la Prémotion Physique, par des passages entassés d'Auteurs Payens, Grecs & Latins, comme Homere, Herodote, Sophocle, Virgile, Stace, Juvenal, Terence & Catulle. On ne s'attendoit pas à voir ces Payens, la

plûpart très-lubriques, cités comme Théologiens Thomiſtes.

L'Auteur n'a pas mis ſon nom. (& en cela il a été plus ſage que ſes Approbateurs, M. Van Ertbon, le P. d'Elbecque Prieur des Dominicains de Namur, le P. Henri de S. Ignace de l'ordre des Carmes, & M. d'Arnaudin.) Il eſt cependant sûr que cet Ouvrage eſt de M. Bourſier. Il parut en 1716. une refutation intitulée : *Le Philoſophe extravagant dans le Traité de l'Action de Dieu ſur les créatures...*

Un Janſéniſte, parlant du Livre de *l'Action de Dieu*, a dit dans une Lettre inſerée dans les *NN. EE. depuis la Conſt. juſqu'en* 1728. pag. 2. „ Il a toute la force du raiſonnement „ & toute la ſolidité dont peut être „ ſuſceptible le ſyſtême des Thomiſtes. „ Ce ſyſtême aſſez décrié depuis quel- „ que tems, avoit beſoin d'un pareil „ Avocat pour le ſoûtenir. Le jargon „ de leur école en donnoit de l'éloi- „ gnement. Cet Auteur leur fera de „ nouveaux Proſélytes ; mais je ne „ ſçais s'il ne vérifiera point une paro- „ le qu'on a dite il y a long-tems, „ & qui paroît bien un paradoxe ; „ c'eſt que de tous les Théologiens,

les Thomiſtes ſont les plus Péla-giens. "

Le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil du 27. Août 1714. ordonna qu'on ſaiſit tous les Exemplaires de ce Livre, & en revoqua le Privilège. L'Arrêt porte, que dans cet Ouvrage on *trouve répandus pluſieurs principes qui tendent à renouveller des opinions condamnées, & à inſpirer de dangereux ſentimens, dont il eſt néceſſaire d'arrêter les ſuites pernicieuſes.*

Le ſieur Bourſier eſt mort à Paris le 17. Février 1748. & le Curé de S. Nicolas du Chardonnet, qui lui avoit adminiſtré les Sacremens, ſans lui avoir fait retracter ſes erreurs, a été exilé à Senlis par Lettre de Cachet.

ADDITIONS aux Nottes courtes & modeſtes.

On trouve à la page 16. de cet Écrit, cette propoſition téméraire, injurieuſe à l'Egliſe, & condamnée par le Pape Alexandre VIII. *Ne croyez pas que le Décret d'Alexandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Egliſes l'image du Père Éternel.*

ADMONITIO Fraterna ad eruditiſſimum D. Opſtraet 1696.

Avertiſſement Fraternel au très-ſçavant M. Opſtraet.

Cet Ouvrage fut compoſé par le P. Gerberon, à l'occaſion d'un ſchiſme qui ſe forma entre les Janſéniſtes des Pays-Bas. Le plus grand nombre ſoûtenoit avec le P. Queſnel & avec le ſieur Hennebel, qu'on pouvoit ſigner le Formulaire ſans diſtinction & ſans reſtriction, quoiqu'on ne crut pas intérieurement le fait qui y eſt énoncé. Les autres ſoûtenoient au contraire, que cette ſouſcription étoit un vrai parjure, & le P. Gerberon avec le ſieur de Withe étoient à la tête de ces Janſéniſtes rigides.

Ce fut pour encourager tout le parti, que notre Bénédictin publia l'Ecrit en queſtion, & un autre Ecrit intitulé : *Diſcordiæ Janſenianæ enarrator.* Il y exhorte vivement à lever le maſque, & à prêcher le pur dogme, *ſelon lui*, de la prédeſtination & de la grace.

Voici en quels termes & avec quel air de confiance le P. Gerberon ſoûtient (p. 4.) la cinquième propoſition de Janſenius. *Ad cor redeant timidiores Auguſtini diſcipuli . . . . . Dicant utrùm & ubi Auguſtinus aſſeruerit quòd Deus velit ſingulos homines ſalvos*

fieri, & ad agnitionem veritatis venire ; an non potiùs oppositum disertis verbis docuerit pluribus in locis.

Cet Ouvrage a été proscrit par les Archevêques de Malines & de Cologne.

AGNEAU Paſcal, ou explication des cérémonies que les Juifs obſervoient en la manducation de l'Agneau de Pâque, appliquée dans un ſens ſpirituel à la manducation de l'Agneau divin dans l'Euchariſtie, &c. à Cologne, chez d'Egmont 1686. in 8°. pages 391. ſans compter la Préface & un long Avertiſſement.

Je ne connois point l'Auteur de ce Livre, mais ce que je ſçais, c'eſt qu'il ne s'exprime jamais qu'à la Janſéniſte.

Page 19. de la Préface : *Nous ſommes*, dit-il, *Chrétiens de nom, mais en vérité, nous ſommes plus méchans que les Juifs. Les Juifs n'ont pû ſouffrir la parole de Dieu*, non exaudierunt vocem Domini. *Et nous traitons d'hérétiques ceux qui liſent cette divine parole avec un ſingulier reſpect, lorſquelle eſt traduite en notre langue.* N'y a-t-il pas là une calomnie bien groſſière ? Qui jamais a traité d'*hérétiques* ceux qui liſent la parole de Dieu

avec un singulier respect, lorsqu'elle est traduite en notre langue ? Ce que nous disons, & avec raison, c'est que tous les *hérétiques* ont eû un empressement démésuré de traduire en langue vulgaire les Livres Saints, de les mettre entre les mains de tout le monde, & de faire à tout le monde une obligation étroite de les lire. C'est donc sur ces excès que portent les censures de l'Eglise, & non sur la lecture des Livres sacrés faite *avec un singulier respect.*

Dans la même page, l'Anonyme prend à merveille le langage Janfénien sur ce qu'ont à souffrir les Réfractaires aux décisions de l'Eglise. *La conformité universelle avec les Juifs est*, dit-il, *dans la persécution que nous faisons aux serviteurs de la vérité.... cette ressemblance est aussi visible de nos jours que la lumière du Soleil.*

A la page 24. il parle fortement contre *ceux qui font Schisme ;* & dans la page suivante, contre *le péché de timidité.* Tout ce qu'il dit là, pris en général, est vrai ; mais dans les principes où est cet Auteur, *ceux qui font Schisme*, sont ceux qui re-

gardent les rebelles à la Bulle *Unigenitus*, comme ayant encouru l'excommunication, & ceux qui sont *timides*, sont ceux qui ne se révoltent pas assez ouvertement contre cette décision de l'Eglise.

Il faut bien s'attendre qu'on s'élèvera dans la suite de l'Ouvrage contre le relâchement, qu'on soupirera après la pénitence publique, qu'on l'exigera même. Les pages 136. & suivantes, sont énergiques sur ce sujet, & l'Auteur assure, page 143. que c'est *le démon qui fait passer pour Novateurs ceux qui parlent de pénitence publique.*

Page 223. commencent deux paragraphes entiers, pour prouver que tous les Chrétiens doivent lire l'Ecriture Sainte; & afin qu'on ne s'avise pas d'adoucir la proposition de l'Auteur, il ajoûte : *Je dis tous, je n'en excepte un seul.*

Le paragraphe 36. qui commence à la page 285. est destiné à combattre *la froideur des Moines sur la paix de l'Eglise.* Page 288. il applique certains principes généraux *au silence des plus saints Religieux de notre tems, sur le schisme & sur les divisions*

qui affligent l'Eglise. Et la première des prétenduës vérités qu'il propose, est *qu'il ne faut point se rendre à la multitude ni au grand nombre, tel qu'il soit, contre la vérité.* On a toujours dit qu'il faut vivre comme le petit nombre, & croire comme le très-grand nombre ; mais le principe Janſénien est tout opposé. Ces MM. ne croient que comme le petit & très-petit nombre. Un seul Evêque leur suffit ; encore sont-ils prêts à s'en passer ; mais pour la conduite en leur particulier, on n'a que trop lieu de penser qu'ils vivent comme le grand & très-grand nombre.

Page 296. *Peut-on*, dit l'Auteur, *faire connoître un plus grand renversement, je ne dis pas seulement des Loix, je dis même d'esprit, que de défendre dans les Communautés la lecture d'un saint Livre approuvé par quatre des plus considérables Evêques, je ne dis pas seulement de notre France, je dis de toute l'Eglise de Dieu. Ces quatre Evêques Docteurs de Sorbonne, Approbateurs de ce Livre, approuvé aussi de tous les gens de bien & de tous les sçavans.*

Je finis par ce trait décisif, l'a-

nalyſe de ce dangereux & forcené tocſin.

ALMANACH de Dieu pour l'année 1738, *dédié à M. Carré de Montgeron, Conſeiller au Parlement de Paris. Au Ciel.*

Quoique ce Libelle ſoit moins affreux que l'Almanach du Diable, il n'eſt guère moins criminel. Tous les deux, par différens chemins, vont au même but. L'un eſt une ſatyre atroce des plus reſpectables Catholiques : l'autre eſt un éloge continu des plus opiniâtres Novateurs. L'Auteur de l'*Almanach du Diable* ne s'eſt occupé qu'à obſcurcir la vertu : l'Auteur du prétendu *Almanach de Dieu* ne ſe plaît qu'à encenſer le vice, j'entens le vice de l'orgueil, de l'hypocriſie, de la révolte contre les Puiſſances, du mépris pour les autorités, Eccléſiaſtiques, Séculières, &c.

Il eſt dédié à M. *de Montgeron.* On ne pouvoit mieux choiſir pour annoncer la nature de l'Ouvrage. On ſuppoſe avec une ſorte de gentilleſſe qu'il a été imprimé *au Ciel.* Bien des gens croient qu'il l'a été à Régennes, où eſt, dit-on, le Paradis de M. d'Auxerre, de Philopale & des autres Chefs du Parti.

ALMANACH du Diable.

L'indécence, l'irréligion & l'effronterie, font le caractère de ces deux misérables Libelles. On reconnoît les Jansénistes à de pareilles productions.

ALMANACH véritable pour l'année 1733.

Avec des Estampes infames.

AMOR pœnitens sive de recto clavium usu, autore Joanne de Nerr-Cassel, Episcopo Castorienſi, Vicario Apostolico. A Utrecht, 1683.

Cet Ouvrage favorise ouvertement l'erreur condamnée par le Concile de Trente (Sess. 6.) que la crainte des peines de l'enfer est mauvaise, & nous rend encore plus méchans.

Il a été censuré par Alexandre VIII. & défendu par un Décret de la sacrée Congrégation.

Il avoit été déféré à Innocent XI. qui ne le condamna point : mais ce qu'on a fait dire là-dessus à ce Pape : *Il Libro è buono, è l'Autore è un Santo*, est une fable inventée par le Parti. Voyez sur ce sujet l'excellent Livre imprimé par ordre de l'Archevêque de Malines, sous le nom de *Causa Quesnelliana.*

L'Evêque

L'Evêque de Castorie, Auteur de l'*Amor pœnitens* étoit de la Congrégation de l'Oratoire de France, aussi-bien que M. Codde, dont nous avons parlé dans l'article : *Abus & nullités, &c.* & M. de Withe, dons nous parlerons dans la suite.

Il a paru à la fin de 1740. une Traduction de l'*Amor pœnitens*, en 3. vol. in 12. avec ce titre : *L'Amour Pénitent*, Livre premier : *De la nécessité & des conditions de l'amour de Dieu, pour obtenir le pardon des péchés.* Livre second : *De l'usage légitime des Clefs, ou conduite des Confesseurs & des Pénitens, par rapport au Sacrement de Pénitence.*

AMPLITUDO Abbatis Ursini.

AMUSEMENS des beaux Esprits.

Ces Libelles ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

*ANALYSE des Epîtres de S. Paul & des Epîtres Canoniques, avec des Dissertations sur les lieux difficiles: par le Pere *** Prêtre de l'Oratoire.* A Paris, chez L. Roulland, 1691.

Le P. *Mauduit*, Auteur de ce Livre, y avance dans trois ou quatre endroits, cette scandaleuse proposition, qui est si fort au goût du Parti, que l'Eglise doit souffrir une apostasie générale. *Post generalem fidelium apostasiam.... apostasia universalis à fide Christianâ....donec ipsa fides destinatur per universalem apostasiam.*

ANALYSE des Proverbes & de l'Ecclésiaste 1691.

Le P. Quesnel en est l'Auteur : c'est tout dire.

ANALYSE du Livre de Saint Augustin, de la correction & de la grace. 1644. chez Antoine Vitré, à Paris, réimprimé en 1690. chez François Muguet.

Cette Analyse qui a fait tant de bruit, est de M. Arnauld.

Les PP. Bénédictins, par reconnoissance pour Port Royal, qui avoit fourni à Dom Blampain des Mémoires pour sa nouvelle Edition de S. Augustin, placèrent cette Analyse à la tête du Livre, *De correptione & Gratiâ*, qui est dans le dixiéme Volume. Mais elle y causa tant de scandale, qu'ils ont été obligés de l'en arracher, & de la faire disparoître autant

qu'ils ont pû. On y enſeigne, que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes, ni aucun des reprouvés, q. 4. n. 9. *Si Deus omnes omninò homines vellet ſalvos fieri, omnes omninò ſalvarentur : quia volenti ſalvum facere nullum hominis reſiſtit arbitrium.*

Autres propoſitions erronées, tirées du même Libelle.

1°. *La grace n'eſt rien autre choſe que l'inſpiration de l'amour, avec laquelle les hommes accompliſſent les préceptes de Dieu par la charité.*

2°. *Dieu par la grace nous fait vouloir, & nous fait agir. D'où il s'enſuit, que celui qui ne veut pas & qui n'agit point, n'a pas reçu la grace.*

3°. *Si S. Auguſtin avoit admis cette grace ſuffiſante, que quelques nouveaux Théologiens prétendent être donnée ſans exception à tous ceux qui tombent dans le péché, il n'eut eû qu'un mot à dire pour fondre la difficulté : mais il prend une route toute contraire.* (S. Auguſtin l'a dit, *ce mot*, en diſant : *Perſeverares, ſi velles.*)

4°. *S. Auguſtin aſſûre, qu'on reprend avec juſtice ceux qui ne perſévèrent pas ; parce que c'eſt à cauſe de*

leur mauvaise volonté qu'ils ne persévèrent pas ; & s'ils ne reçoivent pas de Dieu la persévérance, cela vient de ce que le don de la grace divine ne les a pas séparés de cette masse de perdition, dont Adam est l'auteur. C'est pourquoi, si le secours sans lequel on ne peut demeurer dans le bien, leur manque, c'est une punition du péché. (On voit que cette Proposition renferme tout le venin de la nouvelle hérésie.)

5°. *Les Saints à present n'ont pas, comme l'avoit Adam, une grace qui dépende de leur libre arbitre ; mais une grace qui soumet leur libre arbitre.*

6°. *La volonté du premier homme eut le libre arbitre pour persévérer : mais à present la nôtre est muë par la grace divine, d'une manière inévitable & insurmontable.*

7°. *A présent les mérites des Saints sont les mérites de la grace, & non pas du libre arbitre : c'est-à-dire, ce sont des mérites, qui leur sont donnés par une grace qui soumet le libre arbitre. Mais le premier homme eut eû des mérites qui n'eussent pas été spécialement des mérites de la grace, mais du libre arbitre ; parce qu'ils eussent été propres d'un libre arbitre, aidé à la*

vérité par la grace, mais par une grace qui donnoit la puiſſance d'agir, & non pas l'action & la volonté même.

En faut-il davantage pour conclure que ce Libelle ne contient autre choſe que le Janſéniſme ?

ANALYSE exacte & véritable de la Doctrine contenuë dans la Conſtitution, in 12. pages 46. en Janvier 1714.

ANATOMIA (Liberti) Fromondi Brevis hominis. Lovanii, apud Jacobum Zegers : anno 1641.

Anatomie de l'homme.

Le Docteur *Fromond*, ou plutôt *Froidmond*, Auteur de ce Livre, fut ami intime de Janſenius ; ſon ſucceſſeur dans la Chaire d'interprête de l'Ecriture Sainte à Louvain, & ſon exécuteur Teſtamentaire avec *Calenus*. Il fit imprimer l'*Auguſtinus* de ce Prélat, ſans avoir pour le Saint Siége la déférence que Janſenius avoit exigé d'eux, en les chargeant du ſoin de publier ſon Livre.

Fromond mourut à Louvain en 1653. Il a compoſé pluſieurs mauvais Ouvrages, avec des titres également biſarres & ridicules : par exemple,

Conventus Africanus, ſive Diſcep-

tatio judicialis apud Tribunal Judicis Augustini, &c. en arratore Artemidoro, Oneiro critico.

Lucerna Augustiniana. La Lampe de S. Augustin.

Emunctorium Lucernæ. Les mouchettes de la Lampe.

Colloque en rimes, entre S. Augustin & S. Ambroise.

L'Anatomie de l'homme dont il s'agit dans cet article fut condamnée en 1641. par la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. & par un Décret d'Innocent X. du 23. Avril 1654.

Il y a encore de lui quatre autres Ouvrages réprouvés par l'Eglise. Ce sont : l'*Homologie d'Augustin d'Hippone & d'Augustin d'Ypres. La Thériaque de Vincent le doux. Le nouveau Prosper contre le Collateur : & le Chrysipe.*

ANATOMIE de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines contre le P. Quesnel, où l'on en découvre les injustices & les nullités, fondées sur les calomnies & les artifices de son Fiscal, & sur les défauts essentiels de la procédure. 1705. pag. 264. in 12. sans nom de Ville, ni d'Auteur.

On parlera fort au long du P.

Quesnel, Auteur de cet Ouvrage, quand il s'agira du Livre des *Réflexions Morales*. Il suffit de dire ici que ce Novateur ayant été arrêté dans les Pays-Bas, son Procès lui fût fait dans toutes les formes, & qu'une Sentence fut portée contre lui à Bruxelles le 10. Novembre 1704. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Précipiano.

C'est contre cette Sentence qu'il s'élève dans le Libelle dont nous parlons. Il employe toute la force de son esprit, & toute son érudition pour défendre & pour justifier ses erreurs & ses excès. Il reconnoît lui-même dans cette audacieuse apologie, que les principaux Chefs, dont on prétendoit l'avoir convaincu, étoient,

1°. D'avoir fait entrer par tout dans ses Ecrits les héréſies enseignées par Jansenius, & proscrites par l'Eglise.

2°. D'avoir refusé de souscrire simplement la Formule doctrinale prescrite dans l'assemblée générale de l'Oratoire de France, quoiqu'il en fût sollicité & pressé avec instance par ses Supérieurs; refus dont la raison principale étoit, que cette Formule

contenoit la condamnation de Janſénius & de Baïus.

3°. De s'être enfui de France en 1685, & du lieu de ſa retraite (qui fut d'abord les Pays-Bas, enſuite la Hollande) d'avoir rempli le monde de ſes Livres hérétiques.

4°. D'avoir écrit d'une manière indigne contre les Papes, les Evêques, les Rois, & leurs Miniſtres, & de les avoir outragés ſans pudeur.

5°. D'avoir ſoûtenu opiniâtrement que le Janſéniſme n'étoit qu'un phantôme.

6°. D'avoir fait des notes fort injurieuſes contre le Decret de la ſacrée Congrégation du 22. Juin 1676. par lequel ſes diſſertations ſur les Œuvres de S. Leon ſont prohibées.

7°. D'avoir approuvé, loué & repandu les écrits du P. Gerberon, condamnés par le S. Siége.

8°. D'avoir écrit, que le tems de rendre juſtice à Janſenius, & de reparer le tort qu'on lui a fait, n'étoit pas encore arrivé.

9°. D'avoir ſoûtenu que pluſieurs des Propoſitions condamnées dans Baïus, renferment la vraye Doctrine de S. Auguſtin.

10°. D'avoir mis l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu au rang des opinions contraires à la vérité, d'où l'on peut tirer de pernicieuses conséquences.

11°. D'avoir soutenu assez ouvertement l'opinion condamnée des deux Chefs de l'Eglise.

12°. De s'être fait, de sa propre autorité, un Oratoire domestique, & d'y avoir dit la Messe, quand il lui a plû.

13°. D'avoir excité d'une manière séditieuse le Clergé de Hollande contre un Décret de Clément XI. par un écrit insolent, &c.

ANECDOTES, ou Mémoires secrets sur la Constitution Unigenitus. Sans nom d'Auteur, de Ville, ni d'Imprimeur 1730. in 12. 3. vol.

Ce Livre pernicieux a été mis en poudre par M. l'Evêque de Sisteron dans son excellent Ouvrage intitulé : *Réfutation des Anecdotes adressée à leur Auteur.*

Ce Prélat fait voir que *ces Anecdotes ne sont qu'un tissu de principes qui établissent l'erreur : de maximes qui inspirent la révolte ; de faits qui portent sur la calomnie & le mensonge ;*

d'éloges qui encenſent le ſchiſme ; de ſatyres qui décrient la vertu. C'eſt pourquoi il les condamne par ſon Mandement du 15. Août 1733, *comme contenant pluſieurs propoſitions reſpectivement fauſſes, ſcandaleuſes, téméraires, ſéditieuſes, attentatoires à l'autorité Royale, injurieuſes au S. Siége & aux Evêques, oppoſées à un Jugement dogmatique, irrévocable, & irréformable de l'Egliſe, erronées, ſchiſmatiques & hérétiques.*

Cette cenſure, quelque forte qu'elle paroiſſe, eſt peut-être encore au-deſſous de ce que mérite ce déteſtable Libelle ; où tout reſpire en effet l'héréſie & la revolte ; & où l'impoſture eſt portée juſqu'à l'extravagance.

Croiroit-on, par exemple, qu'un Ecrivain fût aſſez fou pour publier que Louis XIV. avoit fait les trois vœux de Religion ? aſſez effronté, pour traiter de piéce ſuppoſée le célébre Mémoire que M. le Duc de Bourgogne écrivit au Pape, & dont le Roi conſervoit l'original écrit de la main de ce Prince ? aſſez ignorant, pour attribuer au P. Doucin le fameux Problême, quoique le P. Gerberon Bénédictin, ait reconnu authentiquement

que c'étoit l'ouvrage d'un Augustinien ? & assez menteur pour avancer, que le Pape ayant *lû sa Bulle au Cardinal Cassini, ce Cardinal se jetta à ses pieds pour le conjurer de ne la point publier ?* Quoique cette calomnie eût été déja confonduë par le Cardinal Cassini lui-même, dans deux Lettres qu'il écrivit, l'une au Général des Capucins, & l'autre à M. l'Evêque de Grasse.

Au reste, l'Ecrivain qui a publié cette compilation d'erreurs & de mensonges est un nommé *Villefore*. Ce malheureux, ne se croyant pas assez recompensé par le Parti, vint trouver M. le Cardinal de Bissi, & s'offrit à détruire par un nouvel Ouvrage tout ce qu'il avoit avancé dans ses *Anecdotes ;* mais le Cardinal rejetta ses offres, & le renvoya avec mépris.

ANECDOTES sur l'état présent de la Religion dans la Chine. Par un Anonyme en 7. volumes, dont le dernier a été imprimé en 1742.

Ce Libelle n'est qu'un amas informe de fausses suppositions, d'invectives violentes, & de calomnies contre la Doctrine de l'Eglise, contre le Concile d'Embrun, contre le Pape,

contre les plus saints Prélats ; mais sur tout contre les Jésuites, & contre la Bulle *Unigenitus*.

L'Auteur, Janséniste furieux & sans jugement, dit (1) que la Bulle favorise les prétentions ambitieuses de la Cour de Rome, & qu'elle condamne l'ancienne Doctrine de l'Eglise.

Il remplit la moitié d'un Volume, d'une Prophétie faite en 1336, qu'il a, dit-il, heureusement trouvée. (2) Cette Prophétie porte, que le Concile d'Embrun est un brigandage, que les Saints sont opprimés, que les erreurs contre la Foi sont canonisées par les Mandemens des Evêques, que nous sommes arrivés à un tems qui n'a jamais eu son semblable, où l'on combat les miracles, où l'on enlève ceux qui en sont guéris, ceux dont Dieu se sert pour opérer & pour constater ses prodiges. Un trait de cette nature ne suffit-il pas pour caractériser ce fanatique, & pour lui ôter toute créance ?

Il ne paroît pas moins insensé, quand il avance, que la Constitution n'a point de plus grands ennemis, ni

(1) T. 3. p. 301. (2) T. 3. p. 301. 319. 334.

d'adverſaires qui la décrient avec plus de ſuccès que les Jéſuites : *Comme il eſt*, dit-il, *en état de le démontrer à tout le monde Chrétien, avec la clarté des rayons du Soleil.* Ce qu'il y a d'inconcevable, c'eſt que ce même homme aſſure que les Jéſuites ſe ſignalent tous les jours en faveur de la Conſtitution.

Comme cet anonyme a oſé avancer un grand nombre de faits manifeſtement faux ſur la conduite des Jéſuites à la Chine, le P. de Goville a publié deux Lettres par leſquelles il lui donne le démenti le plus net & le plus formel. La première de ces Lettres ſe trouve dans le 22e. Volume, & la ſeconde dans le 23e. des *Lettres édifiantes & curieuſes.*

ANIMADVERSIONES in nœniam funebrem Martini Steayert Doctoris Lovanienſis.

M. Steayert ſi connu par la vaſte étenduë de ſon érudition, étoit un Docteur de Louvain, qui de Janſéniſte déclaré, devint un parfait Catholique, depuis la condamnation des cinq Propoſitions. Les Janſéniſtes des Pays-Bas ſe déchaînèrent contre lui à cauſe de ſon zèle pour la Foi, & des beaux

Ouvrages qu'il a publiés pour la défendre.

ANNALES pour servir d'étrennes aux amis de la vérité. Petit in 12. de 285. pages.

L'Auteur de ce Libelle enchérit de beaucoup sur l'Abrégé Chronologique dont nous avons parlé ci-dessus. Il remonte six cens ans plus haut, & c'est précisément dans le cinquième siécle & dans l'irruption des Barbares, qu'il trouve la source de la Constitution.

Après cette belle découverte, il s'occupe à recueillir dans chaque siécle ce qui peut être contraire à l'autorité des Papes & au respect qui leur est dû.

Arrivé à Luther, il prétend que la Doctrine qu'on lui a opposée est aussi condamnable que celle de cet Hérésiarque, (p. 30. 31. & 32.) Par-là, il s'établit dans un espèce de milieu entre l'Eglise Catholique, & l'héréſie Luthérienne. De sorte néanmoins, qu'il réserve toutes ses insultes & tous ses outrages pour la Foi Romaine, & qu'il ne dit rien ou presque rien contre la Doctrine des Protestans.

On peut bien juger après cela que

quand il s'agit de Baïus, de Janſénius, de Queſnel, de Saint Cyran, & d'Arnauld, tous ces Novateurs ſont juſtifiés & innocentés ; qu'au contraire tous les Catholiques qui les ont combattus ſont décriés & calomniés, & que pour y réuſſir plus ſûrement, tous les faits qui intéreſſent les uns & les autres, ſont ou controuvés, ou falſifiés.

Ce n'eſt donc pas exagérer que de dire de ce petit Livret, que c'eſt un élixir, une eſſence de menſonges.

ANNÉE (L') Chrétienne, ou les Meſſes des Dimanches, Féries & Fêtes de toute l'année, en Latin & en François, avec l'explication des Epîtres & des Evangiles ; & un abrégé de la Vie des Saints dont on fait l'Office. A Paris, en onze volumes ou douze volumes.

Ce Livre a été condamné par Innocent XII. en 1695, par pluſieurs Evêques, & entr'autres par feu M. de Carcaſſonne, le 18. Novembre 1727. Ce Prélat déclare qu'il y a " trouvé " l'yvraye que l'homme ennemi ne " ceſſe point de mêler avec le bon " grain dans le champ du Père de " famille. Il ordonne à tous ceux qui "

„ en ont des exemplaires de les rap-
„ porter incessamment à son Sécréta-
„ riat. Il défend à tous Confesseurs
„ d'absoudre ceux qui le garderoient
„ huit jours après la publication de
„ son Mandement ; ce cas étant re-
„ servé à lui & à ses Vicaires généraux.
„ Enfin il déclare que les Confesseurs
„ sont tenus d'interroger ceux qu'ils
„ pourroient croire avoir le susdit
„ Livre.

Voici les défauts essentiels & les erreurs qui ont attiré à cet Ouvrage les censures de l'Eglise.

Traduction de Mons.

1°. La traduction qu'on y lit des Epîtres & des Evangiles, est en beaucoup d'endroits conforme à la traduction de Mons, si solemnellement condamnée.

Traduction du Missel.

2°. On y a inséré en entier la traduction du Missel Romain par *Voisin*, condamnée par l'Assemblée du Clergé, en 1660 ; & ensuite par le Pape Alexandre VII. le 12. Janvier 1661.

Blasphêmes.

3°. Il y a des choses indécentes & qui tiennent du blasphême. Par exemple, T. 4. p. 396. Evang. du Sam. de la sem. de la Passion p. 6. on lit ces paroles : *J. C. délibéra s'il prieroit son Père de le dispenser de mourir, ou*

peut-être même qu'il lui fit en effet cette prière ; mais il se corrigea aussitôt. Dire que J. C. *délibéra*, c'est supposer en lui de l'ignorance. Dire qu'il *se corrigea*, c'est supposer qu'il avoit fait une faute.

L'hérésie des deux Chefs qui n'en font qu'un.

4°. La Proposition, *Saint Pierre & Saint Paul sont deux Chefs qui n'en font qu'un ;* a été condamnée comme hérétique par Innocent X. le 24. Janvier 1647. Or cette Proposition est insinuée fort clairement par le Tourneux. Il dit de Saint Evariste (le 26. Octobre) que ce fut le quatrième Pape après Saint Pierre & Saint Paul.

Contre l'autorité Episcop.

5°. L'autorité Episcopale est combattue ou plutôt anéantie par le Tourneux, dans son Année Chrétienne. En voici la preuve.

T. 9. Saint Apollinaire 23. Juillet. *Il n'est pas permis dans l'Eglise de commander par autorité ; c'est-à-dire, en sorte que l'autorité seule soit la raison qui fasse obéir.*

Ibid. *Quand il n'y auroit qu'une seule ame, qui fût gênée d'un Commandement de l'Eglise ; & qui ne s'y pût rendre sans trahir sa conscience, le bien commun... ne pourroit pas être*

conſideré pour impoſer à cette perſonne un joug qui lui ſeroit inſupportable.

Ibid. *Les Rois commandent à ceux qui ne veulent pas obéir ; & les Evêques à ceux qui le veulent.*

Ibid. *Un véritable Paſteur ne commande qu'à ceux qui veulent bien obéir.*

Comment les Evêques pouroient-ils ſouffrir de ſi rudes atteintes portées à leur autorité ?

Le Tourneux, après les avoir ainſi reduits à la ſeule autorité de perſuaſion, veut encore que ce pouvoir n'ait pas été donné en propre aux premiers Paſteurs.

On défére un coupable à l'Egliſe, diſoit-il, *ſoit qu'on le défére à toute l'aſſemblée des Fidéles, ſoit qu'on le défére ſeulement aux Paſteurs.* (T. 4. pag. 60.)

Sur la coopération à la grace.

6°. Tout le Janſéniſme ſe trouve dans l'Année Chrétienne.

L'homme ne fait rien ; il eſt purement paſſif ; il ne coopère pas même : *Dieu ſeul... fait tout en tous.* (T. 3. pag. 310. Explication de l'Epître de S. Cyriaque 8. Août.)

Tom. 10. p. 93. au 16. Dimanche d'après la Pentecôte ; le Tourneux

assûre que dans l'état préſent, il n'eſt plus laiſſé au pouvoir de la volonté humaine *foible & languiſſante*, de conſerver la grace, ou de ne la pas conſerver.

7°. La propoſition de Baïus ſur les deux amours, (c'eſt la 38°.) les propoſitions 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. du P. Queſnel ſont clairement renouvellées dans l'année Chrétienne de le Tourneux. Sur les deux Amours.

Tom. 2. page 192. Explication du Dim. de la Quinq. *On peut faire une même action par différents motifs qui ſe réduiſent tous à deux, celui de la cupidité, & celui de la Charité.*

Explication de l'Evangile du 14. Dimanche après la Pentecôte. *Il y a deux principes des actions humaines, la charité & la cupidité.*

Explication de l'Evangile du 13. Dim. *L'Apôtre conſidère donc ici les deux principes des actions humaines, la cupidité & la charité, comme deux fonds ou deux champs, dans leſquels il faut néceſſairement que l'on jette la ſémence des œuvres.*

8°. La Doctrine de Queſnel ſur la crainte (Propoſ. 61. & 62.) eſt auſſi celle de le Tourneux. Contre la crainte.

Explication de l'Evang. du Vendr. des Quatre-tems de Septembre. *La crainte retient le pécheur, & l'empêche de retomber dans le peché ; mais en changeant ſa conduite, elle ne change pas encore ſon cœur.*

Explication de l'Evang. du Mardi de la ſemaine Sainte. *On ne retourne à Dieu que par l'amour. On peut s'empêcher de commettre le péché par la crainte de la peine ; mais on ne ceſſe pas de l'aimer, & il eſt toujours dans le cœur.*

Sur la différence des deux alliances.

9°. Sur la différence des deux alliances, le Tourneux eſt un autre Queſnel.

Explication de l'Epître. du 13. Dim. après la Pentecôte. *Il a fallu que l'homme ait été laiſſé à lui-même dans l'Etat de l'ancienne Loi : afin que tombant dans le péché, & connoiſſant ſa foibleſſe, il reconnût qu'il avoit beſoin de la grace.*

Sur l'Egliſe.

10°. Ils ſont auſſi d'accord ſur la définition de l'Egliſe.

Tom. 4. Explication de l'Epître du 4. Dimanche de Carême. *Par l'Egliſe, il faut entendre l'aſſemblée de tous ceux qui ſervent le véritable Dieu en eſprit & en vérité ; en enfans, avec un eſprit de liberté & d'amour.*

Tom. 7. page 80. *Nous voilà dans le Corps de votre Egliſe ; mais purifiez-nous ſans ceſſe, afin que nous ſoyions de ſon Corps.*

Les pécheurs ſont donc exclus de l'Egliſe ; ils ne ſont pas de *ſon Corps :* & comme perſonne n'a juriſdiction dans l'Egliſe ſans être de ſon Corps, un Evêque, le Pape même, n'a donc aucune juriſdiction dans l'Egliſe, s'il n'eſt entièrement pur. Ce qui eſt renouveller l'héréſie de Jean Hus.

Enfin, on peut aſſûrer que l'Année Chrétienne différe ſi peu de l'Ouvrage de Queſnel, que toutes les qualifications dont on a chargé le Livre des Réflexions Morales, tomberoient également ſur l'Année Chrétienne, en changeant ſeulement le Titre.

L'Auteur des NN. E E. dans ſa feuille du 12. Décembre 1747. fait lui-même cet aveu important : *Nous convenons avec l'Auteur du Supplément, que la Doctrine de M. le Tourneux eſt la même que celle du P. Queſnel.*

Voyez ſur cette matière les Supplémens du 8. Août 1747. des 9. 16. & 23. Janvier 1748.

Il eſt donc étonnant qu'un Livre ſi pernicieux ait été imprimé, & s'impri-

me encore avec Privilège. Quesnel travailloit à en donner une nouvelle Edition, quand il fut arrêté à Bruxelles : & quelque tems auparavant il avoit jetté les hauts cris, quand il avoit appris sa condamnation. *Je n'ai point été surpris* (lui écrivoit son ami, le sieur Duvaucel) *de vous voir jetter feu & flâme sur le sujet du Décret qui condamne l'Année Chrétienne.* (Causa Quesnel. pag. 486.) Mais plus cet Ouvrage est cher au Parti (*Quesnello opus dilectissimum*, dit le Procès-verbal) moins on le doit souffrir entre les mains des Fidéles.

L'Auteur de ce Livre pernicieux est Nicolas le Tourneux. Il naquit à Rouen le 30. Avril 1640. de parens très pauvres, & qui gagnoient leur vie du travail de leurs mains. M. du Fossé, Maître des Comptes, le tira de l'obscurité, & l'envoya étudier à Paris. Il y devint fameux dans la suite par son audace à professer hautement les dogmes Jansséniens, & à les semer dans les écrits dont il a empoisonné le public. Il mourut le 28. Novembre 1686. âgé de 46. ans & quelques mois.

ANTIDOTE contre les erreurs du tems, par un Docteur de la Faculté de Théologie de Douay. A Douay 1650.

ANTIQUÆ Facultatis Theologiæ Lovanienſis, qui adhuc per Belgium ſuperſtites ſunt diſcipuli, ad eos qui hodiè Lovanii ſunt Theologos, de Declaratione ſacræ Facultatis Theol. Lovanienſis recentioris circa Conſtitutionem Unigenitus Dei Filius, *editâ* 8. *Julii* 1715. 1717. in 12. 374. pages.

La célébre Univerſité de Louvain a eû, comme preſque tous les autres Corps, ſes éclypſes : au commencement du Baïaniſme pluſieurs de ſes membres ſe laiſſerent entraîner aux nouvelles erreurs ; mais elle reprit bientôt après ſon ancien éclat. Elle a donné depuis dans l'affaire de la Conſtitution un acte authentique de ſa ſoumiſſion pure & ſimple à cette Bulle, ſans exception, ſans modification, ſans explication. Or cet acte ſi orthodoxe ne pouvoit manquer de déplaire infiniment aux Janſéniſtes. Ils avoient toujours ardemment déſiré d'avoir des intelligences dans cette Faculté ; mais enfin voyant que cet acte étoit paſſé

tout d'une voix, ils prirent le parti d'écrire contre, sous le nom de *Disciples de l'ancienne Faculté de Louvain*; *afin*, disent-ils, *de faire connoître à tout l'Univers qu'il y a en Flandre des opposans à la Constitution.*

Dans la première partie de leur ouvrage, ils prétendent prouver que les premiers principes de la Réligion & de la Morale Chrétienne sont renversés par la condamnation des Propositions de Quesnel. On voit parlà que ce sont des Jansénistes rigides, outrés & extravagans. Dans la seconde partie ils s'efforcent de justifier Quesnel; & dans la troisiéme ils attaquent l'infaillibilité du Pape: comme s'il s'agissoit de cette infaillibilité dans une affaire où il n'est question que d'un décret dogmatique de l'Eglise Universelle. L'auteur de cet écrit est le Sieur Opstraet. Voyez ci-après l'article, *Dissertatio Theologica, &c.*

ANTITHÉSES opposées aux Théses soûtenuës dans l'Université de Louvain.

Ces Antithéses ont été condamnées par un Décret de l'Inquisition du 5. Septembre 1685.

APOLOGIA (Samuelis Maresii) noviſſima pro Sancto Auguſtino, Janſenio & Janſeniſtis contra Pontificem & Jeſuitas. Groningæ 1654.

Dernière Apologie de S. Auguſtin, de Janſenius, & des Janſéniſtes contre le Pape & les Jéſuites. A Groningue 1654.

Condamnée le 23. Avril 1654.

Samuel Deſmarès étoit François de Nation, & Profeſſeur en Théologie à Groningue. Ce Miniſtre, charmé de voir dans les Janſéniſtes de nouveaux Diſciples de Calvin, ne ceſſa de leur donner des loüanges, & de prendre en main leur défenſe. Il traduiſit en Latin le Catéchiſme de la grace, & dans ſa Préface, il vanta extraordinairement Janſenius, Saint Cyran & Arnauld. Il dit de Janſenius qu'il a puiſſamment *défendu la cauſe de Michel Baïus*, & d'Arnauld, qu'il s'eſt propoſé de *rétablir la pénitence publique, d'abroger l'uſage de la fréquente Communion, & d'aſſocier Saint Paul à Saint Pierre dans la fondation du Siége de Rome.* Il ajoûte en parlant des Janſéniſtes en général, qu'il faut eſpérer qu'ils abjureront enfin les autres erreurs de leur Communion, & qu'ils

se déclareront ouvertement contre le Concile de Trente, dont ils ont déja soin d'adoucir les Canons, & de les plier comme de la cire molle pour les ajuster à leurs opinions.

Au reste le Protestant a raison de loüer ainsi les nouvelles opinions, de s'associer ceux qui les soûtiennent, & de vouloir faire cause commune avec eux. Il est évident en effet que dans la matière de la grace & de la liberté, Calvin & Jansenius sont d'accord, sur ce qu'il y a d'essentiel ; & que les cinq articles dans lesquels l'Evêque d'Ypres prétend différer du Chef des Sacramentaires, n'ont été imaginés que pour en imposer aux simples, & ne paroître pas rompre entièrement avec les Catholiques.

APOLOGIA pro Clero Ecclesiæ Batavorum per Joannem Palæophilum.

APOLOGIE de M. Jansenius Evêque d'Ypres & de la Doctrine de S. Augustin, expliquée dans son Livre intitulé, Augustinus ; *contre trois Sermons de M. Habert Théologal de Paris, prononcés dans notre Dame le premier & le dernier Dimanche de l'Avent* 1642. *& le Dimanche de la Septuagésime* 1644. 1643. in-4°. pages 430.

La Secte Janſénienne eſt depuis long-tems féconde en Apologies, comme elle le fut toujours en excès & en crimes. Mais ſes Apologies n'ont jamais ſervi qu'à la rendre plus coupable.

Celle-ci fut compoſée par M. Arnauld pour répondre aux Sermons de M. Habert, depuis Evêque de Vabres, qui s'étoit élevé avec force contre Janſenius. On peut preſque aſſûrer que c'eſt là le premier ouvrage que le Parti ait publié pour défendre cet héréſiarque.

Comme il ſera ſouvent parlé de M. Arnauld, il eſt à propos de réunir ici quelques-uns des traits principaux qui peuvent ſervir à faire connoître ce fameux Docteur.

Il naquit en 1612. & hérita de ſon pere, (c'étoit un Avocat) d'une haine auſſi implacable qu'injuſte contre les Jéſuites. Il ne fut admis dans la maiſon de Sorbonne qu'après la mort du Cardinal de Richelieu : ce Miniſtre pénétrant, ayant empêché tant qu'il vécut, qu'on reçût un ſi mauvais ſujet.

Alexandre VII. l'a appellé *Enfant d'iniquité*, & *perturbateur du repos public*, Arnauld de ſon côté n'a jamais ménagé dans ſes écrits les Puiſ-

ſances de l'Egliſe & de l'Etat. Il n'a ceſſé de repréſenter les Papes, le Roi, les Evêques, comme étant unis enſemble pour perſécuter la vertu & la vérité.

Il a été chaſſé de Sorbonne, comme un hérétique obſtiné, qui oppoſoit perpétuellement ſon évidence prétenduë & particulière, faillible & pleine d'illuſion, à l'autorité infaillible de l'Egliſe. Auſſi aucun Bachelier n'eſt-il reçu dans la Faculté de Paris, qu'il ne s'engage par ſerment à rejetter conſtamment & pour toujours la doctrine hérétique d'Arnauld, cenſurée par cette Faculté dans ſa déliberation du mois de Septembre 1704. Enfin il eſt mort en 1694. à Bruxelles, perſiſtant dans ſes héréſies, comme il paroit par ſon teſtament ſpirituel, où il a ſoin d'avertir, *qu'on doit regarder comme un faux bruit que la calomnie pourra répandre, de ſuppoſer que c'eſt lui faire grace que de croire pieuſement qu'il ſe ſera reconnu avant que de mourir.*

Son goût pour l'erreur ſe déclara en même tems par deux ouvrages; l'un ſur la fréquente Communion; & l'autre intitulé: *Apologie de Janſenius.*

Dans celui-ci on lit ces Propoſitions hérétiques & déteſtables.

Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux hommes, il ne leur en donneroit point d'autre que (la Suffiſante) *puiſqu'elle favoriſe tant le deſſein qu'il a de les damner* (pag. 88.)

Elle peut être appellée une grace de damnation (pag. 89.)

Une grace vaine, inutile au ſalut des hommes, que l'Evangile ne reconnoît point, que Saint Paul ignore, que Saint Auguſtin réfute, qui ne ſe trouve point dans les Saints Peres, ni dans les Conciles. (pag. 92.)

C'eſt ainſi que ce hardi Novateur oſe s'expliquer ſur le dogme de la grace ſuffiſante. Selon lui, *c'eſt une Doctrine Pélagienne, de dire que les hommes ſont juſtifiés par J. C. s'ils veulent.* On peut bien juger que dans un auſſi gros livre, il y a bien d'autres erreurs ; mais cet échantillon ſuffit pour apprécier tout l'ouvrage. M. l'Archevêque de Roüen le condamna *par un Mandement* du 26. Mai 1661. & en défendit la lecture, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul fait. Le Pape Innocent X. l'avoit condamné le 23. Avril 1654.

APOLOGIE (seconde) pour M. Janſenius Evêque d'Ypres, & pour la Doctrine de S. Auguſtin, expliquée dans ſon livre intitulé : Auguſtinus 1645. En quatre livres, pag. 426. in 4°.

M. Habert ayant répondu à la première Apologie de Janſenius par un livre intitulé, *la défenſe de la Foi de l'Egliſe, &c.* Arnauld repliqua par cette ſeconde Apologie, où ſe trouvent, comme dans la première, toutes les erreurs de l'Evêque d'Ypres contre la grace ſuffiſante, contre la poſſibilité de l'état de pure nature. On y lit entre autres, à la page 212. ce dogme affreux de Calvin. *Dieu a voulu poſitivement exclure de la vie éternelle & de ſon Royaume ceux qu'il n'y a pas prédeſtinés. Cette reprobation n'eſt pas ſeulement négative, mais poſitive.*

M. l'Archevêque de Roüen condamna cette ſeconde Apologie comme la première, & en défendit la Lecture *ſous peine d'Excommunication encourüe par le ſeul fait* le 26. May 1661.

Le Pape Innocent X. l'avoit auſſi condamnée le 23e. Avril 1654.

APOLOGIE de M. l'Evêque de Babylone, contenant ſon Appel au

Concile Général, de la Constitution Unigenitus ; à Amsterdam 1724. in 4°.

Dominique Marie Varlet, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, fut fait Evêque d'Ascalon & Coadjuteur de Babylone par un Bref de Clément XI. du 17. Septembre 1718. Il fut sacré à Paris le 19. Fevrier 1719. & le jour même de sa consécration, il apprit la mort de M. l'Evêque de Babylone.

Dès-lors il commença à lever le masque, & à ne plus garder de mésures. 1°. Il reçut ordre de Rome de voir à Paris M. le Nonce Bentivoglio, mais de peur que ce Prélat ne lui parlât de se soumettre à la Constitution, il partit de Paris sans lui rendre visite, & fit semblant depuis de n'avoir pas reçu l'ordre qui lui avoit été donné par la Propagande. 2°. Passant par Bruxelles, il eut la même attention à ne pas voir l'Internonce. 3°. Sans la permission de cet Internonce, il donna la Confirmation à Amsterdam, en vertu des pouvoirs du Chapitre de Harlem ou d'Utrecht, composé de gens désobéissants au Saint Siége refractaires, & schismatiques. 4°. Il logea chez les Jansénistes de ce Pays là, & leur donna

en tout des marques du plus intime attachement.

M. Varlet partit enſuite pour la Perſe, mais l'Evêque d'Iſpahan, eut ordre du Pape de le ſuſpendre de tout exercice de ſes ordres & de ſa juriſdiction ; & en effet l'acte de ſuſpenſe lui fut remis à Schamaké en Perſe, le 15. Mars 1720. Il eſt daté de Casbin du 17. Décembre 1719. & Signé Barnabé Evêque d'Iſpahan.

L'Evêque de Babylone, après cette flétriſſure qu'il avoit ſi bien mérité, quitta la Perſe, & revint à Amſterdam. Là, au lieu de reconnoître ſa faute, il conſomma ſa révolte & ſon ſchiſme ; mépriſa la ſuſpenſe, l'irrégularité & l'excommunication : exerça le Saint Miniſtère, dont il étoit interdit ; appella de la Bulle *Unigenitus* & des cenſures qu'il avoit encouruës, & publia l'Apologie ſchiſmatique dont il eſt ici queſtion.

APOLOGIE des Curés du Diocèſe de Paris, contre l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Reims, depuis Cardinal de Mailly, *du 4. Janv. 1717. portant condamnation d'un imprimé intitulé :* Lettre des Curés de de Paris & du Diocèſe, &c. 1717.

in 4°. Il y en a eu en 1718. une seconde *édition revüe, corrigée, augmentée.*

On trouve dans ce petit ouvrage in 4°. plusieurs Propositions téméraires, scandaleuses, fausses, erronées, schismatiques, hérétiques, injurieuses au saint Siége & à l'Episcopat. Il fut supprimé par un Arrêt du Parlement le 23. Octobre 1717. L'Auteur est M. Boursier.

Voyez ci après à la lettre *L.* l'article de la *Lettre des Curés de Paris, &c.*

APOLOGIE des Curés qui ont Ecrit des lettres contre l'acceptation de la Constitution Unigenitus, &c.

Libelle suprimé par un Arrêt du Parlement le 23. Octobre 1717.

APOLOGIE des lettres Provinciales de Loüis de Montalte. A Roüen 1697. en deux volumes in 12.

L'Apologie d'un Livre hérétique ne peut être qu'un mauvais Livte. Celle des Provinciales en est une preuve. Aussi a-t-elle été condamnée par plusieurs grands Prélats, & en particulier par les Archevêques de Cologne & de Malines; & combattuë avec avantage par le P. Ducerceau dans un *in* 12, intitulé: *Lettre d'un Abbé à Eudoxe en* 1698.

Voyez à la Lettre *P.* l'Article des Lettres Provinciales.

L'Auteur de cette Apologie eſt le Pere Mathieu Petit Didier, Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes. Il a depuis été appellant de la Conſtitution *Unigenitus*. Mais enſuite il a revoqué ſon appel, & a fait un Ouvrage aſſez conſidérable pour prouver l'infaillibilité du Pape. Il étoit Abbé de Senone, & Benoit XIII. le fit Evêque de Macra.

APOLOGIE des Peres de l'Oratoire d'Angers.

1°. Si on en croit l'Auteur de ce Libelle, l'eſprit de Dieu a abandonné malgré ſes promeſſes, les premiers Paſteurs. Voici comme il s'explique, p. 63. *Que les Partiſans de la Conſtitution me diſent maintenant : Quelle Egliſe eſt donc celle qui a parlé dans cette affaire ? Ne ſeroit-ce point cette Synagogue dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe*, Chap. 2. v. 13 ? Pour concevoir toute la force & toute l'énergie de ſes expreſſions, il faut remarquer que dans le verſet qu'on cite de l'Apocalypſe, il y a ces mots, *ubi eſt ſedes Satanæ ?* L'Apologiſte veut donc dire que l'Egliſe, qui a parlé dans l'affaire

de la Conſtitution, eſt le *trône de Satan.*

2°. Il prétend que dans cette même affaire l'autorité Royale a été l'appui de la prévarication. *La violence ſeule,* dit-il, p. 75. & 76. *a décidé de la condamnation du Livre du P. Queſnel. On a ſéduit un Prince dont les intentions étoient pures, pour l'engager à prêter ſon autorité au menſonge. Aſſuré par les perfides qui ont ſçû ſurprendre ſa Religion... il a employé ſon autorité Royale pour étouffer toutes les voix.... des Evêques exilés.... la Sorbonne forcée d'enrégiſtrer la Bulle... les Parlemens obligés à force de lettres de Juſſion d'enrégiſtrer la Conſtitution, les ménaces les plus formidables... les plus gens de bien, ou obligés de chercher leur ſalut dans la fuite, ou bannis de leur Patrie, ou chargés de chaînes dans les priſons. Telles ſont de notoriété publique les plus eſſentielles formalités qu'on ait obſervé dans la condamnation des* 101. *Propoſitions.* Diſons mieux: Telles ſont de notoriété publique, les atroces calomnies dont un impoſteur oſe charger le Roi lui-même, ſes Miniſtres, & les premiers Paſteurs de l'Egliſe de J. C.

Ecoutons M. l'Evêque d'Angers, & nous verrons au contraire la régularité de la conduite des Evêques dans toute l'affaire de la Bulle.

Le Pape, dit-il, *eſt notre Chef, perſonne ne le diſpute. Il condamne un Livre & des Propoſitions ; il en a le pouvoir.*

On nous communique ſon jugement ; cela eſt des règles.

Nous entrons dans le détail de cette déciſion ; c'eſt notre uſage & notre droit.

Nous approfondiſſons pendant quatre mois les Queſtions qui ont donné lieu à la Bulle ; c'eſt une étenduë de précaution, qui peut-être en pareil cas n'avoit jamais eu d'exemple.

Après cette meure & longue diſcuſſion, 40. *Evêques aſſemblés de l'agrément du Prince, condamnent avec le Souverain Pontife le Livre des Réflexions Morales, & les Propoſitions qui en ont été extraites ; ils ont l'autorité de le faire, & quatre mois de travail prouvent aſſez qu'ils ne l'ont pas fait légèrement.*

Plus de 60. *Prélats de France prononcent le même Jugement ; voilà leurs* 40. *Confréres bien ſoûtenus.*

La Constitution se répand dans tous les Diocèses de l'Europe, & tous les Evêques étrangers s'unissent à nous, ou par des actes formels, ou par un acquiescement, autorisé par la Tradition & par les Coûtumes de leur pays; rien de plus uniforme.

Depuis ce tems on sollicite, on presse plusieurs de ces Prélats de parler autrement que nous; on y perd son tems; tous demeurent fermes dans leur premier avis: c'est une grande persévérance.

Ajoûtons à cela les Lettres Patentes du Roi, qui approuve nos démarches, qui ordonne la publication de notre acceptation.

Ajoûtons l'enrégistrement de ces Lettres dans tous les Parlemens du Royaume.

Les Décrets de plusieurs Facultés de Théologie.

La députation faite à Louis XIV. par la Faculté de Paris pour rendre graces à ce grand Monarque d'avoir procuré cette Bulle.

Jusques-là qu'a-t-on à nous dire?

Ainsi parloit en 1719. M. d'Angers dans ses *Réflexions consolantes*, page 15. & 16. & par ce simple & fidéle

récit de tout ce qui s'étoit passé, il confondoit l'Apologiste des Oratoriens d'Angers.

Que sera-ce, si à cette exposition des démarches de l'Eglise Gallicane, on ajoûte d'un côté l'autorité de cinq Papes consécutifs, qui tous ont mis la Constitution au nombre des décisions dogmatiques de l'Eglise universelle : & d'autre part, le nombre des Evêques Réfractaires réduit à un seul ? Y a-t-il à délibérer, à examiner, pour connoître où est la véritable Eglise ? Et ne voit-on pas avec la dernière évidence, que c'est la Secte Jansénienne, qui est *cette Synagogue dont il est parlé dans l'Apocalypse*, chap. 2. *v.* 13. *ubi est sedes Satanæ ?*

APOLOGIE du Chapelet secret du S. Sacrement, par l'Abbé de Saint Cyran. 1633.

Voyez ci-après, sous la lettre C. l'article du *Chapelet secret, &c.*

APOLOGIE du Concile de Trente & de S. Augustin, en 1650.

Cet Ouvrage est de l'Abbé de Bourzeis, qui fut un des plus ardens défenseurs du Jansénisme. Il publia plusieurs écrits en sa faveur, & entre autres un écrit latin, ou, de l'aveu

de ſes amis, avant la Conſtitution d'Innocent X. il établit le fait de Janſenius ; perſuadé qu'il étoit que les Propoſitions ſe trouvent dans *l'Auguſtinus* du moins en termes équivalens. C'eſt cette perſuaſion qui fut cauſe de ſa converſion : car dès qu'il vit que les Janſéniſtes n'oſoient plus conteſter ouvertement le droit, ni défendre les cinq Propoſitions, il fut détrompé totalement ; il renonça de bonne foi à ſes erreurs, & retracta le 4. Novembre 1661. tout ce qu'il avoit fait pour les ſoûtenir. Il proteſta en ſignant le Formulaire, qu'il voudroit pouvoir effacer de ſon ſang tout ce qu'il avoit écrit, & qu'il auroit toute ſa vie un ſouverain & inviolable reſpect pour les déciſions du Saint Pere, *qui eſt*, dit-il, *le Vicaire de J. C. ſur la terre, & le Maître commun des Chrétiens en la Foi.* Le P. Gerberon n'y penſoit pas, lorſqu'il a dit dans ſon Hiſtoire générale du Janſéniſme, ſous l'an 1661. que cet Abbé avoit ſigné (le 4. Novembre) par complaiſance pour le Cardinal Mazarin, qui étoit mort huit mois auparavant, le 9. Mars 1661.

Il faut obſerver que l'Apologie,

dont il eſt ici queſtion, a été condamnée par le Saint Siége : & qu'on y trouve cette héréſie formelle : *La grace opère dans nous par une douce, mais forte néceſſité.*

Amable de Bourzeis, Abbé de Saint Martin de Cores, naquit près de Riom en 1616. & mourut à Paris en 1672. Il étoit de l'Académie Françoiſe.

APOLOGIE du Jugement Doctrinal rendu par le R. P. Jean Robert, Docteur en Théologie & Provincial de la Province de Provence, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, ſur quelques Propoſitions extraites des Cahiers dictés par le P. J. B. Crozet, Profeſſeur en Théologie au Couvent de Marſeille du même Ordre. A Carpentras, chez Gaſpard Quenin, &c. Ouvrage d'environ 200. pages.

Le P. Crozet Jacobin avoit dicté à Marſeille dans ſes écrits, que *le ſecours ſuffiſant eſt refuſé aux Infidéles* qui n'ont pas entendu parler de J. C. (premier cahier p. 15.)

Qu'ils ſont tellement privés de tout ſecours, qu'ils n'ont aucun ſecours intérieur ſuffiſant. (ibid. p. 15. p. 17.)

Que celui qui n'a pas été purifié du péché originel, n'a aucune grace. (ibid. p. 17.)

M. l'Evêque de Marseille condamna ces Propositions par son Mandement du 11. Novembre 1740. Mais le P. Robert Provincial, par un faux point d'honneur pour la gloire de son Ordre, soûtint son inférieur; & après avoir prononcé dans l'intérieur de son Couvent, un Jugement dogmatique & solemnel pour innocenter l'accusé, il publia l'Apologie dont il s'agit dans cet article. Il y traite avec la plus grande indignité, un des plus éclairés, des plus vigilans, des plus laborieux, des plus zélés, des plus pieux, des plus accomplis Prélats que la France posséde dans son sein; je veux dire M. de Marseille.

Il soûtient que la Doctrine du Professeur est *irréprehensible*, &c. (pag. 4.)

Il enseigne en termes clairs & précis (page 65. & 66.) que le seul pouvoir naturel suffit pour rendre les Commandemens de Dieu possibles. Il n'y a point de mal, dit-il, point d'inconvénient à dire que l'homme sans la grace a un pouvoir d'accomplir les préceptes.

M. l'Evêque de Sisteron, par un Mandement du premier Mars 1741. a *condamné* cet Ouvrage, *comme contenant des Propositions respectivement fausses, attentatoires à l'autorité Epiſcopale, injurieuſes au caractère des Evêques, calomnieuſes contre M. l'Evêque de Marſeille, favoriſant l'erreur & même l'enſeignant : & a défendu ſous les peines de droit, de le lire ou de le garder.*

M. l'Evêque de Marſeille a condamné le même Ouvrage par un Mandement du 26. Mars 1741.

APOLOGIE Hiſtorique de deux Cenſures de l'Univerſité de Doüay, par M. Gery Bachelier en Théologie, 1688. A Cologne, *in* 12. pages 479.

L'Ouvrage dont il s'agit a été cenſuré par un Décret de l'Univerſité de Doüay en 1690. & condamné par le Pape Innocent XII. le 8. Mai 1697. Le P. Queſnel en eſt l'Auteur, & le nom de *Gery* n'eſt qu'un nom ſuppoſé.

Cette entrepriſe de Queſnel pour gagner l'Univerſité de Doüay, fut, comme l'on voit, aſſez malheureuſe : cependant il fit encore dans la ſuite de nouvelles tentatives ; mais elles

ne lui réuſſirent pas mieux. Voyez à la lettre *M*, *Mémoires importans pour ſervir à l'Hiſtoire de la Faculté de Théologie de Doüay*. Et à la lettre *S*, *Suite des Mémoires importans*.

APOLOGIE pour M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, contre un Livre intitulé : *Remarques judicieuſes ſur le Livre de la Fréquente Communion*, 1644. in 4°. de 398. pag.

Ce Livre eſt l'éloge d'Arnauld, de ſa famille, de Saint Cyran, de Duhamel, de *Petrus Aurelius*, du Livre de la Fréquente Communion, de Janſénius, & de ſa Doctrine. C'eſt au contraire une Satyre perpétuelle de ceux qui ont attaqué les erreurs pernicieuſes de ces quatre Novateurs.

L'Auteur eſt le ſieur Godefroy Hermant, Chanoine de Beauvais, qui pour cela, & pour n'avoir jamais voulu ſigner le Formulaire, fut chaſſé de la Sorbonne & de ſon Chapitre. C'eſt ce même Hermant qui a compoſé les vies des Saints Athanaſe, Chryſoſtome, Bazile, Grégoire de Nazianze & Ambroiſe ; & qui a fait auſſi l'Hiſtoire des Conciles en abrégé, en 1696.

APOLOGIE pour feu M. l'Abbé de Saint Cyran, in 4°. 1644.

Cette Apologie eſt l'ouvrage d'*Antoine le Maître*, du moins à en croire les Auteurs Janſéniſtes, tels que Dupin dans ſa Bible Eccleſ. du XVII. ſiécle, & l'Abbé Goujet, (dans ſon ſupplément au grand Moreri.)

Ce fameux Avocat, neveu des Arnaulds, frère de *De Saci*, après avoir brillé dans le Bareau, ſe retira comme l'on ſçait, à Port Royal, où il s'occupa le reſte de ſes jours à faire de mauvais Livres & des ſabots.

L'Apologie de l'Abbé de Saint Cyran fut entrepriſe pour juſtifier, s'il étoit poſſible, ce novateur arrêté par ordre du Roi, & interrogé juridiquement par M. de Laubardémont en 1638. L'article XI. de la ſeconde partie (*p.* 37.) eſt tout entier contre la grace ſuffiſante.

On peut voir ci-après, à l'article de *Petrus Aurelius*, ce qui concerne l'Abbé de Saint Cyran. On y trouvera un portrait fidéle de ce Patriarche du Janſéniſme en France.

APOLOGIE pour le Problême Eccléſiaſtique avec la ſolution véritable.

M. De Noailles étant Evêque de

Châlons approuva le 13. Juin 1695. Les *Réfléxions morales* de Quesnel. Peu de tems après étant Archevêque de Paris, il condamna le 20. d'Août 1696. *L'expoſition de la Foi Catholique, touchant la grace & la prédeſtination*, compoſée par de Barcos. Là deſſus il parut un libelle intitulé : *Problême Eccléſiaſtique propoſé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché de Paris : à qui l'on doit croire de M. Loüis Antoine de Noailles Evêque de Châlons en 1695. ou de M. L. A. de N. Archevêque de Paris en 1696.* L'auteur prétendoit qu'il n'étoit pas poſſible d'acorder enſemble l'Evêque & l'Archevêque : les deux ouvrages étant ſi ſemblables, qu'on ne pouvoit cenſurer ou approuver l'un, que la cenſure ou l'approbation ne retombât ſur l'autre. Ce Libelle fut condamné au feu par Arrêt du Parlement de Paris, le 10. Janvier 1699.

Il eſt évident que l'Auteur du Problême ne pouvoit être qu'un Janſéniſte ; puiſque le Parti ſeul prenoit intérêt à la condamnation de *l'expoſition.* Cependant quelques Janſéniſtes ſubalternes l'attribuent ſans pudeur aux Jéſuites ; mais le P. Gerberon un des

Chefs du Parti, révendiqua cet Ouvrage, & prouva qu'il ne venoit que d'un Augustinien.

Ce fut aussi lui qui en fit *l'Apologie*, dont il s'agit dans cet article, & où le Cardinal de Noailles & le Parlement de Paris sont fort maltraités.

Au reste le P. Gabriel Gerberon est ce Moine fugitif de la Congrégation de S. Maur; qui fut arrêté par l'ordre du Roi d'Espagne, & transféré au Bois de Vincennes, d'où il sortit pour être remis entre les mains de ses Supérieurs. Il a composé lui seul en faveur du Parti plus de quarante volumes, sous dix à douze noms différents. Tantôt il se masquoit sous le nom de *Flore de Ste. Foy*: tantôt sous celui de *Rigberius*, ou du sieur de *Pressigni*; quelquefois sous des noms Flamands, ou sous celui de l'*Abbé Richard*, &c. C'étoit le plus audacieux & le plus outré Janséniste. Mais sur la fin de ses jours, il abjura cette héréfie & en fit une rétractation publique. Il mourut en 1711.

APOLOGIE pour les avis salutaires de la B. Vierge à ses Dévots indiscrets.

Cette Apologie a été condamnée par le Saint Siége, en 1675.

Voy. ci-après l'art. des *Avis salutair*.

APOLOGIE pour les Chartreux, &c. A Amsterdam 1725. in 4°. pages 63.

Voyez ci-après ce qui est dit sur l'écrit intitulé *Appel de quinze Chartreux du Couvent de Paris.*

L'Apologie dont il s'agit, a été supprimée par un Arrêt du Parlement de Paris du 15. Avril 1726. M. l'Avocat Général (Gilbert de Voisins) dans son Réquisitoire (p. 5.) en parle comme d'un *écrit des plus outrés, qui est moins une Apologie du scandale qu'a causé la fuite de quelques Religieux sortis du Royaume, qu'une déclamation contre la Constitution* Unigenitus.

Il a paru une réfutation de ce libelle, imprimée à Louvain en 1725. in 4°. pages 64.

APOLOGIE pour les SS. Peres de l'Eglise, défenseurs de la grace de Jesus-Christ, contre les erreurs qui leur sont imposées, &c. à Paris 1651. in 4°. de 1069. pages avec quelques approbations, mais sans privilège.

Les approbateurs attribuent cet Ouvrage au sieur *de la Motte* Docteur en Théologie : mais ce prétendu *de la Motte* n'est autre que M. Arnauld qui

composa en 1650. cette Apologie chez M. Hamelin, pour prouver par l'Ecriture, par la Tradition, par les Peres, & sur tout par Saint Augustin, que Dieu ne veut sauver que les Elus, & qu'ils sont aussi les seuls pour le salut desquels J. C. ait versé son Sang.

Parmi une infinité d'erreurs dont ce Livre est tissu, on y trouve page 296. cette proposition hérétique, qui est la cinquiéme de Jansenius : *J. C. n'ayant point fait de prière qui n'ait été accomplie, on ne peut pas dire qu'il ait prié pour le salut éternel des réprouvés, ni par conséquent qu'il ait offert pour eux le sacrifice de son Sang, qui renferme en soi la plus divine de toutes les prières qu'il ait jamais faites.*

On y trouve aussi page 111. ce dogme de Calvin : *La volonté antécédente pour le salut de tous les hommes n'est qu'une simple velléité & un simple souhait qui ne renferme aucune préparation de moyens.* L'Auteur s'étoit exprimé d'une manière encore plus forte & plus indécente à la page 88. où on lit ces paroles : *L'on peut dire tout de même, que Dieu par cette volonté antécédente de désirs & de souhaits, voudroit que les démons fussent*

fussent sauvés aussi-bien que les hommes.

Au reste, un Livre si rempli d'erreurs ne resta pas sans flétrissure. L'Apologie des Saints Pères a été condamnée par M. l'Archevêque de Rouen, qui en défendit la lecture *sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait.* Son Mandement est du 26. Mai 1661.

APOLOGIE pour les Religieuses de Port Royal du S. Sacrement, &c. 1665. in 4°. en quatre Parties.

Les trois premières Parties de cette Apologie sont de M. Nicole, excepté le premier Chapitre de la première Partie, qui est de M. de Sainte Marthe, Prêtre, Confesseur de Port Royal. La quatrième Partie est de M. Arnauld.

Le grand objet de cet Ouvrage est 1°. de justifier les erreurs dont on avoit entêté les Religieuses de ce Monastère. 2°. De les entretenir dans leur révolte contre l'Eglise & contre le Roi.

On a peine à concevoir tous les moyens & toutes les mésures que prenoient les Directeurs de Port Royal

pour prévenir ainſi l'eſprit de ces filles, pour leur fournir des réponſes ſur tout ce qu'on pourroit leur objecter, pour les animer au combat, pour intimider celles qui s'y porteroient avec lâcheté. Cependant M. Nicole dit hardiment *qu'il n'eſt rien de tout cela, & que leurs Directeurs n'ont eû qu'à les ſuivre, à les modérer & non à les pouſſer* (Préface de la 2e. Partie de l'Apologie p. 3.) Mais une preuve que ce qu'il aſſûre à cet égard, eſt non une équivoque, ou une reſtriction; mais un impudent menſonge; c'eſt qu'on a entre les mains pluſieurs exemplaires manuſcrits d'*Inſtructions étudiées*, par leſquelles ces MM. *préparoient ces Religieuſes à la plus ſurprenante réſiſtance.* Ces Inſtructions ſont intitulées: *Règles pour le tems de la perſécution*, en 26. Articles: ou *Règles que nous devons garder en ce tems*, en 24. Articles: ou *Avis ſur la conduite qu'il faudra tenir au cas qu'il arrive du changement dans le gouvernement de la Maiſon.* On y lit, par exemple, ces paroles: *Il ne faut point craindre toutes les ménaces qu'on vous pourra faire & tous ces commandemens qu'on vous fera,*

soit par l'autorité du Pape, soit par celle de M. L. &c.

Peut-on dire que ce soit là *modérer* ces Religieuses ? N'est-ce pas au contraire les aigrir, les exciter, les *pousser* à la resistance ? Dans tous ces écrits, il n'est parlé que des persécuteurs de la vérité ; de la fermeté à résister à tout ; des Pasteurs qui trompent & séduisent leurs troupeaux, de l'état déplorable où l'Eglise gémit de se trouver, &c.

Pour mieux faire valoir ces séditieuses maximes & pour prendre sur l'esprit de ces Religieuses un plus grand ascendant, ces MM. se faisoient passer, eux & leurs amis, pour des Saints : ils accoûtumoient ces filles séduites à leur rendre une sorte de culte. Ils leur donnoient des Reliques les uns des autres. On tailloit en forme de cœur la doublure des gands Episcopaux de M. Arnauld, Evêque d'Angers, ou la doublure de sa Mitre : on appliquoit proprement ce taffetas sur un papier, & les Religieuses le gardoient précieusement. On leur donnoit même des Images, qu'on disoit bénites par M. l'Evêque d'Aleth, ou par M. de Busanval,

Evêque de Beauvais : on en a entre les mains plusieurs de cette espèce. Sur ces images sont écrites diverses instructions, la plûpart très-mauvaises; par exemple, celles de M. Hamon, qui semblent ôter les forces à la volonté, pour les donner toutes à la grace invincible ; ou qui diminuent l'avantage de la maternité de la Sainte Vierge. Et celle de M. le Tourneux qui commence par ces mots : *Dieu fait tout ce qu'il veut, &c*

On a encore des Oraisons très-singulières, des Litanies *de la paix & de la vérité*, dont il est aisé de deviner le contenu ; des portraits d'Arnauld, de S. Cyran, de l'Evêque de Pamiers, &c. De prétendues Reliques ; un morceau de la camisole d'Arnauld ; un autre de la manchette de M. de Busanval ; un autre de l'amit, avec lequel M. de Châlons a dit souvent la Messe, &c. Des sentences écrites de la main, ou d'Arnauld, ou de Nicole, ou de Sacy, que les Religieuses plaçoient dans des cadres, après avoir mis au bas ces mots en caractères rouges : *ceci est de la main de M. de Sacy, &c. Ceci est de la main de M. Arnauld, &c.*

Ainſi ces orgueilleux Novateurs ſe voyoient de leur vivant traités en vrais Saints, invoqués, fêtés dans Port Royal. Faut-il s'étonner après cela s'ils ont faits tant d'Apologies de ce Monaſtère, tant de gémiſſemens ſur ſa deſtruction ? C'étoit leur Paradis.

Au reſte, l'Apologie dont nous parlons fut fortement attaquée par *Deſmarets Saint Sorlin.* Cet Auteur publia contre elle un Ouvrage en quatre petits volumes, intitulé : *Réponſe à l'inſolente Apologie des Religieuſes de Port Royal, avec la découverte de la fauſſe Egliſe des Janſéniſtes.*

M. Louis Abbelly, Evêque de Rodès publia auſſi en 1666. un Livre intitulé : *Défenſe de l'honneur de la Sainte Mère de Dieu, contre un attentat de l'Apologiſte de Port Royal, avec un projet d'examen de ſon Apologie.* C'eſt là que ce Prélat plein de zèle & de piété combat avec force ce que l'écrivain de P. R. avoit avancé de contraire à l'Immaculée Conception, dans la Préface de la quatrième Partie de ſon Apologie.

APOLOGIE Sommaire des Carmélites du Fauxbourg S. Jacques, 1749. in 12. pages 75.

La Maiſon des Carmélites du Fauxbourg S. Jacques étoit depuis longtems livrée à l'erreur. On réſolut en 1748. de la rappeller à l'obéiſſance qui eſt dûe à l'Egliſe ; & M. l'Evêque de Bethléem, nommé viſiteur, fut chargé d'un Ouvrage ſi difficile. Le Prélat ſçavoit que le temporel de cette Maiſon étoit extrémement dérangé ; il y plaça par Lettre de Cachet trois Carmélites de S. Denis qui eurent ordre d'examiner les comptes. On les trouva fort en déſordre. Près de deux cens mille livres avoient diſparu, ſans qu'on en vit aucun emploi. M. de Bethléem fit la viſite de la Maiſon, & trouva qu'auprès du Clocher il y avoit un grenier, par où les ſéculiers pouvoient entrer dans la Maiſon.

On jugea que les Janſéniſtes qui habitoient les divers appartemens qui ſont dans la cour, avoient par-là un accès facile chez leurs dévotes, & qu'aparemment la diſſipation des biens de la Maiſon étoit le moindre inconvénient qui pouvoit réſulter de ces clandeſtines entrevuës.

Il s'agissoit de remédier à de si grands maux. Les Religieuses séduites & trop entêtées ne laissoient que peu d'espérance de réussir. Il fallut donc exciter la Prieure, la Sous-Prieure, & quelques autres opiniâtres. On fit venir ensuite des Religieuses de différentes Maisons pour mettre à la place des Vierges-folles qu'on avoit dispersées. Par ce moyen, on parvint à faire l'élection d'une nouvelle Prieure. On donna des emplois à de bons sujets. On changea les Tourrières ; & on éloigna tout ce qui avoit communiqué jusques-là le poison de l'héréſie à cette Maison infortunée.

Il n'en falloit pas tant pour faire jetter les hauts cris à toute la secte. Elle a donc exhalé sa rage & son désespoir par les plus violens Libelles.

Celui dont nous parlons, a pour but de justifier la scandaleuse révolte de ces filles contre la Bulle ; de transformer en saintes, ces Religieuses dissipatrices, & qui avoient si peu de respect pour leur clôture, & de répandre le fiel le plus noir sur la conduite & les vues de l'illustre Prélat, qui dans cette occasion, comme dans

plusieurs autres, a porté de si sensibles coups à l'héréſie.

Il a paru aussi sur le même sujet des *Lettres Apologétiques* au nombre de cinq. Elles sont dans le même goût que l'*Apologie Sommaire*, dont l'éditeur effronté ose faire un parallele avec les anciennes Apologies du Christianisme.

APPEL, &c.

Voyez ci-dessus, *Acte d'Appel, &c.*

APPEL de la Bulle Unigenitus *par quinze Chartreux du Couvent de Paris.*

Le Janséniſme s'étant glissé dans cette Maison, on engagea quinze Chartreux à se déclarer pour les Appellans. Ils ne le firent pas impunément ; quelques-uns furent interdits, & les autres excommuniés par le Chapitre Général. Mais la séduction ne fit qu'augmenter. Vingt-six Chartreux sautèrent de nuit les murailles de leurs Couvents, trouvèrent des chevaux tout prêts avec des habits de Cavaliers & des gens pour les conduire, & se retirèrent en Hollande, aux environs de la Ville d'Utrecht. Le Père Général n'en fut pas plutôt informé, qu'il les exhorta par des

Lettres paternelles à revenir, & leur promit à ce prix le pardon & une entière impunité. Quelques-uns, en petit nombre, revinrent à réſipiſcence : les autres s'endurcirent & ſont demeurés dans leur double apoſtaſie. Peu de tems après, quinze Religieux d'Orval ſuivirent l'exemple des Chartreux, & allerent les joindre auprès d'Utrecht. Le tour des Religieuſes eſt venu enſuite, & l'évaſion ſcandaleuſe de pluſieurs filles, tant Carmélites, que de Fontevrault, de l'Hôtel-Dieu de Paris & de celui de Reims, a fait comprendre que le libertinage étoit preſque toujours la cauſe ou l'effet de l'héréſie.

APPEL de l'Archevêque d'Utrecht & de l'Evêque d'Harlem, &c.

Deux Bulles avoient été affichées ſucceſſivement à Rome, adreſſées aux Catholiques des Provinces-Unies. Dans la première S. S. caſſoit & annulloit l'élection de M. *Jean Van Stiphout* à l'Evêché de Harlem, qui avoit été aprouvée par l'Archevêque d'Utrecht ; & dans la ſeconde le Pape caſſoit & annulloit la Conſécration Epiſcopale que le même Archevêque avoit prétendu faire.

Peu de tems après il parut un Livre intitulé : *Appel de l'Archevêque d'Utrecht, & de l'Evêque d'Harlem au futur Concile général*, des Brefs dont nous venons de parler. Or le Pape a
En 1745. condamné ce Livre *comme contenant des propositions fausses, séditieuses, scandaleuses, tendantes au schisme & au renversement de la Hierarchie Ecclésiastique, & injurieuses à l'autorité du S. Siége Apostolique.*

APPROBATION de la Doctrine de Jansenius donnée par des Théologiens de quelques Ordres Réligieux & par l'Archevêque de Philippe.

Cet ouvrage a été condamné par Urbain VIII. en 1644. & par Innocent X. le 23. Avril 1654.

ARCHEVÉQUE (L') de Malines mal défendu.

C'est un Libelle du P. Gerberon. Ce fougueux écrivain n'a pas craint de s'y exprimer ainsi : *Le Gouvernement de France est mille fois plus cruel & plus injuste que les Tribunaux de l'Inquisition. Qui ne sçait pas*, ajoûte-t-il, *les cruautés & les injustices qu'on exerce encore en France contre les plus saints Evêques, les plus sçavans Théologiens, les plus pures*

Vierges, plusieurs autres personnes de toutes sortes d'états, qu'on a opprimées, & qu'on continue d'opprimer... Et n'est-ce pas là ce gouvernement tyrannique que Monseigneur s'efforce d'établir ? Les Calvinistes les plus furieux, ont-ils jamais invectivé avec plus d'audace & plus d'impiété contre le gouvernement de nos Rois ?

ARNALDI (Antonii) Doctoris & Socii Sorbonici, Apologeticus ad sacram Theolog. Facultatem Parisiensem, 1655.

Apologeticus alter, 1656.

M. Arnauld dans sa seconde Lettre à un Duc & Pair, avoit avancé cette Proposition hérétique : (pag. 226.) *On a vû un juste dans la personne de saint Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'a point péché.*

Cette Proposition le fit chasser de la Sorbonne ; & c'est pour la justifier que ce Novateur opiniâtre adressa à la Faculté ces deux Apologies.

ARREST de la Cour du Parlement de Bretagne qui maintient la Faculté de Théologie de l'Université de Nantes, appellante de la Constitu-

tion, dans tous ses droits & privilèges.

De vingt-trois Universités qu'il y a en France, il n'y en a eu que trois qui aient appellé de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile général. Ce sont celles de Paris, de Reims, & de Nantes; qui depuis ce tems-là ont toutes trois rétracté solemnellement leur appel. De soixante & dix Universités, ou environ, que l'on compte hors du Royaume, il n'y en a pas une seule, qui se soit avisée d'appeller.

ART (L') de vérifier les dates des Faits Historiques, des Chartes, des Chroniques, & autres anciens monumens, &c. Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. Deux Parties. A Paris, chez Desprez & Cavelier. 1750. in 4°. p. 714.

L'Auteur de ce Livre (du moins pour la plus grande partie) est Dom *Dantine*, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur. Les Editeurs sont Dom *Durand* & Dom *Clemencet*. On jugera de la façon de penser de ces deux Moines par les traits que nous allons rapporter, & qu'ils ont mis ou laissés dans cet Ouvrage.

1°. Sur Gotteſcalc.

Gotteſcalc (dit-on p. 492. l. 19.) *Moine d'Orbais, très-verſé dans les écrits de S. Auguſtin, avoit donné occaſion par quelques expreſſions un peu dures, &c.* & à deux cens pages de là, dans une addition ou *errata*, p. 713. l. 19. on s'exprime ainſi : *Dures :* ajoûtez, *pour ceux qui ne ſont pas au fait du langage de S. Paul & de S. Auguſtin.* Il réſulte de cette odieuſe ſupercherie, que l'Auteur de *l'Art de vérifier les dates*, veut faire paſſer Raban, & tout le Concile de Mayence ; Hincmar, & tous les Pères du Concile de Kierſy ; & en général tous les Catholiques, pour des ignorans & des imbécilles, qui *ne ſont au fait ni du langage de S. Paul, ni de celui de S. Auguſtin ;* tandis qu'il nous donne au contraire le Moine prédeſtinatien, pour un homme *très-verſé dans les écrits* du Docteur de la grace.

2°. Sur le Pape Victor.

On met ici, ſans aucun fondement, au nombre *des Conciles non reçus*, le Concile que ce Pape tint à Rome

contre les Asiatiques *Quarto-decimans*. Et on fabrique un passage Latin, pour faire croire que S. Irenée a *blâmé & repris* Victor d'avoir séparé de sa Communion de si grandes Eglises.

3°. Sur le Pape Libere & le Concile de Rimini.

Tout Janséniste se croit en droit d'altérer la vérité sur ces deux articles. Notre Auteur n'y manque pas. Libere a signé la première formule de Sirmich, qui n'étoit point formellement hérétique; & il lui fait signer ici la troisième formule, qui étoit Arienne, sans se ressouvenir qu'il a mis le retour de Libere à Rome sous l'année 358. & qu'ainsi ce Pape n'a pû signer à Sirmich en 358. la formule du troisiéme Concile, qui s'est tenu en 359. sous les Consuls Eusebe & Hypatius.

Il assûre p. 242. que *l'Empereur engagea les Députés Catholiques à signer à Nice en Thrace un nouveau Formulaire Arien, qui fut envoyé à Rimini, & enfin reçu par tous les Evêques du Concile.* Il y a là une insigne fausseté. Le Formulaire dont on parle, considéré en lui-même, & selon la teneur des termes n'étoit nul-

lement *Arien*. L'Auteur auroit bien fait de consulter là-dessus S. Jerôme, & de lire la Dissertation XXXII. du Pape Alexandre sur le IV. siécle.

4°. Sur le cinquième Concile Œcuménique.

Les hérétiques n'aiment point ce Concile, qui a condamné les trois Chapitres & décidé sur les faits dogmatiques.

L'Auteur de *l'Art de vérifier les Dates*, soûtient (p. 286.) que ce Concile *n'a agi que des personnes*. Bévuë grossière. Les trois Chapitres étoient-ils *des personnes?* Il assûre encore que S. Grégoire le Grand *n'avoit pas la même vénération pour le cinquième Concile, que pour les quatre premiers*. Et quatre pages après, il dit que S. Grégoire *porte le même respect au cinquième Concile*, qu'aux quatre premiers Conciles. Contradiction pitoyable!

5°. Sur Honorius.

Notre Auteur est trop bon Janséniste, pour ne pas adopter tout ce qu'on a avancé de plus dur contre ce Pape.

6°. Sur d'autres Papes.

On peut remarquer ici bien des omiſſions affectées. L'Auteur avoit promis page iv. de la Préface, *pour chaque Pontificat, la plûpart des événemens conſidérables :* & ſous le Pontificat de Clément XI. il ne dit pas un mot de la Conſtitution *Unigenitus.* Au lieu que ſous le Pontificat de Clément IX. il ne manque pas de parler de la prétenduë paix de ce Pontife.

P. 380. en parlant de Grégoire VII. il ne fait nulle mention du titre de Saint qu'il a dans l'Egliſe.

P. 192. Il appelle S. Pierre, *le premier des Apôtres.* Pourquoi n'uſe-t-il pas du terme conſacré dans l'Egliſe, de *Prince des Apôtres ?*

P. 355. Il dit que *J. C. lui donna le premier rang & la prééminence.* Pourquoi n'ajoûte-t-il pas, *d'honneur & de juriſdiction ?*

7°. Sur le Concile de Florence.

Il dit, p. 336. que *quelques-uns ne le regardent plus comme général depuis le départ des Grecs.* Et enſuite il place une étoile, ou aſteriſque, qui eſt, ſelon lui, la marque des *Conciles non*

reçus. Mais qui lui a dit que le Concile de Florence, dans ses dernières Sessions, est rejetté, & que le Décret *ad Armenos* n'est de nulle valeur ?

8°. Sur le Port Royal.

P. 548. L'Auteur donnant un *prospectus* du siécle de Louis XIV. dit que *la France a vû des Théologiens dont les sublimes lumières, la profonde science & le nombre prodigieux d'écrits donnent de l'étonnement & causent une espèce de surprise, selon l'expression du P. Petau, parlant d'un de ces grands hommes :* Stupor incessit tot ab uno confecta fuisse volumina. Telles sont les expressions enflées & hyperboliques, que le parti sçait si bien employer quand il s'agit de ses Héros. Celui dont les écrits prodigieux ont causé, dit-on, *l'étonnement du P. Petau*, est l'Abbé de S. Cyran. Mais ce qu'il y a ici de singulier & de ridicule, c'est que notre Auteur prend le continuateur du P. Petau pour le P. Petau lui-même, & qu'il attribue à ce sçavant homme, ce qui n'est & ne peut être l'ouvrage que de son mépriſable continuateur.

9°. Sur Dom Dantine.

Les Editeurs, dans la Préface p. 10. disent que Dom Dantine, premier Auteur de *l'Art de vérifier les dates*, fut obligé de quitter Reims, *pour un sujet qui fera toujours honneur à sa mémoire.* Or ce sujet n'est autre, à ce qu'on sçait d'ailleurs, que son appel; on peut juger par là de l'estime que font ces Editeurs d'un appel aussi schismatique que celui de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile.

ARTICLES reprouvés par la Faculté de Paris contre la Doctrine de S. Thomas.

Cet écrit a été condamné par le S. Siége.

ARTICULI Theologorum, &c.

Voyez à la Lettre T. l'Article de *Theses Theologicæ*, id est, *articuli Theologorum, &c.*

ASSERTIO opusculi quod inscribitur, de quæstione facti Jansseniani variæ quæstiones juris & responsa, &c. 1708. *in* 12. *pag.* 152.

Rien n'a mis les Jansénistes à une plus rude épreuve que l'ordre de signer le Formulaire.

Cet ordre si rigoureux les a partagés

& les partage encore en deux Classes. La 1e. est des Rigides qui réfusent de le signer, à moins que ce ne soit avec la distinction du fait & du droit. La 2e. contient tous les autres, lesquels signent, sans aucune façon & le droit & le fait, l'un & l'autre contre leur pensée. Les premiers sont de hardis réfractaires ; les seconds sont des fripons & des parjures. Tous se réünissent à déclamer sans cesse contre le Formulaire, & ont inondé le public d'affreux Libelles sur ce sujet.

Un de ces Libelles fut intitulé : *De quæstione facti, &c. Diverses questions de droit avec leurs réponses sur le fait de Jansenius.* Mais à peine parut-il, qu'il fut combattu par deux écrits Catholiques, dont l'un avoit pour titre : *Defensio veritatis Catholicæ*, & l'autre, *Dialogi pacifici.* Toute la substance de ces deux Ouvrages peut se réduire à ces deux raisonnements suivants.

1°. L'Eglise dans ces cinq Propositions a condamné le sens du Livre de Jansenius : or celui qui ne condamne pas le sens que condamne l'Eglise, est hérétique : donc celui qui ne condamne pas le sens du Livre de Jansenius est hérétique.

2°. l'Egliſe ordonne de condamner dans les cinq Propoſitions le ſens du Livre de Janſenius : mais celui qui ne condamne pas le ſens d'un Livre que l'Egliſe ordonne de condamner, eſt déſobéïſſant à l'Egliſe. Donc, c'eſt être déſobéïſſant à l'Egliſe que de ne pas condamner le ſens du Livre de Janſenius.

Comme ces Ecrits incommodoient fort le Parti, on publia contre eux en Flandre le Libelle dont il s'agit ici. Et où l'Auteur entreprend la défenſe des *diverſes queſtions de droit*, *&c.* Et de tous ceux qui réfuſent de ſigner le Formulaire. Et parce que *Antoine Parmentier* Recteur de l'Univerſité de Louvain avoit porté le 3. Avril 1708. un Décret contre le Livre des *Diverſes queſtions*, *&c.* Le Recteur & le Décret ne ſont nullement épargnés par l'héré-tique Ecrivain.

ATTESTATION du Notaire de l'Univerſité de Louvain Pierre Mintart 1641.

Cette Atteſtation a été cenſurée & défenduë ſous peine d'Excommunication par Urbain VIII. en 1642.

AUGUSTIN (*Saint*) *victorieux de Calvin & de Molina*, ou

Réfutation du ſecret du Janſéniſme en 1662. Un gros in 4°.

Cet ouvrage eſt le plus conſidérable de tous ceux que l'Abbé de Bourzeis a compoſé en faveur du Janſéniſme, avant que d'y renoncer. Ce qui regarde cet Auteur ſe trouve ci-deſſus dans l'article où nous parlons de l'*Apologie du Concile de Trente & de S. Auguſtin.*

L'objet du *S. Auguſtin victorieux*, eſt de juſtifier ces trois dogmes capitaux de Janſenius ; 1°. que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes, 2°. que l'homme péche même dans les choſes qu'il fait néceſſairement. 3°. que la contrainte ſeule eſt oppoſée à la liberté !

On y trouve page 174, cette Propoſition hérétique, qui eſt la troiſiéme de Janſenius : *le péché eſt dans nous volontaire & néceſſaire : volontaire, puiſque c'eſt l'effet de la volonté qui le produit ; néceſſaire, puiſqu'elle le produit étant forcée par la tyrannie de la convoitiſe.*

Pag. 14. Il avance cette Propoſition Calviniſte : *les Elus ſont les ſeuls qui reçoivent des moyens ſuffiſans pour ſe ſauver.*

Enfin dans la pag. 142. il ſe déguiſe

si peu, qu'il ose mettre parmi les principes de notre créance cet affreux principe de Calvin : *que les hommes qui pèchent dans cet état de la nature blessée, le font nécessairement, & que néanmoins ils sont véritablement coupables pour ces crimes, & que Dieu les punit avec justice, parce que cette nécessité de pécher n'est point l'ouvrage du Créateur, mais une suite de la désobéïssance d'Adam, qui a déréglé & corrompu toute notre nature.*

*AUGUSTINI (quæ sit sancti) & doctrinæ ejus autoritas in Ecclesiâ: opus * propugnandis hodiernis erroribus, controversiisque elucidandis & componendis accommodatum, in quo excutitur tractatus de Gratiâ publicè traditus in Collegio Navarrico à M. Jacobo Pereyret Theologo ac Professore Parisiensi*, 1650.

* Il vouloit dire, *oppugnandis.*

Quelle est dans l'Eglise l'autorité de S. Augustin & de sa doctrine : Ouvrage utile pour combatre, pour éclaircir & pour terminer les erreurs & les disputes de nos jours, dans lequel on examine le Traité de la Grace dicté publiquement dans le Collège de Navarre par M. Jacques Pereyret Professeur de Théologie de la Faculté de Paris, 1650.

Cet Ouvrage, qui contient tout le venin des nouvelles erreurs, eſt encore de M. de Barcos : un Ecrivain Janſéniſte (l'Abbé Goujet) dit que M. Guillebert, Docteur de Sorbonne, y a auſſi travaillé.

L'adverſaire qu'attaque ce foible écrivain, eſt un Docteur de Sorbonne très-orthodoxe, nommé M. Pereyret, Profeſſeur au Collège de Navarre, qui dans ſes écrits combattoit publiquement les erreurs de Janſenius, & qui par cette raiſon eſt ſi maltraité par le P. Gerberon dans le 2. volume de ſon Hiſtoire générale du Janſéniſme, p. 71.

Un des grands objets de ce Livre, eſt de prouver que l'autorité de l'Egliſe doit céder à celle de S. Auguſtin ; Propoſition condamnée par Alexandre VIII.

Parmi les erreurs ſans nombre dont il eſt paîtri, on y trouve (pag. 117.) celle-ci, qui a été ſi ſouvent proſcrite : Que les cinq Propoſitions ont par elles-mêmes un ſens Catholique, quoiqu'elles pourroient être détournées à un autre ſens, par une fauſſe interprétation : *Vero per ſe & Catholico ſenſu prædictas, ſed quæ prævâ interpretatione aliò deflecti poſſint.*

AUGUSTINUS Cornelii Janſenii Epiſcopi, ſeu doctrina ſancti Auguſtini de humanæ naturæ ſanitate, ægritudine, medicinâ, adversùs Pelagianos & Maſſilienſes tribus Tomis comprehenſa.

C'eſt-à-dire : l'Auguſtinus Cornelius Janſenius, Evêque d'Ypres ; ou la doctrine de S. Auguſtin ſur l'innocence, la corruption & la guériſon de la nature humaine, contre les Pélagiens & les Marſeillois.

On a fait trois Editions *in-folio* de ce Livre ; la première à Louvain en 1640. la ſeconde à Paris, la troiſième à Rouen en 1652.

1°. Janſenius naquit en 1585. dans le Village d'Acquoy, proche de Leerdam en Hollande. En 1604. il vint à Paris, où l'Abbé de S. Cyran le plaça chez un Conſeiller pour être Précepteur de ſes enfans. Enſuite il l'appella à Bayonne, où ils étudièrent enſemble l'eſpace de douze ans & formèrent le premier plan des nouveautés qu'ils vouloient introduire, l'un dans la Théologie, & l'autre dans la diſcipline de l'Egliſe.

Janſenius étant revenu à Louvain en 1607. prit le Bonnet de Docteur

en

en 1617. & on lui donna le gouvernement du Collège de Sainte Pulcherie. Il fut choisi pour Professeur de l'Ecriture Sainte en 1630. & composa le petit Livre intitulé : *Mars Gallicus*, sous le nom emprunté, *Alexandri Patricii Armacani*, où il fait la plus indigne satyre de la personne & de la Majesté des Rois de France.

Enfin il fut nommé à l'Evêché d'Ypres par Philippe IV. & il gouverna cette Eglise jusqu'en 1638. qu'il mourut frappé de la peste, âgé de 53. ans, après dix-huit mois d'Episcopat.

2°. Il avoit travaillé 20. ans à son *Augustinus*. Peu de jours avant sa mort, pressé par les remords de sa conscience, il écrivit au Pape Urbain VIII. qu'il soumettoit sincèrement à sa décision & à son autorité, l'*Augustinus* qu'il venoit d'achever, & que si le Saint Père jugeoit qu'il fallût y faire quelques changemens, il y acquiesçoit avec une parfaite obéïssance. Cette lettre étoit édifiante ; mais elle fut supprimée par ses Exécuteurs testamentaires (Calenus & Fromond) & selon toutes les apparences, on n'en auroit jamais eû aucune connoissance, si après la réduction d'Ypres, elle

n'étoit tombée entre les mains du grand Prince, Louis de Condé, qui la rendit publique.

Janſenius, quelques heures avant que de mourir, & dans ſon dernier teſtament, ſoumit encore & ſa perſonne & ſon Livre au jugement & aux déciſions de l'Egliſe Romaine. Voici les propres termes qu'il dicta une demie heure avant que d'expirer. *Sentio aliquid difficulter mutari poſſe ; ſi tamen Romana ſedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius, & illius Eccleſiæ, in quâ ſemper vixi, uſque ad hunc lectum mortis obediens ſum. Ita poſtremâ mea voluntas eſt. Actum ſextâ Maii* 1638.

3°. Tout le ſyſtême de ce fameux Ouvrage ſe réduit à ce point capital : que depuis la chûte d'Adam, le plaiſir eſt l'unique reſſort qui remuë le cœur de l'homme ; que ce plaiſir eſt inévitable, quand il vient, & invincible, quand il eſt venu. Si ce plaiſir eſt céleſte, il porte à la vertu ; s'il eſt terreſtre, il détermine au vice ; & la volonté ſe trouve néceſſairement entraînée par celui des deux qui eſt actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit l'Auteur, ſont com-

me les deux plats d'une balance ; l'un ne peut monter, sans que l'autre ne descende. Ainsi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, selon qu'il est dominé par la grace ou par la cupidité. Voilà le fonds de l'Ouvrage, & tout le reste n'en est qu'une suite nécessaire.

Au reste, Jansenius, prétend qu'avant saint Augustin, tout ce système de la grace étoit dans d'épaisses ténébres, & qu'il y est de nouveau retombé depuis cinq ou six cens ans. D'où il s'ensuit visiblement, que, selon lui, l'ancienne Tradition sur un point de Foi essentiel, s'est perduë dans l'Eglise depuis cinq à six siécles.

Or ce système du plaisir prédominant, détruit visiblement tout mérite & tout démérite, tout vice & toute vertu. Il livre l'homme à un libertinage affreux & à un désespoir certain : enfin il fait de l'homme une bête, & de Dieu un tyran. C'est le pur Calvinisme tant soit peu déguisé. L'un & l'autre s'appuyent sur les mêmes principes, & se prouvent par les mêmes argumens : de sorte que le Jansénisme peut être défini en deux mots : *Le Huguenotisme un peu mitigé.*

4°. L'*Augustinus* de l'Evêque d'Ypres fut condamné par la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. en 1641. L'Université de Louvain résista huit à neuf ans ; mais depuis ce tems là, elle a donné constamment toutes les preuves de la Foi la plus soumise. Pour l'Université de Douay, elle a toujours été inébranlable, malgré tous les artifices qu'on a mis en œuvre pour la séduire.

Douze années après, les cinq Propositions, & le Livre d'où elles sont extraites furent solemnellement condamnées par une Bulle d'Innocent X. avec les plus fortes qualifications.

5°. Nous rapporterons ici les cinq fameuses Propositions, & les Textes de Jansenius qui y répondent.

PREMIÈRE PROPOSITION.

„ Quelques Commandemens de „ Dieu sont impossibles à des Justes, „ lors même qu'ils tâchent de les ac- „ complir, selon les forces qu'ils ont „ alors, & la grace leur manque, „ par laquelle ils leur soient rendus „ possibles. "

JANSENIUS.

Tom. 3. *De Gratia Christi*, lib. 3. cap. 13. pag. 138. col. 2. litt. E. de l'Edition de Rouen en 1652.

„ Hæc igitur omnia pleniſſimè pla-
„ niſſimèque demonſtrant nihil eſſe
„ in ſancti Auguſtini doctrinâ certius
„ ac fondatius quàm eſſe *præcepta*
„ *quædam quæ hominibus*, non tan-
„ tùm in fidelibus excæcatis, obdu-
„ ratis, *ſed fidelibus quoque & juſtis,*
„ *volentibus, conantibus, ſecundùm*
„ *præſentes quas habent vires, ſunt im-*
„ *poſſibilia; deeſſe quoque gratiam*
„ *quâ fiant poſſibilia.*

N'eſt-ce point là mot à mot la première Propoſition? Janſenius ajoûte, pour confirmation de la même doctrine: *Hoc enim ſancti Petri exemplo, aliiſque multis quotidie manifeſtum eſſe, qui tentantur, ultrà quàm poſſint ſuſtinere.... Cùm ergò nec omnibus gratiam ferventer petendi, vel omninò petendi, Deus largiatur, apertiſſimum eſt fidelibus multis deeſſe illam ſufficientem gratiam, & conſequenter illam perpetuam, quam quidam prædicant faciendi præcepti poteſtatem.*

Seconde Proposition.

„ Dans l'état de la nature corrom-
„ puë, on ne réſiſte jamais à la grace
„ intérieure. „

Jansenius.

Le 2e. *de Gr. Chriſt.* C. 24. p. 82. col. 2. L. B.

Auguſtinus gratiam Dei ita victricem ſtatuit, ut non rarò dicat hominem Operanti Deo per gratiam non poſſe reſiſtere. Ne voilà-t-il pas preſque en propres termes, la ſeconde Propoſition ?

La même doctrine n'eſt pas moins clairement exprimée dans les paroles ſuivantes du même Livre, c. 4. p. 41. col. 1. lettre C. *Gratia verò lapſæ agrotæque voluntatis, nullo modo in ejus relinquitur arbitrio, ut eam deſerat aut arripiat ſi voluerit; ſed ipſa ſit potiùs illa poſtrema gratia, quæ inviciſſimè facit ut velit, & à voluntate non deſeratur.*

Troisième Proposition.

„ Pour mériter & démériter dans „ l'état de la nature corrompuë, la „ liberté qui exclut la néceſſité d'agir, „ n'eſt pas néceſſaire ; mais il ſuffit „ d'avoir la liberté qui exclut la con- „ trainte. “

Jansenius.

T. 3. lib. 6. cap. 6. p. 267. col. 2. Litt. B. *Eadem illa* (Sancti Auguſtini) *Doctrina, quòd ſola neceſſitas coactionis adimat libertatem, non neceſſitas illa ſimplex & voluntaria, ex aliis ejus locis non difficilè demonſtrari poteſt.*

Peut-on ne pas reconnoître là le ſens de la troiſième Propoſition ?

La même doctrine ſe trouve dans le paſſage ſuivant, tiré du chap. 24. du 6e. Livre, ſur la grace. Janſenius y prouve que la liberté conſiſte dans la ſeule exemption de contrainte. *Arbitrium hominis dictum, quia non cogitur... neceſſitatem ſimplicem voluntatis non repugnare libertati.... liberum arbitrium non eſſe amiſſum per pecca-*

tum, quia remansit liberum à coactione.

Ajoûtons encore un passage, tiré du L. 8. ch. 19. p. 366. col. 2. lit. D. *Nulla necessitas actibus voluntatis liberis formidanda est, sed sola vis, coactio & necessitas violentiæ.*

Quatrième Proposition.

„ Les Semi-Pélagiens admettoient „ la nécessité de la grace intérieure, „ prévenante pour chaque acte en „ particulier, même pour le commencement de la Foi; & ils étoient hérétiques, en ce qu'ils vouloient „ que cette grace fût telle, que la „ volonté pût lui résister, ou lui „ obéir. "

Jansenius.

Cette Proposition est dans le Livre 8e. *de hæresi Pelagianâ*, ch. 6. p. 188. col. 1. lett. B. *In hoc ergò propriè Massilienſium error situs est, quòd aliquid primævæ libertatis reliquum putant, quo ſicut Adam, ſi voluiſſet, poterat perſeveranter operari bonum, ita lapſus homo poſſet ſaltem credere, ſi vellet*

neuter tamen absque interioris Gratiæ adjutorio, cujus usus vel abusus relictus esset in unius cujusque arbitrio.

Voyez encore *de Grat. Christi.* l. 2. cap. 15.

Cinquième Proposition.

„ C'est une erreur des Sémi-Péla-„ giens de dire que J. C. soit mort, „ ou qu'il ait répandu son sang pour „ tous les hommes sans exception. "

Jansenius.

Cette Proposition est si clairement, si nettement exprimée dans les paroles suivantes, qu'il ne faut qu'avoir des yeux pour en être convaincu.

En voici d'abord la première partie.

Nam illa extensio tam vaga modernorum scriptorum non alio ex capite, quàm ex istâ generali indifferenti voluntate Dei erga salutem omnium, & ex illâ sufficientis gratiæ omnibus conferendæ præparatione fluxit; quorum utrumque Augustinus, Prosper, Fulgentius, & antiqua Ecclesia, velut Machinam à Semi Pelagianis introductam, repudiavit. T. 3. de gratiâ

Christ. l. 3. cap. 21. pag. 166. col. 2. litt. D.

La seconde partie de la Proposition, se trouve dans la même page, & à la même colomne, & à la lettre A. *Quæ sanè cùm in Augustini Doctrinâ perspicua certaque sint, nullo modo principiis ejus consentaneum est, ut Christus, vel pro Infidelium in infidelitate morientium, vel pro justorum non perseverantium æternâ salute, mortuus esse, sanguinem fudisse, semetipsum Redemptionem dedisse, Patrem oravisse sentiatur... Ex quo factum est, ut, juxtà sanctissimum Doctorem, non magis pro æternâ liberatione ipsorum, quàm pro diaboli deprecatus fuerit.*

On pourroit rapporter cent autres endroits où Jansenius établit encore clairement la Doctrine des cinq Propositions. Il faut donc convenir que c'est de la part du Parti, le comble de l'impudence & de l'effronterie, de nier que Jansenius ait jamais enseigné les Propositions condamnées par la Bulle d'Innocent X.

Depuis que l'*Augustin* de l'Evêque d'Ypres a été si solemnellement proscrit par plusieurs Souverains Pontifes, & par l'Eglise universelle, on est obli-

gé indiſpenſablement, & ſous peine d'encourir tous les anathêmes, de croire quatre choſes à l'égard de cet Ouvrage.

1°. Que les cinq Propoſitions ſont hérétiques.

2°. Qu'elles ſont dans le Livre de Janſenius.

3°. Qu'elles ſont condamnées, & hérétiques dans le ſens même de l'Auteur, c'eſt-à-dire, dans le ſens que le Livre tout entier préſente naturellement.

4°. Que le ſilence reſpectueux ne ſuffit pas; mais qu'on eſt obligé de croire ſincèrement, avec une ſoumiſſion intérieure d'eſprit & de cœur, que les cinq Propoſitions ſont hérétiques dans le ſens même de leur Auteur.

AUGUSTINUS Yprenſis vindicatus; atque è damnatione Romanorum Pontificum, Urbani VIII. Innocentii X. Alexandri VII. & Clementis XI. ereptus & erutus: ſive Apologeticus perilluſtris ac Reverendiſſimi Domini Cornelii Janſenii, &c. In quo controverſiæ Janſenianæ prima elementa & principia ſtatuuntur, &c. Per Ægidium Albanum nuper, in Civi-

tate Metropolitica Mechlinienſi Decanum & Paſtorem Eccleſiæ Collegiatæ & Parochialis Beatæ Mariæ trans-Diliam, anno afflictæ gratiæ 70. *Æræ vulgaris* 1711. in 4°. pages 516.

C'eſt ici une criminelle Apologie de Janſenius & de ſa Doctrine : il faut donc s'attendre à y trouver toutes les erreurs de celui, qu'on entreprend de juſtifier ; mais comme ſi ce n'en étoit pas aſſez ; on y en ajoûte encore de nouvelles, qui ne méritent pas moins tous les anathêmes de l'Egliſe. Nous n'en citerons qu'un exemple. A la page 112. chap. 23. l'Auteur établit (& il en fait la matière du Chapitre entier) que *tout Chrétien eſt obligé, par un précepte divin, de croire fermement qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés.* N'eſt-ce pas donner un démenti formel à S. Paul qui veut que nous travaillions à notre ſalut avec crainte & tremblement ? N'eſt-ce pas inſpirer, n'eſt-ce pas même ordonner aux fidéles une fauſſe ſécurité, qui ne peut que produire en eux l'orgueil & la préſomption, tarir la ſource des bonnes œuvres, détruire la vigilance chrétienne, & enfanter le plus honteux quiétiſme, & le plus affreux libertinage ?

AURELII (Petri) Theologi Opera. Parisiis, apud Vitray 1642. in-folio, divisé en 3. tomes. Il y a une autre Edition de 1646.

Avant que d'examiner cet Ouvrage, nous commencerons par en faire connoître l'Auteur.

Jean Duvergier de Hauranne, Abbé de S. Cyran, étoit natif de Bayonne. Il s'attacha d'abord à M. de la Rochepoſay, Evêque de Poitiers, qui ſe démit en ſa faveur de l'Abbaye de S. Cyran. Il fut introduit à Port Royal par M. Zamet Evêque de Langres, qui eut bientôt ſujet de s'en repentir. Il ſe lia d'une intime amitié avec Janſenius, dont il répandit en France le nouvel Evangile. Il dogmatiſa toute ſa vie, ſoit dans les converſations, ſoit dans ſes Ouvrages, en vrai fanatique. Enfin il fut arrêté en 1638. & renfermé dans le Château de Vincennes, où il fut interrogé par M. de Laubardemont, Conſeiller d'Etat. Il y reſta quelques années, & n'en ſortit qu'à la mort du Cardinal de Richelieu, le 16. Février 1643. il mourut le 11. d'Octobre de la même année, âgé de 63. ans. C'étoit l'homme le plus vain, le plus mépriſant,

le plus faux, le plus vindicatif & le plus dangereux. Auſſi la Ducheſſe d'Aiguillon ayant vivement ſollicité ſa délivrance, le Cardinal de Richelieu, qui connoiſſoit parfaitement le Novateur, répondit à ſa nièce, que l'Allemagne & la France ſeroient toutes Catholiques, ſi Luther & Calvin avoient été traités comme il traitoit S. Cyran, & ſi on les avoit mis de bonne heure dans un lieu, où ils n'euſſent plus eû la liberté de dogmatiſer.

La haine de S. Cyran pour les Jéſuites le détermina à compoſer ſon *Petrus Aurelius*. En voici l'occaſion. Richard Smith Anglois, fut envoyé par Urbain VIII. en Angleterre, avec le caractère d'Evêque de Calcedoine. Les Réguliers qu'il troubla dans l'exercice de leurs fonctions, s'en plaignirent, & la diviſion augmentant chaque jour, ils publièrent quelques Ouvrages, dont deux ſur tout parurent contraires à l'autorité Epiſcopale. S. Cyran ſaiſit cette occaſion pour attaquer la compagnie, & pour vomir contre elle les plus groſſières injures. Il ſe maſqua ſous le nom de *Petrus Aurelius*, & compoſa ſous ce titre un gros

in folio, qu'il regardoit comme son chef-d'œuvre, & comme *le meilleur Ouvrage qui eut paru depuis six cens ans.* Il trouva le moyen de le faire imprimer aux dépens du Clergé de France, qui dans cette occasion fut surpris (comme nous l'apprend M. Habert) *par des personnes auxquelles il n'en fut pas beaucoup redevable.* (Défense de la Foi de l'Eglise, p. 44.) Mais le Clergé s'apperçut dans la suite de la surprise qui lui avoit été faite; & bien loin d'avouer un si pernicieux écrit, il fit un Décret exprès dans une assemblée générale, pour rayer du *Gallia Christiana* l'Eloge de l'Abbé de S. Cyran. La Cour de son côté supprima l'Ouvrage, & en fit saisir les exemplaires.

Le *Petrus Aurelius* est rempli des erreurs les plus monstrueuses, mais débitées avec un air de hauteur, qui a imposé à bien des personnes ou peu éclairées, ou peu attentives. Nous allons donner quelques échantillons de ces erreurs.

1°. Selon S. Cyran, *l'ancienne Loi par elle-même entraînoit les Juifs à la damnation & à la mort : elle imposoit aux Juifs un fardeau pesant &*

ne leur donnoit pas le moyen de le porter. (Vindic. pag. 286.) C'eſt là préciſément le déteſtable dogme des Manichéens, qui prétendoient que l'ancienne Loi étoit l'ouvrage du mauvais principe.

2°. On ceſſe d'être Prêtre & Evêque, par un ſeul péché mortel commis contre la chaſteté : *Extinguitur ſacerdotalis dignitas .... ſimul atque caſtitas deficit.* C'eſt un des dogmes impies de Viclef & de Jean Hus, condamné par le Concile de Conſtance, art. 4. *Si Epiſcopus vel Sacerdos eſt in peccato mortali, non ordinat, non conſecrat, non baptiſat... hoc ipſo quo Epiſcopus peccator eſt, ſtatim amittit.*

Vindic. p. 319.

3°. Les bonnes œuvres de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, ſont des œuvres ſemblables à celles des démons, qui ont quelquefois guéri des malades : *Eodem modo quo dæmones ægrorum morbos interdùm ſublevant.* (Vindic. p. 134.) Si cela eſt ainſi, le Prophête avoit grand tort d'exhorter le Roi Nabuchodonoſor à racheter ſes péchés par des aumônes. Et comment eſt-ce que les bonnes œuvres du Centenier Corneille, n'étant que des œuvres

diaboliques, ont pû monter jusqu'au Thrône de Dieu?

4°. C'est erreur & ignorance de s'imaginer que Dieu veut sauver tous les hommes. S. Augustin, dit-on, & ses Disciples ont enseigné tout le contraire, & leur sentiment a été applaudi de toute l'Eglise. *Illud, Deus vult omnes homines salvos fieri, quemadmodùm non de singulis hominibus intelligi debeat, sed de iis solis qui salvantur, jampridem Ecclesiâ plaudente, frementibus Pelagianis, gementibus Molinistis expositit D. Augustinus, ac post eum Discipuli ejus...* In assert. Epist. Illust. & Rev. Galliæ Antistitum. p. 55.

5°. Il n'y a que les actes de charité qui soient méritoires. *Non solùm actus virtutum moralium, qualis est justitia, sed ne quidem virtutum Theologicarum, nisi solius charitatis, per se meritorii sunt.* (Vindic. p. 136.)

6°. L'état Religieux n'est point incompatible avec le mariage: nouvelle Doctrine qu'on fait débiter à Suarez, quoiqu'il ait dit le contraire en termes exprès. *Ad Religionis statum simpliciter, seu perfectum ac propriè dictum necessaria & essentialia sunt tria vota,*

paupertatis, castitatis & obedientiæ. Suar. t. 3. de Relig. l. 2. cap. 10.

7°. On assûre (pag. 252. *in octo causas*) que Richer & les Richeristes n'ont jamais été condamnés que par des fous.

8°. On débite clairement l'héréſie d'Aerius, en égalant avec lui les Curés aux Evêques. *Omnes Parochos simul cum Episcopo unum inter se ac per hoc cum Christo Pastorem dicere possumus.* (Vindic. pag. 110.)

9°. On dit qu'un Evêque qui se démet de son Evêché, n'est plus reconnu dans l'Eglise pour Evêque. *Non remanet* (potestas ordinis) *ex more loquendi Ecclesiæ, quæ talem potestatem non magis agnoscit, quàm si revera nulla esset... & omnem ejus memoriam rationemque ita abjiciens, quasi numquam fuisset.*

10°. Selon *Petrus Aurelius*, les Moines ne sont point propres à gouverner les Eglises; il y en a fort peu, dit il, qui y ayent réussi: & il allégue là dessus le témoignage des SS. Pères. *Patres docuerunt scriptisque mandarunt, Monachos parùm idoneos ad Ecclesiæ munera videri.* (Vind. p. 236.) S. Cyran avoit-il oublié que

la plûpart des SS. Pères avoient été Moines & Solitaires, & que plusieurs des plus grands Papes ont été tirés du fond d'un Cloître ?

Les autres Ouvrages de S. Cyran ne sont pas moins condamnables que l'*Aurelius*, ainsi que nous le verrons dans la suite. Il avançoit encore de plus grandes erreurs dans ses conversations. Il fut chargé & convaincu juridiquement (par les informations de 1638.) des excès les plus énormes. On lui reprocha d'avoir parlé indignement du Concile de Trente : d'avoir dit que Calvin pensoit bien, mais s'expliquoit mal : *Benè sensit, malè locutus est :* d'avoir avancé que l'Eglise n'étoit plus qu'un adultère prostituée à l'erreur : qu'il n'y avoit plus d'Eglise depuis cinq ou six cens ans, & que c'étoit Dieu lui-même qui le lui avoit revélé. On le convainquit d'avoir déchiré la réputation des personnes les plus distinguées par leur rang & par leurs vertus : tels que les Cardinaux de la Rochefoucault & Bellarmin, les Evêques de Verdun & de Senlis : d'avoir dogmatisé sur le Sacrement de Pénitence, sur l'Eglise, les Sacremens, la Grace, les

Vœux, le Sacerdoce, &c. Et à tout cela, il ne fit que des réponſes fanatiques ; tantôt qu'il avoit parlé par *Catachrèſe ;* tantôt qu'il avoit parlé, comme dit S. Bernard, *diſpenſatoriè ;* tantôt *qu'on dit beaucoup de choſes en Théorie, mais qu'on pratique le contraire ;* & qu'il *ſçavoit rectifier par de ſecondes intentions, ce qu'il ne déſiroit que par une première intention.*

En un mot, S. Cyran étoit un Réformateur hypocrite, un héréſiarque, juridiquement atteint & convaincu d'être Manichéen, Luthérien, Calviniſte ; d'avoir plus parlé en faveur de Genève que de l'Égliſe, & plus en conformité du Synode de Dordrecht, que du S. Concile de Trente : c'étoit une imagination échauffée, un eſprit turbulent, un cœur gâté.

AUTEURS des Tocſins confondus, & les Appellans au Concile juſtifiés.

Quelques Catholiques allarmés des progrès de l'héréſie, & voyant que les appels multipliés mettoient le feu à la maiſon du Seigneur, firent imprimer pluſieurs Recueils ſous le nom de *Tocſins ;* pour reveiller par ce

titre énergique les Fidéles trop indifférens, leur faire appercevoir le danger, les engager à se tenir sur leurs gardes, & exciter les Pasteurs & les Théologiens, à attaquer & à détruire les Incendiaires. C'est aux Auteurs de ces Recueils qu'en veut l'Ecrivain qui a composé le Libelle dont il s'agit; & ce sont ces Incendiaires, c'est-à-dire, les Appellans qu'il entreprend de justifier.

AUTEURS (Les) du Libelle intitulé : Le venin des écrits contre les Ouvrages du Pere Platel & du Pere Taverne, découvert à M M. les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douay, *convaincus de calomnies par les Lettres & la Déclaration de M. Deligny adressées à trois Prélats plus de deux ans avant qu'il revint de son exil.* 1704. in 12. de 87. pages.

Les Ouvrages des PP. Platel & Taverne Jésuites ayant été attaqués par divers écrits Jansénistes, on y répondit par une brochure intitulée : *Le venin des écrits, &c.* dans laquelle le S. Deligny se trouva fort maltraité. Ce fut pour se défendre, qu'il publia le libelle dont il est ici question. Ce n'est qu'un recueil de quelqu'unes de

ſes Lettres, dont la 1e. eſt à M. d'Arras, la 2e. à M. de Cambray, & la 3e. à M. de Paris : vient enſuite une déclaration de ſes ſentiments. Enfin la 4e. Lettre qui eſt la plus longue, eſt encore à M. d'Arras, & renferme quelques Lettres du P. De la Chaiſe.

Ce Deligny dont il s'agit eſt ce Bachelier de Douay ſi connu par l'avanture du faux Arnauld, dont voici en peu de mots la fameuſe Hiſtoire.

Quelques Théologiens de Douay déguiſoient avec grand ſoin leurs ſentiments erronés, & diſoient avec les autres Janſéniſtes, que le Janſéniſme n'étoit qu'un phantôme. Un inconnu eut l'adreſſe de les faire ſortir de leur ſecret. Il écrivoit au ſieur Deligny, en prenant le nom de M. Arnauld ; & par ce moyen il l'engagea à ſe trahir lui-même, & à convenir de ſon intime adhéſion à la doctrine de Janſenius. Ce Bachelier, croyant écrire à M. Arnauld, ouvrit ſon cœur, & dévoila ſes véritables ſentiments.

Je ſuis entièrement perſuadé, lui-dit-il dans une de ſes Lettres, *que M. l'Evêque d'Ypres a été condamné par une faction d'une bande Molinienne, & qu'il n'a jamais tenu d'autre doctri-*

ne sur la Grace, que celle de S. Augustin : je crois même que nul Pape n'a jamais donné de plus évidentes marques de faillibilité, que dans la condamnation des cinq propositions, In sensu à Jansenio intento.

Je suis persuadé, dit-il, dans une autre Lettre, *que les Papes ont manqué en condamnant Jansenius, & ainsi je n'ai aucun scrupule de lire les livres qui traitent du Jansénisme.*

Et dans une autre il s'exprime ainsi : *Quant à la grace suffisante, je vous dirai ouvertement ma pensée, je suis persuadé qu'une personne sçavante en a porté un jugement très-juste & très-équitable, quand il a dit que la grace suffisante des Molinistes est une erreur, moi je la crois une hérésie, & que la grace suffisante des Thomistes est une sottise.*

Enfin dans une autre Lettre, voici comme il parle : *Je déclare devant Dieu que j'ai une attache inviolable à tous les sentimens de M. Arnauld, &c. Que je crois que la liberté d'indifférence dans la nature corrompuë n'est qu'une chimère & une invention humaine, & le reste d'une Philosophie Pélagienne. Que depuis la chute d'A-*

dam, il n'y a plus de grace suffisante; mais seulement efficace, &c. Que le sentiment des Molinistes sur ce chapitre est demi-Pélagien, & que l'opinion des Thomistes est une pure sottise & une extravagance. Que sans la grace efficace, non seulement nous ne faisons rien de bien, mais encore nous ne pouvons rien faire, & que c'est être demi-Pélagien, que de penser le contraire. Qu'entre les dévotions populaires qui se bornent à un culte extérieur & demi-judaïque, on peut compter le Scapulaire, le Rosaire, le Cordon, & d'autres Confréries, & que ce seroit faire un service à l'Eglise que d'abolir ces dévotions phantastiques qui tiennent plus de la momerie que de la véritable piété.

L'inconnu proposa encore au sieur Deligny de signer une Thèse de sept articles, purement Janfénienne, & le Bachelier le fit de tout son cœur.

Or c'est sur tous ces aveux indiscrets que revient le sieur Deligny dans le Libelle qui occasionne cet article. Il en retracte & condamne quelques-uns; il veut justifier les autres; & il a le front de dire qu'il n'a avancé ces Propositions que dans le sens des Thomistes;

Thomiſtes ; lui, qui en parlant à cœur ouvert, avoit traité deux fois ce ſens des Thomiſtes de folie & d'extravagance.

AUTORITÉ (De l') de Saint Pierre & de S. Paul qui réſide dans le Pape, Succeſſeur de ces deux Apôtres. Sans nom d'Auteur & de Ville, in 4°. pag. 77. 1645.

Martin de Barcos, un des héros du Parti, le plus cher neveu de l'Abbé de S. Cyran, élevé à Louvain par Janſenius lui-même dans le Collège de Sainte Pulcherie, dont il étoit alors Directeur, & enfin Abbé de S. Cyran, après ſon oncle, eſt l'Auteur de ce dangereux Livre, & d'un autre qui parut en même tems, & qui eſt intitulé : *La grandeur de l'Egliſe Romaine, &c.*

Il compoſa cet Ouvrage pour établir l'héréſie *des deux Chefs qui n'en font qu'un*, en prouvant que S. Paul avoit été auſſi-bien que S. Pierre, le Chef viſible de l'Egliſe, & pour anéantir par là le dogme fondamental de la primauté de S. Pierre & de ſes ſucceſſeurs, qui après lui ont été les Vicaires de J. C. Il paroît évident que Barcos, en y travaillant, avoit

devant les yeux le Livre de la République Ecclésiastique, composé par l'Archevêque de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis ; tant il y a de conformité entre les raisonnemens, les preuves, la doctrine & les citations.

Le Pape Innocent X. par un Décret du 24. Janvier 1647. condamna le Livre de *L'Autorité de S. Pierre & de S. Paul*, & celui de *La grandeur de l'Eglise Romaine* ; & censura comme hérétique la Proposition *des deux Chefs qui n'en font qu'un*, dans quelque Livre qu'elle se trouve.

AUTORITÉ (L') des miracles des Appellans dans l'Eglise, ou Traité dogmatique, &c. 1734. in 4°.

Les faux miracles sont la dernière ressource de toute Secte désespérée. Le Jansénisme accablé sous le poids de l'autorité légitime a eu recours à cette impiété pour séduire les simples & pour faire illusion aux petits esprits. On a choisi le Diacre *Páris*, mort Appellant, pour être le Thaumaturge de la petite Eglise. Son tombeau dans le Cimetière de S. Medard fut le théatre de l'imposture, & l'Abbé *Bécheran*, le premier Acteur qui parut sur

la Scène. Ce fourbe étoit boiteux. Il eſpéroit, à force de ſauts & de culbutes, parvenir à allonger celle de ſes jambes qui étoit trop courte. Le peuple accourut au ſpectacle. Une foule d'impoſteurs contrefirent les malades, & enſuite les *miraculés*. Les affreuſes convulſions vinrent à la ſuite des faux miracles. Une fureur phrénétique ſaiſit preſque tous les eſprits, & malgré l'évidente fauſſeté de ces prétendus prodiges, la moitié de Paris y ajoûta foi.

C'eſt pour juſtifier cette folle créance (dont on rougit aujourd'hui) qu'un Ecrivain Janſéniſte a publié l'Ouvrage dont il eſt ici queſtion. Rien n'eſt plus fanatique. En voici la première phraſe. *Il y a près d'un ſiécle que la France eſt troublée par des Conſtitutions qu'ont donné des Papes intéreſſés à ſe laiſſer tromper, & à n'en vouloir jamais convenir : par des Conſtitutions que toute la Nation voit être le mal tout pur, mal ſans aucun mélange de bien & pour la Religion & pour l'État : par des Conſtitutions dont il n'y a aucun homme ſenſé qui ne diſe que ce ſeroit un grand bien pour le Chriſtianiſme*

& pour le Royaume qu'elles fussent anéanties.

On peut dire que tout le Livre répond à ce fanatique début, & que la rage de l'Auteur ne se rallentit point dans les six parties de son Ouvrage.

DE AUXILIIS (Congregationum) divinæ gratiæ habitarum coram Clemente VIII. J. Paulo V. Acta sincera. 1653.

Ces Actes ont été faussement attribués à François Pena & à Thomas Lemoz.

Ils furent déclarés apocryphes, sans autorité, & tout-à-fait indignes de foi, par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654. Voici ses paroles : *Sanctitas sua declarat ac decernit prædictis Actis nullam omninò fidem esse adhibendam.* Sa Sainteté déclare & décide qu'on ne doit ajoûter aucune foi à ces Actes.

AVÉNEMENT (De l') d'Elie.

On jugera combien ce livre est fanatique par l'échantillon que nous en allons présenter. Il est tiré du tome second, chapitre XXII. qui a pour titre. *Signes prochains de la venuë d'Elie. Accomplissement du XIII. Chapitre de l'Apocalypse.*

„ Dieu a préparé.... (dit-on p. 145.)
„ des ſignes certains de la venuë de
„ cet homme (Elie.)..... Mais ces
„ ſignes.... ſont voilés, il faudra les
„ méditer.... On tranſcrit enſuite & l'on paraphraſe le 13e. Chapitre de l'Apocalypſe; puis on l'explique ainſi (p. 151.) „ la première Bête c'eſt
„ l'Apoſtaſie elle même.... elle s'é-
„ lève de la Mer ou de l'abîme.... il
„ s'éleva du puits une fumée.... &
„ de cette fumée ſortirent des ſaute-
„ relles prodigieuſes qui font tant de
„ ravage. C'eſt de la même ſource
„ que la Bête s'élève & les ſauterelles
„ ne font que ſe métamorphoſer en
„ elles. L'apoſtaſie ſe concevra & ſera
„ enfantée dans un corps d'hommes,
„ dont l'école ſera comme un enfer
„ dans le monde. Une grande puiſ-
„ ſance dans l'Egliſe tombant, &
„ quittant ſon rang de Docteur de la
„ vérité leur laiſſera la liberté de tout
„ dire.... Après avoir tout obſcurci
„ dans la doctrine & dans la morale....
„ Ils entreprendront d'ériger leur
„ Apoſtaſie en Foi & en Loi dans
„ l'Egliſe même, & ils en viendront
„ à bout juſqu'à un certain point....
„ Apoſtaſie formée ſur celle du Dé-

„ mon qui eſt le Dragon, qui réunira „ dans elle par ſes principes toute l'im- „ piété & les Blaſphêmes... des Sectes „ de tous les tems, & qui aſſociera tout „ juſqu'à l'infidélité & l'idolâtrie par „ des maximes inouies.... variété d'o- „ pinions, quoique contraires, réu- „ nies dans un même corps. Promptitu- „ de & légéreté à courir à un même „ but; conſtance dans l'inſtabilité & „ uniformité dans la diverſité de „ (p. 153.) penſées & de conduite „ par raport à une même fin; cruauté... „ orgueil, fierté, hauteur, menaces, „ fureurs, emportemens dans les diſ- „ cours; tels ſeront les traits auſquels „ ce parti ſe fera connoître.

„ *Le Dragon lui donna ſa force & „ ſa grande puiſſance.* Ce Dragon „ dont il eſt parlé XII.... Chapitre „ c'eſt le diable lui-même....

„ *Bête de couleur d'écarlate* Elle fera „ bien des Martyrs. La proſtituée eſt „ aſſiſe ſur elle.... c'eſt de l'aveu de „ tous, Rome: non l'Egliſe de Rome „ ni ſon Siége; mais ſous prétexte de „ ſoûtenir ce Siége & cette Egliſe, ils „ ſoûtiendront.... l'ambition, les diſ- „ ſolutions, les ſacrilèges d'une Baby- „ lone.... *Une de ſes têtes comme bleſ-*

„ *ſée à mort.* La Doctrine qui ſouſtrait
„ à Dieu l'empire ſouverain ſur les
„ volontés.... eſt, comme on a vû,
„ l'héréſie des Juifs ; c'eſt une tête
„ bleſſée à mort.... par l'Egliſe dans
„ Pélage & ſes Adhérans..„.

(*P.* 154.) „ Il faut que la première
„ bête ſoit aidée d'une autre. *Cette*
„ *autre Bête s'élève de la terre, & non*
„ *de l'abîme*, ... (ce ſont) ceux qui
„ ne ſeront ni ſaints ni du corps de ces
„ Novateurs, c'eſt à-dire le ſiécle ou
„ le monde.

„ *Elle avoit deux cornes ſemblables*
„ *à celles de l'agneau.* Les deux cornes
„ de l'agneau, c'eſt la double puiſ-
„ ſance de ſouverain Paſteur de ſon
„ Egliſe & de Roi des Rois & Sei-
„ gneur des Seigneurs. Deux Puiſ-
„ ſances ou plutôt (p. 158.) deux
„ émanations de ces deux Puiſſances
„ ſe réuniront en faveur de l'apoſta-
„ ſie.... Qui ſera le plus maître de
„ cette double puiſſance.... Sera le
„ le faux Prophête, & il ſera ſi ſédui-
„ ſant par toute cette autorité, d'ail-
„ leurs ſi reſpectable, dont il abu-
„ ſera, qu'on le prendra pour l'a-
„ gneau, c'eſt-à-dire qu'on le reſpecte-
„ ra comme Jeſus-Chriſt même....,

(P. 164.) Le faux Prophête fera „ de grands prodiges, c'eſt-à-dire des „ coups ſi hardis... qu'on les traitera de „ prodiges. En vertu de la ſouveraine „ puiſſance qu'il ſe vantera d'éxercer, „ comme s'il étoit l'agneau, il lan- „ cera des excommunications, ce qui „ eſt faire deſcendre le feu du Ciel....

(P. 167.) „ Le faux Prophête va „ toujours s'avançant, d'abord des en- „ trepriſes hardies.... enſuite des me- „ naces d'excommunications lancées, „ après cela des formules d'apoſtaſie „ qu'il autoriſe & qu'il change en „ Loix, ſous peine de mort.... Enfin „ ordre univerſel de porter.... le ca- „ ractère de l'apoſtaſie. *Et que per- „ ſonne ne puiſſe acheter ni vendre que „ celui qui aura le caractère ou le nom „ de la Bête & le nombre de ſon nom.* „ Mais qu'eſt-ce que ce caractère, ce „ nom de la bête, le nombre de ſon „ nom?... ſon nombre eſt le nombre „ d'un homme & ſon nombre eſt „ DCLXVI. ce que S. Jean appelle „ d'abord nom de la bête, il l'appelle „ tout de ſuite *le nombre* de la Bête. „ Donc nom & nombre ſont la même „ choſe; or *le nombre de la bête eſt le „ nombre d'un homme*.... Donc le

„ nom de la bête eſt un nom d'homme.
„ S. Jean nous avertit qu'il.... entrera
„ dans le nom de la bête juſqu'à for-
„ mer le nombre de DCLXVI. ce
„ nom ſera celui d'un homme, il ap-
„ partiendra donc à cet homme, &
„ cet homme ne ſera aſſurément ni
„ l'apoſtaſie elle-même, ni ce que
„ nous avons appellé ſon corps. La
„ bête aura donc beſoin de ce nom,
„ & le faux Prophête s'en ſervira pour
„ l'autoriſer. Ce ne ſera peut-être que
„ le nom (p. 169.) de l'homme &
„ lui-même ne ſe prêtera peut-être
„ que comme un nom, ainſi qu'Aſ-
„ ſuerus ſe prêta à Aman contre les
„ Juifs, en lui donnant les ſceaux de
„ ſon Royaume. Tout ſera obtenu du
„ faux Prophête en ce nom, & tout
„ s'éxecutera avec ce nom ou par ce
„ nom....

„ *Caractère de la bête à la main*
„ *droite*.... pourquoi la main droite
„ plutôt que la gauche?... (p. 170.)
„ Caractère qui a naturellement beſoin
„ de la main droite... Voilà le Myſtè-
„ re; c'eſt donc un acte de ſouſcription
„ à l'Apoſtaſie; car c'eſt de la main
„ droite qu'on écrit & cet acte ſe-
„ ra autoriſé du nom de l'homme

„ que S. Jean appelle le nom de la
„ Bête. *Petits & grands ; riches &*
„ *pauvres ; libres & eſclaves*, Maîtres
„ & ſerviteurs, tous ſeront marqués *à*
„ *la main droite ou au front*. Les Petits,
„ pluſieurs pauvres, pluſieurs d'entre
„ les domeſtiques qui ne pourront
„ être marqués à la main droite, ſe-
„ ront marqués au front. Ils feront
„ une profeſſion ouverte, ou quelqu'-
„ un la fera & promettra pour eux.
„ Certains pourront ſe diſpenſer de ſe
„ déclarer, parce qu'ils ſeront aſſez
„ connus, tels que ceux qui feront
„ le corps de la bête même qui ſeront
„ les miniſtres & les agens du faux
„ prophête. Les Courtiſans qui ſont
„ toujours de la religion (p. 171.)
„ du Prince ou du plus fort.... Ceux
„ qui auront l'intelligence découvri-
„ ront ce nom d'un homme dont la
„ bête empruntera le ſien... ceux qui
„ auront l'intelligence chercheront ce
„ nom en s'attachant à la vulgate,
„ la langue latine étant devenue celle
„ de l'Egliſe. Ainſi tel que puiſſe être
„ ce nom.... il faudra compter ce
„ nom pour parler avec S. Jean, dans
„ la langue latine.... c'eſt-à-dire,
„ qu'il faudra chercher dans ce nom

„ les lettres qui étant ajoûtées com-
„ poſent le nombre de DCLXVI. en
„ négligeant celles dont les Romains
„ ne ſe ſervoient point pour compter.
„ Ainſi on trouvera ſûrement dans
„ ce nom (p. 172.) DCLXVI. ou ce
„ qui eſt la même choſe DCLVVVI.
„ ſoit que les lettres ſoient dans cet
„ ordre, ou dans un autre, ce qui
„ eſt abſolument indifférent.

L'Enigme n'eſt pas fort difficile à expliquer.

DCLVVVI.
LVDoVICVs.

C'eſt ainſi que ces illuminés ſe jouent du nom du Roi après avoir blaſphêmé celui de Dieu.

Le Chapitre XXXIII. contient la Miſſion d'Elie & de Moïſe, leur Prédication, leurs Miracles, & l'explication du XI. Chapitre de l'Apocalypſe.

En voici un trait, tiré des pages 176. & 177. „ Mais quand commencera cette profanation ? Lorſque
„ cette Bête montée de l'abyſme...
„ non-ſeulement aura blaſphêmé inſolemment contre Dieu ... mais encore qu'elle ſe verra autoriſée de

„ la seconde Bête aux cornes de l'a-
„ gneau.... en un mot, lorsqu'on
„ verra cette Loi du faux Prophête,
„ par une acceptation universelle d'a-
„ postasie sous peine d'excommunica-
„ tion & de mort mise en exécution...
„ & que ce qui restera de gens de
„ bien, s'écrieront pour la dernière
„ fois, tout est perdu ! ou comme
„ J. C. sur la Croix : *Consummatum*
„ *est.* Ce sera alors que le secours de
„ Dieu paroîtra, & que les deux
„ témoins feront entendre leur voix.

Toutes les extravagances que nous venons de rapporter, tendent, comme l'on voit, à donner du Pape, du Formulaire, &c. une horreur extrême ; à persuader aux Fidéles qu'il y a aujourd'hui dans l'Eglise une apostasie générale, causée par la Bulle *Unigenitus*, autorisée par la Puissance Royale, & qui ne doit cesser qu'à l'avénement du Prophête Elie.

AVERTISSEMENT touchant les prétendus Avis salutaires à MM. les Protestans & Délibérans de Louvain, avec un Avis aux Censurés & un aux Jésuites. 143. pag. in 12.

AVIS aux Fidéles de Paris sur ce qu'ils ont à craindre de la part des

Confeſſeurs qui acceptent la Conſtitution Unigenitus. 32. pag. in 4°. en Juillet 1730.

Comme l'attention des Evêques à choiſir de bons Confeſſeurs, ôtoit au Janſéniſme ſa dernière reſſource ; les Novateurs n'eurent que deux partis à prendre, ou de détourner les pécheurs de la Confeſſion, ou de leur donner des Confeſſeurs Janſéniſtes.

Le premier moyen (qui avoit été ſuivi par les Novatiens, les Vaudois, Viclef, Luther & Calvin) fut mis en uſage dans deux écrits ſéditieux, dont l'un eſt celui qui fait la matière de cet article, & l'autre a pour titre : *Lettre ſur la juſtice Chrétienne.* Le ſecond moyen a été enſuite employé par l'Auteur de la *Conſultation ſur la Juriſdiction & approbation, &c.* & des *Pouvoirs légitimes, &c.*

Les Avis dont il s'agit ici furent condamnés le 12. Janvier 1731. par Arrêt du Parlement, à être lacerés & brûlés par l'exécuteur de la haute Juſtice.

Voici l'extrait du Réquiſitoire de M. Gilbert de Voiſins, Avocat Général, contre ce fanatique Ouvrage. 1°. Il lui reproche *l'eſprit de parti*,

l'emportement, les invectives, & d'autres caractères qui le rendent plus dangereux.

2°. Il l'accuse avec justice d'avoir pour objet *d'éloigner les Fidéles non-seulement des Confesseurs soumis à la Constitution, mais de la Confession même. On sème*, dit-il, *sur les avenuës du Tribunal institué par J. C. ce qu'on imagine d'obstacles plus capables de le rendre inaccessible. On sent cette conséquence; on se l'oppose à soi-même; & on n'en est pas effrayé. Il n'est point de subtilités dangereuses qu'on n'employe pour éluder la nécessité d'un Sacrement si salutaire. S'agit-il de s'en approcher, on arrête par un vain phantôme de difficultés odieuses; & on devient facile & relâché jusqu'au scandale, dès qu'il s'agit de l'éviter. On oublie enfin, ou plutôt on dissimule le précepte formel de l'Eglise, & on semble méconnoître l'obligation qu'elle impose de se présenter tous les ans aux pieds de ses Ministres légitimes.*

Le même Libelle a été condamné par M. l'Evêque de Laon (la Fare) dans son Mandement du premier Décembre 1731.

AVIS aux Fidéles touchant les Curés & Prêtres interdits de leurs fonctions Paſtorales & de l'exercice des ſaints Ordres, au ſujet de la Conſtitution Unigenitus.

C'eſt une petite brochure en 7. pages & un écrit des plus minces en tout ſens.

On y convient que les Réfractaires à la Bulle *déſobéiſſent au Pape & à leur Evêque :* mais on dit que c'eſt pour obéir à Dieu (prétexte de tous les hérétiques) Libere, Honorius, S. Cyprien, n'y ſont pas oubliés ; (objections ſurannées & pillées dans les Livres Calviniſtes.)

On avance fauſſement qu'il n'y a pas d'unanimité entre les Acceptans, & qu'ils n'ont pas tous accepté purement & ſimplement. Enfin l'Auteur inſenſé ou ſtupide dit (pag. 6.) *que c'eſt calomnier la ſainte Epouſe de J. C. que de dire qu'elle a reçu la Conſtitution.*

AVIS aux perſonnes chargées de l'inſtruction de la jeuneſſe dans le Diocèſe de Sens, touchant l'uſage du nouveau Catéchiſme, in 4°. 20. pag. ſans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur. 1734.

C'eſt aux Maîtreſſes d'Ecole du Diocèſe de Sens, qu'on adreſſe trente-ſix Avis, qui ne peuvent venir que de la plume d'un Preſbytérien des plus furieux.

L'Auteur fanatique annonce à ces Maîtreſſes d'Ecole, que ſi elles ont le courage de ſe conformer à ſes Avis, elles verront bientôt Satan briſé ſous leurs pieds. Or ce Satan, n'eſt autre que M. l'Archevêque de Sens, Auteur du Catéchiſme qu'on veut décréditer ici, parce qu'il ſappe le Janſéniſme par les fondemens.

Le donneur d'Avis avance hardiment qu'elles ne peuvent pas en conſcience enſeigner aux enfans le nouveau Catéchiſme de leur Archevêque; & la preuve qu'il en apporte; c'eſt que M. l'Evêque d'Auxerre & feu M. l'Evêque de Troyes ont aſſûré dans leurs Ouvrages que ce Catéchiſme ne valoit rien.

L'Anonyme acheve de ſe démaſquer dans la ſeizième page. *On ne peut pas dire ſans erreur*, dit-il, *que l'Evêque ait ſeul droit d'enſeigner, & que les Prêtres ont l'obéiſſance pour leur partage. Ce que J. C. a dit aux Apôtres, ne l'a-t-il pas dit auſſi aux*

Disciples ? Les paroles de la promesse regardent aussi le Prêtre du second ordre.

C'est là, comme l'on voit renouveller l'hérésie d'Aerius & enseigner le pur & parfait Presbytéranisme.

AVIS politiques.

Ces Avis prétendus politiques ont été condamnés par M. l'Archevêque & Electeur de Cologne, en 1703.

AVIS pour la Confession & pour la Communion, tirés de l'Ecriture Sainte & des Pères. A Verdun 1742.

Les Avis pour la Confession sont du P. Quesnel, & sont copiés mot pour mot de son Livre intitulé : *Conduite pour la Confession & Communion*, chez Josse 1707. imprimé par ordre de M. de Noailles. Les pages 23. & 24. sont remarquables par leur rigorisme.

Les Avis pour la Communion sont au contraire excellens & sont de la main du P. Bourdaloue. Il étoit réservé au Diocèse de Verdun (& à M. Descorailles, Grand-Vicaire & Approbateur de ce petit Livre) de réunir des Ouvrages si différens, & de joindre ainsi le bien au mal pour faire passer le mal à la faveur du bien.

AVIS propre à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une piété ſincère & fervente.

Cet écrit eſt de l'Abbé Duguet.

Voyez ſur la lettre *I.* l'article des *Inſtructions ſur la manière de conduire les Novices.*

AVIS & Réflexions ſur les devoirs de l'Etat Réligieux, par un Moine de S. Maur. A Paris chez Godart 1716. 3. vol. in 12.

La Doctrine qui ſe trouve dans ce livre à la page 251. ſur l'amour de Dieu, renferme huit des Propoſitions condamnées dans les Réflexions Morales.

Tout ce que vous faites, dit le Moine Queſnelliſte, *par un autre principe que celui de l'amour de Dieu, eſt péché.* Voilà la 47. Propoſition. Il s'enſuit de là, que toutes les actions & les bonnes œuvres morales des Infidéles, ſont des péchés; ce qui eſt le pur Baïaniſme: il s'enſuit encore que toutes les bonnes œuvres du juſte même faites par un autre motif que celui de la charité & de l'amour (par exemple par le motif de la pénitence & de l'eſpérance) ſont des péchés; ce qui eſt une horrible doctrine.

On enseigne (pag. 309.) *qu'il n'y a de grace que pour les fervens.* Cependant l'Eglise, S. Paul & Jesus-Christ lui-même nous enseignent, que Dieu donne à tous les hommes des graces & des secours suffisans pour se sauver.

On débite le pur & parfait Jansénisme dans la pag. 235. *Il y a*, dit-on, *deux principes de nos actions, qui sont deux amours différens : l'amour de Dieu & l'amour de vous même qui est la cupidité. Voyez lequel des deux amours vous fait agir.* Voilà le dogme hérétique & capital de Jansenius : sçavoir, que depuis le péché du premier homme, le plaisir est le seul ressort qui nous fait agir ; que quand ce plaisir vient de la grace, il nous porte à la vertu ; que lorsqu'il vient de la cupidité, il nous porte au vice : & que depuis la chute d'Adam, notre volonté est toujours nécessairement déterminée à suivre celui de ces deux plaisirs qui se trouve actuellement le plus fort dans notre cœur.

AVIS salutaires aux Pères & aux Mères pour bien élever leurs Enfans. A Orléans.

Les NN. EE. du 11. Mars 1730. en nous apprenant que ce Livre a

pour Auteur le ſieur *Paccori*, Diacre du Diocèſe du Mans, & mort à Paris le 12. Février 1730. nous apprennent auſſi que ce Diacre a laiſſé à ſa mort en forme de Teſtament ſpirituel, deux déclarations de ſes ſentimens de révolte contre la Conſtitution & le Formulaire; ſentimens dont il n'avoit donné que trop de preuves dans tout le cours de ſa vie.

AVIS ſalutaires de la Bienheureuſe Vierge Marie à ſes dévots indiſcrets.

I. L'an 1673. ſur la fin de Novembre, parut en latin le Livre intitulé: *Monita ſalutaria, &c.* imprimé à Gand chez Erkel.

La première traduction en François parut à Lille en 1674.

La deuxième à Paris, marquée à Gand.

Il y en eut une en Flamand, faite à Middelbourg avec des Notes, & une à Rouen faite par les Huguenots, avec des Réflexions.

II. Ce Livret, qui a fait tant de bruit, & qui a cauſé tant de troubles (quoiqu'il n'ait en tout que vingt pages) a été compoſé par un Allemand, nommé Adam Widenfeldt, Juriſcon-

ſulte de Cologne, homme Laïque, nullement verſé dans la Théologie, comme il ne paroît que trop par ſon Ouvrage. L'Auteur de la première traduction Françoiſe eſt le P. Gerberon.

III. Widenfeldt, dans ſes voyages, avoit fait connoiſſance à Gand & à Louvain avec les Janſéniſtes de ce Pays-là ; & ces MM. l'ayant jugé capable de ſervir le Parti, & propre à donner entrée à leur doctrine dans l'Univerſité de Cologne, ils eurent ſoin de cultiver ſon amitié. Ils lui donnerent auſſi la connoiſſance d'Arnauld & des principaux de la Secte, dans le voyage qu'il fit à Paris pour les affaires du Prince de Schwartzemberg, auquel il étoit attaché.

IV. C'étoit le tems où l'on examinoit à Rome les cinq Propoſitions. Les Janſéniſtes de Paris déterminèrent aiſément Widenfeldt à en embraſſer la doctrine & la ſoûtenir avec chaleur : mais dès que les cinq Propoſitions eurent été condamnées par la Conſtitution d'Innocent X. ce Juriſconſulte qui étoit de bonne foi, & dont le naturel ſincère ne ſe trouva point capable du ſens à trois colonnes, ni de

toutes les autres ruſes d'Arnauld & de ſes Partiſans, reconnut ſans façon la vérité & crut après S. Auguſtin, que le Saint Siége ayant prononcé, la cauſe étoit finie.

V. Il fallut donc tendre de nouveaux piéges à Widenfeldt. On lui ſuggéra mille préventions contre la Théologie Scholaſtique, contre les Caſuiſtes, contre les Jéſuites, contre les Religieux & enfin contre le culte de la Sainte Vierge. Et comme il étoit fort zélé pour la converſion des Proteſtans, on lui fit entendre qu'un excellent moyen pour les guérir de leurs préjugés, étoit de corriger les abus qui s'étoient gliſſés dans le culte de l'Egliſe Romaine. Quand on le vit bien diſpoſé d'eſprit & de cœur à tout ce qu'on pourroit ſouhaiter de lui, on lui propoſa le deſſein des *Avis ſalutaires :* on lui fit voir des raiſons ſpécieuſes pour l'engager à cet Ouvrage, un lieu sûr pour l'imprimer, des Approbateurs favorables, des gens prêts à le diſtribuer par tout, des Protecteurs aſſez puiſſans pour le ſoûtenir, & de bons amis à Rome pour en empêcher la condamnation, qui paroiſſoit ſans cela inévitable. C'eſt

ainſi que l'on embarqua le bon homme, & qu'on l'obligea à ſe ſacrifier pour un Parti, qui s'engageoit de ſi bonne grace à ne l'abandonner jamais.

VI. Widenfeldt fit donc imprimer ſon Libelle. Cet Auteur, à l'exemple d'Eraſme dans ſes Colloques, & de ſemblables impies, qui ont entrepris de traduire en ridicule les dévotions des Catholiques, ſe ſert d'une fiction auſſi ſcandaleuſe que puérile, faiſant parler dans tout ſon Livre la ſainte Vierge contre ſa propre gloire, & condamner elle-même les ſentimens les plus légitimes de la piété de ſes ſerviteurs, qu'elle appelle *indiſcrets*. Cet étrange diſcours ſe développe en 8. articles, où s'expliquant ſous la qualité de *Mère de la belle dilection*, elle dit tout ce que les enfans du père du menſonge ont inventé de plus propre à ruiner dans le cœur des Fidéles les ſentimens de reſpect, de confiance, & de tendreſſe que le Saint-Eſprit inſpire envers Marie.

VII. Il n'y a pas un ſeul endroit de l'ouvrage, où la dévotion envers la Sainte Vierge, ſoit approuvée; & la plûpart des Propoſitions qu'on y

trouve ſont toujours exprimées' dune manière artificieuſe & ſuſceptible du plus mauvais ſens. Telles ſont les Propoſitions ſuivantes.

Ne m'appellez pas Médiatrice & Avocate.

Ne dites point que je ſuis la Mere de miſéricorde.

Ne comptez pour rien les Eloges hyperboliques que quelques Saints Peres ont donné à la Sainte Vierge.

L'honneur qu'on rend à Marie, entant que Marie, eſt un honneur vain & frivole (Propoſition condamnée depuis par Alexandre VIII. en 1690.

De plus, dans quelques endroits de ce Libelle; la Sainte Vierge défend de parer ſes Images & ſes Autels, ou de les éclairer. Enfin on lui fait dire: *Je déteſte l'amour qu'on me porte, quand on n'aime pas Dieu par deſſus toute choſe.* Propoſition erronée : Car un pécheur qui n'eſt pas encore converti & par conſéquent qui n'aime pas encore Dieu par deſſus toutes choſes, peut néanmoins ſe confier en la Sainte Vierge, dans l'eſpérance qu'elle lui obtiendra de Dieu la grace de ſa converſion. Or cette confiance vient d'un amour qu'il porte à la Sainte Vierge, &

& que la sainte Vierge *ne déteste pas*. Autrement, Dieu pourroit dire aussi : *Je déteste le culte qu'on me rend, quand on ne m'aime pas par dessus toute chose*. Ce qui est absolument faux ; un pécheur qui se dispose à sa conversion, pouvant rendre à Dieu un culte véritable, *& que Dieu ne déteste pas*, quoiqu'il ne soit pas encore parvenu à cet amour de Dieu parfait & *par dessus toute chose*.

VIII. Dès que les *Avis salutaires* parurent, tous les Catholiques en furent scandalisés : les hérétiques d'Hollande, d'Allemagne & de France en triomphèrent hautement ; ils les traduisirent en leurs langues, & les repandirent par tout avec les réflexions les plus injurieuses à l'Eglise Catholique, jusqu'à publier par une infinité d'écrits, qu'enfin elle commençoit à reconnoître par ce Libelle, ses erreurs & son idolâtrie. Et c'est pour cela que Widenfeldt fut obligé de faire une grande Apologie, tant de sa doctrine que de ses intentions.

IX. Cette Apologie ne fut pas heureuse. Elle fut condamnée par le Saint Siége en 1675. Peu de tems auparavant (le 27. Nov. 1674.) l'Inquisition

d'Eſpagne cenſura les *Avis ſalutaires* comme *indiſcrets, dangereux & pernicieux, détournant les Fidéles du culte de la ſainte Vierge, &c.* Le même Ouvrage fut mis à Rome au nombre des Livres défendus en 1675. & enſuite poſitivement cenſuré en 1676. malgré les approbations dont il eſt muni, malgré la Lettre Paſtorale que M. de Choiſeul, Evêque de Tournay, publia pour l'adopter, enfin malgré tous les efforts du Parti.

X. Un grand nombre de Catholiques, de tous ordres, & de tous états, ont écrit contre ce miſérable Libelle; entre autres, le célébre P. Bourdaloüe, qui a fait un Sermon exprès pour le combattre (Myſtères tom. 2.) & M. Abelly, Evêque de Rhodès, qui l'a réfuté avec autant de ſolidité que de zèle, par un Livre imprimé à Paris en 1674. & intitulé: *Sentimens des SS. PP. touchant les excellences & les prérogatives de la très-ſainte Vierge.* Des Univerſités entières en ont porté le même jugement; & en particulier celle de Mayence, toujours inviolablement attachée à la Foi, s'exprime ainſi dans la cenſure qu'elle fit en 1674.

de ces Avis prétendus salutaires : *Damnamus hujusmodi monita scandalosa, noxia, officinam Jansenianorum olentia & gustui Luthero-Calvinicorum vehementer arridentia.*

XI. Le coupable Auteur des *Avis salutaires* (Widenfeldt) quatre ans & demi après leur publication, mourut le 2. de Juin 1678. âgé d'environ 60. ans.

XII. Nous ajoûtons ici, pour la satisfaction des curieux, le Catalogue exact de tous les écrits qui ont été imprimés pour & contre ce Libelle.

Tractatus brevis ad Libellum, cui titulus : Monita salutaria. Duaci. An. 1674.

Responsoriolum ad scriptiunculam Monitoris. Ibid.

Cavillator veri Hyperduliæ cultûs magnæ Dei Matris deprehensus & reprehensus. A Prague par le P. Max. de Reichemberg Jésuite. Mars.

Reflexiones super approbationibus Libelli. Par le même P. de Reichemberg Jésuite.

Paræneſis ad Monitorem Amarianum. Par le même.

Ululatus seu Bubo Ecclesiasticus P. Alexii Recollecti, in suo Sermone ha-

An. 1674. *bito* 8. *Decembris* 1673. *super Libello dicto*, Monita salutaria.

Février. *Epistola Apologetica Autoris.* Mechliniæ.

Jesu Christi Monita maximè salutaria de cultu Mariæ debito exhibendo. Par M. de Cerf, à Douay.

Avril. *Idem amplificatum & illustratum.* Par un Jésuite.

Mai. Première Traduction, à Douay ; puis à Rouen.

Seconde Traduction réformée par le P. Vignancour, à Rouen.

Remarques sur un Libelle intitulé : Avertissemens salutaires de J. C. *dédiés aux Congréganistes.*

Appendix paranetica in Apologiam simul & Palinodiam defensoris Monitorum insalutarium. Par le P. de Reichemberg.

Avril. *Notæ salubres ad Monita nec salutaria, nec necessaria.* A Mayence, par M. Volusius.

Introduction au culte que l'on doit aux Saints. Par M. Guillemans, à Gand.

Juin. *Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Tournay.* A Lille.

Traduction de cette Lettre en latin. *Ibid.*

Cultus B. V. Mariæ vindicatus. A S. Omer par le P. Henneguyer, Jacobin. An. 1674. Juin.

Première Traduction, par le P. le Roi, Jacobin Wallon. A Lille.

Seconde Traduction, par le P. Montplainchamp, Jésuite. A Saint Omer. Septemb.

Monita salutaria, vindicata per notas salutares ad Libellum P. Henneguyer. Par un Religieux de Gand.

Lettre aux Cardinaux du S. Office, de M. l'Archevêque de Cologne. Juin.

Juste Apologie du culte de la Mere de Dieu. A Douay, par le P. Grégoire de S. Martin, Carme. Juin.

Sentimens des SS. PP. touchant les excellences & les prérogatives de la très-sainte Vierge... pour servir de réponse aux Avis salutaires. A Paris, par M. Abelly.

Lettre à M. Abelly, Evêque de Rhodès, touchant son Livre des Excellences de la sainte Vierge. Août.

Réponse de M. Abelly, à cette Lettre. Septemb.

Defensio B. V. Mariæ & piorum cultorum ejus, &c. A Mayence, par Lodvisicius Bona ; c'est-à-dire, M. Dubois Professeur de Louvain. Septemb.

An. 1674. *Appendix contra defensionem Lodvisii Bona.* Par M. Widenfeldt.

Octobre. *Status quæstionis de intercessione, invocatione, & veneratione SS.* Par le Prince Erneſt Lantgrave de Heſſe.

Divers ſentimens, autant des Catholiques que des Proteſtans ſur l'invocation & le culte de la très ſainte Vierge. Par le Prince Erneſt Lantgrave de Heſſe.

Octobre. *Reflexiones Erneſti Principis Lantgravii in puncto interceſſionis, invocationis & venerationis B. V. ad ſummum Pontificem Clementem X.*

Orthodoxa ſalutatio B. M. Virginis.

An 1675. Janvier. *Accord amoureux entre l'amant de Jeſus & de Marie.* A Douay, par un Recollet.

Apologie des dévots de la ſainte Vierge. A Bruxelles, par M. Grenier.

De cultu & invocatione Sanctorum, præcipuè B. V. Mariæ. Par M. de Caſtorie, à Utrecht.

Expunctio notarum quas in favorem Monitoris anonymi alter anonymus inurere nititur cultui B. V. Mariæ vindicato per P. Henneguyer. Cameraci.

Sentimens des SS. PP. & DD. de l'Egliſe touchant les Excellences de la très-ſainte Vierge. Seconde édition, augmentée par M. Abelly, à Paris. An. 1675.

Eclairciſſement de quelques difficultés touchant les éloges que les SS. PP. ont donnés à la B. V. Par M. Abelly, à Paris.

Statera & examen Libelli cui titulus; Monita ſalutaria auctore Laurentio Adript Benedicto Glad-bmenſi, Epiſcopi Paderbonenſis Conſiliario & Commiſſario.

Monitorum ſalutarium conſonantiæ hæreticis: à Theotocophilo Partheno Montano, Mariæ Burgi Catholicorum. C'eſt M. François Vanherenbeck, Doyen de l'Egliſe de Louvain, & depuis Evêque de Gand.

Brevis apoſtrophe ad Regularem anonymum Monita ſalutaria vindicantem: attribuée au P. Reichemberg.

Correctio fraterna & charitativa ad Autorem brevis apoſtrophes. Par M. Widenfeldt.

Monita verè ſalutaria. A Anvers, par Alardus Cremerius, Prêtre ſéculier.

An. 1675. *Defenſio cultûs B. V. ex puris Caniſii verbis contra hæreticos.* A Lille, chez de Rache, par le P. Platel, Jéſuite.

Litteræ pro defenſione Monitorum ſalutarium. Envoyées à M. Widenfeldt par l'Evêque de Caſtorie.

1677. *Mariani cultûs vindiciæ, ſeu nonnullæ animadverſiones in Libellum, cui titulus :* Monita ſalutaria B. V. &c. *pro vindicandâ contra Autorem anonymum Dei-paræ gloriâ.* A R. P. Maximiliano Reichemberger, è Soc. Jeſu Pragenſi, opuſculum poſthumum. Pragæ.

1679. *La véritable dévotion envers la ſainte Vierge établie & défendue.* A Paris, par le P. Craſſet, Jéſuite.

AVIS ſincères aux Catholiques des Provinces-Unies ſur le Décret de l'Inquiſition de Rome contre M. l'Archevêque de Sebaſte, Vicaire Apoſtolique, avec pluſieurs Piéces qui ont rapport à cette affaire. in 12. 1704. La ſeconde Edition eſt de 1705.

Voyez ce qu'on a dit ci-deſſus du Livre intitulé : *Divers abus & nullités* du Décret *de Rome, du 4. Octobre* 1707. *au ſujet des affaires de l'Egliſe Catholique des Provinces-Unies :*

Vous y trouverez tout ce qui eſt néceſſaire pour l'intelligence du préſent article.

L'Auteur des *Avis ſincères*, eſt le P. Queſnel.

Les Piéces qui y ſont jointes, ſont 1°. *la Lettre des* 4. *Evéques* (d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers) *à tous les Evéques* de France, ſur le deſſein qu'on avoit de leur faire leur procès. 2°. *Une Lettre Paſtorale de M. l'Evêque d'Aleth*, ſur le Bref qui condamne ſon Rituel. 3°. *Une Lettre de l'Evéque de S. Pons* (de Montgaillard) ſur la Cenſure de ſes écrits faite par la Congrégation de l'*Index*. 4°. Une Lettre du même au Pape Clément XI. ſur la Cenſure de ſes écrits faite par l'Inquiſition.

Toutes ces Piéces n'ont donc pour Auteurs que des hommes flétris, & ne contiennent que les clameurs & les invectives de quelques coupables juſtement condamnés.

AVOCAT (*L'*) *du Diable, ou Mémoires hiſtoriques & critiques ſur la vie & ſur la Légende du Pape Grégoire VII. avec des Mémoires de même goût ſur la Bulle de Canoniſation de*

Vincent de Paul, Instituteur des Peres de la Mission & des Filles de la Charité. 3. Tom. in 12.

Au bas est représenté le Pape dans un Consistoire avec ces deux lignes, dictées apparemment par quelque ignorant Calviniste.

Voilà comme, moyennant finance, malgré les décrets de Dieu par les Papes en Paradis, les enfans d'Adam sont mis.

Plus bas encore, on lit ces mots... *à Saint Pourcain, chez Tansin pas Saint*, 1743.

Ce titre, pris au pied de la lettre, convient parfaitement à l'Auteur de cet Ouvrage; & l'on ne peut nier qu'il ne soit en effet inspiré par celui dont il se dit l'*Avocat*. Chaque page est marquée au coin du mensonge, & fournit quelque trait d'animosité contre le S. Siége. Les éloges sont prodigués sans pudeur à ceux qui se sont le plus revoltés contre l'Eglise. M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, y est ap-
Pag. 8. pellé *Grand Prélat*. M. Bossuet Evêque de Troyes n'est rien moins que le
Pag. 5. *sçavant Evêque de* Troyes: l'Auteur même des nouvelles Ecclésiastiques s'y trouve transformé *en Ecrivain de répu-*

tation, & ſes ſcandaleuſes Gazettes, *en ſource pure & eſtimée.* Au lieu de S. Vincent de Paul, *l'Avocat du diable* voudroit nous faire invoquer S. Cyran. Tout cela eſt dans l'ordre. Les excès, les bévues, les calomnies, les extravagances de ce Livre ne doivent point étonner, puiſque l'Auteur, plus ingénu que les autres Ecrivains de ſon parti, avoue lui-même la ſource infernale où il les a puiſé.

Pag. 196. *du Tom.* 2. l'Auteur rapporte ces paroles de S. Cyran ſur le Concile de Trente. *Ne me parlez point de ce Concile, c'étoit un Concile du Pape & des Scholaſtiques, où il n'y avoit que brigues & que cabales ;* & il ajoûte impudemment : *Cette réponſe étoit d'un eſprit cenſé, éclairé, & fondée ſur la vérité de l'Hiſtoire.*

Pag. 207. il appelle S. Vincent de Paul, *un infâme délateur, & un exécrable boutefeu.*

Pag. 209. on lit avec horreur cette Note : *Voilà une déciſion bien ſenſée ! Auſſi eſt-elle du Concile de Trente.* C'eſt ainſi que ces furieux penſent & parlent des Conciles généraux ; jugez quelle obéïſſance ils auroient pour celui auquel ils appellent.

T. 3. p. 156. Plût à Dieu, dit-il, *qu'on eût laissé là le Pape, & qu'on eût écouté les sages conseils d'établir un Patriarche en France !* Pag. 192. Il invite *à jetter les yeux sur les Etats dont le sage & Chrétien gouvernement tolère toutes les Religions.*

Ce Livre en un mot, est un tissu d'horreurs, & fera à jamais l'opprobre du Parti.

BAII (Michaelis) Opera, &c. Voyez la Lettre *O.*

BELGA percontator, ou les ſcrupules de François Profuturus Théologien, ſur la narration de ce qui s'eſt paſſé dans l'aſſemblée du Clergé de 1656.

Ce prétendu Théologien Flamand, qui propoſe ſes ſcrupules, & qui cherche, ce ſemble, à s'inſtruire, n'eſt autre que le célébre Pierre Nicole, qui nâquit à Chartres en 1625. & mourut à Paris le 16. Nov. 1695. Il fut un des héros du parti. Il compoſa beaucoup d'Ouvrages tous anonymes, ou ſous d'autres noms. Ici il s'appelle *Profuturus*, ailleurs c'eſt *Paul Irenée*; une autre fois c'eſt *Vendrock*, *&c.* La plûpart de ſes écrits ſont infectés du plus pur Janſéniſme, ainſi que nous le verrons dans la ſuite de cet ouvrage. Le meilleur livre de Nicole eſt *la perpétuité de la Foi*, dont on a fait trop long-tems honneur à M. Arnauld, & que M. Arnauld, dont la vanité étoit extrême, s'eſt laiſſé attribuer

pendant toute sa vie, sans jamais en renvoyer la gloire au véritable Auteur.

Nicole a composé 13. tomes *d'essais de Morale ;* sept *d'Instructions Théologiques ;* deux qui ont pour titre ; *Traité de la prière* ; deux autres, intitulés : *de la grace générale.* C'est lui encore qui a traduit en latin les Lettres Provinciales, avec des Notes pires que le texte, & qui a publié les *Charmillardes.*

BIBLE (La Sainte) traduite en François, le Latin de la Vulgate à coté avec de courtes Notes tirées des Saints Peres & des meilleurs Interpretes, &c. A Liége chez François Broncart 1702. 3. vol. in fol.

Cette Bible Françoise est un Ouvrage du parti. M. Huré & M. Thomas Dufossé, tous deux Jansénistes décidés, sont les Auteurs des explications, dont cette traduction est accompagnée. Aussi ces explications, & le texte & la Préface, sont tout remplis du plus pur Quesnellisme. En voici les preuves.

1°. On ose avancer à la tête même du Livre, & dans la première page de la Préface, *qu'il n'est rien de plus indispensable aux hommes que la lec-*

ture de l'Ecriture Sainte.... & qu'il n'y a pas un seul homme qui puisse se dispenser de la lire. C'est-là renouveller sans déguisement & en propres termes les sept fameuses Propositions si solemnellement condamnées dans les Réfléxions Morales de Quesnel : *Que la lecture de* l'Ecriture Sainte est pour tout le monde.... qu'il est nécessaire à toutes sortes de personnes de l'étudier &c. (Prop. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85.) L'Eglise au contraire toujours opposée à cette pernicieuse doctrine, ne permet la lecture de l'Ecriture Sainte, surtout dans la Langue vulgaire, qu'avec certaines précautions ; de peur qu'on n'en abuse par ignorance ou par malice. Cette sage conduite est aussi ancienne que l'Eglise elle-même. Saint Pierre avertissoit déja de son tems les Fidéles, qu'il y avoit dans les Lettres de saint Paul *des choses difficiles à entendre, auxquelles des hommes peu instruits & legers donnent un faux sens, de même qu'ils font aux autres Ecritures, pour leur propre ruine.* In quibus sunt quædam difficilia intellectu quæ indocti & instabiles depravant, sicut & cæteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem (*Petr.* 2. c. 3.)

On ajoûte dans le même endroit de la Préface ; *que l'Egliſe ne ſçauroit ſubſiſter ſans l'Ecriture Sainte.* Propoſition viſiblement favorable à l'erreur de ceux qui rejettent la tradition. La Synagogue, qui étoit l'ancienne Egliſe, a ſubſiſté juſqu'au tems de Moyſe par le ſecours de la ſeule tradition ; l'Ecriture ne lui étoit donc pas abſolument néceſſaire. S. Irenée dans ſon troiſiéme livre des Héréſies, atteſte un fait remarquable : C'eſt qu'il y avoit encore de ſon tems des Nations entières qui, avant qu'on leur eût communiqué les divines Ecritures, vivoient ſaintement dans la profeſſion du Chriſtianiſme, par le ſecours de la ſeule tradition.

2°. Le texte de cette Bible Françoiſe n'eſt pas plus orthodoxe que la Préface. On y a adopté les erreurs de la verſion de Mons ſi ſolemnellement condamnée par les Papes Clement IX. Innocent XI. & par l'Egliſe Gallicane.

On y dit dans la ſeconde Epître aux Theſſaloniciens, (chap. 2.) *Dieu leur enverra des illuſions ſi efficaces, qu'ils croiront au menſonge.* On y repéte dans la première aux Corinthiens (chap. 15.) les propres termes de la

version de Mons : *Non pas moi, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* On y retrouve dans le premier chap. de S. Jean, ces paroles : *Le verbe étoit avec Dieu*, au lieu de celles-ci ; *étoit en Dieu*, &c. Voyez ci après nos remarques ſur le Nouv. Teſt. de Mons.

3°. Le venin répandu dans les notes marginales eſt auſſi dangereux que celui de la Préface & du Texte. Nous nous contentons de rapporter ici deux de ces notes, ſur leſquelles nous ſommes tombés par hazard.

On fait cette remarque ſur la première Epître aux Corinthiens, chap. 9. *Dieu ne récompenſe que ceux qui travaillent par amour.* Il eſt évident que c'eſt là le pur Baïaniſme & les Propoſitions 55. & 56. de Queſnel : *Dieu ne couronne... Dieu ne recompenſe que la charité.* Or parler ainſi, c'eſt dégrader, c'eſt anéantir la Foi, l'Eſpérance & les vertus Chrétiennes : c'eſt démentir expreſſément S. Auguſtin qui nous apprend, que Dieu *eſt honoré par la Foi & par l'Eſpérance.* (Enchirid. c. 3.)

La remarque que l'on fait ſur le Chap. 16. de la même Epître, contient encore cette Doctrine erronée. On y enſeigne : *Que ce qui n'a pas*

pour fin & pour principe l'amour de Dieu, n'eſt pas fait comme il faut, & par conſequent n'eſt pas ſans quelque péché. Cependant l'Egliſe, inſtruite par l'Apôtre, nous apprend que les mouvemens de Foi, de crainte & d'Eſpérance, par leſquels Dieu prépare à la juſtification, ne ſont point des péchés : que bien-loin de rendre l'homme hypocrite & plus criminel, ils ſont bons & utiles ; qu'ils ſont des dons de Dieu, & des mouvemens du Saint-Eſprit ; & que les actions qui ſont faites par ces motifs, non ſeulement ne ſont pas mauvaiſes, mais qu'elles ſont des diſpoſitions à la juſtification. C'eſt ce que le Saint Concile de Trente a déclaré dans la Seſſion XIV. Chap. 4. & Can. 5.

Il faut obſerver ici que la Faculté de Théologie de Paris a toujours été fort oppoſée aux traductions de la Bible en langue vulgaire. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de prouver par les Régiſtres de la Faculté, depuis le commencement du 17e. Siécle. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût remonter plus haut, & qu'on y eût conſervé tous les actes du ſiécle précédent ; on en trouveroit ſans doute un grand nom-

bre sur ces sortes de traductions : mais presque toutes les piéces du seiziéme siécle furent déchirées, lorsqu'après la réduction de Paris, on fit biffer par ordre d'Henry IV. ce qui s'étoit fait du tems de la Ligue.

C'est donc en l'année 1607. au 8e. de Mai, que se trouve la premiére résolution au sujet des versions de la Bible en Langue vulgaire. Les Députés assemblés dans la maison de la Faculté, où ils ont coûtume de traiter de leurs affaires, *in suam domum ubi solent de suis negotiis agere*, répondent aux Libraires qui demandoient l'approbation de la Bible en François, que la Faculté n'a jamais approuvé, & n'approuve pas encore qu'on mette la Bible en cette Langue. *Item responsum est per dictos Dominos Selectos Bibliopolis qui supplicarunt sibi licere auctoritate Facultatis Theologiæ Parisiensis, imprimere Sacra Biblia linguâ Gallicâ, Facultatem nunquam probasse, neque adhuc probare.*

Dans la même année, le 1er. du mois d'Août, la Faculté s'opposa à la traduction que M. Coiffeteau vou-

loit faire de la Somme de Saint Thomas : Voici les termes des Régiſtres. *De querimoniâ factâ à Domino Decano eò quòd rumor erat Summam Divi Thomæ Theologicam vulgari idiomate donari ab aliquo magiſtrorum NN. ejuſdem Facultatis Theologiæ, auditis ſuper hoc omnium votis & deliberationibus fuit concluſum penitùs rejiciendam eſſe illam verſionem; & monendum illum qui de eâ ſuſpectus eſt, ut deſiſtat ab ejuſmodi verſione ; aliàs providebit Facultas ; proindèque conveniendum Dominum Cardinalem Nuntium Apoſtolicum, ut provideat, & manus auxiliares præbeat Facultati.* Ce Nonce, dont la Faculté vouloit implorer le ſecours, étoit le Cardinal Barberin, depuis Pape ſous le nom d'Urbain VIII. Il y a à la marge du Régiſtre cette apoſtille : *De Verſione primæ partis Sancti Thomæ impediendâ ; quam ſuſceperat M. noſter Coiffeteau, Prædicator ſuaſu Reginæ Margaretæ.*

En 1620. le 4. Nov. M. Beſſé Syndic, ſe plaignit d'une Verſion de la Bible en François, faite par *Pierre Frizon*, & approuvée par cinq Docteurs ; & ſur cela la Faculté nomma

des Examinateurs ; mais enſuite trois des Approbateurs de cette traduction, ayant proteſté qu'ils avoient ſeulement prétendu approuver une méthode qui ſe trouve à la fin de cette Bible, pour pouvoir diſtinguer les Bibles Catholiques d'avec les hérétiques ; & qu'ils ne ſçavoient pas par quelle ſurpriſe leur ſignature pouvoit tomber ſur tout l'ouvrage, la Faculté reçut leurs excuſes, & porta la concluſion ſuivante : *Quod ad Biblia Sacra in Linguam Gallicam de novo edita, declarat Facultas ſe nullo modo verſionem quamcumque Gallicam Sacrorum Bibliorum probare. Quod autem ad SS^os. MM^os. NN^os. quorum circumfertur approbatio dictæ verſionis Gallicæ ſpectat, Facultas eorumdem excuſationem accepit ; & eò magis, cùm profiteantur ſe tantùm methodum diſcernendarum Verſionum Gallicarum ipſorum Sacrorum Bibliorum probare voluiſſe.*

En 1641. le 1er. Août, M. Froger Syndic, préſenta une Lettre de cachet à la Faculté, avec un Placet de Jacques Corbin Avocat à Paris, adreſſé au Roi à l'occaſion d'une verſion de la Bible en Langue vulgaire, afin que

la Faculté nommât des Docteurs qui examinaſſent cette Traduction. Sur cette propoſition la Faculté pria ce Syndic d'écrire au Cardinal de Richelieu pour lui faire entendre quel danger il y avoit à recevoir une Verſion Françoiſe de la Bible, de la main d'un particulier. La concluſion eſt conçûe en ces termes : *Rogatus eſt honorandus M. N. Froger Sindicus, ut Epiſtolam conficeret ad Eminentiſſimum Cardinalem Ducem, quâ ei exponeret quàm eſſet periculoſum admittere verſionem Gallicam Sacrorum Bibliorum ab homine privato & laïco editam, &c.* La Lettre fut en effet compoſée & datée du même jour. La Faculté y prie M. le Cardinal de ſupprimer cette Traduction, & de l'enſevélir ſous le ſable, afin qu'il n'en paroiſſe plus aucun veſtige, comme Moyſe y enterra l'Egyptien dont il ſe défit. Voici les expreſſions mêmes de la Lettre, qui font parfaitement connoître l'eſprit de la Faculté, & ſon éloignement des Traductions de la Bible. *Codicem iſtius modi Biblicum tanquam ab homine vernaculo diſcolore & ægyptio quem percuſſit Moſes, tu, Domine, abſconde ſub ſabulâ*

cum dormientibus in ſepulchris, quorum nemo ſit memor amplius, ne videat ortum ſurgentis auroræ, neque divendatur, &c.

On verra dans la ſuite de cet Ouvrage que la Faculté n'a pas dégénéré de ces ſentimens, & qu'elle a pris des réſolutions toutes ſemblables, toutes les fois qu'il s'eſt agi de la Traduction, ſoit de l'Ecriture, ſoit des Offices de l'Egliſe. Conſultez ci-après les articles du *Breviaire Romain*, du *Miſſel Romain*, de *l'Ordinaire de la Meſſe.*

BIBLIOTHÉQUE des Auteurs Eccléſiaſtiques par M. Louis Ellies Dupin. 1686. à Paris en 28. vol. in 8°.

Le S^r. Dupin étoit un Docteur de Sorbonne, grand Approbateur des mauvais Livres (par exemple, des Réfléxions de Queſnel, des ouvrages de M. Fontaine, &c.) & qui en a fait lui-même de très-pernicieux. Il fut exilé en 1701. pour avoir ſigné le fameux cas de conſcience, & le Pape en remercia le Roi dans un Bref du 10. Avril 1703, où il appelle ce Docteur, un homme d'une très-mauvaiſe doctrine, & qui a fait plu-

ſieurs injures au Siége Apoſtolique ; *Nequioris doctrinæ hominem temeratæque ſæpiùs Apoſtolicæ Sedis reum.* Il étoit dans une étroite liaiſon & dans une rélation continuelle avec l'Archevêque de Cantorbery. On le ſçut, on y ſoupçonna du myſtère, & enfin on parvint à la connoiſſance du plus abominable complot qu'un Docteur Catholique ait pû tramer en matière de Religion. *Le* 10. *Février* 1719. (dit M. l'Evêque de Siſteron dans ſon Hiſtoire de la Conſt. l. 5.) *l'ordre fut donné en ma préſence d'aller chez le S^r. Dupin, & de ſaiſir ſes papiers. Sur l'heure ils furent tous enlevés. Je me trouvai au Palais Royal au moment qu'on les y apporta. Il y étoit dit, que les principes de notre foy peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane. On y avançoit que ſans altérer l'intégrité du Dogme, on peut abolir la Confeſſion auriculaire & ne plus parler de Tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'Euchariſtie, anéantir les vœux de Religion, permettre le mariage des Prêtres, retrancher le jeûne & l'abſtinence du Carême, ſe paſſer du Pape, & n'avoir plus ni commerce avec lui, ni égard pour ſes déciſions.* Tel

Tel fut l'Auteur de la Bibliothéque que nous allons examiner. Il eſt mort en 1719. Appellant de la Bulle *Unigenitus*. Le bruit a couru qu'il étoit marié.

La doctrine perverſe de cet homme éclatte, de toute part dans *la Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques*. C'eſt un Livre ſemé d'erreurs capitales. Auſſi a-t-il été flétri par pluſieurs Evêques du Royaume, & en particulier par M. de Harlay, Archevêque de Paris, qui le condamna le 16. Avril 1693. *comme contenant pluſieurs propoſitions fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, capables d'offenſer les oreilles pieuſes, tendantes à affoiblir les preuves de la Tradition ſur l'autorité des livres Canoniques, & en pluſieurs autres articles de Foi; injurieuſes aux Conciles Œcuméniques, au S. Siége Apoſtolique, & aux Pères de l'Égliſe; erronées, & induiſantes à héréſies reſpectivement.*

Voici une partie des erreurs que l'on trouve dans ce pernicieux ouvrage.

1°. Dupin répéte cent fois dans ſon cinquiéme ſiécle qu'on peut appeller Marie Mère de Dieu; & que cette

expreſſion *eſt tolérée & vraye dans un ſens* ; mais il affecte d'inculquer que cette expreſſion n'eſt pas ancienne, & qu'elle a été introduite par le Concile d'Ephèſe.

Il affoiblit tout ce qui favoriſe le culte d'hyperdulie que l'Egliſe rend à la Mère de Dieu.

Il accuſe le Concile d'Ephèſe de précipitation & de politique. Il oſe avancer que ce Concile a donné dans des excès qui n'ont pas été ſuivis ; & il faut bien remarquer que ce qu'il appelle excès dans ce Concile, c'eſt d'avoir dit ſouvent que *Dieu eſt né, qu'il a ſouffert & qu'il eſt mort.*

Il ſupprime tout ce qui peut rendre Neſtorius odieux, & il accuſe au contraire Saint Cyrille de cabale & de partialité. Il le peint comme un homme inquiet, brouillon, emporté, faux & mauvais politique. Et voilà ce qui a donné tant de cours en Hollande aux ouvrages de Dupin, & ce qui l'a tant fait vanter par les Sociniens, ſurtout par le Clerc.

2°. Notre Auteur affoiblit, autant qu'il peut, les preuves de la primauté du Saint Siége ; il traite de purs complimens tout ce que Saint Auguſtin dit là-deſſus.

3°. Il dit dans son 5e Tome, que le culte des Images n'a été introduit que par les ignorans & par les simples, & qu'il a été fortifié par les faux miracles qu'on a attribué à ces Images. Il ajoute qu'on ne doit point traiter d'hérétiques ceux qui rejettent les Images, & qu'il n'en faut point souffrir qui représentent ni Dieu le Pere, ni la Très-Sainte Trinité ; Proposition condamnée en particulier par Alexandre VIII.

4°. Il parle des Saints Peres & des plus grands Docteurs de l'Eglise, de la manière du monde la moins respectueuse, ou plutôt avec autant & plus d'audace, que n'en ont fait paroître *le Clerc*, *Bayle & Barbeyrac*.

Il dit que S. Grégoire de Nazianze a eu trois Evêchés, sans avoir jamais été légitime Evêque ; qu'il *étoit chagrin*, *railleur*, *satyrique*, *n'épargnant personne*, *&c.* Que S. Augustin s'est fait un nouveau système sur la grace ; Que S. Thomas citoit les Saints Peres avec beaucoup de négligence, & fort peu de discernement. Selon lui, le Pape Saint Etienne étoit un homme fier & emporté ; Saint Paulin, un esprit foible, qui honoroit les Réliques, & croyoit

facilement les miracles : S. Leon ne cherchoit qu'à faire valoir son autorité ; S. Epiphane n'avoit ni conduite, ni jugement, &c. Et tandis qu'il traite avec si peu de respect les Peres & les Docteurs, il prodigue au contraire ses éloges à Eusebe de Césarée ; & il dit qu'on ne peut sans injustice lui disputer le titre de Saint, quoiqu'il avoue qu'il a rejetté *l'Homoousion*, & qu'il n'a pas reconnu la Consubstantialité du Verbe.

5°. Il ose soûtenir avec les hérétiques des deux derniers siécles que le Célibat des Prêtres, n'est pas une pratique ancienne. Il avance qu'il est douteux si les six derniers Chapitres d'Esther sont Canoniques, quoique le Concile de Trente ait formellement prononcé là-dessus.

6°. Il a attribué aux Saints Peres des erreurs sur l'immortalité de l'ame & sur l'Eternité des peines de l'Enfer ; & il a paru favoriser ces erreurs.

7°. Dans son Histoire Ecclésiastique du 17e. Siécle, il se déclare ouvertement pour la doctrine Jansénienne, & dans le supplément au Dictionnaire Historique de Moreri auquel il a eu beaucoup de part, il comble d'éloges les auteurs Jansénistes.

8°. Le sieur Dupin après avoir été souvent flétri & avoir plusieurs fois retracté solemnellement sa mauvaise Doctrine, y est toujours retourné ; de sorte qu'on l'a parfaitement bien caractérisé ; en le nommant, *le Protée de nos jours.*

BONHEUR (Le) de la mort Chrétienne. Retraite de huit jours, in 12. A Paris 1693.

Ce livre est du P. Quesnel : ainsi on ne sçauroit trop s'en défier. D'ailleurs, les Evangiles & les Epîtres qui s'y trouvent pour chaque jour de la retraite, sont toutes de la traduction de Mons.

BOUHOURS (Le P.) convaincu de ses calomnies anciennes & nouvelles contre MM. de Port Royal, &c. 1700. in 12. de 458. pag.

Les Jansénistes n'ont pu pardonner au P. Bouhours ce qu'il a dit d'eux dans *la Lettre à un Seigneur de la Cour*, & dans celle qui est adressée à *M^rs. du Port Royal*, ni la critique qu'il a osé faire de leurs Livres dans les *Entretiens d'Ariste & Eugène*, & dans les *doutes du Gentilhomme Bas-Breton.* C'est pourquoi ils l'ont attaqué avec toute la chaleur & toute

l'animosité possibles, & ont enfin publié le recueil dont il s'agit dans cet article. Il contient entr'autres piéces *une Requête au Roi* par les Ports-Royalistes; une prétendue *réfutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour*; une *réponse* (de M. Nicole) *à la même Lettre*; une *Lettre de M. Brousse*; une *Lettre sur la constance pour la vérité*: Toutes piéces consacrées à la défense du Jansénisme & de ses Partisans.

BRÉVIAIRE traduit en François par Jacques Corbin Avocat.

M. De la Morliere ayant demandé à la Faculté de Paris le 1er Juillet 1655. qu'il lui fût permis de donner son approbation à cette traduction Françoise du Bréviaire, sa demande fut rejettée. Voici les propres termes qui se trouvent dans les Régistres, *M. Nosser de la Morliere petiit licentiam probandi versionem Gallicam Breviarii Romani, cujus supplicatio rejecta est.* M. Grandin étoit alors Syndic.

Voyez ci-dessus, à l'article de la *Bible Françoise* les Anecdotes remarquables, que nous avons tiré des Régistres mêmes de la Faculté, & qui constatent l'éloignement qu'elle a toujours eû de toute Traduction Françoi-

se de la Bible, ou des Offices de l'Eglise.

BREVIAIRE Romain en Latin & en François, à Paris, chez Denis Thierry, achevé d'imprimer le 15. Nov. 1687. en 4. vol. in-8°.

Arnauld, dans l'écrit qui a pour titre : *Queſtion curieuſe, ſi M. Arnauld Docteur de Sorbonne eſt hérétique ;* nous apprend que la traduction du Breviaire Romain eſt de la façon du S^r. le Tourneux, (cet Auteur Janſeniſte, que nous avons déja fait connoître en parlant du pernicieux livre intitulé ; *Année Chrétienne.*)

C'eſt là une anecdote qui ſuffiroit ſeule pour précautionner le Fidéles contre le Breviaire François ; mais ce qui doit les en détacher encore davantage, eſt la juſte condamnation qui en a été faite le 10. Avril 1688. par les ordres de M. de Harlay Archevêque de Paris.

La Sentence rendue en ſon Officialité, *condamne l'impreſſion & la traduction en Langue Françoiſe du Breviaire Romain, comme étant une nouveauté faite contre les Conciles, les Délibérations des Aſſemblées du Clergé, ou les Ordonnances du Diocèſe de Pa-*

ris, les Edits & les Ordonnances du Roi ; contre l'esprit & l'usage de l'Eglise, & encore comme n'étant ladite version ni pure, ni fidelle, contenant aussi plusieurs sens qui conduisent à l'erreur, & qui peuvent être la source & la pépinière de plusieurs héréſies, & comme y ayant dans cette traduction plusieurs erreurs & héréſies condamnées par l'Église, &c.

Voici quelques-unes des erreurs qui ont mérité une Censure si flétrissante, & qui sont rapportées dans la Sentence de l'Officialité.

1°. Dans l'Hymne de Tierce, le Tourneux ayant à traduire ces vers :

Dignare promptus ingeri
noſtro refuſus pectori.

les a rendus par les paroles suivantes.

Règne au fond de nos cœurs par la force invincible
de tes charmes ſi doux.

Et dans l'Hymne de la troisiéme Férie, ces mots :

Aufer tenebras cordium,

il les traduit de cette sorte ;

Répands ſur nous le feu de ta grace invincible.

Eſt-ce donc là traduire ? ces verſions ſont-elles conformes au Texte, à l'eſprit du Texte ? n'inſinuent-elles pas les héréſies de nos jours, & la grace irréſiſtible qu'établit Janſenius dans ſa 2e. Propoſition ?

2°. On n'a pas été plus fidéle dans la traduction des premières paroles de l'Oraiſon de la Paix : *Deus à quo ſancta deſideria, recta conſilia, & juſta ſunt opera*, qu'on a rendues ainſi à la Janſéniſte : *ô Dieu, qui par votre grace êtes l'unique Auteur des ſaints déſirs & des bonnes actions.* N'eſt-ce pas là encore favoriſer ouvertement l'héréſie, en faiſant entendre que Dieu *ſeul* fait dans nous tout le bien, ſans notre coopération ?

3°. Dans l'Oraiſon du 13e. Dimanche d'après la Pentecôte, où il eſt dit, *& ut mereamur aſſequi quod promittis, fac nos amare quod præcipis ;* Le Tourneux traduit ainſi : *afin que nous puiſſions acquérir ce que vous nous promettez, faites-nous aimer ce que vous commandez.* Or le mot, *mereamur*, a-t-il jamais ſignifié, *que nous puiſſions* ? L'Auteur ne l'a donc traduit ſi infidélement, que pour inſinuer que la ſeule grace qui donne le

pouvoir, est celle qui donne l'action. Aussi dans l'Oraison du douziéme Dimanche, où il est parlé de la grace efficace, qui nous fait servir Dieu comme il faut, la traduction dit; que sans cette grace efficace, nous ne pouvons lui rendre aucun service.

4°. Dans la 3e. leçon du Samedi des Quatre-Tems de Septembre où on lit ces paroles Latines, fort aisées à traduire : *Quorumdam pravorum mentes nec inspirata lex naturalis corrigit, nec præcepta eruditunt, nec Incarnationis ejus miracula convertunt :* Le Tourneux a grand soin de les corrompre : *Il y a*, dit-il, *une infinité d'hommes que l'impression de la Loi naturelle n'a pû corriger, ni la connoissance des préceptes, n'a pû instruire, ni les miracles de l'Incarnation n'ont pû convertir.* Mais depuis quand le mot *quorumdam*, signifie-t'il une *infinité d'hommes* ? D'ailleurs il n'y point dans le Latin, qu'ils n'ayent *pû* être corrigés ni convertis ; il y a seulement qu'ils ne l'ont point été. Dire qu'ils n'ont *pû* l'être, c'est leur ôter toute grace suffisante pour éviter le péché, & pour sortir de l'état du péché.

5°. L'Auteur par des traductions semblables, c'est-à-dire, ou fausses ou forcées, marque une affectation continuelle à faire entrer par-tout la seule grace efficace, comme il paroît particulièrement dans les Hymnes du Dimanche à Matines, des Féries seconde & quatriéme à Laudes, de la Férie sixiéme à Vêpres, du tems Paschal, du jour de la Trinité à Matines, & dans plusieurs autres. Pour les Hymnes, où se trouve le mot de Rédempteur de tous, le Tourneux n'a garde de les traduire selon le sens naturel de la Lettre, & d'employer le mot essentiel de *tous*. Voici donc la manière infidelle, dont il rend ces paroles Latines. *Christe Redemptor omnium.*

Jesus, divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

6°. Il résulte de tout cela, que le *Breviaire François* est un Livre presque aussi dangereux que *l'Année Chrétienne*; & qu'en général tout ce qui vient de le Tourneux, ne doit pas être regardé d'un autre œil que ce qui porte le nom de Quénel, d'Arnauld, de S. Cyran, de Jansénius, de Baïus & de Calvin.

7°. Au reſte, pour ſçavoir au juſte ce qu'il faut penſer de ces traductions, ſoit de l'Ecriture, ſoit des Offices de l'Egliſe ; liſez ci deſſus ce que nous avons dit ſur la *Bible Françoiſe* ; & ci-après, ce que nous dirons de la traduction du *Miſſel Romain.*

BULLA novicia Pontificis Max. Clementis XI. cum fulmine damnationis vibrata contra Doct. virum P. Queſnel, ejuſque Nov. Teſtamentum, &c. ſub examen vocata, &c.

Ce Libelle imprimé à Tubingen, a pour Auteur Jean Wolfgang Jœger, & pour but de défendre les erreurs de Queſnel. Il a été condamné le 3. Janvier 1715. par l'Evêque de Conſtance, comme un Livre *impie*, avec menace de procéder contre ceux qui oſeroient l'imprimer, le diſtribuer, le lire, ou le retenir.

CALENDRIER *Ecclésiastique pour l'année* 1735. *avec le Nécrologe des personnes, qui depuis un siécle se sont le plus distinguées par leur piété, leur attachement à Port Royal, & leur amour pour les vérités combattues : Et un abrégé Chronologique des principaux événemens qui ont précédé la Constitution* Unigenitus. A Utrecht aux dépens de la Compagnie, 1735.

Item en 1736. &c.

Ce Libelle présente d'abord au Lecteur un spectacle bien singulier. On y trouve un double Calendrier, divisé en deux Tables différentes. Dans la première page, on voit pour chaque mois & pour chaque jour du mois, les noms des anciens Saints que l'Eglise honore ; mais dans la page qui est vis-à-vis ; on voit aussi pour chaque mois & pour chaque jour, un pareil nombre des prétendus Saints de Port Royal ; parml lesquels il y a quantité de Tourrières, de Pensionnaires, de Valets, & autres domestiques du Parti.

L'Auteur a cru ſans doute que cette canaille Janſénienne ajoûtée à la liſte des Chefs & des principaux du Parti, *formeroit une nuée de témoins* contre le Formulaire & la Bulle : mais qu'arrive-t-il ? En voyant ce double Calendrier, on juge ſeulement que l'un eſt celui du Ciel, & l'autre celui de l'enfer ; que l'un eſt la liſte des Prédeſtinés que l'Egliſe reconnoît, & qu'elle a placé ſur ſes Autels ; & que l'autre eſt la liſte des malheureux, qui en mourant avec le Janſéniſme dans le cœur, ſont morts Réfractaires aux deux Puiſſances, & ont été Précipités dans l'abyſme.

Pour ce qui eſt de *l'Abrégé Chronologique*, voyez ce que nous en avons dit ſous la lettre *A*. Ce que nous pouvons ajoûter ici, c'eſt que dans cet *Abrégé* on peint le Roi, le Pape, les Evêques Acceptans avec les plus noires couleurs. On y parle de la Conſtitution *Unigenitus*, comme d'un ouvrage de ténébres, & qui a porté un coup mortel à l'Egliſe. On y fait de pitoyables lamentations ſur la deſtruction de Port Royal, ſur le renverſement de la Communauté de Sainte Barbe, des trente-trois, de

celle du Mont Valerien ; sur l'interdit de la Chapelle des Filles séculières de Sainte Agathe ; sur l'anéantissement de la Communauté de S. Hilaire, où plus de cinquante étudians étoient élevés dans les principes & les sentimens de Jansénius & de Quesnel.

CALENDRIER mystérieux exactement supputé sur l'Apocalypse, &c.

C'est une misérable & indigne feuille volante de 4. pages in 12. où l'on abuse grossièrement des divines Ecritures ; dans la vue de rendre la Constitution odieuse.

Il fut donné (dit-on p. 2.) *à la bête une bouche, qui se glorifioit insolemment, & qui blasphemoit ; & elle reçut le pouvoir de faire la guerre pendant quarante-deux mois, ce qui fait trois ans & demi. Cette bête est la Constitution. L'époque de trois ans & demi a commencé à la Déclaration du mois de Mars* 1730. *& finira au mois de Septembre* 1733. Là-dessus on fait un calcul. On prend ce nom respectable : *Ludovicus Decimus quintus Franciæ & Navarræ Rex.* On fait l'addition des lettres numerales qui s'y rencontrent, en employant le chiffre

Romain, & l'on trouve le nombre 1733. d'où l'on conclut que l'an 1733. ſera *le terme de toutes les perſécutions que l'Egliſe de France a ſouffertes depuis long-tems.*

C'eſt par de ſi pitoyables extravagances qu'on amuſe la populace Janſénienne, & qu'on la ſoulève contre ſon Dieu & contre ſon Roi. Juſqu'où ne va pas, dans cette malheureuſe ſecte, la licence effrénée de tout écrire & de tout imprimer? On oſe (p. 1.) donner au Roi l'odieux nom de *Perſécuteur.*

CALOMNIE (*La*) *portée aux derniers excès, contre les Appellans, par MM. de Marſeille, de Cambray & de Beauvais;* en 1728. 23. p. in 4°.

Le but de cet Ecrit eſt de juſtifier les Janſéniſtes accuſés par ces Prélats, dans leurs Mandemens contre le P. *le Courayer;* de ne pas croire la préſence réelle; mais cette accuſation n'eſt aſſûrément rien moins qu'une *Calomnie*, & nous allons montrer par quelques articles curieux & importans, qu'elle n'eſt que trop bien fondée.

1°. Dans la fameuſe aſſemblée de Bourgfontaine, les Chefs de la ſecte délibererent, s'ils aboliroient l'Euchariſtie.

2°. Dans les papiers qui furent ſaiſis

chez M. *Dupin*, il étoit dit qu'*on peut abolir la Confession auriculaire, & ne plus parler de la Transubstantiation dans le Sacrement de l'Eucharistie.* Voyez ci-dessus à la lettre *B.* l'article sur la *Bibliothèque des Auteurs Ecclésiastiques, &c.* & l'Histoire de la Constitution par M. de Sisteron ; Liv. 5.

3°. Un Oratorien, nommé le P. *Mioly*, dans une Thèse à Marseille, & M. *Cally* Curé de Caën, ont soutenu que l'Eucharistie étoit un Sacrement, où l'ame de J. C. s'unit à la matière du Pain, lequel devient ainsi le corps de J. C.

4°. M. *de Saci*, dans les Heures de Port Royal, veut qu'à l'élévation de l'Hostie, on dise : *Je vous adore au Jugement général, & à la droite du Pere Éternel.*

5°. Le P. *Morel*, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, dans l'Imitation de J. C. traduite avec une Prière affective, dit à la page 387. *A la Messe je possède véritablement & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel ; mais je ne le possède que par la Foi.*

6°. Dans la Morale du Pater, on lit ces paroles : *Nous mangeons ici le*

Corps de J. C. par la Foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés de lui en le voyant dans le Ciel à face découverte. Proposition que Calvin lui-même eût adopté sans peine.

7°. M. *Arnauld*, dans le Livre de la Fréquente Communion, page 680. dit, que *comme l'Eucharistie est la même viande que celle qui se mange dans le Ciel, il faut nécessairement... qu'il n'y ait autre différence qu'autant qu'il y en a entre la Foi & la claire vision de Dieu, de laquelle seule dépend la différente manière dont on le mange dans la Terre & dans le Ciel.* Expressions fausses & très-suspectes, puisqu'entre ces deux manducations métaphoriques, l'une *dans la Terre* par la Foi; & l'autre *dans le Ciel* par la vision béatifique, il y a une troisième manducation, la manducation orale, la seule propre & véritable manducation, qui est indépendante *de la Foi*, & dont M. Arnauld devoit parler, s'il vouloit parler juste, ou s'il pensoit Catholiquement.

8°. Le P. le Courayer, Appellant, soûtient dans sa *Dissertation* & dans la *Défense* de sa Dissertation, que le sacrifice de la Messe n'est que figu-

ratif & commémoratif, ſans aucune immolation réelle ; & que l'Euchariſtie eſt chez les Anglois tout ce qu'elle eſt dans l'Egliſe Romaine.

Voilà de la part des Janſéniſtes, des textes formels & précis, qui dépoſent contre eux, atteſtent leurs ſentimens, & qui confondent le téméraire Ecrivain, qui oſe ici crier à la *calomnie*.

CALVAIRE (Le) profané.

C'eſt un de ces Libelles ſatyriques & burleſques dont les Janſéniſtes regalent de tems en tems le public. Voyez ſur cela à la lettre *R.* l'article de la *Relation des Aſſemblées d'Aniéres, &c.*

CANON de la Meſſe en François.

Les faux zélateurs des Rits anciens ſouhaiteroient ardemment qu'on célébrât la Meſſe en François ; du moins eſt-il sûr qu'ils prennent des voyes obliques qui conduiſent à ce but. Ils font imprimer & ils répandent un nombre inconcevable de petits livres de dévotion, tant à Paris, que dans les Provinces, où la Meſſe en François eſt inſérée. Ils font même de nouvelles éditions de Livres compoſés par des hommes qu'ils n'aiment guères :

(par exemple, de l'Imitation de J. C. traduite par le P. *Gonnelieu ;*) & ces éditions nouvelles ſont augmentées d'un *Ordinaire & du Canon de la Meſſe.* Ils eſpèrent ſans doute, que cette lecture de l'Ordinaire & du Canon, étant devenue commune, portera bien des perſonnes à dire comme eux ; *qu'il faudroit que le Prêtre célébrât auſſi la Meſſe en François : que par là on s'entendroit, & que cela augmenteroit la dévotion, &c.*

Outre ces éditions, outre le Miſſel entier traduit en François, outre le pernicieux Ouvrage de *le Tourneux*, intitulé : *l'Année Chrétienne*, où ce Miſſel eſt inféré ; ils ont encore fait imprimer ſéparément l'Ordinaire de la Meſſe, le Canon de la Meſſe ; & pour rendre ces livrets plus utiles, ils y ont ajoûté des Prières tirées de différens livres, ſur tout de S. Auguſtin ; car il faut bien qu'ils citent à toute occaſion ce S. Docteur, pour faire croire aux imbécilles qu'ils en ſont les diſciples.

En attendant que cet extravagant deſſein (de dire la Meſſe en François) puiſſe réuſſir, ils exécutent par eux-mêmes celui de dire la Meſſe entière

& le Canon même à voix haute & intelligible aux assistans : ils prétendent par cette pratique favoriser le Peuple & l'accoûtumer peu à peu au Sacerdoce auquel ils veulent bien lui donner part. C'est dans cette vuë qu'ils firent autrefois imprimer le Missel de Meaux, de façon que le mot *Amen*, toutes les fois qu'il se trouve dans le Canon, étoit précédé d'une ℣. en lettre rouge, & que ce même mot ainsi précédé, étoit ajoûté aux paroles de la Consécration & de la Communion du Prêtre, pour signifier que dans ces endroits, c'est au peuple à répondre *Amen*, & à ratifier ce qui a été dit ou fait par le Prêtre.

Ils avoient aussi expliqué ces paroles : *Submissâ voce*, par celles-ci, id est, *sine cantu*. Toutes entreprises scandaleuses, qui furent réprimées par un Mandement de M. de Bissy, Evêque de Meaux, du 22. Janvier 1710. où il est *ordonné à tous les Prêtres de prononcer d'une voix qui ne puisse être entendue du Peuple, le Canon de la sainte Messe, aussi-bien que les autres endroits que les Rubriques marquent de dire à voix basse.*

Et en effet tel est l'esprit de l'Eglise.

Le Concile de Trente à anathématisé ceux qui blâmeroient la coûtume de prononcer à voix baſſe une partie du Canon & les paroles de la Conſécration, ou qui diſent que la Meſſe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire. Et Innocent III. (lib. 3. cap. 1. *de Sacr. altar. myſt.*) aſſûre que ce qui a porté l'Egliſe à défendre de réciter tout haut le Canon du Sacrifice de la Meſſe, c'eſt *pour empêcher l'abus & la profanation de ces paroles ſacrées, ce qui arrivoit lorſqu'on les prononçoit haut, & que chacun* (Laïques & Femmes) *les ſçavoit.* On doit donc ſe défier aujourd'hui de tout Prêtre qui prononce à voix intelligible aux aſſiſtans, le Canon de la ſainte Meſſe & les paroles de la Conſécration : on doit ſe défier même de tout livre où l'on trouve l'Ordinaire de la Meſſe avec le Canon, en François, & faire réflexion que la condamnation portée par le Clergé de France contre la traduction du Miſſel, ne peut manquer de s'étendre ſur la partie eſſentielle de cet Ouvrage, qui eſt la traduction du Canon de la Meſſe.

Auſſi pluſieurs Prélats ont-ils condamné en particulier cette partie du

Missel traduit en langue vulgaire ; entr'autres l'Evêque, Prince de Liege, qui *défendit*, le 15. d'Avril 1704. *à tous & un chacun, de lire le Canon en François, & de le retenir dans leurs Maisons.* Le motif qu'il en apporte, est qu'il y a excommunication portée par Alexandre VII. dans sa Bulle du 12. Janvier 1661. contre ceux, *qui sacro-Sancti Ritûs majestatem Latinis vocibus comprehensam, dejicere & proterere, ac sacrorum mysteriorum dignitatem vulgò exponere temerario conatu tentaverint.*

On peut voir ci-après, sous la lettre M. l'article du *Missel Romain* traduit en François par Voisin, & ce qui y est dit sur les traductions en langue vulgaire.

CANTIQUES Spirituels sur divers sujets de la doctrine & de la Morale Chrétienne, in 12. *à Paris chez Lottin*, 1732. Trois Recueils ; le premier de 132. pages : le second de 132. & le troisième de 144.

C'est ici la doctrine Janséniste mis en fort mauvais vers. Il en faut donner quelques échantillons.

P. 72. du second Recueil.

Contenter Dieu, lui plaire,
Seroient tout mon désir.
Mais las ! s'il ne me force
Par de puissans attraits,
Comme je suis sans force
Je n'agirai jamais.

On voit que le Poëte du Parti ne se contente pas de dire que la grace nécessite à agir ; il veut qu'elle *force* par ses attraits ; & en cela il va bien au-de-là de Luther.

Page suivante :

Sans vous, sans votre grace
Je ne puis que pécher.

Proposition de Quesnel, d'où il suit que toutes les actions des Infidéles sont des péchés.

Au reste, un Livre de cette espèce ne mérite pas que l'on entre dans un plus grand détail.

CANTIQUE Spirituel sur la Constitution Unigenitus. *Seconde Edition, revûe, corrigée & augmentée.* 1723. pag. 23.

Ce sont les Propositions de Quesnel, les erreurs & les faux raisonnemens

mens du Parti, mis en rimes & en chanson.

En 1723. l'Official de Reims publia un Monitoire contre ce libelle, *téméraire & séditieux*, qui par un *attentat très-punissable avoit été imprimé & distribué dans cette Ville, & dont l'Auteur paroissoit être également rebelle aux Puissances Ecclésiastiques & Séculières.*

CANTIQUE Spirituel sur les vérités les plus importantes de la Réligion & de la Morale Chrétienne, in 12. p. 7.

Ce Cantique est contre la Constitution *Unigenitus*, & l'accommodement de 1720.

CAPISTRUM ab Embricensi Interprete dono missum N. Declamatori in Versionem Belgicam novissimam Novi Testamenti.

C'est-à-dire: Licoû envoyé par l'Interprète d'Emmeric à *** qui déclame contre la nouvelle Version Flamande du nouveau Testament 1710.

Un Auteur Catholique avoit attaqué une Version Flamande du Nouveau Testament. Le sieur Gilles de With, Janséniste outré, lui envoya ce *Licoû*, c'est-à-dire, composa ce Libelle, qui a été condamné par les

Archevêques de Cologne & de Malines.

CARACTÈRES de la Charité.

L'Abbé Duguet, Auteur de ce Livre, fut un des plus beaux esprits du Parti. Il avoit été de l'Oratoire. On le trouve souvent désigné dans les papiers mystérieux du P. Quesnel. Le *Chevalier Duguet*, ou *Dom Isolé*, ou *M. de l'Isle*, étoient ses noms de guerre. Nous aurons souvent occasion de parler de lui.

Voyez sous la lettre *E* l'article : *Explication des qualités ou des caractères que S. Paul donne à la Charité.*

CAS de Conscience proposé par un Confesseur de Province touchant la Constitution d'Alexandre VII. *& résolu par* 40. *Docteurs de la Faculté de Paris.* 1701.

Ce cas fut proposé à la Sorbonne en 1701. Le Canevas en fut envoyé par M. Perrier, (neveu de Pascal, & Chanoine de Clermont en Auvergne) à MM. Rouland & Anquetil qui y travaillerent & le dresserent tel qu'il fût imprimé à Liége chez Broncart. Comme ils y avoient inseré la nécessité de la grace suffisante des Thomis-

tes, cela déplut au Parti, & engagea M. Petit-pied à changer cet endroit, & à publier une seconde Edition, qui fut signée par 40. Docteurs.

Le plan de cet écrit renferme plusieurs articles. C'est un Confesseur de Province qui a quelque difficulté au sujet d'un Ecclésiastique, auquel il a donné long-tems l'absolution sans scrupule; mais qu'on lui a dit avoir des sentimens nouveaux & singuliers. L'Ecclésiastique qu'il a examiné sur différents points, lui a répondu: 1°. Qu'il condamne les cinq Propositions dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées, & même dans le sens de Jansenius, en la manière qu'Innocent XII. les a expliqué dans son Bref aux Evêques des Pays-Bas; mais que sur le fait, il croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de silence & de respect, & que tant qu'on ne le pourra convaincre juridiquement d'avoir soûtenu aucune des Propositions, on ne doit point l'inquiéter, ni tenir sa foi pour suspecte, &c. Il y a sept autres articles, que nous ne rapporterons pas ici, de peur d'être trop long: D'ailleurs celui-ci étant le plus important, il suffit pour donner une juste idée de tout l'ouvrage.

Ce fameux cas, avec la décision des 40. Docteurs, qui autorisoit le silence respectueux, a été censuré premièrement par M. Bossuet Evêque de Meaux, & par M. l'Evêque de Chartres; ensuite par MM. de Clermont, de Poitiers, de Sarlat, & par plusieurs autres Archevêques & Evêques. Enfin à la sollicitation des Rois de France & d'Espagne, & de l'Eglise Gallicane, il fut solemnellement condamné le 16. Juillet 1705. par la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, de Clément XI. qui fut enrégistrée par le Parlement, acceptée par le Clergé de France, reçûe par l'Eglise Universelle; & dans laquelle le Saint Siége a décidé l'insuffisance du silence respectueux. Il y eut aussi une délibération de la Faculté de Paris contre cet écrit; le 1er. Septembre 1704.

Les plus célébres d'entre ces Docteurs, furent MM. Petit-pied & Bourret, Professeurs de Sorbonne; Sarrazin, Pinsonat, Ellies Dupin: Hideux, Curé des Innocens: Blampignon, Curé de S. Merry: Feu, Curé de S. Gervais: De Lan, Théologal de Rouen: Picard, Curé de S. Cloud: Joly: Gueslor Chanoine Régulier de Saint

Victor : le Pere Alexandre Dominicain, &c. Celui-ci, enſeignant le cas hérétique, avoit ſans doute oublié la Doctrine Catholique qu'il avoit enſeigné dans ſes Diſſertations ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du VI. ſiécle (Diſſert. V.) En effet, il y dit en termes exprès ; que l'Egliſe éclairée par l'eſprit de vérité, ne peut ſe tromper en prononçant ſur les textes des Livres dogmatiques ; & la preuve qu'il en apporte, eſt que ſi elle pouvoit errer dans ces occaſions, elle n'auroit pas tout ce qu'il faut pour nourrir, guérir & conduire les Fidéles : comme un Paſteur qui ne ſçauroit pas diſcerner les bons & les mauvais pâturages, ne ſeroit pas propre à faire paître les brébis ; & comme un Médecin qui prendroit du poiſon pour de l'Antidote, ſeroit un fort mauvais Médecin.

Le Père Alexandre rétracta le premier ſa ſignature. Tous les autres en firent autant ; excepté M. Petit-pied ; *dempto uno Parvo-pede*, dit M. Gilbert, Prévôt de Douay, dans l'Hiſtoire Anecdote & Allégorique qu'il a fait de ce cas. Ce qu'il y a de ſingulier ; c'eſt que M. Petit-pied, quand il ſigna le cas de Conſcience, n'avoit

jamais lû Janſénius, comme il l'avoua, la veille de la Fête-Dieu 1703. dans ſa maiſon à un célébre Docteur.

Il faut auſſi remarquer que dans la déciſion des 40. Docteurs, on autoriſe des Livres très-pernicieux & condamnés; tels que ſont : *les Lettres de l'Abbé de S. Cyran : le Rituel d'Aleth : le Livre de la fréquente Communion : Heures de Port Royal : le Nouveau Teſtament de Mons, &c.*

CATECHISME annuel & commode.

Par un Auteur ayant Cure,
Catholique & bon Romain,
Pret à prouver ſa Foi pure
Son ſeul Catéchiſme en main.

Cet Auteur *ayant Cure*, eſt un homme qui fait des vers, ſans être Poëte ; qui écrit en François, ſans ſçavoir ſa langue, qui parle de Religion, ſans l'entendre ; qui ſe dit Catholique & bon Romain, quoiqu'il ſoit outré Janſéniſte.

Selon cet Ecrivain, *l'homme ſans la grace ne peut rien*, p. 30.

L'homme ſans Jeſus-Chriſt eſt incapable de tout bien, p. 63. (pour parler

juſte, il eût fallu ajouter dans l'ordre du ſalut.)

Hélas ! s'écrie-t-il, *nous ne portons que le péché, ſi la grace ne guérit notre malheureuſe liberté*, p. 112. *Aucune de nos actions ne ſera ſans péché, ſi je ne puis dire à Dieu, c'eſt vous qui l'inſpirez, & pour vous que je la fais*, p. 117. *L'amour de Dieu doit animer toutes nos actions*, en ſorte *qu'y manquer c'eſt un péché*, p. 73. ſuivant ces principes toutes les actions des Infidéles ſont des péchés : propoſition condamnée dans Baïus.

M. le Curé ne veut pas que le pécheur puiſſe appeller Dieu, ſon Pere, & par conſéquent qu'il diſe l'Oraiſon Dominicale. *Depuis que le péché nous a dégradé de la qualité d'enfans de Dieu, ne pouvons-nous plus être honorés de ce nom ?* c'eſt la demande qu'il fait, & il répond : *ouï ; pourvû que l'eſprit de J. C. habite en nous par la charité.*

Il débite enſuite de nouveaux préceptes qu'il a inventé, & qu'il attribue fauſſement à l'Egliſe.

A ta grand' Meſſe aſſiſteras
Fête & Dimanche aſſidûment,

A ton Pasteur du moins iras ;
A confesse une fois l'an.

Et voici l'explication qu'il en donne. *Ceux qui n'assistent qu'à une Messe basse, pèchent-ils toujours contre le commandement de l'Église*, à ta grand' Messe, &c. *Ils pèchent, si ce n'est par une nécessité que l'Église même puisse approuver.*

A ton Pasteur, &c. *Pourquoi marquer le Pasteur entre tous les Confesseurs ? Parce qu'il doit avoir la grace de sauver les ames dont Dieu l'a chargé, & non tout autre Prêtre, qu'on choisiroit par des motifs insuffisans, p.* 81. sans doute que, selon M. le Curé, il n'est point de motif *suffisant* pour choisir un autre Prêtre : puisque la raison qu'il apporte, prouve que toujours & en tout tems il faut se confesser à son Pasteur.

Voyons à présent quelle est sa doctrine sur le retour du Pécheur ; *à quoi*, dit il, *peut-on juger d'une vraie contrition : au changement de vie, mais stable. Il n'y en a point d'autre preuve, & quelle est rare !* p. 48.

Un Pécheur converti devant Dieu

Ne péche plus ; la grace eſt ſtable,
C'eſt l'ordre commun, penſez mieux,
Pécheurs trompés, ouvrez les yeux,
Alleluia, *pieux, joyeux*, p. 122.

P. 90. *Pour détromper tant de gens qui ſe damnent, en croyant que pour ſe convertir tout dépend d'eux, & qu'il n'y aura qu'à le vouloir, ne puis-je pas dire qu'une ame à convertir eſt une ame à reſſuſciter, où il s'agit de la toute-puiſſance de Dieu, comme pour reſſuſciter un corps, pour la création du Ciel & de la Terre.*

L'ame qui ſe convertit, ne contribue donc pas plus, ſelon notre Auteur, à ſa converſion ; que le corps mort à ſa réſurrection. Elle eſt donc purement paſſive, & ne peut nullement réſiſter à la grace : auſſi s'exprime-t-il ainſi à la page 83.

Par la 3e. demande nous diſons à Dieu : que votre volonté ſoit faite ſur la terre comme au Ciel. Cela peut-il jamais être autrement ? Qui peut réſiſter au Tout-Puiſſant ? Rien au monde ; & c'eſt pour cela que nous déſirons qu'il exerce ſur nos cœurs ſa Toute-puiſſance pour rendre nos volontés ſoumiſes à la ſienne, & par amour, comme les Saints dans le Ciel.

Et P. 112. *Malheur à nous comme à nos Pères, si nous disons comme eux ; Seigneur, vous n'avez qu'à commander, & nous ferons tout. Nos Pères* étoient-ils donc Pélagiens ? ou bien l'Ecrivain Janséniste regarde-t'il comme une erreur, de croire que la grace suffisante accompagne toujours le précepte ?

Au reste, ce Curé est si charmé de la beauté de ses vers, qu'il ne craint pas de dire, p. 108. *on éprouve que les gens de bien trouvent dans nos vers les sentimens de leurs cœurs, exprimés de façon, qu'ils sont avides de les apprendre & de les chanter.*

CATECHISME de la Grace. Petite brochure de 40. ou 45. pages, qui parut pour la 1e. fois en 1650. sans nom ni d'Auteur, ni de Ville ni d'Imprimeur.

1°. Samuel Desmarès attribue cet Ouvrage au sieur Duhamel, second Curé de S. Merry.

Selon la Lettre des Jansénistes à l'Archevêque de Malines, il a été composé par M. de Caumartin Evêque d'Amiens.

D'autres ont cru qu'il étoit du sieur Godefroy Hermant, Chanoine de

de Beauvais, dont nous avons parlé dans l'article de l'Apologie de M. Arnauld.

Mais l'Historien du Jansénisme, le P. Gerberon nous apprend que l'Auteur est le S^r. Faydeau, Docteur de Sorbonne.

2°. Ce petit *Catéchisme* est un précis fort exact de l'*Augustin* de Jansénius. Il a été réimprimé plusieurs fois, en Flandre, à Paris, à Lyon; on l'a fait aussi paroître sous le titre d'*Eclaircissement de quelques difficultés touchant la Grace*. Il a été traduit en plusieurs sortes de Langues; & en particulier en Latin, sous ce titre: *Catechismus, seu brevis Institutio de Gratiâ:* & sous cet autre: *Compendium Doctrinæ Christianæ quoad Prædestinationem & Gratiam.*

3°. Voici quelques-unes des erreurs de ce pernicieux Ouvrage.

Que la grace nécessaire pour croire & pour prier, n'est pas donnée à tous.

Que les justes n'ont pas toujours les secours nécessaires pour surmonter les tentations.

Que J. C. n'est pas mort afin que tous les hommes reçussent le fruit de sa mort... mais à dessein d'offrir le prix

de son Sang pour sauver ses Elus, & donner à quelques autres des graces passagères.

Qu'il suffit pour que la volonté soit libre, qu'elle n'agisse pas par contrainte, ou par une nécessité involontaire, &c.

4°. Le Catéchisme de la grace fut condamné le 6. Octobre 1650. par Innocent X. comme renouvellant les erreurs condamnées par trois de ses Prédécesseurs. Il a aussi été condamné par plusieurs Evêques de France & des Païs-Bas.

5°. Au contraire, il fut adopté par les Calviniſtes de Genève, sans qu'ils y changeassent un seul mot : Et ce fut surtout alors que les Prétendus Réformés de Hollande offrirent aux Jansénistes des Pays Bas & à ceux de France, de les recevoir dans leur Communion.

Une année après, Samuel Desmarés, François de Nation, Professeur en Théologie à Groningue ; en publia une traduction latine, & le fit soûtenir en forme de Thèses par ses Ecoliers, comme contenant clairement *la doctrine décidée dans le Synode de d'Ordrecht.*

Dans sa Préface, il loue Janſénius

d'avoir puissamment défendu la cause de Michel Baïus, *que l'autorité & la force avoit plutôt opprimé*, dit il, *que la vérité & la raison. Baïus*, ajoute-t-il, *étoit un homme de mérite, peu éloigné du Royaume des Cieux.*

Enfin il assûre, *que ces disputes sur la Grace servent beaucoup à ébranler le Siége de l'Ante-Christ, qui est sur le penchant de sa ruine, & qu'il faut espérer que ceux qui ont embrassé la défense de la vérité sur ce point, éclairés d'une nouvelle lumière, abjureront enfin les autres erreurs de leur Communion, & se déclareront ouvertement contre le Concile de Trente, qu'ils n'osent encore rejetter tout-à-fait, se contentans d'adoucir ses canons, de les plier comme de la cire molle, pour leur donner un sens favorable, & les ajuster à leurs opinions.*

CATÉCHISME de la Pénitence, qui conduit les pécheurs à une véritable conversion. A Paris chez Joffet 1677. in 12. pag. 204.

Ce Catéchisme a d'abord été publié en latin. L'auteur est le sieur Raucourt, Curé de Bruxelles, un des approbateurs du *miroir de la piété Chrétienne*, dont nous parlerons dans la suite. Le

traducteur est le Pere Gerberon. Cet Ouvrage est très-dangereux. Il est puîtri des mêmes erreurs qui ont fait condamner le Catéchisme de la grace.

CATECHISME de Montpellier. A Paris 1702. & à Lyon chez Plaignard 1705. & 1713. in 4°. & in 12.

Voyez *Instructions*, &c.

CATECHISME des Fêtes & autres solemnités & observances de l'Eglise. A Paris Quai des Augustins chez Emery, &c. 1730.

I.

L'Auteur anonyme s'exprime ainsi sur l'Ecriture Sainte p. 11. ligne 14. D. *Est-il permis à tout le monde de lire l'Ecriture Sainte?* R. *Oui. La lecture de l'Ecriture Sainte est pour tout le monde.* N'est-ce pas là en propres termes la Proposition 80. de Quesnel : *la lecture de l'Ecriture Sainte est pour tout le monde.*

S. Chrysostome, (poursuit l'Auteur) *Hom. 3. sur le Lazare ; dit qu'il n'est pas possible d'être sauvé, qu'en lisant les Ecritures, que c'est le Diable qui détourne les Chrétiens de la lecture de l'Ecriture Sainte.* Ceci est une objec-

tion usée, que le Ministre *Chamier* p. 371. & 372. a déja fait aux Catholiques, c'est un texte altéré & mal traduit; puisque S. Chrysostome dans la 3e. Homelie ne dit point qu'il n'est pas possible d'être sauvé; qu'en lisant les Ecritures; mais seulement qu'il n'est pas possible d'être sauvé, qu'en s'appliquant continuellement à la lecture spirituelle. *Nisi perpetuò versetur in lectione spirituali:* d'ailleurs il est évident que ces paroles ne doivent point être prises à la lettre, puisqu'elles signifieroient qu'il est impossible d'être sauvé quand on ne sçait pas lire.

II.

Nous avons déja dit & prouvé que le Jansénisme est ennemi du culte de la Sainte Vierge. L'Auteur du Catéchisme ne s'écarte pas sur cette matière de l'esprit & des maximes de sa secte, p. 29. ligne 9. D. *Qu'est-ce que l'Eglise honore en ce jour?* (de la Conception) R. *le premier moment de la sanctification de la Sainte Vierge.* Ne s'exprimeroit-on pas autrement, si l'on pensoit que la Sainte Vierge n'a point contracté le péché originel? *le premier moment de la sanctification,* ne fait il pas

entendre quelque moment antérieur à la sanctification ? Jean-Baptiste a été sanctifié dès le sein de sa mère : cela suffiroit-il à l'Eglise pour instituer une fête de la Conception de J. Baptiste?

Page 129. ligne 9. *Pour l'assomption de Marie.* D. *Quelle fête célébrons-nous ?* R. *La mort bien-heureuse de la sainte Vierge.*

D. *Que signifie ce mot,* Assomption de la Sainte Vierge ?

R. *La mort & transport de la Sainte Vierge au Ciel. L'Eglise a appellé assomption la mort des Saints.*

D. *Pourquoi l'a-t'elle appellée ainsi?*

R. *Parce que Dieu à leur mort appelle les Saints à lui, pour les transférer de la terre au Ciel.*

Tous ces textes n'ont pas besoin de commentaire; il est difficile de contredire plus formellement le sentiment commun des Fidéles sur l'Assomption.

III.

Page 91. ligne 14. on demande *pourquoi l'Eglise prie le jour du Vendredi-saint pour les hommes de tous les états :* & on répond : *pour nous apprendre que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes.* Cette Réponse est

catholique en apparence ; cependant rien de plus captieux. Car enfin, si elle s'accorde avec la demande, comme on a droit de le présumer, que signifie-t-elle autre chose, sinon que Jesus-Christ est mort, *pro generibus singulorum*, ainsi qu'on s'exprime dans l'école, & non pas, *pro singulis generum :* c'est-à-dire qu'il est mort pour des hommes de tous les états, mais qu'il n'est pas mort pour chaque homme en particulier.

CATÉCHISME (Nouveau) dressé sur la doctrine & les expressions de la Constitution Unigenitus, in 12. pag. 83. avec un avertissement au commencement, & un avis à la fin.

Une insigne mauvaise foi règne dans tout ce libelle. On ne cesse d'y imposer aux Catholiques, en leur attribuant des sentimens qu'ils n'ont point.

L'Auteur, mauvais Logicien, prend de travers les contradictoires des Propositions condamnées, & suppose effrontément que c'est là la doctrine de ceux qui reçoivent la Constitution.

CATÉCHISME du Jubilé & des Indulgences.

C'est encore ici un des Ouvrages du P. Gerberon, condamné comme les autres.

CATÉCHISME Historique & Dogmatique sur les contestations qui divisent maintenant l'Eglise : où l'on montre quelle a été l'origine & le progrès des disputes présentes, & où l'on fait des réflexions qui mettent en état de discerner de quel côté est la vérité. Tom. 1. à la Haye, aux dépens de la Société, 1729. in 12. 387. pages. T. 2. 1730. pag. 424.

Ce Livre est par Demandes & par Réponses, en forme d'Entretien entre un Maître & un Disciple. C'est le même plan que celui de la vérité rendue sensible. L'Ouvrage entier est divisé en trois Sections. La première conduit jusqu'à la fin des Congrégations *de Auxiliis* : la seconde contient ce qui regarde le Formulaire & les autres affaires de Port Royal : la troisième traite de la Constitution *Unigenitus* & de ses suites jusqu'à la fin de l'année 1729. le tout est assaisonné des contes & des fables usitées dans le Parti. Tous les objets sont mis dans un faux jour : tous les faits sont altérés ; tout est dirigé à détourner les Fidèles de l'obéissance dûë à l'Eglise. L'enchaînement des mensonges est fait avec art. Les contrastes sont ménagés ;

après les noires couleurs dont on a dépeint les Jésuites dans la première Section, suivent les brillans éloges qu'on prodigue dans la seconde aux MM. de Port Royal. Enfin la secte n'a guères publié de Livre plus pernicieux & qui méritât d'être retiré avec plus de soin des mains des Fidéles.

CATECHISME ou Instruction sur les principales vérités de la Religion Catholique, imprimé par ordre de M. l'Evêque d'Auxerre pour l'usage de son Diocèse en 1734. de 217. pages.

M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, est un Prélat qui s'est laissé aller à tout vent de doctrine. Autrefois zélé Catholique, il a obligé Dom Friperet Bénédictin à retracter les erreurs de Janfenius, & à signer purement & simplement le Formulaire. Il a depuis reçu purement & simplement la Constitution *Unigenitus*, & il a été un des 40. Prélats qui ont donné l'excellente Instruction de 1714.

Mais après la mort de Louis XIV. il suspendit par un Mandement l'effet de son acceptation; ensuite il a appellé; puis il a réappellé; il a adhéré à M. de Senez; il a publié les faux miracles de Pâris; enfin il s'est livré sans

réserve à toutes les erreurs, à toutes les extravagances Jansénniennes ; & séparé de tous les Evêques du monde, il s'est imaginé faire lui seul toute l'Eglise.

C'est donc ce Prélat (l'unique Evêque du Parti) qui a publié le Catéchisme dont nous parlons : Catéchisme pernicieux & paîtri des erreurs de Baïus, de Jansénius & de Quesnel.

Page 60. on demande : *Qu'est-ce que la vertu Chrétienne ?* Et l'on répond ; *C'est une vertu qui nous porte à faire le bien par amour pour Dieu, & en vue de sa gloire.* Définition fausse & erronée, selon laquelle l'espérance ne seroit plus une vertu Chrétienne, puisqu'elle nous porte au bien pour mériter le Ciel, & qu'elle n'a pas pour motif *l'amour pour Dieu, & la vue de sa gloire.*

On demande à la page 10. *Qu'entendez-vous, quand vous dites que Dieu peut tout ?* Et la réponse est : *J'entens que Dieu peut & fait tout ce qu'il veut, & que nulle créature ne résiste à sa volonté.*

C'est une des héréſies du Parti, que la volonté de Dieu est toujours efficace ; que jamais l'homme n'y résiste ;

& en conſéquence que tous ceux que Dieu veut ſauver, ſont en effet ſauvés, & qu'il ne veut ſauver que les ſeuls Prédeſtinés. M. d'Auxerre pour écarter ce mauvais ſens, devoit ajoûter, ſur tout dans les circonſtances préſentes, que Dieu peut & fait tout ce qu'il veut *abſolument*, & que rien ne réſiſte à ſa volonté *abſoluë*.

Il eſt dit à la page 25. *Nous devons regarder tous les maux qui nous arrivent, & la mort même, comme les effets du péché, & comme des peines que nous avons mérité.*

Cette doctrine favoriſe la 70e. Propoſition condamnée dans Queſnel : *Dieu n'afflige jamais les innocens, & les afflictions ſervent toujours à punir le péché, ou à purifier le pécheur.* Dogme faux & erroné ; puiſque Dieu a affligé la ſainte Vierge, ſans que ſes affictions ayent ſervi à punir le péché, ou à purifier le pécheur ; & qu'Abraham & Tobie furent éprouvés parce qu'ils étoient agréables à Dieu.

Page 66. on définit ainſi l'Egliſe : *C'eſt l'aſſemblée des Fidéles, qui ſous la conduite des Paſteurs légitimes, ne ſont qu'un Corps dont J. C. eſt le Chef.* Il falloit dire que J. C. eſt le Chef

invisible de l'Eglise, & que le Pape en est le Chef visible. Mais nous aurons occasion de montrer dans la suite combien M. d'Auxerre est ennemi du Pape & du S. Siége.

CATÉCHISME sur l'Eglise, pour les tems de trouble, suivant les principes expliqués dans l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Senès, in 12. 107. pages.

Comme ce Libelle n'est qu'un extrait de l'Instruction de M. de Senès: il est aussi pernicieux que la source où l'Auteur a puisé. Voyez ci-après, sous la lettre *I.* l'article qui concerne cette *Instruction.*

M. l'Evêque de Laon (la Fare) a condamné le *Catéchisme sur l'Eglise*, & en a défendu la lecture sous peine d'excommunication, par un Mandement du premier Décembre 1731.

CATÉCHISME sur les promesses faites à l'Eglise.

Voyez sous la lettre *I.* l'article, *Instruction Théologique en forme de Catéchisme, &c.*

CATHOLICITÉ (La) du système suivi par les sieurs Lengrand, Marechal & Michaux, &c.

En 1722. les cahiers de Philosophie

des sieurs *Lengrand & Marechal* ayant été dénoncés à la Faculté de Théologie de Douay, comme contenant les principaux dogmes du Jansénisme, la Faculté les examina avec soin & en réduisit toute la doctrine à 7. articles qu'elle censura. Or cette censure est ce qui a donné occasion au Libelle dont il s'agit. L'Auteur, en bon Janséniste, vient au secours de ses confréres attaqués, & fait les plus grands efforts pour les défendre.

1°. Dans la Préface, il tâche de renouveller cette Proposition condamnée par l'Eglise, que *le Jansénisme est un phantôme.*

2°. Le principal moyen de défense qu'il employe, ce sont les fameuses censures de Louvain & de Douay: comme si l'on ne sçavoit pas que ces censures furent désaprouvées par le Pape Sixte V. & que ce souverain Pontife approuva au contraire comme contenant une saine doctrine, les Propositions qui étoient l'objet de ces censures. (Voyez M. Habert Evêque de Vabres, *defens. Fidei*, *c.* 14. §. 3.)

3°. Il ose dire que le système des deux délectations nécessitantes, enseigné par Jansenius, & suivi par les

ſieurs *Lengrand*, &c. a été ſoûtenu par un grand nombre de Théologiens les plus diſtingués, & les plus orthodoxes ; mais ſur tout par S. Auguſtin. Fauſſeté inſigne ; puiſque s'il eſt vrai que S. Auguſtin donne ſouvent à la grace le nom de *délectation*, il n'eſt pas moins vrai qu'il prend ſouvent le mot de *délecter*, ou de *délectation*, comme il eſt preſque toujours pris dans l'Ecriture Sainte & dans les Auteurs latins, pour une délectation conſéquente & délibérée, pour le choix libre qu'il plaît à la volonté de faire. C'eſt dans ce ſens que nous avons coûtume de dire, lorſque nous préférons une choſe à une autre, *hoc mè delectat, hoc placet :* c'eſt comme ſi nous diſions : *hoc eligo, hoc volo.*

CAUSA Arnaldina ſeu Antonius Arnaldus à calumniis vindicatus. Revertimini ad judicium. Dan. 13. 1697.

Ce Livre, qui eſt du P. Queſnel lui-même, & qui eſt une violente Apologie de M. Arnauld & de toutes ſes erreurs, a été condamné par le Pape Innocent XII. en 1699.

On y trouve (pag. 119.) la ſeconde des cinq Propoſitions de Janſenius. *Gratia*

Gratia numquàm eo effectu caret ad quem à Deo ordinatur.

A la page 104. l'Auteur y débite cette Proposition blasphématoire, & si souvent condamnée : *Je ne refuserai jamais d'avoüer que tous les Justes peuvent toujours observer les Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la grace efficace, de la même manière que les hommes qui ont de bons yeux peuvent voir, lorsqu'ils sont dans les ténébres, en vertu de la puissance intérieure qu'ils ont de voir.* Voici les termes mêmes de l'Auteur : *Nec umquam fateri recusabo omnes justos mandata semper observare posse, quemadmodùm homines visu præditi in tenebris videre possunt ob internam videndi potestatem.*

CAUSA Coddœana, sive Collectio Scriptionum quibus Petri Coddæi Archiepiscopi Sebasteni, Vicarii Apostolici in fœderato Belgio, fides Orthodoxa, vivendi disciplina, regendi ratio, Jurisdictio & Potestas ordinaria in Ecclesiâ Batavâ Romano-Catholicâ contra obtrectatorum calumnias adseruntur. Antuerpiæ, sumptibus Societatis, 1705.

On ne trouve dans ce Recueil, que

les plaintes, les clameurs, les fauſſes excuſes d'un hérétique condamné.

Il eſt compoſé de différentes piéces. La première, après une courte Préface, eſt intitulée : *Reſponſio ad breve Memoriale, &c.* pages 88.

La ſeconde a pour titre : *Declaratio & Reſponſiones ab Archiepiſcopo Sebaſteno, cùm in Urbe eſſet, EE. DD. Cardinalibus tradita, &c.* pages 259.

Les autres piéces ſont, *Arch. Sebaſteni notationes : Epiſtolæ ; tria memorialia : Defenſio Petri Coddæi adversùs Decretum Inquiſitionis : Jani Parrhaſii notæ in Decretum : Conſultatio.*

Voyez ci-deſſus (ſous la lettre *A.*) l'article, *Divers Abus & nullités, &c.* vous y trouverez tout ce qui regarde M. Codde, Archevêque de Sebaſte.

CENTURIE de Méditations par l'Abbé Richard. 1698.

Ce Livre a été condamné par le S. Siége. Le ſtile, les ſentimens, le nom de *Richard*, tout annonce qu'il eſt du P. Gerberon, & que ce n'eſt que ſes autres Méditations un peu déguiſées à la manière du Parti.

CHAMILLARDES (Les) ou Lettres à M. Chamillard sur la signature du Formulaire. Par M. Nicole.

L'esprit d'erreur & de satyre dicta ces trois Lettres, & le Parti les publia en 1665. contre M. Chamillard, Docteur de Sorbonne, qui travailloit à la conversion des Religieuses de Port Royal, dont il avoit été fait Supérieur. Bien des gens ont attribué ce Libelle, & l'attribuent encore aujourd'hui, à M. Barbier d'Aucourt; mais il est certain que c'est l'ouvrage de M. Nicole.

Première Lettre de M. Racine à l'Auteur des Visionnaires.

M. Racine s'est mocqué avec raison des froides plaisanteries, dont il est rempli. *Vos bons mots*, dit-il à l'Auteur, *ne sont d'ordinaire que de fausses allusions. Vous croyez dire quelque chose de fort agréable, quand vous dites, sur une exclamation que fait M. Chamillard, que son grand O, n'est qu'un O en chiffre; & quand vous l'avertissez de ne pas suivre le grand nombre, de peur d'être un Docteur à la douzaine; on voit bien que vous vous efforcez d'être plaisant; mais ce n'est pas le moyen de l'être. Retranchez vous donc sur le sérieux: Rempliſſez vos Lettres de longues &*

doctes périodes : citez les Peres : jettez-vous souvent sur les antitheses : Vous êtes appellé à ce stile ; il faut que chacun suive sa vocation.

Des traits si piquans mortifièrent tout Port Royal. MM. Dubois & d'Aucourt furent chargés d'y répondre. Ils se récrièrent sur ce que leur Adversaire avoit confondu les *Chamillardes* avec les *Visionnaires*, comme si ç'eut été faire tort à celles-ci, * que de les comparer à celles-là. M. Racine répliqua par une raillerie délicate. Il fit semblant de défendre lui même les *Chamillardes*. Il soûtint qu'elles n'étoient pas aussi inférieures aux *Imaginaires*, qu'on vouloit le persuader. *Sçavez-vous*, dit-il aux deux Apologistes, *qu'il y a d'assez bonnes choses dans ces Chamillardes ? Cet homme ne manque point de hardiesse. Il possede assez bien le caractere de Port Royal. Il traite le Pape familiérement, il parle aux Docteurs avec autorité : Que dis-je ? Sçavez-vous qu'il a fait un grand écrit qui a mérité d'être brûlé ?*

* Elles étoient les unes & les autres du même Auteur; ainsi la mépriſe étoit pardonnable. 2e. Lettre de M. Racine.

CHAPELET secret du très-saint Sacrement, publié vers 1632

Ce prétendu *Chapelet* n'est autre chose, qu'un certain arrangement

d'attributs de J. C. qu'on propose à méditer.

Ce n'est point la Sœur Agnès de S. Paul qui est l'Auteur de ce Libelle, comme le prétend M. Dupin ; c'est l'Abbé de S. Cyran. On y reconnoît son esprit, son stile, ses expressions, & cet impie galimatias qui lui est propre.

Voici quelques-unes des étranges visions de cet Abbé.

INACCESSIBILITÉ. *Afin que les ames renoncent à la rencontre de Dieu.* (Cela fait frémir) & où iront-elles, si elles ne vont à Dieu?

INDÉPENDANCE. *Afin que J. C. n'ait point d'égard à ce que les ames méritent :* (Dieu sera donc injuste, en privant de récompense le mérite) *mais qu'il fasse tout selon lui, & que les ames renoncent au pouvoir qu'elles ont d'assujettir Dieu, en ce qu'étant en grace ; il leur a promis de se donner à elles.* (Dieu aura donc eû tort de nous faire des promesses, puisqu'il vaut mieux y renoncer.)

INCOMMUNICABILITÉ. *Afin que J. C. ne se rabbaisse point dans des communications disproportionnées à son infinie capacité :* (n'est-ce pas là renverser les desseins ineffables de

Dieu dans l'œconomie de l'Incarnation, & du S. Sacrement ?) *Que les ames demeurent dans l'indignité qu'elles portent d'une ſi divine communication.* (Dieu cependant exhorte les hommes à s'en rendre dignes : *ut ambuletis dignè, Deo per omnia placentes.*)

ILLIMITATION. *Afin que J. C. agiſſe dans l'étendue divine, qu'il ne lui importe ce qui arrive de tout ce qui eſt fini :* (horrible diſcours ! J. C. a verſé tout ſon Sang pour une ame, & on dit ici, *qu'il arrive* ce qu'il voudra *de tout ce qui eſt fini* : Que la Sainte Vierge & tous les Saints, qui ſont finis, ſoient damnés ; que rien de tout cela *n'importe* à J. C. Quel monſtrueux langage !)

INAPPLICATION. *Afin que J. C. ne donne point dans lui d'Etre aux néants ; qu'il n'ait égard à rien de ce qui ſe paſſe hors de lui ; que les ames ne ſe préſentent pas à lui pour l'objet de ſon application, mais plutôt pour être rebutées par la préférence qu'il ſe doit à ſoi-même ; qu'elles s'appliquent & ſe donnent à cette inapplication de J. C. aimant mieux être expoſées à ſon oubli, qu'étant à ſon ſouvenir, lui*

donner sujet de sortir de l'application de soi-même, pour s'appliquer aux Créatures. (Quel jargon ! quelles ténébres ! que d'erreurs, d'héréſies & de blaſphêmes !)

Telle eſt l'idée que ce fanatique s'efforce de nous donner de J. C. Il veut le dépouiller de tous les traits de ſa bonté, & nous faire renoncer en quelque façon à ſes miſéricordes.

Auſſi ſept Docteurs de Paris conſultés en 1633. porterent ſur ce déteſtable Libelle le jugement qui ſuit. *Nous certifions*, diſent-ils, *que le Livre qui a pour titre* Chapelet ſecret du Très-Saint Sacrement, *contient pluſieurs extravagances, impertinences, erreurs, blaſphêmes & impiétés, qui tendent à ſéparer & à détourner les ames de la pratique de la vertu, ſpécialement de la Foi, Eſpérance & Charité, &c.* Jugement équitable, & qui a été dans la ſuite confirmé par celui du Saint Siége.

L'Abbé de Saint Cyran fit contre cette cenſure l'Apologie de ſon Libelle avec une magnifique approbation de Janſenius lui-même.

CHEMIN (Le) du Ciel, ou *Les ſentimens & les devoirs d'une ame*

Chrétienne qui tend au Ciel, contenus dans les quinze Pseaumes graduels. Seconde Edition, à Paris, chez Balard 1707. in 12. pages 485.

L'Auteur de ce Livre est *Jean Girard* Prêtre, Sieur de Villethiery; Auteur de deux autres ouvrages, intitulés; l'un, *la vie des Justes*; & l'autre, *le véritable Pénitent.*

Cet Ecrivain Janséniste ne déguise pas toujours sa mauvaise doctrine. 1°. à la page 133. en citant ce passage de S. Paul; *non ego, sed gratia Dei mecum*; il le traduit ainsi: *non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu en moi.* N'est-ce pas exclure clairement toute coopération de la part de l'homme, & pour cela corrompre & falsifier avec impudence la Sainte Ecriture? car depuis quand *mecum* signifie-t-il *en moi*? Du moins l'Auteur de la traduction de Mons a montré plus d'art & plus d'adresse, quand il a mis: la grace de Dieu *qui est* avec moi.

2°. A la page 308. le sentiment de Jansenius sur la Loi ancienne, est crûment exprimé. *Le Peuple Juif*, dit l'Auteur, *avoit reçu une Loi . . .* qui rendoit même sujets *à la malédiction ceux qui s'appuyoient sur elle; & qui*

n'étoit capable que de produire la colère & le châtiment. Ainsi parlent ces impies d'une Loi qui venoit de Dieu lui-même ; semblables aux Manichéens, qui attribuoient au mauvais principe l'Ancien Testament.

3°. A la page 300. On dit *que le fidèle a des passions qui le tyrannisent en mille manières différentes ; & que le Démon tient sa volonté captive.* Il n'y a point là de détour ; c'est trancher le mot, & détruire ouvertement toute notre liberté.

*CHIMÈRE du Jansénisme, ou Dissertation sur le sens, dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées pour servir de réponse à un écrit * qui a pour titre :* Deuxième défense de la Constitution, *Vineam Domini Sabbaoth*, 1708. in 12. Par M. Fouilloux.

* De M. Dekker Doyen de l'Eglise de Malines.

Lorsque l'hérésie de Jansenius eut été solemnellement condamnée, ses principaux défenseurs s'assemblèrent pour délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre. Les uns opinèrent pour la soumission à la Bulle ; les autres prétendirent qu'il en falloit appeller au futur Concile. M. Arnauld qui ne vouloit ni abandonner cette doctrine, ni avoüer qu'elle eût été En 1653.

proscrite, ouvrit un troisième avis, qui fut de distinguer le droit du fait, & de dire que les cinq Propositions étoient légitimement condamnées dans un certain sens ; mais que ce sens n'étoit point celui du Livre de Jansenius. *On ne nous tirera jamais de là*, ajoûta-t-il. Ensuite il developpa si bien les avantages de son système, qu'il entraîna toute l'Assemblée dans son sentiment.

Ce fait, qui suffit seul pour montrer que le Jansénisme n'est rien moins qu'une *chimère*, est incontestable. On l'a appris de M. Robert Docteur de Sorbonne, élevé à Port Royal, & qui s'étoit trouvé à l'Assemblée dont il s'agit. Son frère M. Robert, Conseiller Clerc au Parlement de Paris le confirma il y a quelques années à M. le Cardinal de Fleuri : & le même fait est encore constaté par une lettre très-curieuse de M. d'Hillerin Docteur de Sorbonne & Doyen de la Rochelle, dont voici un fidéle extrait.

Ce Docteur * raconte à un de ses amis, ce que lui avoit dit autrefois le P. Thomassin. „ Qu'après la Bulle „ d'Innocent X. l'assemblée des prin- „ cipaux du Parti s'étoit tenue au

* L'original de cette Lettre est entre les mains de

„ Fauxbourg S. Jacques; qu'ils étoient „ au nombre de 32. que lui, P. Tho- „ maſſin y étoit préſent; que la Déli- „ bération fut ouverte par ces paroles: „ *Quid faciemus, viri Fratres?* Que „ l'avis de M. Paſcal fut, que les „ cinq Propoſitions ayant été con- „ damnées telles qu'on les ſoûtenoit, „ il ne croyoit pas qu'on pût chican- „ ner, & qu'ainſi il n'y avoit point „ d'autre parti à prendre que celui „ d'accepter humblement la Bulle, „ ou d'en apeller au futur Concile: „ Qu'alors M. Arnauld s'appercevant „ de l'impreſſion que faiſoit l'avis de „ M. Paſcal, repréſenta avec force „ que la voye d'appel étoit très-dan- „ gereuſe, & ſuggéra la diſtinction „ du fait & du droit, dont on a fait „ depuis un ſi grand uſage: qu'il par- „ la fort long-tems, & qu'il trompa „ ceux qui en effet vouloient être „ trompés. „ Le P. Thomaſſin ajoûta à M. d'Hillerin qu'il avoit été effrayé de cette Délibération, & qu'il commença dès-lors à ſe défier d'une ſociété de gens ſi peu ſincères. *Defiez-vous-en auſſi*, mon enfant, lui dit-il en le congédiant, *ce ſont des fourbes qui trompent l'Egliſe.*

ſon neveu M. d'Hillerin Tréſorier & grand Vicaire de la Rochelle.

Ce conseil venoit fort à propos pour achever de convaincre M. d'Hillerin de la mauvaise foi du Parti. Il faisoit alors son Séminaire à Saint Magloire, où le P. de la Tour étoit Supérieur. Comme il entendoit repéter sans cesse dans les conversations, que les cinq Propositions avoient été fabriquées à plaisir ; que jamais elles n'ont été soûtenues par aucun des disciples de Jansenius, & que ce n'est que par pure calomnie qu'on les leur impute : sa surprise fut extrême d'appercevoir dans sa chambre différens écrits qu'on y glissoit, & dans lesquels on mettoit en Thèse ces mêmes Propositions qu'on disoit n'être soûtenues par personne. Fatigué de voir ces Manuscrits renaître tous les jours sur sa table, il en fit la confidence au P. Bordes, l'un des Directeurs du même Séminaire : ce Pere s'écria, outré de douleur : *Ah ! l'on veut perdre notre Congrégation.* Ensuite il exhorta le jeune Abbé à ne pas se laisser surprendre à ces sortes d'écrits ; & il lui promit de lui faire avoir une conversation avec le P. Thomassin, qui étoit alors retiré à l'Institution. *Vous apprendrez*, lui dit-il, *de ce sçavant homme, que le*

Janſéniſme eſt une véritable héréſie, conjurée en faveur des cinq Propoſitions, & qui ne fait ſemblant de les condamner, que par pure ſupercherie. Ce fut là l'occaſion qu'eut M. d'Hillerin de rendre viſite au P. Thomaſſin, & d'en apprendre, ainſi que nous venons de le dire, tout ce qui s'étoit paſſé dans l'aſſemblée des Docteurs du Parti.

Mais pour revenir à cette Aſſemblée, à peine ſe fut-elle ſéparée, que ceux qui la compoſoient publièrent partout, conformément à la réſolution qu'ils y avoient priſe, que le Janſéniſme n'étoit qu'une *chimère ;* que l'Egliſe avoit pris un *phantôme* pour une choſe réelle ; que les cinq Propoſitions étoient des Propoſitions en l'air, des erreurs *imaginaires ;* & que la doctrine qu'on avoit cenſurée *ne ſe trouvoit nulle part.*

Le Pape Alexandre VII. fut inſtruit de ce nouveau langage des Docteurs de Port Royal, & il le condamna dans ſa Conſtitution du 16. Octobre 1656. Il y a traité d'*enfans d'iniquité* & de *perturbateurs du repos public, ceux qui oſoient dire que les cinq Propoſitions ont été forgées à plaiſir ;*

Cum.....ſicut accepimus, nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque Propoſitiones....fictè & pro arbitrio compoſitas eſſe...aſſerere...non reformident.

Ces expreſſions du Souverain Pontife auroient dû faire impreſſion ; elles n'empêchèrent pourtant pas M. Godeau Evêque de Vence, d'aſſûrer quelques années après, dans une Lettre au Pape du 9. Août 1661. *Que le Janſéniſme étoit un monſtre que l'on ſe formoit à plaiſir pour le combattre :* & de dire dans une autre Lettre au Roi de la même année : *SIRE, au nom de Dieu par qui vous régnez & par qui vous voulez régner, que Votre Majeſté ſe ſerve de ſes lumières en cette grande occaſion, qu'elle éloigne un peu de ſon eſprit cette chimère dont on lui fait tant de peur.*

M. de Choiſeuil Dupleſſis Praſlin, Evêque de Tournay, écrivant à Innocent XII. lui déclara, que depuis qu'il avoit reconnu que les Janſéniſtes n'avoient point d'autre doctrine que les Thomiſtes, *il ne regardoit plus le Janſéniſme, que comme un phantôme, & comme un maſque à faire peur aux petits enfans.*

M. Arnauld publia de son côté le *phantôme du Janséniſme*. M. Nicole mit au jour les *Imaginaires*, & les Visionnaires. Enfin un anonyme * publia le Livre intitulé : *Chimère du Janséniſme*, où, par un aveuglement inconcevable, en voulant prouver que les cinq Propoſitions *ne ſe trouvent nulle part*, il avança lui-même la troiſième, preſque en propres termes. C'eſt dans la page 217. où il s'exprime ainſi : *La néceſſité n'empêche point que la volonté humaine n'agiſſe avec une véritable indifférence.*

* Jacques Fouilloux.

Mais toutes ces Propoſitions qui ſont du Janséniſme une héréſie *abſtraite* & ſans ſectateurs, furent condamnées en 1700. par l'aſſemblée générale du Clergé, comme *fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de France, aux Souverains Pontifes & à l'Egliſe Univerſelle ; comme ſchiſmatiques & favoriſant les erreurs condamnées.*

Voyez ci-après les articles où la même matière eſt traitée.

Eclairciſſement du fait & du ſens de Janſenius.

Imaginaires.

Lettre à un Député du ſecond ordre.

Phantôme du Janséniſme.

CHRÉTIEN (Le) désabusé sur le sujet de la grace. 1698.

Ouvrage du P. Gerberon. Il en est fait mention dans l'Histoire & les Actes du procès que M. l'Archevêque de Malines fit faire à ce Bénédictin Apostat. Ces mêmes Actes font voir évidemment que l'écrivain Janséniste n'entend autre chose par le titre du *Chrétien désabusé*, que le Chrétien bien convaincu que Dieu n'a ni donné, ni offert des moyens de salut à aucun de ceux qui se damnent.

CHRYSIPPUS, seu de libero arbitrio, ad Philosophos Peripateticos. 1644. Lovanii.

L'Auteur est Libert Fromond, dont nous avons parlé sous la lettre *A*, dans l'article, *Anatomia hominis.*

On enseigne dans le *Chrysippe* la troisième Proposition de Jansenius, que la nécessité est compatible avec la liberté. Aussi ce Libelle a-t-il été condamné par le S. Siége le 23. Avril 1654.

CLAVIS Arcana.

Un Janséniste outré, nommé Malpaix a fait cet Ouvrage, l'un des plus insolens écrits qui ayent paru.

On y assûre, sans nul ménagement,

que l'Eglise est très-mal gouvernée ; que la Rome d'aujourd'hui est la Marseille du cinquième siécle : que le Pape s'est fait le Chef & le Général des Semi-Pélagiens, &c. *Ecclesia Dei valdè malè regitur hoc tempore. Roma est Massilia. Papa est Generalis Massilienſium, ſive Semi-Pelagianorum.*

CLEF (La) du ſanctuaire de la Bulle Unigenitus, *où l'explication de la Doctrine ſecrette qu'elle renferme, addreſſée à tous les Fidéles, par les RR. PP. Jéſuites.* A Pont-à-Mouſſon 1727. pages 144.

Cette ſatyre vient d'une plume dure & groſſière, mais maligne, malgré toute ſa groſſièreté.

A bien définir cet écrit, c'est une fade compilation de tout ce que l'on a débité depuis près d'un siécle contre l'Egliſe, le Pape, les Evêques, la Conſtitution, & ſur tout contre les Jéſuites, dont on fait ſemblant d'emprunter le langage.

Il n'y a ni tour, ni fineſſe, ni ſel dans tout cet Ouvrage.

CŒUR (Le) nouveau.

Ce petit Traité eſt de S. Cyran, & ſe trouve dans ſa *Théologie familière.*

COLLATIO Antuerpiensis ad Petrum Aurelium. Lovanii, 1647.

Cette Conférence d'Anvers, en faveur du Jansénisme, a été condamnée par un Décret d'Innocent X. du 23. Avril 1654.

COLLOQUE en rimes entre S. Augustin & S. Ambroise.

C'est un Libelle de *Fromond*, qui a été condamné par plusieurs Evêques.

Voyez *Anatomia hominis.*

COMBAT (Le) de l'erreur contre la vérité. Suite du Parallele de la doctrine condamnée par la Bulle Unigenitus, *avec celle des Ecrivains sacrés des Peres & des Docteurs de l'Eglise. De l'insuffisance de la crainte destituée d'amour pour convertir le cœur & changer la volonté, &c.* A Utrecht, 1749. in 8°. pages 168.

Nous parlerons sous la lettre *P*, du *Parallele*, dont ce n'est ici qu'une continuation, aussi digne du feu que le *parallele* même qui a été brûlé par la main du Bourreau le 29. Août 1726.

Dans cette continuation on entreprend de justifier les Propositions de Quesnel sur la crainte, c'est-à-dire,

les 60. 61. 62. 64. 66. 67. L'ignorant Auteur de cet écrit, confond sans ceſſe la crainte ſervile avec la crainte ſervilement ſervile ; & là-deſſus, il ſe croit en droit de vomir les plus groſſières injures contre les défenſeurs de la Bulle ; Prélats & autres. Il entrelaſſe ſouvent ces mêmes injures de raiſonnemens abſurdes ; & c'eſt tout ſon Livre.

COMBAT des deux clefs, ou défenſe du miroir de la piété Chrétienne : Recueil d'Ouvrages dans lequel, oppoſant la clef de la ſcience à celle de la puiſſance, on fait voir l'abus des prétendues cenſures de quelques Evêques contre ce Livre, 1678. A Durocortore.

Le ſeul titre de ce Livre en marque aſſez l'eſprit & l'objet. C'eſt de juſtifier par des raiſons empruntées de Calvin, les erreurs répandues dans le miroir de la *piété Chrétienne* dont nous parlerons en ſon lieu.

COMMENTAIRE littéral abrégé ſur tous les Livres de l'ancien & nouveau Teſtament, avec la verſion Françoiſe, par le P. Pierre Guillemin, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

A Paris chez Emeri, ruë S. Jacques, 1721.

Cet Ouvrage eſt un abrégé de celui de Dom Calmet, mais il eſt fort au-deſſous de ſon original.

L'Auteur en parlant de Jacob & d'Eſaü, y inſinue le déteſtable dogme de Calvin ſur la réprobation poſitive : & à l'occaſion de l'Arche, il inſinue de même une des principales erreurs de Queſnel ; ſçavoir que l'Egliſe n'eſt compoſée que des ſeuls Prédeſtinés.

COMMENTAIRE littéral (ſur toute la Bible) *inſeré dans la traduction Françoiſe, avec le texte Latin à la marge. Par le R. P. de Carrieres, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus.* A Paris, 1715.

Ce Commentaire peut être regardé comme ayant deux parties : l'une plus étendue, qui eſt ſur l'ancien Teſtament & qui contient pluſieurs volumes in 12. L'autre qui eſt ſur le nouveau Teſtament, & qui n'a que cinq tomes, dont le premier a été imprimé à Reims en 1710. Nous ne parlerons ici que du Commentaire ſur le Nouveau Teſtament.

Ce qui rend ce Commentaire très-condamnable, c'eſt qu'en beaucoup

d'endroits il eſt conforme à la Traduction de Mons, & que par conſéquent il renferme bien des erreurs; par exemple.

Joan. 1. *Verbum erat apud Deum.* Le P. de Carrieres traduit avec Genève, Mons, Huré, Queſnel; *Le Verbe étoit avec Dieu;* au lieu de dire: *Le Verbe étoit dans Dieu;* ce qui prouve ſa Divinité.

Ibid. *Ipſe eſt qui poſt me venturus eſt, qui ante me factus eſt.* Il dit avec les mêmes hérétiques: *qui m'a été préféré.* Il falloit dire: *Qui eſt avant moi;* pour ne pas favoriſer les Arriens & les Sociniens, parce que *toute préférence*, ſelon S. Auguſtin, *marque comparaiſon.*

1. Cor. c. 15. *Non ego autem, ſed gratia Dei mecum.* Il traduit ainſi: *Non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi;* il falloit dire: *Mais la grace de Dieu avec moi.*

2. Theſſal. c. 2. *Ideò mittet illis Deus operationem erroris ut credant mendacio.* Le P. de Carrieres, fidéle copiſte de ſes guides hérétiques, dit: *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra des illuſions ſi efficaces, qu'ils croiront*

au menſonge ; il falloit dire : *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra cet ouvrage de l'erreur, en ſorte qu'ils ajoûteront foi au menſonge.*

1. Theſſal. c. 2. ces paroles : *Verbum Dei qui operatur in vobis qui creditis ;* ſont traduites ainſi : *La parole de Dieu, qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* On voit ſans peine que ce mot *efficacement* eſt une addition malicieuſement faite au Texte.

Voyez ci-après les articles du Nouveau Teſtament de Mons, de Huré & de Queſnel, & vous trouverez une conformité parfaite du Commentaire du P. de Carrieres avec ces Traductions hérétiques. Au reſte, il faut remarquer qu'elles étoient déja condamnées comme telles, quand le P. de Carrieres a imprimé ; & par conſéquent que c'eſt avec connoiſſance de cauſe, & avec un plein attachement à l'erreur, qu'il a copié les monſtrueuſes bévues de ſes prédéceſſeurs.

COMMUNION (Fréquente) ou les ſentimens des SS. PP. des Papes & des Conciles Généraux, touchant l'uſage des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, par M. Arnauld

Prêtre, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne. A Paris 1643.

Comme M. Arnauld s'eſt donné pour Auteur de cet Ouvrage ; on peut, avant que de lire le préſent article, conſulter ce que nous avons deja dit ſur ce Docteur, à l'occaſion de ſa première Apologie de Janſenius. Nous ajoûterons ſeulement ici, pour le faire mieux connoître, un paſſage de M. l'Abbé de Choiſy, dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, Tome XI. imprimée en 1723. avec Approbation & Privilège du Roi. *M. Arnauld*, dit il, *devint le chef des nouveaux ſectaires. On l'appella parmi eux le Père Abbé, titre qui fut ſupprimé après ſa mort : le P. Queſnel qui lui ſuccéda dans la direction de leurs affaires, s'étant contenté de celui de Père Prieur, qu'il ſe flattoit peut-être de rendre auſſi illuſtre. Après la paix de Clément IX. à laquelle M. Arnauld eût beaucoup de part, il ne ſe crut pas en ſûreté à Paris. * Il ne pouvoit pas s'empêcher*

* M. Racine nous apprend dans la vie de ſon Père, pag. 177. que M. Arnauld ne paroiſſoit alors à l'Hôtel de Longueville, où il s'étoit retiré, qu'avec un habit ſéculier, une grande perruque ſur la tête, & l'épée au côté.

d'avoir un commerce continuel avec ſes amis des Pays-Bas ; & ce commerce, qui ſentoit la cabale, déplaiſoit à la Cour. Il ſe retira en Flandre, & y demeura toujours caché... Il craignoit ſi fort d'être reconnu, de peur qu'on n'exigeât de lui une ſoumiſſion parfaite aux Décrets de l'Egliſe, que ſentant approcher ſa dernière heure, il n'oſa jamais faire appeller un Prêtre approuvé de l'Ordinaire, & aima mieux expirer entre les bras du P. Queſnel ſon Diſciple, qui lui adminiſtra le Viatique & l'Extrême-Onction, quoiqu'il n'en eût pas les pouvoirs.... Comme Tertullien, il eut le malheur de s'écarter de la Foi dans des articles eſſentiels; l'imagination, le feu, l'éloquence, le ſçavoir ont été à peu près égaux : l'obſtination, l'entêtement ont été pareils. C'eſt en 1694. que mourut Arnauld, âgé de 83. ans. Paſſons à préſent à l'examen de ſon Ouvrage ſur la *Fréquente Communion.*

Ce Livre parut en 1643. avec l'approbation de 16. Evêques. Ce ne fut d'abord qu'un cri général de tous les Catholiques contre un écrit ſi dangereux. Le P. Yves Capucin, M. Raconis Evêque de Lavaur, le P. Petau, M.

M. Habert, depuis Evêque de Vabres, reclamerent pour la doctrine de l'Egliſe. Les Prélats approbateurs, allarmés de ce ſoulèvement, envoyerent à Rome le ſieur *Bourgeois*, Docteur de Sorbonne, pour empêcher que le Livre qu'ils protégeoient, n'y fût cenſuré. Enſuite ils firent préſenter au Pape une ſoumiſſion de M. Arnauld, dont ils prièrent inſtamment ſa Sainteté de ſe contenter. Le S. Siége s'en contenta en effet, & pouſſa la condeſcendance juſqu'à ne pas condamner directement le Livre de la Fréquente Communion. Mais l'Abbé de Barcos ayant publié en 1645. deux Traités pour ſoûtenir l'héréſie des *deux Chefs qui n'en font qu'un*, Innocent X. par un Décret du 24. Janvier 1647. condamna non-ſeulement ces Traités, comme hérétiques, mais encore tous les autres Livres où cette Propoſition eſt établie & ſoûtenuë, tant *ceux qui étoient déja imprimés*, que ceux qui le pourroient être à l'avenir. Clauſe ſi remarquable, que M. Dupin, dans ſon Hiſt. Eccleſ. du 17e. ſiécle, tom. 2. p. 146. reconnoît de bonne foi que l'Inquiſition avoit en vuë dans ce Décret la Propoſition qui eſt dans la

Préface du Livre de la *Fréquente Communion.*

Le même Livre, en 1648. fut condamné le 27. Mai, par l'Archevêque de Besançon, Claude d'Achey. Quatre mois auparavant, le 27. Janvier de la même année, le Parlement du Comté de Bourgogne avoit rendu l'Arrêt suivant. *Pour prévenir les pernicieux inconvéniens qui peuvent naître de certains Livres imprimés depuis peu, contenant les Œuvres spirituelles composées, tant par le sieur Arnauld, Prêtre Parisien que par le sieur Duvergier Abbé de S. Cyran; il est défendu à tous d'apporter en ce pays, lire & oüir lire, retenir en sa maison, débiter ou acheter lesdits Livres imprimés ou manuscrits, sur peine d'en répondre & de l'amender arbitrairement.* Cet Arrêt se trouve dans les Ordonnances du Comté de Bourgogne, approuvées & confirmées par Louis le Grand.

En 1690. plusieurs Propositions, qui étoient extraites du Livre de la Fréquente Communion, furent flétries par le Décret d'Alexandre VIII. du 20. Décembre; en 1995 le 15. Janvier M. Humbert Guillaume de Préci-

pien, Archevêque de Malines en défendit la lecture ; & la Faculté de Louvain se déclara contre ce Livre en 1705. Tel a été le sort de cet Ouvrage. En voici les erreurs & le poison.

1°. Dans la Préface, à la page 27. de la première édition, on trouve l'héréſie des *deux Chefs qui n'en font qu'un*. Elle se trouve aussi dans la Table des matières de la cinquième édition, chez Vitré, & même elle y est prouvée assez au long à la lettre *P*.

2°. On lit dans la même Préface, page 146. ces paroles remarquables : *L'Ecriture Sainte nous apprend qu'Elie & Enoch * viendront à la fin du monde pour prêcher la pénitence . . . & que trouvant les hommes endurcis & incapables de se convertir, ils seront touchés d'indignation contre leurs péchés . . . & parce que les hommes ne pourront alors ni faire la pénitence à laquelle Elie les exhortera, ni supporter celle qu'il leur imposera malgré eux, ils concevront une telle haine contre lui, qu'ils le tueront enfin, &c.*

* Cela est faux : l'Ecriture ne les nomme point.

C'eſt ici le dogme favori de M. Arnauld, l'impoſſibilité des Commandemens de Dieu, dans des circonſtances même où l'on péche en ne les obſervant pas. Les hommes, dit-il, ſeront *incapables* de ſe convertir ; ils ne *pourront* faire pénitence, & cependant ils ſeront coupables, en ne faiſant pas ce qui n'étoit point en leur pouvoir.

3°. A la page 107. (encore de la Préface) M. Arnauld donne de l'Egliſe une idée fort étrange : *C'eſt aujourd'hui*, dit-il, *le tems de ſon altération, de ſa vieilleſſe, de ſa défaillance & de ſon couchant.* Ainſi, ſelon ce fils dénaturé, la Mère des Fidéles, la ſainte Epouſe de Jeſus-Chriſt, n'eſt plus qu'une vieille décrepite, preſque en enfance & en délire, malgré les promeſſes qui lui ont été faites d'indéfectibilité, d'infaillibilité, & de ſainteté.

4°. A la page 628. il aſſûre que la *pratique* de l'Egliſe, *aujourd'hui la plus commune* dans le Sacrement de Pénitence, *favoriſe l'impénitence générale de tout le monde... qu'elle n'eſt ni la plus excellente, ni la plus ſûre.* Il s'agit de la pratique d'abſoudre le

Pénitent bien disposé, sans attendre qu'il ait accompli toute la pénitence qui lui est ordonnée. L'Eglise autorise cette pratique & l'audacieux Novateur ose la blâmer, & la censurer.

5°. A la page 489. *La grace est inséparable de l'exercice des bonnes œuvres.* C'est-à-dire, avec Calvin, qu'il n'y a point de grace suffisante.

6°. A la page 562. il s'élève contre ces paroles : *In quâcumque horâ ingemuerit peccator, salvus erit.* Il dit qu'*elles ne sont point de l'Ecriture, qu'on ne les trouvera jamais ni dans notre Edition Vulgate, ni dans l'original Hebreu, ni dans la version des Septante, ni dans la Paraphrase Chaldaïque, ni dans aucune autre version, soit nouvelle ou ancienne.* Verbiage inutile. C'est là chicanner sur les mots, afin de nier le sens de l'Ecriture. Car enfin, ne lit-on pas dans Ezéchiel, c. 33. v. 12. *Impietas impii non nocebit ei, in quâcumque die conversus fuerit ab impietate suâ ?* Ne lit-on pas dans Isaïe, ch. 30. v. 15. selon la version des Septante, *Cùm conversus ingemueris, salvus eris ?* Ce sens n'est-il pas le même que celui du passage contesté ? C'est donc une insigne mau-

vaise foi de s'arrêter préciſément aux mots, & d'y vouloir fixer la diſpute, tandis qu'il s'agit du ſens, qui ſous d'autres termes, ſe trouve en effet dans l'Ecriture, & qui évidemment eſt contraire aux prétentions du Novateur.

7°. On lit à la page 680. ces paroles ſi contraires à la réalité, & ſi ſouvent reprochées à M. Arnauld : *Comme l'Euchariſtie eſt la même viande que celle qui ſe mange dans le Ciel, il faut néceſſairement que la pureté du cœur des Fidéles qui la mangent ici bas, ait de la convenance & de la proportion avec celle des Bienheureux, & qu'il n'y ait autre différence, qu'autant qu'il y en a entre la Foi & la claire viſion de Dieu, de laquelle ſeule dépend la différente manière dont on le mange dans la terre & dans le Ciel.* M. Arnauld parle, comme on voit, dans ce paſſage, de la manière dont on mange le Corps de Jeſus-Chriſt ſur la terre ; & de celle dont on le mange dans le Ciel. Il doit, dit-il, y avoir de la *convenance* entre ces deux manières ; & toute la *différence* qui doit s'y trouver, eſt celle qui eſt entre *la Foi* & *la viſion* béatifique. *La Foi* eſt donc, ſelon cet Ecri-

vain, la seule manière dont on mange ce Corps adorable sur la terre, comme *la vision* est la seule manière dont on le mange dans le Ciel.

Mais est-ce-là parler en Catholique? N'y a-t il donc pas entre la manducation des Fidéles & celle des Bienheureux une *autre différence*, que celle qui se trouve entre la Foi & la vision béatifique? Ces deux manducations ne sont-elles pas des manducations purement métaphoriques? Et n'y a-t-il pas une manducation véritable & proprement dite (la manducation orale) qui est indépendante de la Foi? Il faut donc convenir que M. Arnauld s'est exprimé là en vrai Calviniste. S'il ne l'a fait que par inadvertance, il devoit rétracter, modifier, changer ces scandaleuses expressions, dès qu'on les lui a reprochés; or il ne l'a point fait, & toutes les éditions qui ont paru de son ouvrage, portent comme la première, cette empreinte de Calvinisme. Et qu'on ne dise pas que l'Auteur de la *Perpétuité de la Foi* ne peut être soupçonné d'en vouloir à l'Eucharistie: car, 1°. il est faux que M. Arnauld soit Auteur de ce fameux Livre; le véritable Auteur

eſt M. Nicole. 2°. Il ne s'agit pas des autres écrits de M. Arnauld ; il s'agit du Livre de la Fréquente Communion, & dans ce Livre, il s'agit de la Propoſition que nous venons d'en extraire ; c'eſt-elle qui eſt le ſeul coupable ; c'eſt ſur elle qu'il faut juger & décider ; or on ne le peut faire, ſans prononcer que c'eſt une Propoſition auſſi Calviniſte, que celle de ce Bernardin (Dom Morel) qui dans ſon Imitation de J. C. dit nettement : *Je poſſéde véritablement & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel ; mais je ne le poſſéde que par la Foi.*

8°. M. Arnauld (pag. 349. & 623.) appelle Janſénius *un des plus ſçavans Prélats de ce ſiécle & des mieux inſtruits dans la ſcience de l'Egliſe.* C'eſt cependant ce Prélat *ſi bien inſtruit* de la ſcience de l'Egliſe, qui a fait un Livre condamné par l'Egliſe elle même. Il faut donc ou que l'Egliſe ait tort dans ſa condamnation, ou que M. Arnauld ait tort dans ſes éloges.

9°. Cet Auteur (mauvais critique) cite le Livre de l'Hiérarchie Eccléſiaſtique, comme étant de Saint Denis l'Aréopagite, & en conſéquence il veut qu'on éloigne de la Communion,

ceux *qui n'ont pas encore l'amour divin pur & sans mêlange.* (1. part. ch. 4. p. 24.) Proposition, qui éloigne tous les hommes des saints Autels, & qui fut condamnée par Alexandre VIII. le 7. Décembre 1690. C'est la 23e. des 31. qui furent censurées par son Décret.

10°. Le même Décret a condamné la Proposition suivante (c'est la 18e.) *L'Eglise ne tient point pour un usage, mais pour un abus la coûtume moderne en ce qui regarde l'administration du Sacrement de Pénitence, encore que cette pratique soit soûtenuë par l'autorité de plusieurs, & confirmée par une longue suite d'années.* Or cette Proposition se trouve très clairement exprimée dans la Préface du Livre de la Fréquente Communion, page 67.

11°. M. Arnauld (pages 242. & 243.) prétend qu'autrefois la Pénitence publique étoit pour les péchés même secrets. Faux & pernicieux * système. Mais ce Rigoriste outré n'em-

* Voyez ci après, à la lettre D, l'article, *Défense de la discipline qui s'observe dans le Diocèse de Sens, &c.*

ployé de ſi fortes couleurs pour dépeindre l'ancienne diſcipline, qu'afin d'attaquer, comme on l'a vû, la conduite préſente de l'Egliſe. Pour le confondre, il ſuffit de dire, que l'ancienne diſcipline n'étoit bonne, que parce qu'elle étoit approuvée de l'Egliſe; & que comme cette même Egliſe a jugé à propos de la changer, il faut auſſi approuver ce changement; l'Egliſe étant aujourd'hui auſſi infaillible qu'elle l'étoit alors.

12°. Enfin pour finir l'examen de ce pernicieux & méchant Livre, nous nous contenterons de dire que c'eſt un Ouvrage deſtiné ſpécialement à combattre non-ſeulement la Communion fréquente, mais la Communion, dont on cherche à éloigner, à priver les Fidéles: de ſorte qu'il n'eſt guères de Livres Janſéniſtes plus dangereux que celui-ci, & qu'un Directeur éclairé doive plus ſoigneuſement retirer des mains de ſes Pénitens.

Au ſurplus, il n'eſt guères d'écrit plus mal conçû que le Livre de la Fréquente Communion. M. l'Evêque de Lavaur (Raconis) remarque avec raiſon, que les trois parties qui le compoſent, ne ſont attachées l'une à

l'autre par aucun lien ; qu'elles n'ont rapport à aucun projet général, & qu'elles peuvent être transposées indifféremment ; & qu'aucun objet n'y a sa place déterminée où il se doive rapporter : ce qui fait que l'Auteur revient sans cesse sur ses pas pour traiter les mêmes matières qu'il a traité précédemment.

Le Prélat examine ensuite les *équivoques ;* les *déguisemens & siniſtres interprétations ;* les *foiblesſes & défauts de jugement ;* les *calomnies ;* les *défauts de candeur & de ſincérité ;* les *ignorances en Logique & en Théologie ;* les *contradictions ;* les *conſéquences dangereuſes ;* les *propoſitions qui vont à l'erreur ;* les *propoſitions ſcandaleuſes & injurieuſes contre l'Egliſe*, qui se trouvent dant cet Ouvrage. Et tous ces points sont si bien discutés, prouvés, démontrés, qu'on s'étonne qu'un Livre si mauvais à tous égards ait pû avoir dans le monde quelque réputation.

Ajoûtons à cet article un échantillon du stile d'Arnauld. *Il vaut mieux* (dit-il p. 239.) *pour retrancher les diſcours ſuperflus, que nous nous réſolvions tout d'un coup, de*

vous aller attaquer dans vos retranchemens, & que la vérité qui eſt plus forte & plus invincible que l'Hercule des Poëtes, aille étouffer ce menſonge groſſier, comme le monſtre de la Fable, au milieu de cet antre obſcur d'une fauſſe diſtinction, où il ſe retire & ſe renferme. Telle eſt la façon d'écrire contrainte, enflée, profane, indécente de ce fameux Auteur. C'eſt ainſi que s'exprime ſa piété. En nous parlant du plus auguſte de nos myſtères, & de la plus ſainte de nos actions, ce grand Théologien nous cite *l'Hercule des Poëtes, le Monſtre de la Fable, l'antre obſcur d'une fauſſe diſtinction, où ſe retire & ſe renferme un menſonge groſſier qu'on va étouffer.* Quel affreux & ridicule galimathias !

COMPENDIUM Moralis Evangelicæ.

C'eſt encore ici une Morale Janſéniſte, qu'on a débité ſous le voile ſpécieux d'une *Morale Evangélique*. Cet abrégé a été enveloppé dans la même condamnation que le précédent.

COMPENDIUM Theologiæ. A Louvain.

Gummare Huygens, Docteur de Louvain, Janſéniſte décidé, a publié pour le Parti *des Inſtructions*, des Conférences, des Méthodes, & en particulier *cet Abrégé de Théologie*, qui a été condamné par le S. Siége.

COMPLIMENT des Sarcellois à M. l'Archevêque de Paris. 1734.

Tout eſt bon pour les hérétiques. Le ſtile bouffon, le jargon le plus bas & le plus ridicule, les Vers les plus plats & les plus inſipides; tout eſt mis en œuvre par les Sectaires, pour attaquer l'Egliſe, pour répandre l'erreur, & pour ſéduire la populace. C'eſt le but des trois *Sarcelloiſes*. On nomme ainſi trois pièces en vers burleſques, adreſſées à M. de Vintimille, Archevêque de Paris; où l'on introduit les Habitans d'un Village, nommé *Sarcelles*, qui dans leur patois, diſent toutes ſortes d'injures à ce Prélat, attaquent la Conſtitution, célébrent le Sieur Pâris & ſes faux miracles, & aſſaiſonnent tout cela de plaiſanteries des halles, & de toutes les impertinences qui peuvent convenir à des Païſans méchans & groſſiers.

CONCLUSION de la Faculté de Théologie de Paris, du 16. Septembre 1717.

La Faculté de Théologie de Paris a eu ſes éclypſes. Une des plus conſidérables eſt ſon adhéſion à l'Appel des quatre Evêques, & la *Concluſion* dont il eſt ici queſtion, par laquelle elle approuve avec reſpect celui de M. le Cardinal de Noailles, & ordonne qu'il ſera inſéré dans ſes Régiſtres.

CONCORDE de l'Auguſtin d'Hyppone, & de celui d'Ypres.

C'eſt le même Ouvrage que l'Homologie des deux Auguſtins, compoſée par le Docteur Fromond, & qui eſt ici fort peu déguiſée.

CONDITIONES propoſitæ ad examen Doctrinæ de Gratiâ 1649.

Cet Ecrit Latin eſt de l'Abbé de la Lane; la traduction eſt du Docteur Bourgeois. Ces deux noms ſont célébres dans les Annales de l'héréſie.

CONDUITE Chrétienne touchant la Confeſſion & Communion, chez Joſſet. Les Approbations ſont de 1675. la huitiéme édition eſt de 1720. chez Joſſe & Robuſtel.

Cet Ouvrage eſt de Queſnel; il a été approuvé par M. de Buſenval,

Evêque de Beauvais ; par les Docteurs Marlin, Blampignon & Groyn ; par conséquent tout Catholique doit s'en défier.

CONDUITE d'une Dame Chrétienne pour vivre saintement dans le monde, troisiéme édition revûe & corrigée, 1730. à Paris chez Jacques Vincent.

M. Duguet se décèle un peu trop ici, lorsqu'il conseille à sa Pénitente de lire les Lettres de l'Abbé de Saint Cyran. *Elles sont*, dit-il, p. 167. *écrites d'une manière un peu séche, mais les maximes en sont admirables.* Ce trait seul suffit pour dégoûter tout Catholique & de l'Auteur & de son Livre : car quiconque trouve admirables les maximes de S. Cyran, ne vaut guères mieux que lui, au jugement d'un Fidéle instruit : il ne peut du moins lui paroître qu'un très-mauvais guide.

CONFÉRENCES de Lodève.

Il semble que M. de Souillac, Evêque de Lodève, ait voulu dans ces Conférences justifier les soupçons que l'on avoit déja sur sa foi, & surpasser même l'idée qu'on avoit conçû de son attachement aux nouveautés. Voici

en effet bien des traits qui mettent ce Prélat de niveau avec Baïus, Janſénius & Queſnel.

Sur la Nature.

T. 1. p. 41. *L'homme ne doit être aſſujetti ni à la mort, ni aux maladies, ni à l'ignorance nuiſible, ni à ces goûts ſenſibles qui préviennent la volonté, ni à ces ſurpriſes que cauſent les objets, ni à ces mouvemens indélibérés qui font gémir la raiſon.... Les avantages dont joüiſſoit Adam, étoient inſéparables de l'état d'innocence : voilà l'ordre.* La même Doctrine ſe trouve pag. 37. 34. 59. 45. 46. Elle ſe trouve auſſi dans Baïus Prop. 21. 23. 24. 55. 73. 74 78. 79. dans Janſénius l. 1. *de St. nat. à cap.* 1. *ad* 9. *à* 18°. *ad* 20. dans Queſnel Prop. 34. 35. 37.

M. de Lodève T. 2. p. 117. dit que *perſonne n'eſt innocent aux yeux de Dieu, & que la peine de mort eſt toujours juſte :* c'eſt ce qu'a dit Queſnel dans ſa 70°. Propoſition.

Sur la Loi.

T. 1. p. 83. *L'expérience de tant de ſiécles avoit démontré que la Loi*

naturelle, la raison, la révélation, n'étoient que des secours impuissans pour arrêter le cours du péché.

T. 4. p. 49. *La différence de l'ancienne Loi, c'est qu'elle n'avoit réglé que les actions extérieures.*

T. 1. p. 355. *Dieu renvoye au tems de J. C. les dons du bon cœur & de crainte salutaire, qui manquoit aux Israelites.*

Ibid. p. 363. *Dans la première alliance, Dieu ne se manifeste à l'homme que par les sens; dans l'autre, il se fait sentir au cœur. Dans l'une sa promesse est conditionnelle; dans l'autre, elle est absolue; ou s'il y a une condition, Dieu se charge de la remplir: faciam ut, &c.*

T. 2. p. 65. *Par la corruption des Juifs, la Loi & Moyse devenoient un plus grand obstacle au règne de la vraye justice, que l'idolâtrie avec ses abominations.*

Cette Doctrine étrange qui dégrade à un tel point la Loi ancienne, est la pure Doctrine des Manichéens, qui attribuoient cette Loi au mauvais principe. M. de Lodève enseigne la même Doctrine, T. 1. p. 41. 46. 50. 51. 52. 53. 356. 167. 343. 250. T. 2.

p. 49. 162. 170. 335. 351. T. 4. p. 443. 453. Janſénius en dit autant, l. 1. *de gr. chr.* c. 8. 9. 13. l. 3. c. 6. 7. 9. Ce ſont auſſi les propoſitions de Queſnel, 5. 6. 7. 8. 64. 65.

SUR LA CRAINTE DES PEINES.

Janſenius dans le L. 5. *de gr. chr.* depuis le chap. 21. juſqu'au 35. prouve que la crainte de la peine n'exclut point par elle-même la volonté de pécher, parce que, la foi ſuppoſée, cette crainte prend ſa ſource dans la nature, d'où il conclut qu'elle renferme une affection au péché, tant qu'elle n'eſt pas jointe à l'amour de Dieu. C'eſt auſſi le ſentiment de Queſnel, prop. 60. 61. 62. 66. 67. M. de Lodève marchant ſur les traces de ces Novateurs, s'exprime ainſi.

T. 1. p. 353. *Étrange effet du péché; ou l'on ne craint pas Dieu, ou on ne le craint que pour le fuir, s'il n'inſpire quelque commencement d'amour, qui rende la crainte ſalutaire.*

P. 23. *La crainte des jugemens commence la converſion du cœur; l'amour ſincère & ardent fait qu'on renonce au péché, quand-même on pourroit le commettre impunément.*

P. 378. *On a peine à croire que les Juifs ſoient devenus ſi-tôt coupables, mais la crainte purement naturelle allarmoit leurs cœurs, & ne les régloit pas ... athées dans le cœur, ils ne ſe ſouviennent ni du Dieu d'Abraham, ni des Idoles de l'Egypte.* P. 386.

SUR LA CHARITÉ.

Le Principe général de Janſénius, eſt que tout le motif qui eſt diſtingué de l'amour de la juſtice, vient néceſſairement de la cupidité ; d'où il infére que tout ce qui ſe fait ſans la charité eſt vicieux, & que rien de bien ne ſe fait que par le motif de la charité. Ce ſont les Propoſitions 53. 56. 58. de Queſnel. C'eſt auſſi la Doctrine des Conférences de Lodève.

T. 1. p. 18. *La fin de la Loi, c'eſt la charité, à laquelle il eſt néceſſaire de tout rapporter.*

P. 398. Tout autre feu que celui de l'amour Divin allume la colère Divine.

SUR LA GRACE.

T. 4. p. 92. *Qui didicit à Patre venit ad me. Perſonne ne peut venir à J. C. ſi ſon Père ne l'attire : mais auſſi*

tous ceux qui ſeront enſeignés du Père viendront à lui . . . Ce diſcours contient en abrégé tout le fond du myſtère de la grace.

On peut dire auſſi que ces paroles de M. de Lodève cóntiennent tout le ſyſtême de Janſénius, ſçavoir qu'on ne réſiſte jamais à la grace.

T. 2. p. 278. *Une mère pour guérir ſon enfant de l'erreur où il eſt qu'il peut marcher ſeul, le laiſſera à lui même... Telle eſt la conduite de Dieu ſur les Juſtes dont il permet les chûtes ; c'eſt ce qu'il a fait par rapport à David. C'eſt-à-dire, que Dieu a laiſſé David à lui-même & ſans grace.*

T. 3. p. 89. *Dieu au gré duquel tout ſe meut, fait des méchans tout ce qu'il lui plaît ; c'eſt lui qui rend les hommes victorieux ou vaincus.* D'autres Janſéniſtes expriment la même doctrine d'une manière plus courte, lorſqu'ils diſent que *Dieu ſeul fait tout en nous ;* c'eſt dire qu'il fait en nous le péché comme tout le reſte, & que nous ne ſommes que des Automates, lui ſeul *nous rendant victorieux ou vaincus.*

Cependant ſelon M. de Lodève, T. 2. p. 91. *L'homme eſt vraiment libre*

avec la grace la plus forte, & c'eſt un article capital de la Réligion. Mais comment concilier cette liberté avec cette opération *invincible* de Dieu, qui ſeul fait tout en nous ? on ne le peut faire qu'en diſant avec Janſénius, que la liberté ne conſiſte que dans l'exemption de contrainte, & non dans l'exemption de néceſſité.

C'eſt ſelon ce ſyſtême, que l'Auteur des Conférences, T. 2. p. 155. avance qu'*un Miniſtre jaloux de la gloire de la Grace, fait craindre à ſes ouailles au ſortir de la Table-Sainte, qu'elles ne puiſſent pas ſervir Dieu.*

Voici l'idée qu'on donne de la miſéricorde de Dieu, T. 2. p. 258. *Les pécheurs au lit de la mort demandent avec un empreſſement auſſi vif qu'inutile un Samuel. Par lui ils veulent trouver Dieu malgré Dieu même... Il n'y a plus pour vous de miſéricorde, le tems de la viſite eſt paſſé, peut-on leur dire.*

Sur la Prédestination.

T. 3. p. 96. 140. 206. *Les Élus ſeuls appartiennent au Libérateur.* Les réprouvés n'appartiennent-ils pas auſſi au Libérateur ? n'y a-t'il aucun ré-

prouvé pour qui J. C. soit mort ?

Bourdaille ayant bien médité différens principes de Janſénius, en a conclu qu'un acte paſſager de péché, même mortel, n'éteint point dans un juſte la charité dominante ; & qu'un acte paſſager de vertu, même de charité parfaite, ne juſtifie point le pécheur ; parce que ces ſortes d'actes paſſagers n'ôtent point la domination habituelle de la charité ou de la cupidité, en quoi conſiſte la ſainteté ou l'iniquité. On reconnoît aiſément cette Doctrine dans les Propoſitions ſuivantes.

T. 2. p. 275. *La foi de David s'éclipſe, mais elle ne s'éteint pas ; s'il ſe reſſent de l'infirmité humaine* (en péchant) *on voit que ſon infirmité ne doit point aller à ſa mort.*

P. 341. *Nous avons vû à l'occaſion de deux crimes que commit David, que les péchés des Élus ne vont point à la mort. L'exemple de Salomon nous autoriſe à dire que les œuvres éclatantes que font quelquefois les réprouvés, ne les conduiſent point à la vie.*

Janſénius ne reconnoît dans Dieu pour le ſalut des réprouvés qu'une volonté de ſigne, qui ne donne point les

moyens nécessaires pour se sauver. Il assûre dans la cinquiéme Proposition que J. C. n'est mort que pour le salut des Elus ; il convient cependant que Dieu accorde aux réprouvés de petits secours ; mais avec lesquels ils ne peuvent point persévérer. L'Auteur des Conférences ne s'écarte pas de la doctrine de son Maître. Tome 4. pag. 391. *J. C.* dit-il, *dans l'Institution de l'Eucharistie ayant en vûe l'application de son Sang sur les Élus, dit qu'il doit être répandu, non pour tous. Dans sa Prière après la Cène il en exclut les réprouvés. . . les brébis ne sçauroient périr. . . les réprouvés ne vont point à J. C. ou n'y vont que pour un tems, parce que son Père ne les lui a point donné en cette manière. Ce titre Auguste leur manque, sans lequel l'application des mérites de J. C. ne se fait point pour l'éternité. Dieu par le caractère essentiel de sa bonté veut que tous les hommes soient sauvés; mais il ne les attire pas tous pour venir au Fils, & n'applique pas sur tous le bienfait de sa mort.*

P. 364. *On voit ici toute l'étendue de la Prière de J. C. Elle embrasse les Élus de tous les siécles.* Les Propositions

de Quesnel, 12, 13, 30. 31. 32. en disent tout autant.

SUR L'ÉGLISE.

T. 3. p. 238. *l'Église, figurée par Esther, obtient de J. C. tout ce qu'elle demande pour le salut de ceux qui lui appartiennent.*

T 3. p. 88. *J. C. sauve dans le sein de l'Église tous ceux que Dieu lui a donné, c'est-à-dire, un petit nombre d'Elus.*

Il s'en-suit de ces deux propositions que l'Eglise n'est composée que des Elus. C'est la doctrine de Quesnel, Prop. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78.

Selon ces Messieurs, les pécheurs ne sont qu'extérieurement de l'Eglise. On le dit ici expressément. Tom. 2. p. 131. *La Foi & la crainte retiennent les mauvais chrétiens dans l'Eglise. Ils y sont unis par les liens extérieurs*, Tom. 1. pag. 106. *Les pécheurs qui vont des Sacremens au péché, & reviennent du péché aux Sacremens, tiennent aussi extérieurement à l'Eglise; mais ils n'y sont point unis par les liens intérieurs de la charité.* Les Jansénistes concluent de là que les promesses d'infaillibilité & de Sainteté ne regardent

que

que les Elus. Auſſi Tom. 4. p. 283. on applique aux ſeuls Elus l'effet de cette promeſſe. *Ecce ego vobiscum ſum, &c.*

Outre ce que nous venons d'extraire de ce pernicieux Livre, on y trouve une infinité d'autres erreurs, & d'autres fauſſetés, l'Auteur déplore ſouvent d'après Queſnel Prop. 96. & 100. les prétendues perſécutions que les Janſéniſtes ont à ſouffrir. C'eſt ce qu'on voit *T.* 3. *p.* 211. *T.* 4. *p.* 436. *T.* 2. *p.* 361. 378. *T.* 2. *p.* 407. *T.* 4. *p.* 385. *T.* 2. *p.* 438. Dans tous ces endroits il prend tacitement le parti de ces Docteurs phariſaïques, à qui on reproche avec tant de raiſon leur ſévérité outrée à l'égard de ceux qui ont le malheur de les choiſir pour guides.

CONFÉRENCES (Trois) des Dames ſçavantes. 1689.

Les deux premières de ces Conférences ſont contre le P. Alexandre Dominicain. La troiſiéme eſt ſur le Problême Eccléſiaſtique, & l'on y trouve entr'autres choſes un fait ſingulier; c'eſt que ce fameux problême qui avoit tant intrigué les Jéſuites, eſt l'Ouvrage d'un des nouveaux Diſciples de Saint Auguſtin.

Le P. Gerberon, qui a compoſé ces

conférences des Dames ſçavantes, y ſuit les traces de Marcion, de Montan, d'Arius, de Pelage & de tous les hérétiques, qui ſelon la belle remarque de S. Jerôme, ſe ſont toujours efforcés d'engager les femmes dans leurs erreurs, parce qu'elles ſont *plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper, & plus propres à tromper les autres.*

CONFIANCE Chrétienne appuyée ſur quatre principes inébranlables, d'où s'enſuivent néceſſairement les principales vérités qui regardent le ſalut des hommes. 1703.

Cet Ouvrage de ténébres a pour Auteur le P. Gerberon. Il fut premiérement cenſuré par les deux Univerſités de Louvain & de Douay, à la requiſition de M. l'Archevêque de Malines; il fut enſuite condamné par M. de Malines lui-même, & par l'Electeur de Cologne. Le Pere Van-Hamme de l'Oratoire de France fut arrêté & puni pour en avoir diſtribué les exemplaires. Enfin ce Livre fut condamné par le Saint Siége le 11. Mars 1704.

C'eſt un des Ouvrages où le prétendu phantôme du Janſéniſme eſt le plus ſenſiblement réaliſé. Le P. Gerberon

y établit la *Confiance Chrétienne*, en enseignant comme une vérité incontestable, & même comme un article de Foi, que J. C. est mort pour les seuls Prédestinés. Il y établit pour principe dans la page 25. & les suivantes, que Dieu ne veut sauver que ceux qu'il a donné à son Fils ; & voici les affreuses conséquences qu'il tire de ce principe.

Donc, dit-il, *si quelques-uns ne reçoivent point de graces, & ne se sauvent pas, la Foi nous oblige de croire que J. C. n'a pas prié pour eux, & n'a pas demandé leur salut.*

Donc, s'il est sûr que tous les hommes ne sont pas sauvés, il n'est pas moins sûr que J. C. n'a ni voulu généralement le salut de tous les hommes, ni offert ses mérites, ni donné sa vie généralement pour le salut de tous.

Donc, si quelques-uns se perdent, le Fils de Dieu ni son Pere n'ont pas voulu les sauver.

CONFORMITÉ des Jansénistes avec les Thomistes sur le sujet des cinq Propositions contre le P. Ferrier Jésuite, avec la conviction de ses falsifications & impostures. En 1668. pages 132. in 4°.

M. *Lalane*, Abbé de Val Croissant,

fut un des Docteurs députés à Rome par le Parti. Il a beaucoup travaillé pour la défense du Janséniſme. On lui attribue plus de quarante Ouvrages différens ſur ces matières. Celui-ci eſt un des plus mépriſables. Il y cite de mauvaiſe foi les objections & les réponſes du P. *Ferrier ;* & dans l'infidéle parallele qu'il fait de la doctrine des Janséniſtes avec celle des Thomiſtes, il impoſe à ceux-ci avec la dernière effronterie, en leur attribuant des ſentimens diamétralement oppoſés à ceux de leur école.

Montrons ici au contraire les différences eſſentielles qui ſe trouvent entre le Janséniſme & le Thomiſme.

Thomistes.	*Jansénistes.*
1°.	
Les Thomiſtes, après S. Thomas, ſoûtiennent que l'état de pure nature eſt poſſible.	*Les Janſéniſtes prétendent qu'il eſt impoſſible.*
2°.	
Les Thomiſtes reconnoiſſent la	*Les Janſéniſtes ſoûtiennent qu'A-*

nécessité de la grace efficace, & de la grace suffisante, non-seulement dans l'état où nous sommes, mais aussi dans l'état d'innocence.

dam avoit des graces suffisantes soumises au libre arbitre, mais qu'il n'avoit point de graces efficaces : au lieu que dans l'état présent les graces suffisantes sont inutiles, & il n'y en a plus que d'efficaces.

3°.

Les Thomistes prétendent, que Dieu ne connoît rien hors de lui-même, mais qu'il voit toutes choses dans son essence, comme dans la cause, &, pour me servir des termes de l'école, *in medio priùs cognito ;* que la science de vision, en tant qu'elle est unie avec le décret efficace de la volonté de Dieu,

Jansenius au contraire, ayant rejetté de l'état d'innocence les décrets efficaces, dans lesquels Dieu eût prévû les actes libres des Anges & d'Adam, il est obligé, 1°. de reconnoître dans cet état la science moyenne qui dirige les décrets indifférens : 2°. De dire que Dieu attend le consentement de la volonté créée : 3°.

est la cause de toutes choses : qu'elle est la règle & la mésure de la vérité & de la certitude : que Dieu connoît les choses futures dans son décret efficace ; & cela dans les deux états : & qu'ainsi il n'y eut jamais ni science moyenne, ni décrets indifférens.

De soûtenir qu'il connoît les choses en elles-mêmes, & dans la vérité objective qu'elles ont, quand on suppose l'événement futur : 4°. D'assûrer que la science de Dieu n'est point la cause de toutes choses, mais qu'elle en dépend, & que les choses sont la mésure & la règle de la science de Dieu, quant à la vérité & à la certitude.

4°.

Les Thomistes enseignent, que Dieu a maintenant comme avant le péché d'Adam, une volonté antécédente, véritable & sincère de sauver tous les hommes, par laquelle il leur

Les Jansénistes au contraire reconnoissent en Dieu, avant le premier péché, une volonté antécédente pour le salut des hommes, mais depuis le péché, ce n'est plus qu'une volonté de

offre & prépare ou leur donne tous les secours suffisans pour faire leur salut.

signe & métaphorique, qui consiste dans la précision de notre esprit. Cette volonté n'a plus pour objet la grace médicinale, qui seule rend le salut possible à l'homme ; mais la grace de l'état d'innocence qu'il eût donné à tous les hommes si Adam n'eût pas péché, & qu'il donneroit encore, si elle suffisoit pour résister à la concupiscence. Ils prétendent que cette volonté antécédente de Dieu est à présent stérile & oisive, & qu'il ne veut sauver que les seuls Prédestinés.

5°.

Les Thomistes reconnoissent en J.C. une volonté réelle & véritable de mourir, & d'appliquer le prix de sa mort pour le salut de tous les hommes, & de leur mériter les graces suffisantes pour faire leur salut.

Au contraire, selon les Jansénistes, Dieu n'ayant pas une volonté antécédente de sauver tous les hommes, & J. C. étant très-conforme à la volonté de son père, il n'a pas non plus une volonté réelle & véritable de ré-

pandre son sang pour racheter tous les hommes sans exception.

6°.

Comme les Jansénistes n'admettent que des graces efficaces ils sont obligés de reconnoître qu'on ne résiste jamais à la grace : les Thomistes regardent ce sentiment comme une hérésie.

7°.

Les Jansénistes soûtiennent, que l'homme nécessairement dominé par la grace, ou par la cupidité, ne fait aucune action qui ne soit bonne ou mauvaise, & que sans la grace il ne peut vouloir ou faire aucun bien moralement bon dans l'ordre naturel.

Les Thomistes enseignent, que l'homme, soit qu'il soit dominé par la grace ou par la cupidité, peut faire sans le secours d'aucune grace surnaturelle, avec le concours général de Dieu des actions honnêtes & moralement bonnes dans l'ordre naturel.

8°.

Sur la grace suffisante.

Les Jansénistes prétendent, 1°. *qu'elle* Les Thomistes soûtiennent au con-

traire, 1°. que Dieu ne refuse jamais la grace suffisante à un juste tenté, ou lorsque le précepte oblige. 2°. Que cette grace est toujours privée de l'effet pour lequel Dieu la donne, si la grace efficace ne vient à son secours. 3°. Que la grace suffisante donne un pouvoir prochain, immédiat, rélatif, dégagé & proportionné à la victoire de la concupiscence la plus forte. *Minima gratia*, dit S. Thomas, *potest resistere cuilibet concupiscentiæ.* (De Th. in 3. q. 70. art. 1. ad 4. item 3. p. q. 62. art. 6. ad 3.)

est refusée à des justes tentés, lors même qu'ils font de pieux efforts. 2°. *Qu'on ne la prive jamais de l'effet qu'elle peut obtenir, eû égard aux circonstances dans lesquelles elle est donnée.* 3°. *Qu'elle ne donne pas pour prier ou pour agir un pouvoir prochain, dégagé, rélatif, & proportionné, si elle n'est dans un degré égal ou supérieur au degré de la cupidité.*

9°.

Sur la grace efficace par elle-même.

Les Thomistes disent au contraire,

Les Jansénistes disent, 1°. *qu'elle*

est nécessaire, afin que l'homme puisse prochainement faire le bien. 2°. qu'au moment, qu'elle est donnée, elle nécessite à consentir, à cause de sa supériorité à l'égard de la concupiscence opposée. 3°. Que la volonté, eû égard à la supériorité de cette grace, & à l'infériorité de la tentation opposée, n'a pas le pouvoir rélatif & proportionné d'y résister.

1°. que la grace efficace par elle-même n'est pas absolument nécessaire, afin que l'homme puisse prochainement faire le bien. 2°. Que quelque forte qu'elle soit, la volonté y consent librement. 3°. Que la volonté conserve toujours le pouvoir de résister à cette grace, quelque supérieure qu'elle soit à la concupiscence.

Comment donc les Jansénistes osent-ils dire qu'ils sont unis aux Thomistes sur la grace efficace par elle-même?

Selon ceux-ci, la prédestination physique est toujours efficace : c'est-à-dire, que dans quelques circonstances que se trouve la volonté, cette grace surmonte toujours sa résistance, & lui fait produire infailliblement le bien.

Au lieu que suivant Jansenius & son école, la délectation victorieuse, ou la grace efficace, est seulement rélative : c'est-à-dire, que la même grace, est tantôt efficace, & tantôt elle ne l'est pas. La même grace qui n'a pas son effet dans *Pierre*, lorsqu'il a trois degrés de cupidité, auroit tout son effet dans le même *Pierre*, s'il n'avoit que deux degrés de cupidité.

Prædeterminatio Physica, dit Jansenius, *talis esse dicitur, ut in quibus cumque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere, & operetur effectum suum, omnem que superet resistentiam : Christi adjutorium nullo modo. Nam delectatio victrix, quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est. Tunc enim est victrix quando alteram superat. Quòd si contingat alteram ardentiorem esse, in solis inefficacibus desideriis hæret animus, nec efficaciter umquam volet, quod volendum est.* (Jans. de gr. Christ. Salv. l. 8. c. 2.) Il met encore sept sortes de différences entre la grace victorieuse, & la prédétermination physique. Il se mocque de celle-ci comme d'une spéculation sortie de la

philosophie d'Aristote, qui répugne à la grace de Jesus-Christ, dont on ne trouve aucun vestige dans S. Augustin, & qui met une confusion inexplicable dans la doctrine de ce Père.

Que dire après cela de l'Abbé *de la Lane*, & de son Livre sur *la conformité des Jansénistes, avec les Thomistes, au sujet des cinq Propositions?* Cette chimérique *conformité* qu'il a prétendu établir, n'est-elle pas d'ailleurs détruite par les témoignages les plus décisifs d'une infinité d'écrivains ?

Gonet dans son Livre, *Apologia Thomistarum, seu Calvinismi & Jansenismi depulsio*, art. 8. fait voir la grande différence qu'il y a entre les deux écoles. *Thomistarum sententiam à Jansenianâ doctrinâ discrepare plurimùm, nihilque cum eâ habere commercii, breviter demonstrandum suscipio.* Il combat les cinq Propositions par des textes formels de S. Augustin, & de S. Thomas.

Massoulié en fait autant dans son *Sanctus Thomas sui interpres.*

Contenson dans le 5. T. de la Théologie, Dissertation 5.

Le P. Jean Nicolaï, *Prefat. ad 2. partem Pantheologiæ.*

Le P. Alexandre Sybite dans le Livre du libre arbitre, composé contre les Jansénistes.

Un autre Dominicain dans un Livre imprimé à Cologne en 1712. sous ce titre : *Prædicatorii ordinis fides & religio vindicata.*

Le P. François *Van-Rant* de l'Université de Louvain, dans son Ouvrage, *Veritas in medio*, imprimé à Anvers en 1718. fait voir que la doctrine de S. Thomas condamne les cent une Propositions.

Le P. Charles de l'Assomption, Carme déchaussé, dans son Ouvrage; *Thomistarum triumphus, id est, sanctorum Augustini & Thomæ, gemini Ecclesiæ solis, summa concordia;* & dans un autre, intitulé : *Funiculus triplex*, fait voir que Baïus & Jansenius ont erré pour n'avoir pas suivi les lumières de S. Augustin & de S. Thomas.

Le Cardinal de Bissy montre la même chose dans son Mandement de 1710.

Le P. Annat dans l'Opuscule qu'il fit imprimer à Rome, sous ce titre :

Janſenius à Thomiſtis gratiæ per ſe ipſam efficacis defenſoribus condemnatus, circa 5. Propoſitiones quæ Romæ examinantur. Il ne cite que des Thomiſtes qui ont aſſiſté aux Congrégations *de Auxiliis*, comme *Didacus Alvarez*, Joan. *Gonzalez de Albéda;* ou qui ont écrit pendant le tems des Congrégations, comme *Petrus Ledeſma;* ou qui ont fait imprimer leurs Ouvrages peu après, comme *Paulus Nazarius*, *Didacus Nuguez*, *Cabezudo*, & *Baltazar Navarrete.*

Le P. Annat prouve la même choſe dans ſon Livre de la liberté; dans *Informatio de 5. Propoſitionibus ex Janſenii doctrinâ collectis :* & ſur tout dans *la conduite de l'Egliſe*, où il montre dix-huit différences entre les Thomiſtes & les Janſéniſtes. Ce qui fait dire à Gonet (Apol. Thomiſt. art. 9.) *undè plurimùm illi debet ſcola Thomiſtica, quòd eam à Janſenianâ ſejunxerit.*

Un Docteur de Paris a fait à peu près le même dans le Livre, *Obſervationes Doctoris Pariſienſis in Libellum cui titulus eſt : Doctrinæ Auguſtinianorum expoſitio circa materiam 5. Propoſitionum quinque articulis comprehenſa*, 1692.

Janſenius lui-même, ne dit-il pas, Lettre 16. que *quand toutes les deux écoles, tant des Jéſuites, que des Jacobins, diſputeroient juſques au bout du Jugement, pourſuivant les traits qu'ils ont commencé, ils ne feront autre choſe que s'égarer beaucoup, l'une & l'autre, étant cent lieues loin de la vérité.* Il appelloit par raillerie l'école de S. Thomas, *la Thomiſterie.*

Gerberon éditeur de ſes Lettres fait cette remarque ſur les paroles que je viens d'indiquer : *Et c'eſt ce que jugent tous ceux qui ne ſont pas prévenus, ni de l'opinion des Dominicains, ni de celle des Jéſuites, & qui liſent S. Auguſtin ſans prévention.*

Auſſi le Cardinal Barberin ayant demandé aux députés du Parti pour ſoûtenir les cinq Propoſitions, pourquoi ils ne s'uniſſoient pas avec les Dominicains ? ils répondirent, ſelon Saint Amour, *Dominicani res ſuas gerunt, & Auguſtiniani ſuas.* (Journal de S. Amour, part. 6. chap. 13.)

Saint Cyran diſoit que S. Thomas avoit ravagé la Théologie (ibid. p. 517.)

Paſcal dans ſa première Lettre ſe-

mocque du *pouvoir prochain :* dans la seconde il attaque directement la grace suffisante, & l'opinion des Thomistes sur ce sujet. Ainsi l'exclusion de la grace suffisante étant d'un côté comme le fondement des 5. Propositions, & d'autre part, les Thomistes admettant une grace suffisante, qui donne le pouvoir prochain ou dégagé, de faire le bien, ou d'éviter le mal ; la différence entre eux est sensible & palpable.

Que les Jansénistes ne reconnoissent d'autre grace que celle qui est efficace, cela est si constant que S. Amour nous apprend (Journ. p. 484.) que le P. Desmares, député à Rome, prononça un discours le 19. Mai 1653. en présence du Pape, des Commissaires & des Consulteurs, dont le but étoit de montrer que la grace efficace par elle-même, qui fait vouloir & agir, est nécessaire à tout bien, & que toute grace, qu'on peut imaginer hors celle là, n'est point la grace de Jesus-Christ, mais une grace Pélagienne.

Fouilloux dans le Livre qui a pour titre : *Défense des Théologiens, &c.* p. 465. s'exprime ainsi : *Qui a dit à M. Dumas que M. Arnauld est en tout conforme aux nouveaux Thomis-*

tes ? On avoue ſans peine qu'il leur eſt oppoſé en ce qu'ils veulent que ſans la grace ſuffiſante les Commandemens ſeroient abſolument impoſſibles ; en quoi ils ſe ſont éloignés des ſentimens des Saints Pères.

Cet endroit eſt important. On expoſe la doctrine de M. Arnauld & du Parti : & l'on avoue ſans peine que cette doctrine eſt oppoſée à celle des Thomiſtes.

Le Bachelier *Verax*, dans le Livre intitulé : *Difficultés ſur l'Ordonnance, & Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Cambray, &c.* p. 61. 62. 64. ſe mocque du pouvoir prochain au ſens Thomiſtique. Il aſſûre que ce ſens d'Alvarez eſt *un ſens, dont on ne trouve pas le moindre veſtige dans les Ouvrages de S. Auguſtin : un ſens qui n'eſt pas moins contraire aux idées de S. Thomas qu'à celles de S. Auguſtin.*

Gonet s'exprime ainſi, dans le Livre, *Apol. Thomiſtarum*, art. 8. *Doctrinam Thomiſtarum de gratiâ per ſe efficaci nihil cum Janſeniano dogmate habere commercii, ex eo patet quod Innoc. X. poſt editam adversùs 5. Janſenii propoſitiones Conſtitutionem,*

sæpius vivæ vocis oraculo declaravit, se non intendisse doctrinam de gratiâ per se ipsam efficaci, directè vel indirectè attingere, sed id dumtaxat definire, in quo Thomistæ & Jesuitæ conveniunt.

Id in quo convenimus, sancivit Pontifex; & id in quo dissidemus, disputationi nostræ reliquit; dit le P. Annat : *Cavilli Jansenianorum*, page 29.

Toutes les écoles donc ; Thomistes, Scotistes, Molinistes, & autres, conviennent dans les dogmes suivans.

1°. Qu'il y a des graces extérieures, & des graces intérieures suffisantes, outre la grace efficace.

2°. Que la grace n'a pas toujours son effet.

3°. Que la grace efficace n'agit pas seule, mais avec la coopération du libre arbitre.

4°. Que la grace efficace ne nécessite jamais le libre arbitre à coopérer ; mais que le libre arbitre y coopère toujours sans nécessité & librement.

5°. Qu'il n'y a point de grace efficace, quelque forte qu'elle soit, à laquelle la volonté ne puisse résister.

6°. Que c'est dans le consentement

toujours libre & jamais néceſſité, donné par l'homme au mouvement de la grace, que conſiſte le mérite de la bonne œuvre, revêtu des mérites de Jeſus-Chriſt.

7°. Que non-ſeulement il peut réſiſter, & réſiſte très-ſouvent en effet à la grace, mais encore qu'il ne ſe damne, que par cette réſiſtance, qui eſt un pur effet de ſa mauvaiſe volonté.

8°. Que Dieu a une volonté ſincère & véritable de ſauver généralement tous les hommes; & que Jeſus-Chriſt eſt mort dans l'intention de les ſauver, & de leur mériter les graces ſuffiſantes avec leſquelles ils peuvent faire leur ſalut.

Voilà des principes ſur leſquels toutes les écoles Catholiques ſont réunies. Or ces dogmes renverſent de fond en comble le ſyſtême de Janſenius, de Queſnel, & des Théologiens de Port Royal.

C'eſt donc une inſigne mauvaiſe foi dans l'Abbé *de la Lane*, Auteur de la *Conformité des Janſéniſtes*, *&c.* dans M. Petitpied, Auteur de *L'examen Théologique*, & dans pluſieurs autres, d'avoir forgé une union, une concor-

de, une parfaite intelligence entre l'école de S. Thomas & la secte Janſénienne.

CONGREGATIONUM de Auxiliis, &c.

Voyez ſous la lettre *A, de Auxiliis*, p. 148.

CONJECTURES des derniers tems, par le Cardinal de Cuſa, extraites fidélement de ſes Ouvrages, traduites autrefois par M. Bohier, Evêque de S. Malo, & imprimées en 1562. dédiées à Madame de Bourbon, pour lors Abbeſſe de Fontevrault. 1733. brochure in 4°. de 23. pages.

Les Janſéniſtes ont depuis longtems un goût décidé pour le fanatiſme, l'enthouſiaſme, les convulſions & les prophéties. Ils ne parlent plus que de la venue d'Elie, des approches du Jugement dernier, de la converſion des Juifs. Tous ces objets ont renverſé parmi eux bien des têtes, &, à la honte de l'humanité, ont engagé une multitude de perſonnes ſéduites, dans les plus déteſtables abominations.

Un anonyme de la Secte a voulu y contribuer par le Libelle dont il eſt ici queſtion. Par un petit nombre de

notes il tâche d'appliquer au tems préſent les conjectures du Cardinal Cuſa, par exemple, pag. 11. quand le Cardinal dit : *Je crois que dans peu paroîtront dans le monde des Diſciples animés du même eſprit que S. Jean :* l'Editeur met à côté, *MM. de Port Royal.*

A la page 17. il eſt dit que *l'Antechriſt étant vaincu, la Réſurrection de l'Égliſe ſera toute glorieuſe, & que cela ſe paſſera entre* 1700. & 1734.

Ailleurs (page 21.) on dit que la *réparation de l'Egliſe doit arriver après l'an* 1700. *& avant l'an* 1750.

C'eſt par ces ſottiſes que les Chefs hypocrites du Parti bercent les eſprits foibles, & dupent les ſots qui mettent en eux leur confiance.

CONNOISSANCE (De la) des tems par rapport à la Religion. A Utrecht 1727. Brochure in 12. de 66. pages.

Voici encore du fanatiſme. C'eſt un anonyme qui trouve dans la Conſtitution, le *myſtère d'iniquité* dont parle S. Paul.

Ce *myſtère* a commencé, dit-il, par la diſſimulation d'Ananie & de

Saphire. Enſuite ſont venues les fauſſes Décrétales, l'Inquiſition, la doctrine de l'infaillibilité du Pape : enfin la Conſtitution & le mauvais traitement fait aux Appellans. Mais ces grands maux vont finir. *La converſion des Juifs, la venue d'Elie, &c.* L'Auteur en délire voit tous ces événemens comme préſens. D'où il conclut *qu'il faut ne prendre aucune part à l'iniquité par l'acceptation de la Bulle* Unigenitus. On peut juger des autres ennemis de cette Bulle par celui-ci. En général, ſi ce ne ſont pas des fourbes, ce ſont des inſenſés.

CONRIUS (Florentius) *de ſtatu parvulorum ſine baptiſmo morientium.*

Florent Conrius, Hibernois, de l'Ordre des Frères Mineurs de l'étroite Obſervance, fut fait Archevêque de Toam en Irlande.

Son Livre latin ſur l'état des enfans qui meurent ſans baptême, a été adopté par les Janſéniſtes, & imprimé au bout de *l'Auguſtin* de Janſenius, avec lequel il a été condamné.

CONSÉQUENCES pernicieuſes.

On oſe avancer (pag. 39.) ces

paroles injurieuſes à l'Egliſe, & outrageantes à l'égard de ſon Chef : *Que la plûpart des diſpenſes que le Pape donne, ne ſont autre choſe qu'une expédition pour aller plus facilement en enfer avec ſa permiſſion.*

CONSIDERATIO (Rhythmica) altitudinis Conſilii divini ſuper ſalute generis humani, ex ſanctiſſimo & irrefragabili Eccleſiæ Doctore Auguſtino Epiſcopo Hipponenſi, propoſita per D. ac Fratrem Petrum Cobbaert S. Theol. Licentiatum, ejuſdemque quondam Lectorem, Abbatiæ Ninivenſis Canonicum Norbertinum, Paſtorem in Lie de Kerche. Bruxellis ex officinâ Martini de Boſſuyt. 1647.

Conſidération harmonieuſe de la profondeur des deſſeins de Dieu ſur le ſalut du genre humain, &c.

Ce Livre, qui contient les erreurs de Janſenius, les met, ſelon la coûtume des Novateurs, ſur le compte de S. Auguſtin. L'Evêque d'Anvers, le cenſura par un Mandement du 25. Février 1647. comme contenant une doctrine réprouvée par la Bulle d'Urbain VIII. & défendit *de l'imprimer, de le répandre, de le lire ou de le garder.*

CONSIDERATIONS sur ce qui s'eſt paſſé en l'aſſemblée de la Faculté de Paris tenuë en Sorbonne le 4. Nov. 1655. ſur le ſujet de la ſeconde Lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne. A Paris 1655. in 4°. pages 34.

Voyez ci-après, ſous la Lettre *L*, ce qui regarde la fameuſe Lettre de M. Arnauld, dont il eſt ici queſtion, & le juſte traitement qu'elle attira à ce Docteur de la part de la Faculté.

M. Arnauld attaque ici, & le Syndic (M. Cornet) & l'aſſemblée & tout ce qui y a été dit & fait. Il impute le tout à cabale & faction. Il maltraite M M. Chappela, le Moine, Debreda, Bail, & le P. Nicolaï Jacobin; en un mot tous ſes Examinateurs & ſes Juges. *Il faut*, dit-il, page 24, *qu'ils ayent renoncé non-ſeulement à tout le reſpect qui eſt dû aux Déciſions des Papes, aux exemples des Saints, & à toutes les Loix & divines & humaines, mais à tous les devoirs de l'humanité, & à tous les ſentimens des gens d'honneur.*

Des expreſſions ſi dures & ſi brutales ne prévinrent pas les eſprits en faveur du coupable. Auſſi deux mois après, cette même Lettre, dont il prend ici la défenſe, fut cenſurée comme hérétique,

hérétique, M. Arnauld lui-même fut chassé de la Faculté ; & l'on statua qu'à l'avenir tous les Bacheliers, avant que d'être reçus, signeroient sa condamnation.

CONSIDÉRATIONS sur la censure faite par M. l'Evêque d'Apt, d'un imprimé contenant la décision d'un cas de conscience signé par 40. *Docteurs de Sorbonne*, in 12. de 133. pages.

Le fameux cas de conscience ayant paru en 1701. Il fut censuré, comme nous l'avons déja dit, par plusieurs Evêques ; & entr'autres par M. d'Apt. Or c'est contre la censure de ce Prélat, & ensuite contre celle du Saint Siége, que s'éléve l'hérétique Auteur de ces considérations.

Cet Ecrivain sans pudeur ose dire (pag. 9.) *Qu'on ne peut sans héresie éxiger une Foi divine des faits* dogmatiques *décidés par l'Eglise.*

Que le *Jugement du Pape sur le fait de Jansénius n'a pas été reçu de l'Eglise.* (page 35.)

Que l'opinion de l'infaillibilité de l'Eglise dans ces sortes de faits, *peut être appellée une héresie.* (page 47.)

Et à la page 84. pour mettre le

comble à son effronterie, il applique à la doctrine Catholique toutes les notes dont M. d'Apt a flétri la doctrine Janfénienne.

M. l'Evêque d'Apt (de Foresta de Colongue) a condamné ce libelle le 15. Mai 1706.

CONSIDÉRATIONS sur la Lettre composée par M. l'Evêque de Vabres, pour être envoyée au Pape en son nom, & de quelques autres Prélats, &c. 1651.

Ce Libelle, fait en faveur du Janfénisme naissant, a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

CONSIDÉRATIONS sur l'entreprise de M. Cornet. 1680.

M. Arnauld qui en est l'Auteur, dit, page 15. *Qu'on n'a pû censurer la première des cinq Propositions, sans se déclarer ouvertement contre la doctrine de S. Augustin.* Voilà donc M. Arnauld, qui se déclare lui-même hautement pour l'impossibilité de quelques Commandemens de Dieu, & qui n'est pas plus soumis pour le droit, que pour le fait aux Décisions de l'Eglise.

CONSIDÉRATIONS sur l'Instruction Pastorale de la dernière assemblée du Clergé, où l'on examine

1°. *La mauvaise foi ;* 2°. *Les erreurs grossières ;* 3°. *Le préjugé de l'autorité Ecclésiastique dans les circonstances de cette affaire.* 1714.

Ce seul titre découvre assez l'intention qu'à l'Auteur de se déchaîner sans mesure contre l'instruction Pastorale de l'assemblée ; & de soûtenir avec audace les Propositions condamnées par la Constitution *Unigenitus.*

CONSIDÉRATIONS sur les mystères, les paroles & les actions principales de Notre Seigneur J. C. avec des prières pour s'entretenir en la présence de Dieu, par un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. A Paris 1717. in 12. pag. 267.

Ce Livre approuvé par d'Arnaudin contient des expressions très Jansénistes.

On lit dans la Préface ces paroles : *on n'honore Dieu qu'en l'aimant ;* comme si le Seigneur n'étoit pas honoré par les deux autres vertus Théologales, la Foi & l'Espérance.

A la page 204. l'Auteur parlant de la chûte de S. Pierre, s'écrie : *Où ne va pas la foiblesse qui n'est pas soûtenue ?* C'est faire entendre que celle de S. Pierre ne l'étoit pas, & que par con-

séquent la grace lui manquoit.

Il a oûte : *cette chûte apprend aussi la verité de ce qu'a-dit un Concile, que l'homme n'a de soi pour partage que le mensonge & le péché.* Il ne nomme pas ce Concile. Apparemment il en altère le texte. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'homme peut, sans la grace du Libérateur, faire quelque bien de l'ordre naturel ; & qu'ainsi cette Proposition *: l'homme n'a de soi pour partage que le mensonge & le péché*, est une véritable erreur, puisée dans Jansénius, & que l'Eglise a condamnée dans Baïus (Prop. 27.) & dans Quesnel (Prop. 39.)

CONSIDÉRATIONS sur une Censure prétenduë de la Faculté de Théologie de Paris, contre quelques propositions touchant la matière de la grace & du franc-arbitre, l'année 1560. 1644. in 12. 31. pages.

Deux Gardiens des Cordeliers de Flandres, ayant rédigé en 18. articles les erreurs de Baïus qui commençoient à s'introduire dans leurs Cloîtres, les envoyerent à la Faculté de Théologie de Paris. Cette Faculté, après avoir examiné les 18. Propositions, les censura le 27. Juin 1560.

C'eſt contre cette cenſure que s'élève l'Auteur du Libelle dont il s'agit ; & c'eſt auſſi cette même cenſure, dont le P. Deſchamps a pris la défenſe ſous le nom d'*Antonius Ricardus*.

L'Auteur des Conſidérations entreprend ſur-tout de juſtifier cette Propoſition hérétique : *Que la liberté & la néceſſité peuvent ſubſiſter enſemble à l'égard du même objet.*

CONSTITUTION (La) avec des Remarques & des Notes.

L'Auteur eſt M. Gudver, Curé de S. Pierre le vieil à Laon, dépouillé enſuite de ſa Cure, en punition de ſa révolte contre l'Egliſe, connu depuis en pluſieurs endroits & pendant pluſieurs années ſous le nom de M. *Duchâteau*, mort dans le lieu de ſa retraite, le 3. Septembre 1737. après avoir renouvellé ſon appel & ſon adhéſion à MM. de Senès & de Montpellier, & avoir mis dans ſon teſtament toutes ſortes de blaſphêmes contre la Bulle. Il eſt encore Auteur des *Entretiens ſur les miracles*, & de *Jeſus-Chriſt ſous l'anathême*.

On a fait pluſieurs éditions de ce Libelle. Celle de Paris en 1713. (pages 220.) a pour titre : *La Conſtitution*

Unigenitus, *&c. augmentée du syſtême des Jéſuites oppoſé à la doctrine des Propoſitions du P. Queſnel, & d'un parallele de ce ſyſtême avec celui des Pélagiens.* L'Editeur dit dans ſon Avertiſſement, que ſon but eſt *d'inſpirer toute l'horreur que mérite la Bulle.*

CONSTITUTION (La) de notre S. P. le Pape Clément XI. du 8. *Septembre* 1713. *en Latin & en François, avec des obſervations ſur les Propoſitions cenſurées.* 1714. in 12. pages 376.

Tous ces Libelles ſur la Conſtitution ne ſont fondés que ſur des paſſages des Peres, tronqués, falſifiés, ou mal entendus.

CONSTITUTION (La) Unigenitus adreſſée à un Laïque de Province, avec quelques réflexions, & l'acte d'appel des quatre Evêques dont on fait valoir la Canonicité & la force 1748. in 12. pages 142.

Parmi tant d'horribles Libelles qu'enfante le parti Queſnelliſte, il en eſt peu qui tendent auſſi directement au Schiſme, à la révolte, & au plus affreux fanatiſme, que celui-ci.

L'Auteur prétend qu'un ſimple Laï-

que raisonnablement instruit de sa Réligion, n'a besoin pour se décider sagement à rejetter la Bulle *Unigenitus* que de la lire une fois avec attention. C'est supposer effrontément que cette Bulle est évidemment mauvaise & digne d'horreur ; qu'elle renferme un venin des plus sensibles, qui doit se présenter de lui-même, & sauter aux yeux de quiconque est un peu clairvoyant. Mais comment tant de Pontifes & de Docteurs éclairés n'ont-ils pas apperçu ce fatal poison ? Le Pape, les Cardinaux, les Evêques de France, les Prélats étrangers, les Théologiens Acceptans de tout païs & de toute école ont-ils donc moins de lumière, moins de science, moins d'intelligence, qu'aucun Laïque Anti-constitutionnaire ?

L'Auteur ensuite essaye de justifier diverses Propositions de Quesnel, en leur donnant des explications forcées, & en substituant un sens étranger à la place du véritable.

Il rapporte l'Acte d'Appel des quatre Evêques en entier, qu'il appuye & fait valoir de son mieux. Envain cet appel a-t'il été censuré par l'Eglise; en vain a-t'il été déclaré, qu'il étoit de

nul effet par la Loi du Souverain ; en vain a-t-on démontré par divers écrits qu'il eſt nul & abuſif, frivole, illuſoire, téméraire, ſcandaleux, injurieux au Saint Siége & au Corps des Evêques, contraire à l'autorité de l'Egliſe, ſchiſmatique, tendant à renouveller & fomenter des erreurs déja condamnées ; on a le front de nous donner ici ce même appel pour un des plus légitimes & des plus canoniques, d'où dépend la conſervation du Sacré dépôt.

Le ténébreux Ecrivain termine ſon Libelle par des *avis ſur quelques-uns des moyens qu'on employe*, dit-il, *pour ſéduire les fidéles*. Telles ſont les prétenduës altérations des Cathéchiſmes, les invectives des Prédicateurs, & ſur-tout des Miſſionnaires; les grands mots de jugement dogmatique de l'Egliſe Univerſelle, de ſolemnelle déciſion du Corps des premiers Paſteurs, & d'obligation indiſpenſable pour tous les fidéles d'y être parfaitement ſoumis. Tel eſt encore le refus des Sacremens, & la défenſe de lire certains Ouvrages, particulièrement les *Réfléxions Morales*, *les nouvelles Eccléſiaſtiques*, *&c.* Afin de prémunir & de raſſûrer le Laïque ſur tous ces

points, on ne ceſſe d'épuiſer toutes ſortes d'indignes artifices, en vûë de lui inſpirer un ſouverain mépris pour les oracles & les foudres de l'Egliſe.

CONSTITUTION Unigenitus *avec des Remarques, où l'on fait voir l'oppoſition de la doctrine des Jéſuites, à celle des SS. PP. contenuë dans les Propoſitions de Queſnel.* 1739. pages 280.

CONSTITUTION (La) Unigenitus *en 4. colomnes, avec le Jugement des SS. PP. & quelques Remarques* in 4. & réimprimé in 12. ſous ce titre : *Jugement des SS. PP. ſur les Propoſitions condamnées dans la Conſtitution du 8. Septembre 1713. contre le Nouv. Teſtament avec des Réfléxions Morales, ſeconde Edition, &c.* pages 160. en Janvier. 1714.

CONSULTATION de MM. les Avocats du Parlement de Paris, au ſujet du Jugement rendu à Embrun, contre M. l'Evêque de Senès. 1727.

I. Cet Ouvrage, ſigné de 50. Avocats de Paris, tend à établir que l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe, que le pouvoir ſpirituel qui lui a été donné par J. C. que l'autorité qu'elle a de

décider les contestations qui s'élèvent dans son sein, résident dans la société entière, en tant qu'elle renferme les Pasteurs & les simples Fidéles ; de manière que les Evêques ne peuvent rien faire que dépendamment de cette Société à laquelle ils sont subordonnés.

Les Avocats entreprennent de justifier cette Proposition de Quesnel ; que *c'est l'Eglise qui a l'autorité d'excommunier* par les premiers Pasteurs, du consentement, au moins présumé, de tout le corps. Ils s'écrient que ceux qui se font un devoir d'étudier les principes de la Hiérarchie, & la forme du Gouvernement, se trouvent déconcertés par la condamnation de cette Proposition. Ils semblent regarder l'Eglise comme une République populaire, dont toute l'autorité législative & coactive réside dans la société entière & dans le consentement exprès ou présumé de la multitude ; ce qui est le pur système de M. Antoine de Dominis. *Deus Spiritum suum toti Ecclesiæ promisit, non alligando eum certis personis. Sunt Laïci in Ecclesiâ, ipsiusque solidam & majorem partem constituunt.* De Republ. Eccl. l. 1. cap. 12.

Les mêmes Avocats, en parlant de la Bulle *Unigenitus*, disent, que *le Chrétien, le Citoyen, & ceux qui ont étudié les principes de la Hiérarchie en sont effrayés, consternés, indignés.*

En parlant des Censures *in globo*, que *ces sortes de jugemens ne sont qu'un joug honteux, qui ne présente que ténébres & que confusion.*

En parlant des Conciles généraux, que *c'est la fausse politique de la Cour de Rome, qui s'oppose à leur convocation.*

En parlant du Concile d'Embrun, que *toutes les démarches qui ont été faites dans ce Concile, ne sont qu'un tissu d'irrégularités, dont il y a peu d'exemples dans l'antiquité, & que la postérité aura peine à croire, &c.*

II. Le Roi informé du trouble que cette Consultation jettoit dans les esprits, & des plaintes qu'elle excitoit dans le public, demanda sur ce sujet l'avis & le jugement des Cardinaux, Archevêques & Evêques qui se trouvoient pour lors à Paris. Ce fut pour obéïr à cet ordre que les Prélats écrivirent à Sa Majesté une Lettre signée par 31. Cardinaux, Archevêques &

Evêques, à la tête desquels on voit les Cardinaux de Rohan, de Bissy & de Fleury. Elle est datée du 4. Mai 1728. En voici le résultat.

„ Il resulte de nos observations, „ *SIRE*, que les Auteurs de la Con- „ sultation se sont égarés en des points „ très-importans ; nous déclarons à „ V. M. qu'ils ont avancé, insinué, „ favorisé sur l'Eglise, sur les Conci- „ les, sur le Pape, sur les Evêques, „ sur la forme & l'autorité de leurs „ jugemens, sur la Bulle *Unigenitus*, „ sur l'appel au futur Concile & sur „ la signature du Formulaire, des „ maximes & des propositions témé- „ raires, fausses, tendantes au Schis- „ me, & dont la plûpart ont été déja „ justement proscrites comme inju- „ rieuses à l'Eglise, destructives de „ la Hiérarchie, suspectes d'héresie, „ & même hérétiques. Ils ont attaqué „ le Concile d'Embrun témérairement, „ injustement, & au préjudice „ de l'autorité Royale, & du respect „ qui est dû à un nombre considéra- „ ble de Prélats, & au Pape mê- „ me. "

En conséquence il y eut un Arrêt du Conseil d'Etat du 3. Juillet 1728,

où le Roi déclare, qu'au jugement des Evêques, les véritables idées qu'on doit avoir de l'Eglise & de sa puissance spirituelle, sont altérées & obscurcies dans la Consultation des Avocats : qu'on y réduit le Corps des Pasteurs en qui réside la puissance spirituelle, à ne pouvoir l'exercer que du consentement du reste de l'Eglise ; ce qui ne peut s'entendre que des Ministres du second ordre, & des Laïques mêmes ; soumettant ainsi le Pasteur au troupeau, & donnant lieu par là de revoquer en doute l'autorité de toutes les décisions de l'Eglise : que cette doctrine affoiblit l'autorité des Conciles généraux, & favorise le dogme de l'esprit particulier : que de simples Laïques s'érigeans en Juges mêmes de la Foi, y font une déclamation injurieuse contre une Constitution confirmée par trois Souverains Pontifes, acceptée en France par cinq assemblées du Clergé, reçue par toute l'Eglise & revêtue tant de fois du sceau de l'autorité Royale : qu'il n'est pas surprenant après cela que le Souverain Pontife soit si peu respecté dans cette Consultation, qu'on affecte de ne lui donner que le nom & la qualité

de Chef visible dans l'Eglise, au lieu de celle de *Chef visible de l'Eglise*. Qu'on réduit sa Primauté, qui est de droit divin, à une simple prérogative d'honneur & de dignité, qui n'est fondée que sur un droit purement positif, & non pas sur l'institution de J. C. même.

Sa Majesté ordonne que ladite Consultation sera & demeurera supprimée, défend de la retenir & de la distribuer, à peine de punition exemplaire.

III. Cette Consultation a reçu de toute part les traitemens qu'elle méritoit. Le 9. Juin 1728. le Pape Benoît XIII. la condamna par un Bref, *comme contenant des propositions scandaleuses, téméraires, séditieuses, pernicieuses, injurieuses à l'autorité du S. Siége & des Evêques, favorisant l'héréſie, schismatiques & hérétiques.* Il défend de l'imprimer ou de la lire, sous peine d'excommunication *ipso facto*, sans autre déclaration, & dont on ne pourra être absous, que par lui ou par le Pontife régnant.

Le même écrit a été condamné avec les qualifications les plus fortes, par des Mandemens particuliers

de plusieurs grands Prélats du Royaume.

M. l'Evêque de Soissons (aujourd'hui Archevêque de Sens) a proscrit la Consultation, comme suspecte d'hérésie, & même comme hérétique.

M. l'Evêque de Marseille qualifie d'audacieuse & de fanatique une entreprise, par laquelle des Laïques, sans mission, sans connoissance de cause, sans autorité, au mépris de toutes les Puissances, & au scandale des Peuples, ont osé donner des règles aux Fidéles sur leur croyance, faire la Loi aux Evêques, prétendre assujettir un Concile à des formalités arbitraires, instruire & conduire leur propre Pasteur, & enseigner l'Eglise même.

M. l'Evêque de Carcassonne (de Rochebonne) vertueux & zélé Prélat, que la terre ne méritoit pas de posséder plus longtems, père des pauvres, Evêque digne des premiers siécles, a dit dans sa lettre à M. le Cardinal de Bissy, que cette Consultation sappoit les fondemens les plus inébranlables de la Religion, & contenoit des Propositions qui font frémir. Il l'a condamné ensuite par un Mandement

du 5. Mars 1728. *comme téméraire, ſéditieuſe, ſcandaleuſe, injurieuſe au Corps des Paſteurs, à l'autorité de notre S. P. le Pape & à celle du Roi, tendant au ſchiſme, & hérétique.*

M. l'Archevêque de Cambray l'a foudroyé par une Inſtruction Paſtorale de 250. pages, où l'on trouve tout ce qui a été dit de plus ſolide & de plus énergique ſur cette matière.

M. l'Evêque d'Evreux (le Normand) ſuivit les cinquante Avocats juſques dans les ſources où ils étoient allés puiſer tout ce qu'ils avoient avancé contre le Concile d'Embrun; & (pour me ſervir des paroles de M. de Siſteron) *il démontra, ou que par la plus groſſière ignorance ils n'avoient eû nulle connoiſſance des Loix, des Règlemens & des Exemples qu'ils avoient rapporté dans leur Conſultation; ou que par la plus inſigne perfidie, ils avoient ſuppoſé, tronqué & falſifié généralement toutes les autorités dont ils s'appuyoient.*

Le Mandement de M. l'Evêque de Valence (Milon) contre la même Conſultation, eſt du 1. Octobre 1728. Celui de M. de Boulogne (Henriant)

eſt du 13. Août. Celui de M. de Tours (Raſtignac) eſt du 22. Novembre. Celui de M. de Vence (Surian) eſt du 19. Novembre.

Celui de M. de S. Brieux (De Monelus) eſt du 3. Février 1729. L'Ordonnance & l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Luçon (de Rabutin de Buſſy) eſt du 27. Août 1728.

Le Mandement de M. de Chalon (Madot) eſt du 18. Août ; celui de M. de la Rochelle (Brancas) eſt du 15. Novembre ; celui de M. le Cardinal de Biſſy eſt du 23. Décembre ; celui de M. l'Archevêque d'Embrun (aujourd'hui Cardinal de Tencin) contre un Libelle intitulé *Repréſentations*, *&c.* qui étoit une Apologie de la Conſultation, eſt de Novembre 1729. & la Lettre du même Prélat à ſes Diocéſains, pour leur communiquer l'Inſtruction de M. l'Evêque d'Evreux, eſt du mois d'Août 1731. &c.

Tel fut le ſort de la Conſultation, cet ouvrage ſi cher au Parti. *A peine ce monſtre vit-il le jour*, dit M. de Tencin, *qu'il fut étouffé par le concours des deux Puiſſances.*

CONSULTATION de Meſſieurs les Avocats du Parlement de Paris, au ſujet de la Bulle de N. S. P. le Pape, en date du 16. Juin 1737. qui a pour titre : Canoniſatio Beati Vincentii à Paulo, *avec l'oppoſition de Meſſieurs les Curés de Paris, qui ont préſenté Requête au Parlement contre l'Inſtruction de M. l'Archevêque de Sens au ſujet des miracles.*

Si *Vincent de Paul* eût favoriſé le Janſéniſme, le Parti n'eût point trouvé d'abus dans la Bulle de ſa Canoniſation. Mais ce Serviteur de Dieu ſe déclara hautement contre cette héréſie, & vint à bout de la faire ſolemnellement condamner ; voilà ce qui a porté les Diſciples de Janſénius à ſe déchaîner ſans pudeur contre le nouveau Saint, & contre le Pape qui a donné la Bulle de ſa Canoniſation.

Dix Avocats, des moins célébres & des moins eſtimés, ont prêté leur nom à la Conſultation qui a paru ſur ce ſujet. La Bulle marque que *la Providence a fait éclater la Sainteté de Vincent de Paul, dans un tems où les Novateurs en France tâchent par des miracles faux & controuvés de répandre leurs erreurs, de troubler la*

paix de l'Eglise Catholique, & de retirer les Fidéles de la Communion du S. Siége. Tel est le premier grief des Avocats, p. 4. Les autres griefs de ces Jurisconsultes excitent encore plus, & la pitié pour leur ignorance, & l'indignation contre leur mauvaise foi.

Cette téméraire Consultation fut condamnée avec deux autres écrits sur le même sujet, par un Mandement de M. l'Archevêque de Cambray du 16. Janvier 1739. *comme contenant des Propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, & à toute l'Eglise, & à l'autorité du Roi, erronées, & favorisant une héréſie pernicieuse que toute l'Eglise a condamnée, &c.*

La Lettre de M. *** à M. *** au sujet de S. Vincent de Paul, nous apprend que la Consultation a pour Auteur le fameux M. Boursier, ce grand Patriarche du Parti Convulsioniste, l'Apologiste de toutes les Prophétesses insensées de nos jours.

CONSULTATION du premier Septembre 1739. au sujet du Mandement de M. l'Archevêque de Sens, du 6. Avril 1739. qui ordonne

ſous peine de ſuſpenſe d'enſeigner le nouveau Catéchiſme.

Cette Conſultation eſt ſignée par douze Avocats. *La France*, diſent-ils, *ne reconnoît point d'excommunication encourue par le ſeul fait, & elle conſerve encore ſur ce point l'ancien droit de l'Egliſe dans les premiers ſiécles ; l'excommunication ne pouvoit être prononcée qu'après une accuſation ſuivie d'une conviction juridique, & par une ſentence. C'eſt ce droit primitif*, ajoûtent-ils, *que le Concile de Conſtance a rétabli, par la proſcription des abus, qui l'avoient obſcurci dans des ſiécles d'ignorance, & par la défenſe de regarder perſonne comme excommunié, avant que la ſentence d'excommunication ait été rendue nommément contre lui* . . . Et plus bas : *On ne reconnoît point en France d'excommunication encourue par le ſeul fait ; & c'eſt un abus d'en prononcer.*

C'eſt ainſi que ces Juriſconſultes contrediſent tous les Théologiens & Canoniſtes François ; ils auroient ſans doute dû ſçavoir que l'*ipſo facto* eſt plus ancien en France qu'en Italie, & qu'il a été en uſage dans nos Conciles avant que d'être employé dans les Décretales.

Mais l'ignorance sur tous ces points ne les a rendu que plus téméraires : ils osent nier le pouvoir de l'Eglise, renverser ses règles, insulter aux premiers Pasteurs, & choquer leur juste autorité. Ils n'attaquent rien de moins que la Bulle *ad Evitanda* du Concile de Constance, le Concile de Bâle, l'Assemblée des Etats du Royaume tenue à Bourges en 1438. la Pragmatique Sanction de Charles VII. le Concile de Latran sous Leon X. & le Concordat entre ce souverain Pontife & le Roi François Premier ; car enfin tous ces actes connus & authentiques, supposent de véritables excommuniés de droit ou de sentence prononcée. Quoi qu'on y établisse qu'ils ne sont à éviter qu'après la publication & la dénomination. Est-il permis de conclure qu'ils ne sont pas réellement excommuniés devant Dieu, & que la France ne reconnoit point d'excommunications encourues par le seul fait ? Il s'ensuit seulement que les excommuniés de droit ne sont à éviter, qu'après une sentence qui déclare & qui dénonce, qu'ayant fait l'action défendue, ils ont encouru l'excommunication dont

le droit punit cette action. Il eſt vrai que depuis le Concile de Conſtance, on n'encourt point extérieurement les peines de l'excommunication *ipſo facto*, avant la dénomination : mais il n'eſt pas moins vrai qu'on les encourt intérieurement, & que la cenſure opére réellement ſur l'intérieur du coupable, avant qu'il ſoit nommément déclaré & dénoncé excommunié.

Telle eſt en particulier la Doctrine de France. Elle paroît dans ſes Conciles, dans les Statuts de ſes Evêques, dans les réſultats de ſes Aſſemblées, les Rituels, les Formules de Prône, où partout le Légiſlateur ſuppoſe que les cenſures portées lient intérieurement le prévaricateur à l'inſtant de ſa prévarication, ſans autre jugement. Reſte à diſcerner & à connoître les excommunications qui ſont en vigueur, & qui ont force dans l'Egliſe Gallicane : mais c'eſt ce que l'on n'entreprend pas d'examiner ici.

CONSULTATION, ou Mémoire à conſulter.

C'eſt ici un recueil de quatre Conſultations d'Avocats : En voici l'occaſion. Charles Coffin, ancien Recteur de l'Univerſité, Principal du Collége

de Beauvais, & un des plus entêtés Appellans, mourut la nuit du 20. au 21. Juin 1749. âgé de près de 73. ans. Quand on demanda pour lui les derniers Sacremens au Curé de Saint Etienne du Mont, ce digne Pasteur, instruit des règles & des usages du Diocèse, exigea préalablement un billet ou certificat de confession. Les Jansénistes trouvent assez de Prévaricateurs qui les confessent, mais ils en trouvent peu qui veuillent s'exposer aux suites de cette prévarication. Celui qui avoit confessé M. Coffin, ne jugea pas à propos de se déclarer; & de son côté M. Coffin ne voulut pas le faire connoître. Ainsi ce fameux Principal de Beauvais, qui depuis 1713. avoit établi dans son Collège l'éloignement des Sacremens, y mourut sans les avoir reçus, & laissa à ses Disciples le scandaleux exemple d'une constante révolte contre l'Eglise & ses décisions.

Ce refus des Sacremens solemnellement fait à un Héros de la Secte, allarma tout ce qui reste encore d'Appellans à Paris. Ils engagerent les parens du défunt à suivre cette affaire au Parlement; & quelques Avocats se

firent un plaisir de leur prêter leur ministère. La première Consultation qui parut, est du 2. Juillet 1749. elle est signée de 28. Avocats. La seconde, qui est du 16. Juillet, est signée de 13. La troisiéme l'est de 9. & la quatriéme, de 4. seulement.

Ces quatre Consultations ne virent pas plutôt le jour, qu'elles furent supprimées par un Arrêt du Conseil du 1. Août 1749. *comme renfermant des Questions & des Propositions dangereuses, & capables de troubler la tranquillité publique.*

CONSULTATION ou Mémoire pour les sieurs Samson &c. Diocèse d'Orleans & autres Ecclésiastiques de différens Diocèses, appellans comme d'Abus; contre M. l'Evêque d'Orleans & autres Archevêques & Evêques de differents Diocèses, intimés : sur l'effet des Arrêts des Parlemens, tant provisoires que définitifs, en matière d'appel comme d'Abus des censures Ecclésiastiques.

Ce Mémoire est de 7. pages, imprimé à Paris chez Lottin, déliberé & signé les 27. Juillet & 7. Septembre 1730. par 40. Avocats du Parlement.

Depuis l'établissement de la Monarchie,

chie, on n'a jamais porté plus loin l'esprit de révolte, de schisme & d'independance, ni outragé plus indignement la Puissance Royale. Les 40 Avocats enseignent dans ce Libelle que les Parlemens ont reçu du Corps de la Nation l'autorité qu'ils exercent en administrant la justice ; qu'ils sont *les Assesseurs du Thrône*, & que personne n'est audessus de leurs Arrêts. Ils appellent le Parlement, *le Sénat de la Nation*, & ils égalent en quelque façon sa puissance à celle du Monarque, à qui ils ont l'audace de donner le simple titre de *Chef de la nation*.

La puissance Ecclésiastique n'y est pas moins outragée. On y taxe les Evêques de tyrannie & de vexation à l'égard de ceux qui leur sont soumis. On prétend que sur les simples appels comme d'abus, les Arrêts de défense relèvent des censures, & que leur effet est non seulement *dévolutif*, mais encore *suspensif*.

L'assemblée générale du Clergé se tenoit alors. Elle en porta ses plaintes au Roi ; & lui ayant représenté dans les termes les plus touchans & les plus respectueux, *qu'à moins d'un*

prompt remède, la foi se perdoit, les hérétiques triomphoient ; que le Déïsme même & l'Athéïsme profitoient de cet esprit d'indépendance qui gagnoit chaque jour ; & qu'en un mot il n'y avoit qu'un pas à faire pour embrasser le Calvinisme & pour sapper les fondemens de la Monarchie : Le Roi par un Arrêt de son Conseil d'Etat, supprima le memoire des Avocats, comme injurieux à son autorité, séditieux & tendant à troubler la tranquillité publique. Sa Majesté ordonna que ceux qui l'avoient signé, eussent dans un mois à le désavouer, ou à se retracter, faute de quoi ils demeureroient par provision, interdits de leurs fonctions.

Il faut observer que des 40. Avocats dont le nom étoit au bas du Mémoire, il n'y en avoit que 13. qui l'eussent signé, que la signature des 27. autres étoit entièrement supposée ; que des 13. même qui l'avoient signé, il n'y en avoit que deux qui l'eussent fait avec connoissance de cause, & que de ces deux encore, le premier, qui se trouvoit le Doyen de tous, étoit aveugle.

Dès que l'Arrêt du Conseil eut

paru, les 40. Avocats demanderent permiſſion de s'expliquer, & cette grace leur fut accordée. On fut ſatisfait de leurs explications dans ce qui étoit relatif à l'autorité Monarchique, ſur laquelle ils ne laiſſerent rien à déſirer, & on inſera leur déclaration dans un autre Arrêt du Conſeil. Mais les Evêques n'eurent pas ſujet d'être contens, puiſque cette même Déclaration contient une propoſition formellement hérétique qui anéantit totalement leur juriſdiction.

Le mémoire des 40. fut fortement attaqué par les Prélats. M. l'Archevêque d'Embrun (De Tencin) parut le premier ſur les rangs, il le condamna par un Mandement, dans lequel il établit ſolidement la diſtinction des deux Puiſſances, la différence de leurs fonctions, & ne laiſſa aucun ſubterfuge à l'erreur.

Cette même année (1731.) M. l'Archevêque de Paris (De Vintimille) fit paroître un Mandement, dans lequel le fameux Mémoire eſt cenſuré & condamné, comme renfermant ſur la Puiſſance & la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & ſur le pouvoir des Chefs, pluſieurs principes reſpectivement faux,

pernicieux, destructifs de la Puissance & de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, erronnés, & même hérétiques.

CONSULTATION sur l'Appel, de 24. pages in 12. imprimée à Chaalons.

Cette foible Conſultation en faveur de l'Appel ſuppoſe partout l'hérétique Doctrine que l'Egliſe diſperſée n'eſt pas infaillible, qu'on en peut appeller à l'Egliſe aſſemblée, & que cet Appel eſt non ſeulement *dévolutif*, mais encore ſuſpenſif. Elle eſt du 21. Mars 1717. & ſe trouve ſignée par *Habert*, *J. Le Meur*, *Lambert*, *L. Elies Dupin*, *de la Coſte* Curé de S. Pierre des Arcis, & *L. Hideux* Curé des ſaints Innocens. Elle eſt approuvée par trois Grands Vicaires de Chaalons, *Laigneau de Vaucienne*, *Taignier* & *J. Gillot*.

CONSULTATION ſur la Juriſdiction & ſur l'Approbation néceſſaires pour confeſſer, renfermée en ſept queſtions, l'an 1734.

Dans cet Ouvrage Preſbytérien, on ſoûtient avec une témérité ſans exemple que tous les Prêtres ſans diſtinction, même lorſqu'ils ſont interdits & ſuſpens, peuvent confeſſer tous

les Fidéles, & les absoudre validement de tous leurs péchés, sans être approuvés des Evêques ; & pour empêcher qu'une pareille doctrine n'allarme les Fidéles, on y débite d'une manière confuse les dogmes les plus propres à rassûrer les consciences qui auroient peine à secoüer le joug de l'autorité légitime.

Cette Consultation fut condamnée par M. l'Archevêque de Sens, le premier Mai 1735. & censurée par la Sorbonne le 15. Septembre de la même année. Elle fut aussi condamnée le premier Octobre, & défendue sous peine d'excommunication par M. l'Archevêque d'Embrun (depuis Cardinal de Tencin) ,, Comme contenant des ,, Propositions & des maximes respec- ,, tivement fausses, scandaleuses, té- ,, méraires, captieuses, séditieuses, ,, outrageantes au Concile de Trente, ,, contraires à son autorité, injurieuses ,, aux premiers Pasteurs & au Roi, ,, destructives de la puissance de lier ,, & de délier.... tendantes au schis- ,, me, sentant & favorisant l'héréſie, ,, & même hérétiques. ''

L'Auteur de ce Libelle est le sieur *Travers*, Prêtre Appellant du Diocèse

de Nantes. Il publia en 1736. un écrit pour servir de défense à ses opinions inouïes, & il l'intitula:

CONSULTATION (La) sur la Jurisdiction & Approbation défendue, &c.

Comme cette défense ne contenoit aucune preuve nouvelle qui accréditât les erreurs Presbytériennes, la Sorbonne ne se crut pas obligée à une nouvelle censure, ni les Evêques à de nouveaux Mandemens.

Voyez à la lettre *P*, l'article des *Pouvoirs légitimes.*

CONSULTATION touchant la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI. in 12. pages 55.

L'hérétique Auteur de cet écrit prétend que la Constitution *a été mal démandée, mal donnée & mal reçue.* Le premier de ces articles attaque, comme l'on voit, le Roi & les Evêques de France; le second est contre le Saint Siége, & le troisième ne combat rien moins que l'Eglise Universelle.

CONTINUATION de la nouvelle défense, &c.

Voyez sous la lettre *D*, les articles, *Défense du N. T. de Mons. Nouvelle*

défense, &c. & Continuation de la nouvelle défense, &c.

CONTRITION (De la)

Ce Livre est rempli d'erreurs. En voici quelques-unes.

Page 19. *L'attrition du Concile de Trente peut seulement ne nous rendre pas plus méchans & hypocrites.*

Page 179. *Tout ce qui se fait par le seul & unique motif de la crainte, est contraint.*

Pages 20. & 21. L'Auteur compare l'attrition à la disposition d'un Marchand qui dans une tempête jette ses marchandises dans la mer, & à un adultère qui s'abstient du péché par la crainte d'être surpris par le mari, *quoique dans son cœur, il ait une puissante inclination à commettre le mal.*

Pages 140. & 141. *Il ne faut avoir,* dit-il, *aucune connoissance des Livres de S. Augustin, pour n'être pas persuadé qu'il a cru que tout ce qui n'étoit point fait par le motif de l'amour de Dieu, ne pouvoit être qu'un effet de la concupiscence & de notre déréglement.*

Page 47. *Il n'y a point de milieu entre la charité & la cupidité.*

Page 106. *Celui qui n'a pas dans ſon cœur l'amour de Dieu, y doit néceſſairement avoir celui des créatures.* Il parle de l'amour actuel. C'eſt comme l'on voit, le pur Baïaniſme, le pur Queſnelliſme. Il en eſt de même aux pages 129. 133.

Pages 361. 362. 363. *Il dit que Dieu n'eſt honoré que par l'amour :* Et il parle fort mal de la Confeſſion des péchés véniels.

A la page 340. on trouve cette Propoſition ſinguliére. *Combien de Chrétiens, qui ont tous les Sacremens, & qui ont eû la rémiſſion de leurs fautes par le Baptême & la Pénitence, périſſent-ils, faute de la Confirmation que les Evêques négligens ne leur adminiſtrent pas ?*

Page 110. En parlant de ce paſſage de S. Paul, *oportet hæreſes eſſe ;* on avance cette propoſition impie ; *Il falloit, pour punir la révolte de la ſageſſe humaine, que Dieu tendit ce piége à notre orgueil.*

Enfin il eſt peu de Livres, où il y ait plus d'injures, plus de contradictions, plus de bévues contre le bon ſens.

CONTRITION (La) néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des péchés dans le Sacrement de Pénitence.

Voici une dangereuſe Propoſition que l'on trouve dans cet Ouvrage, à la page 90. *L'unité des Perſonnes en J. C. fait la doctrine du Concile d'Ephèſe.* Admettre ainſi dans J. C. *l'unité des Perſonnes*, au pluriel, au lieu de *l'unité de Perſonne*, au ſingulier ; c'eſt un raffinement & une impiété de Neſtorius. En effet S. Cyrille reprochoit à cet héréſiarque d'avoir dit, *unitatem Perſonarum*, pour cacher par-là ſon erreur, & ſoûtenir que dans J. C. l'homme & Dieu étoient deux perſonnes qui n'en faiſoient qu'une, à peu près comme on dit que deux amis ne ſont qu'un.

En 1693. un Auteur (le P. Riviere Jéſuite) releva cette Propoſition, & ſomma le Docteur (Boileau) de dire un mot pour corriger cette erreur. Mais ce Docteur garda un profond ſilence, & ne mit point de carton à ſon Livre, de ſorte qu'on continua de le débiter avec ces paroles : *L'unité de Perſonnes en Jeſus-Chriſt fait la doctrine du Concile d'Ephèſe.* Cependant l'article étoit

de grande importance. On ſçait qu'une Lettre de plus ou de moins, fait ſouvent d'un point de foi une héréſie condamnée ; & ici il ne s'agiſſoit de rien moins que d'un blaſphême qui anéantit au fond la Divinité de Jeſus-Chriſt, & toute l'œconomie de l'Incarnation.

CONVENTUS Africanus, ſive Diſceptatio judicialis apud Tribunal Præſulis Auguſtini, &c. enarratore Artemidoro Oneirocritico.

Cet Artemidore, qui raconte & qui interprête les ſonges, eſt le Docteur Fromond. Urbain VIII. par ſa Bulle, *In eminenti* a condamné ce Libelle en 1641. & Innocent X. par un Décret du 23. Avril 1654.

Voyez ci-deſſus, *Anatomia hominis.*

CONVIVIUM funebre 1711.

Ce feſtin funébre eſt de la façon du ſieur Gilles de Withe, ſi célébre par ſes emportemens contre le S. Siége : mais qui du moins s'eſt toujours piqué d'être un Janſéniſte franc & de bonne foi.

On verra par les deux Propoſitions ſuivantes combien peu il ſe déguiſe. Il

soûtient, 1°. que ces paroles de J. C. *Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam*, ont été dites personnellement & uniquement à S. Pierre, & nullement à ses successeurs. 2°. Que le Pape n'est que le premier des Evêques, & qu'il n'a pas plus d'autorité sur les autres Evêques, que le Curé de la première Paroisse de Gand en a sur les autres Curés de la même Ville.

CORRECTIO Fraterna amici Hiberni ad amicum Hibernum. A Liege, 1701.

CORRECTION faite à M. Turpin Docteur & Professeur en Droit dans l'Université de Douay, sur son Libelle intitulé : Avis sur les Questions de Droit & de fait, dans lequel on fait voir que les Jansénistes en ont donné de fausses idées, pour éluder la condamnation que le S. Siége a fait des cinq Propositions extraites du Livre intitulé : *Augustinus Cornelii Jansenii.*

Avec un recueil de quelques Lettres écrites au Roi par MM. les Evêques d'Angers, d'Alet & de Vence sur la signature du Formulaire, 1705.

CRITIQUE des préjugés de M. Jurieu, par l'Abbé Richard. 1673.

Ce Livre eſt du P. Gerberon. Le nom d'*Abbé Richard*, étoit un de ſes noms favoris.

DECLARATIO & Responsiones Archiepiscopi Sebasteni, Apostolici in Hollandiæ missione Vicarii, super pluribus, quæ tum ad ipsum, tum ad illam pertinent, interrogationibus. 1704. pages 252.

Ce Libelle a été condamné le 3. Avril 1704. par un Décret de l'Inquisition, comme *contenant une doctrine & des assertions pour le moins suspectes, singuliéres, contraires aux Constitutions Ecclésiastiques, capables d'infecter les esprits de mauvaises opinions & d'erreurs déja condamnées.*

DECLARATIO seu Professio Fidei Cleri Hollandiæ.

Déclaration ou Profession de Foi du Clergé de Hollande.

Plusieurs Ecclésiastiques de Hollande s'étoient ouvertement révoltés contre le S. Siége, pour s'attacher à M. l'Archevêque de Sebaste. Le P. Gerberon a composé cet Ouvrage, dans le dessein de les affermir dans le schisme.

Voyez ce que nous avons dit ci-

dessus de l'Archevêque de Sebaste (M. Codde) dans l'article : *Divers abus & nullités, &c.* & dans celui *de Causâ Coddæanâ.*

DÉCRET rendu par les députés dans l'Assemblée tenue le 14. Novembre 1714.

M. de Mailly, Archevêque de Reims, & depuis Cardinal, dans son Instruction Pastorale du 4. Janvier 1717. condamna les Propositions suivantes, extraites du discours du Recteur.

Que la Bulle Unigenitus *a causé des allarmes à tous les Ordres du Royaume.*

Qu'elle a été à tous les gens de bien un sujet de gémir & de s'affliger.

Qu'elle a excité le trouble & la consternation de tous les Fidéles, dès qu'elle a paru.

Que bien-loin que ce Décret du Pape se trouve approuvé par un consentement unanime de toutes les Eglises, on ignore encore si le nom même du Décret est connu dans les Pays éloignés.

Qu'en France on a appellé tous ceux des Evêques qu'on a cru disposés

à une acceptation : qu'ils vinrent sans être députés par leurs Provinces : que leurs Mandemens presque tous différens les uns des autres ont été faits suivant leur jugement particulier, & sans avoir consulté leur Clergé.

Il condamna aussi les Propositions suivantes, extraites du Décret rendu par les Députés de l'Université.

Que les Evêques ne doivent enseigner que la doctrine, que tiennent les Eglises qu'ils gouvernent, & qu'elles ont reçues * pridem : *Qu'ils ne peuvent en être mieux assurés, qu'en consultant leur Clergé, & ayant son approbation : Que le Recteur a pû & dû avancer toutes les Propositions qu'il a avancé dans son discours.*

Il déclara toutes les Propositions ci-dessus énoncées, *respectivement, téméraires, scandaleuses, erronées, tendantes au schisme, injurieuses au S. Siége, & à l'autorité Episcopale. Et en conséquence défendit sous les peines de droit à tous les Fidéles de l'un & de l'autre sexe de son Diocèse, de lire ni de retenir lesdits Imprimés.*

* Terme, qui ne marque point que cette Doctrine ait été reçue de tous les tems, & qui ne signifie pas même une grande ancienneté.

DECRETUM Archiepiſcopi Mechlinienſis, notis illuſtratum.

Décret de l'Archevêque de Malines avec des Notes, en Latin & en François.

Le P. Queſnel s'étant échappé de la priſon où il avoit été mis par l'ordre du Roi d'Eſpagne, & par les ſoins de l'Archevêque de Malines, on inſtruiſit ſon Procès par contumace. La Sentence fut rendue le 10. Novembre 1704. Il fut déclaré excommunié & condamné à faire pénitence dans un Monaſtère, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au S. Siége, & qu'il en eût reçu l'abſolution. Le criminel, réfugié en Hollande, ſe vengea par des Libelles. Il y répandit à grands flots des torrens d'injures contre l'Archevêque & contre ſon décret, qu'il appelle : *Monſtrum horrendum, informe ingens.* Il l'attaqua par les Notes les plus inſultantes, où il parle avec la derniére indignité des Papes, des Prélats, des Rois & de leurs Miniſtres.

Cet Ouvrage hérétique & ſéditieux a été condamné par le S. Siége.

DÉFENSE de Saint Auguſtin contre le P. Adam Jéſuite.

Cet Ouvrage eſt du ſieur la Lane ;

voyez ci-devant, *Conformité des Jansénistes, &c.*

DÉFENSE de Messire Pierre Codde, Archevêque de Sebaste, contre le Décret de Rome porté contre lui le 3. Avril 1704.

M. Codde (dont nous avons parlé dans l'article, *Divers abus, &c.* & dans celui de *Causa Coddæana*) ayant été juridiquement dépossé de son Vicariat Apostolique de Hollande par le Pape Clément XI. le P. Quesnel, le sieur de Withe, & le sieur Van-Espen, décidèrent avec tout le Parti qu'il pouvoit continuer ses fonctions en se mettant sous la protection des Etats Généraux. M. Codde le fit; & ce fut à cette occasion que les Jansénistes firent frapper une Médaille qui mit le sceau à leur révolte. D'un côté on voit le buste de M. de Sebaste en rochet & en camail, avec cette inscription au bas: *Illustrissimus ac Reverendissimus D. Dominus Petrus Coddæus, Archiepiscopus Sebastenus, per fœderatum Belgium Vicarius Apostolicus:* pour marquer que M. de Sebaste, malgré sa dépossition, étoit toujours regardé par le Parti comme légitime Vicaire Apostolique, en vertu de la protection

que lui donnent les Etats de Hollande : ce qui eſt encore plus clairement exprimé par ces paroles de la légende : *Non ſumit aut ponit honores arbitrio popularis auræ.*

Au revers de la Médaille eſt un Agneau couché, auprès duquel le Lion Belgique debout tient d'un côté l'épée haute, & de l'autre des javelots, en action de le défendre. On voit en l'air la foudre lancée, qui ſe détournant de deſſus l'Agneau, va tomber ſur le Palais du Vatican qu'elle met en feu. La légende, *Inſontem fruſtrà ferire parat*, dévoile tout ce myſtère.

Les choſes avoient été portées à un tel point ſous le Vicariat Apoſtolique de M. Codde, que les Prêtres Janſéniſtes adminiſtroient les Sacremens en langue vulgaire, & récitoient en Flamand toutes les prières du Rituel Romain. Au reſte, les différentes Apologies qu'on a publié en faveur de M. de Sebaſte, ont été défendues ſous peine d'excommunication.

DÉFENSE de feu M. Vincent de Paul, Inſtituteur & premier Supérieur général de la Miſſion ; contre les faux diſcours du Livre de ſa vie, publiée par M. Abelly, ancien Evêque

de Rhodès : & les impostures de M. Desmarets, qu'il fait dans son Livre de l'héréſie imaginaire, imprimé à Liége ; & quelques autres Piéces très-curieuſes de M. l'Abbé de S. Cyran. Revue & corrigée en cette dernière édition, 1672. in 12. pages 276. ſans la Préface & la Table des Chapitres.

M. Abelly, Evêque de Rhodès, avoit publié la vie de S. Vincent de Paul. Différens traits qu'il y rapporte prouvent évidemment que ce Saint étoit ennemi du Janſéniſme, & qu'il regardoit l'Abbé de S. Cyran comme un dangereux Novateur. Tout ce que dit là-deſſus M. Abelly a été confirmé par *René Almeras*, ſecond Général de la Miſſion. Le même fait réſulte encore de la dépoſition de M. l'Evêque d'Heliopolis ; & il eſt démontré par le fragment de la lettre que S. Vincent écrivit en 1651. à un Prélat au ſujet du Livre de Janſenius. Cependant tout le Parti ſe récria contre cet endroit intéreſſant de la vie de S. Vincent. L'Abbé *de Barcos*, neveu de S. Cyran, publia la prétendue *Défenſe de feu M. Vincent de Paul*, & il y ſoûtint que M. Vincent & ſon oncle, étoient reſtés amis juſqu'à la fin. C'eſt

donc, comme on voit la défense de l'Abbé de S. Cyran que Barcos entreprenoit. Il n'y réussit pas, & malgré son foible Ouvrage, il est demeuré si constant, que S. Vincent détestoit la doctrine de l'Abbé de S. Cyran, & qu'il travailla plus que personne à faire condamner la nouvelle hérésie, que les Jansénistes aujourd'hui s'attachent beaucoup moins à nier ce fait, qu'à décrier le Saint lui-même ; ainsi que nous l'avons déja dit dans l'article de la *Consultation des Avocats sur la Bulle de Canonisation du Bienheureux Vincent de Paul.*

Le Libelle de Barcos a été réfuté par M. Abelly qui fit imprimer en 1668. la vraie défense des sentimens du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul, &c. touchant quelques opinions de feu M. l'Abbé de S. Cyran, contre les discours injurieux d'un Libelle anonyme faussement intitulé : *Défense de feu M. Vincent de Paul.*

DÉFENSES de l'Auteur de la Théologie du Séminaire de Châlons, contre un Libelle intitulé : Dénonciation de la Théologie de M. Habert, adressée à Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, Archevêque

de Paris, & à M. l'Evêque de Chaalons sur Marne. *A Paris*, 1711. in 12. pages 190.

Voyez sous la lettre *T*, l'article de la Théologie de M. Habert; vous y trouverez le détail des erreurs de ce Docteur, les dénonciations qui en ont été faites, & les différentes condamnations qu'on a publiées contre son Ouvrage : & vous conclurez qu'un Livre aussi pernicieux que cette Théologie, ne peut être bien défendu : aussi toutes ses défenses & toutes celles de M. Pastel son approbateur, n'empêchent pas qu'on ne regarde avec justice la Théologie de Châlons, comme un Livre dangereux, qui sous des termes radoucis & palliés contient tout le Jansénisme.

DEFENSE de l'Eglise Romaine contre les calomnies des Protestans. 1691.

L'Auteur est le P. Gerberon. Le dessein de l'Ouvrage n'est autre que d'anéantir les Constitutions, les Décrets & les Brefs des Souverains Pontifes, & de prouver qu'ils n'ont jamais défini le fait de Jansenius. On y avance sans détour que Jesus-Christ n'a pas offert son Sang pour ceux qu'il

ſçavoit que ſon Père ne vouloit pas ſauver.

On y dit (page 107.) *Les Sémi-Pélagiens, tenant comme une vérité Catholique que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes qui ont jamais été, qui ſont & qui ſeront, il ne faut pas s'étonner qu'ils ſoûtiennent pareillement que telle a été de toute éternité la volonté de Dieu tout Puiſſant. Mais quand nous montrons clairement que cette doctrine n'eſt ni celle de S. Paul, ni celle des ſaints Pères, ni celle de la ſainte Egliſe, je ne puis me perſuader que nous ſoyons obligés de croire que Dieu veut ſauver tous les hommes ſans exception.*

Et dans la ſeconde Partie, Entretien 2. p. 21. Dieu-donné qui eſt un des Interlocuteurs, fait cette demande: *Jeſus-Chriſt en mourant n'a-t-il pas donc offert ſa mort pour le ſalut éternel de ceux qui n'étoient pas prédeſtinés?* Et Romain répond: *Non.* Il eſt aiſé de reconnoître là l'héréſie de la cinquième Propoſition de Janſenius.

Ce Livre a été condamné à Rome par un Décret du 11. Mai 1704.

DÉFENSE de la Conſtitution du Pape Innocent X. & de la Foi de l'Egliſe contre deux Livres, dont l'un a pour titre : Cavilli Janſenianorum ; *& l'autre :* Réponſe à quelques demandes, &c. *A Paris, 1665.*

L'Abbé de la Lane, le chef des Députés à Rome pour y ſoûtenir la doctrine de Janſenius, a compoſé cette défenſe. Il s'y déclare hautement contre la grace ſuffiſante. *S. Auguſtin,* dit-il, pag. 7. *n'a jamais eu recours à une grace ſuffiſante, qui donnât un pouvoir prochain, pour ſoûtenir contre Pélage & contre Celeſtius, que Dieu ne commande rien d'impoſſible.*

DÉFENSE de la Conſultation de MM. les Avocats de Paris.

Malgré les juſtes anathêmes dont la Conſultation des 50. Avocats avoit été frappée, un anonyme entreprit de la juſtifier & d'attaquer le Formulaire, ſans reſpect, ni pour les Bulles & les Brefs des Souverains Pontifes, ni pour les délibérations des Aſſemblées du Clergé, ni pour les Édits & les Déclarations du Roi.

Il oſe dire, page 69. que *ce n'eſt point l'Egliſe qui exige la ſignature du Formulaire... que c'eſt une loi dans*

l'Egliſe, mais que ce n'eſt pas une loi de l'Egliſe.

M. le Cardinal de Biſſy, par ſon Inſtruction du 12. Novembre 1729. condamna ce Libelle, *comme contenant des Propoſitions téméraires, fauſſes, ſcandaleuſes, injurieuſes au S. Siége, aux Aſſemblées du Clergé de France, aux Edits & Déclarations de Sa Majeſté, & qui ne tendent pas moins qu'à renverſer l'autorité du Formulaire, &c.* Il défendit en même-tems à tous les Fidéles de ſon Diocèſe *de lire & de garder ledit écrit.*

DEFENSE de la Diſcipline qui s'obſerve dans le Diocèſe de Sens, pour la Pénitence publique. 1676.

Les Novateurs ayant voulu établir dans l'Egliſe de Sens l'obligation de la Pénitence publique, même pour les péchés ſecrets, le S. Siége & pluſieurs Evêques de France condamnèrent les Livres publiés par le Parti pour autoriſer cette dangereuſe diſcipline. Ils ſuivirent en cela l'exemple de S. Leon, qui douze cens ans auparavant avoit porté la même condamnation dans ſa Lettre 48. *Removeatur tam improbabilis conſuetudo, ne multi à pœnitentiæ remediis arceantur :* & celui

celui du Concile de Trente, qui ne s'eſt pas expliqué ſur ce ſujet moins clairement dans la Seſſion 24. ch. 5. *Et ſi Chriſtus*, dit le ſaint Concile, *non vetuerit quominùs aliquis in vindictam ſuorum ſcelerum & ſui humiliationem... delicta ſua publicè confiteri poſſet, non eſt tamen hoc divino præcepto mandatum, nec ſatis conſultè humanâ aliquâ lege præciperetur, ut delicta, præſertim ſecreta, eſſent confeſſione aperienda.*

M. Varet, mort en 1716. eſt l'Auteur de ce Livre. Il fut aidé, à ce que l'on croit, par M. Boileau le Docteur.

Le décret de Rome contre cet écrit, eſt du 19. Septembre 1679.

DEFENSE de la Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois contre les différentes réponſes qui y ont été faites, avec les preuves juſtificatives des faits avancés dans cet Ouvrage, &c.

Voyez ci-après l'article de la *Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois.*

DEFENSE de la Doctrine de S. Thomas, touchant la grace ſuffiſante contre le Pere Nicolaï. Ou-

vrage latin publié en 1656. sous ce titre :

Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam sufficientem, adversùs Fratrem Joannem Nicolaï, Ordinis Fratrum Prædicatorum.

Le P. Nicolaï, Jacobin, estimé des gens de Lettres pour son érudition, fut un des zélés Défenseurs de la Foi orthodoxe.

C'est ce qui détermina un Partisan de Janſénius (qu'on a cru être l'Abbé de la Lane) avec MM. Arnauld & Nicole, à l'attaquer ouvertement dans l'Ouvrage dont il est ici question.

DÉFENSE de la Foi Catholique contre les illusions d'un Écrit qui vient de paroître sous le nom de M. Delcourt, touchant l'infaillibilité de l'Eglise, dans les Faits non révélés. A Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, à l'Enseigne du Quiétiſte métamorphosé. in 12. pages 261.

C'est pour autoriser la distinction du Droit & du Fait, & pour justifier M. Arnauld & tous les Janséniſtes, qu'a été composé ce Libelle. On y abuse avec la plus insigne mauvaise foi de la paix de Clément IX. On s'appuye pour cela du Livre de Ques-

nel sur cette paix. On ose avancer (p. 258.) que *les cinq Propositions ont été fabriquées par M. Cornet ;* que *le Livre de Janſénius n'a jamais été examiné ni en France, ni à Rome ;* & l'on insinue (page 260.) qu'on a corrompu & falsifié ce Livre *avant que de le présenter au Pape.* Idées extravagantes, bonnes pour amuser & pour tromper la populace du Parti.

DEFENSE de la Foi des Religieuses de Port Royal. En deux parties.

Cette Apologie de la Foi, ou plûtôt des erreurs de Port Royal, est un Ouvrage de M. Nicole. Il fut publié en 1664.

DEFENSE de la grace efficace par elle-même, par feu M. l'Evêque de Mirepoix, Pierre de la Broue, mort en 1720. A Paris 1720.

Ce Livre commença à se vendre le 20. Février 1721. & le lendemain le Libraire reçut défense de le débiter.

M. De la Broue qui en est l'Auteur, est un des quatre Evêques qui ont appellé publiquement de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile. Comme il est mort, sans avoir retracté son Appel, il sera traité par la postérité

comme les Evêques Ariens, Neſtoriens, Pélagiens, &c. & ſa mémoire ſera à jamais odieuſe aux Catholiques.

Les deux Approbateurs de ſon Livre, ſont auſſi deux Appellans, d'Arnaudin & de la Coſte.

Au reſte l'Ouvrage méritoit leur approbation; car on y trouve le plus pur Janſéniſme; c'eſt-à-dire, le ſyſtême des deux délectations invincibles. Voici les paroles de M. de la Broue, pag. 255. *Il s'enſuit manifeſtement, que quand la Grace eſt plus forte que la délectation oppoſée de la concupiſcence, il arrive infailliblement qu'elle l'emporte.* Et à la page 258. *La délectation victorieuſe eſt au ſentiment de S. Auguſtin, la grace efficace.*

DEFENSE de la Propoſition de M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, touchant le Droit, contre la première Lettre de M. Chamillard . . . par un Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris. 1670.

M. Arnauld ayant été chaſſé de Sorbonne, pour une Propoſition hérétique qu'il avoit avancé, & qu'il a ſoûtenu juſqu'à la mort, & M. Chamillard (dont nous avons parlé ci-deſſus dans l'article des Chamillardes)

ayant écrit quelques Lettres contre cette héréſie ; Nicole prit en main la défenſe des erreurs de ſon ami, & fit cette Apologie, où il rappelle pluſieurs fois, & ſoûtient la fameuſe Propoſition dont il s'agiſſoit : Sçavoir que *la grace ſans laquelle on ne peut rien, manque à quelque Juſte dans une occaſion où il péche.*

DEFENSE de la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons, contre les Sermons du P. Mainbourg Jéſuite, prêchés en 1667. En ſept parties imprimées pluſieurs fois, *avec la réponſe aux remarques du P. Annat. à Cologne, chez Jean Dubuiſſon* 1668. in 12. de 462. pages. La Réponſe aux remarques eſt de 69. pages.

Quand on n'auroit pas des preuves certaines que cet Ouvrage eſt de M. Arnauld, il ne faut, pour en convenir, que faire attention à l'aigreur & à l'emportement qui y règnent.

Voyez à la lettre *T*, ce qui y ſera dit du Nouveau Teſtament de Mons.

DÉFENSE (Nouvelle) de la Traduction du N. T. imprimée à Mons. A Cologne chez Simon Schouten, in 8°. en 1680. & 2. vol. in 12. en 1683.

La Traduction de Mons, ayant été

vivement attaquée de toute part, & convaincue de favoriser les héréſies de Luther & de Calvin, de ſuivre les traductions de Genève, & de renouveller la doctrine condamnée de Janſénius ; M. Arnauld, l'un des Traducteurs, ſe crut obligé d'entaſſer défenſes ſur défenſes, pour ſoûtenir un Ouvrage ſi chéri de P. R. & ſi eſſentiel au Parti. C'eſt ce qui le détermina à publier le Livre dont nous parlons, contre M. *Mallet*, Docteur de Sorbonne, Chanoine, Archidiacre & Grand Vicaire de Rouen, & un des principaux Adverſaires de l'hérétique Traduction.

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette *Nouvelle Défenſe*. Il ſuffit de dire, qu'étant deſtinée à juſtifier une verſion infidelle, que le Saint Siége & les Prélats de France ont expreſſément condamné, & dont les erreurs ſont groſſières & palpables, la lecture n'en peut être que mauvaiſe en elle-même, & très-pernicieuſe dans ſes ſuites.

DEFENSE (*Continuation de la nouvelle*) *de la Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, contre le Livre de M. Mallet, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archi-*

diacre de Rouen, &c. à Cologne chez Simon Schouten, 1681. in 12. pages 667.

Il arrive souvent que plus un Livre est mauvais, plus un Auteur de mauvaise foi s'obstine à le défendre. M. Arnauld, incapable de reconnoître & d'avouer ses torts, n'a cessé de combattre en faveur de l'hérétique version de Mons, de la défendre avec hauteur & avec emportement, & par là de s'éloigner toujours de plus en plus de la vérité & de la charité, dont il semble qu'il ait ignoré les premiers principes.

DÉFENSE de la vérité Catholique contre les erreurs & les héréſies du Livre du ſieur de la Milletiere, intitulé : Le Pacifique véritable ; *compoſée par M. Arnauld, Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbonne, & addreſſée à MM. les Prélats, Approbateurs de ſon Livre de la Fréquente Communion.* A Paris, 1644. in 4°. pag. 63.

Le Livre de M. Arnauld sur la Fréquente Communion avoit été mal attaqué par un Protestant nommé Théophile *Brachet*, sieur de la Milletiere, Auteur du *Pacifique véritable*,

condamné par la Sorbonne en 1644. M. Arnauld lui répond dans cette Brochure ; mais en attaquant les erreurs du Proteſtant, il a grand ſoin de défendre auſſi les ſiennes. Il prétend, par exemple, (pag: 40.) que Dieu lui a fait la grace *d'éviter* dans ſon Livre *les extrémités vicieuſes*, & de *garder un juſte milieu :* comme s'il n'avoit pas été accuſé & convaincu du rigoriſme le plus faux & le plus outré, & d'un grand nombre d'erreurs & d'héréſies dans ſon Ouvrage ſur la Fréquente Communion. Voyez-en l'article ſous la lettre *C.*

DÉFENSE de la vérité & de l'innocence outragées dans la Lettre Paſtorale de M. de Charancy Evêque de Montpellier, en date du 24. Septembre 1740. *A Utrecht*, 1744. in 4°. pages 426. ſans la Préface qui en a 230.

Le ſieur Bonnery, Curé de Lanſargues, Diocèſe de Montpellier, étant mort, on trouva dans ſes papiers un écrit monſtrueux, contenant les plus intimes ſecrets de la ſecte Janſénienne. Cet écrit eſt parfaitement ſemblable à celui que le P. Queſnel envoya confidemment en 1699. à une

Religieuſe Janſéniſte de Rouen, & que cette Religieuſe remit en 1719. à M. d'Aubigné ſon Archevêque, avec la lettre qu'elle avoit reçue du Père Queſnel.

L'Evêque de Montpellier (M. Charancy) crut devoir profiter d'une ſi belle occaſion pour inſpirer à ſes Diocéſains une juſte horreur du Janſéniſme : il rendit public l'écrit qui s'étoit rencontré chez le Curé fanatique ; & il y joignit une Lettre Paſtorale, où il montra que, tout affreux qu'eſt cet écrit, il n'attribue rien au Parti, qui ne ſoit prouvé par d'autres actes bien authentiques, & par un détail connu de ce qui s'eſt paſſé depuis la naiſſance du Janſéniſme.

C'eſt contre cette Lettre Paſtorale que s'élève avec violence l'Auteur du Libelle que nous examinons : mais la fauſſeté & la foibleſſe de ſes réponſes ne ſert qu'à mieux faire ſentir la force & la vérité des accuſations de M. de Charancy.

1°. Il tâche, mais en vain, de juſtifier ſur divers points la perſonne de Janſenius, & de montrer en particulier qu'il a été toujours très-éloigné de vouloir innover dans la Foi. Les

propres aveux de l'Evêque d'Ypres prouvent le contraire. On a ſes Lettres. On ſçait ce qu'il a écrit à l'Abbé de S. Cyran, ſon intime confident. Il ne lui diſſimule pas, qu'il *n'oſe dire à perſonne du monde ce qu'il penſe des opinions de ſon tems ſur la grace & la prédeſtination* : que *ſes découvertes étonneront tout le monde* : que *ſi ſa doctrine vient à être éventée, il va être décrié comme le plus extravagant rêveur qu'on ait vû* : qu'*il en eſt effrayé* : qu'*il ne ſera pas facile de faire paſſer ſon Livre aux Juges ; & qu'il eſt ſur tout à craindre qu'on ne lui faſſe à Rome le même tour qu'on a fait à d'autres*, c'eſt-à-dire, à Heſſels & à Baïus.

Il ajoûte, qu'*au reſte le pouvoir Tramontain eſt ce que l'on eſtime la moindre choſe* : que *ne pouvant eſpérer que ſon Livre ſoit approuvé au-de-là des Alpes, il eſt d'avis qu'on ne peut réuſſir à lui donner cours, qu'en formant un puiſſant Parti, & en gagnant ſur tout des Communautés* : qu'*il fera en ſorte que ſon Ouvrage ne paroiſſe pas de ſon vivant, pour ne pas s'expoſer à paſſer ſa vie dans le trouble.* Ce ſont de pareils aveux qui

avoient autorisé M. de Charancy à dire que *Janſenius étoit convaincu de la nouveauté de ſa Doctrine :* & ces preuves ſi frappantes de la mauvaiſe foi de ce Novateur : l'Auteur du Libelle n'a pû ni les détruire, ni même les infirmer.

Il ne réuſſit pas mieux à juſtifier le ſyſtême doctrinal de l'Evêque d'Ypres. Il a beau le déguiſer à la faveur du Thomiſme, il ne peut le ſouſtraire aux cenſures réïterées de l'Egliſe. Auſſi ce zélé défenſeur de Janſenius & de Queſnel, n'oppoſe à la notorieté conſtante des faits qu'avoit allégué M. de Montpellier, que de vagues & fauſſes déclamations, des injures groſſières, & des imputations évidemment calomnieuſes.

DEFENSE des deux Brefs d'Innocent XII. aux Evêques de Flandres par l'Abbé du Manoir. 1697.

C'eſt un des noms ſous leſquels le P. Queſnel s'eſt caché. Il en avoit pluſieurs. La ſecte par ce moyen paroiſſoit bien plus nombreuſe qu'elle n'étoit. Un ſeul écrivain à la faveur des noms divers qu'il prenoit, tenoit lieu de neuf ou dix autres.

DEFENSE des Prêtres de l'Oratoire de Jesus, contenant leur remontrance justificative au Chapitre de Liege. La réponse au Libelle de Louis Benoît, & leur inscription en faux contre une insigne calomnie répandue dans plusieurs écrits. A Liege, 1692. in 12.

On avoit attaqué dans un Ouvrage (sous le nom de *Louis Benoît Licentié en Théologie*) quelques points de doctrine enseignés *par les Prêtres de l'Oratoire de Mons*, & en particulier par le P. *Bauduin*. C'est ici la réponse des Pères de l'Oratoire : mais comme cette réponse n'est pas, à beaucoup près, exempte d'erreur, on peut dire qu'elle justifie l'accusation même dont ils se plaignent.

A la page 186. on met en titre (& l'on en fait le sujet d'un Paragraphe entier) *Que ce n'est pas seulement un conseil, mais un précepte, de rapporter à Dieu toutes nos actions par le motif de charité.* Dix-sept ou dix-huit pages sont employées à établir cette doctrine erronée, qui détruit toutes les autres vertus, & qui a été depuis condamnée par la Bulle *Unigenitus* dans les Propositions 49.

50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. du P. Quesnel.

On prétend prouver (page 42. & suivantes) que tout le monde n'a pas la grace suffisante. On réduit (p. 56.) à une *velléité*, à une *volonté de signe*, la volonté de Dieu pour le salut des Infidéles. On se contente dans un autre endroit (p. 35.) de convenir qu'il n'y a pas une impuissance absolue d'accomplir les Commandemens de Dieu ; mais on prétend qu'il y a quelquefois à cet égard une impuissance rélative. En un mot, les équivoques Jansénniennes ne sont pas épargnées dans cet Ouvrage, & les subterfuges y sont ménagés avec beaucoup d'art.

DEFENSE des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux contre un écrit intitulé : Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la Question, si le Livre de Vendroc est hérétique. *En* 1660.

Ce Livre est de M. Nicole. Il y prend en main la défense & de la Traduction latine des Lettres Provinciales, & des notes dont il avoit enrichi ce pernicieux Ouvrage.

DECRETUM Archiepiſcopi Mechlinienſis, notis illuſtratum.

Décret de l'Archevêque de Malines avec des Notes, en Latin & en François.

Le P. Queſnel s'étant échappé de la priſon où il avoit été mis par l'ordre du Roi d'Eſpagne, & par les ſoins de l'Archevêque de Malines, on inſtruiſit ſon Procès par contumace. La Sentence fut rendue le 10. Novembre 1704. Il fut déclaré excommunié & condamné à faire pénitence dans un Monaſtère, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au S. Siége, & qu'il en eût reçu l'abſolution. Le criminel, réfugié en Hollande, ſe vengea par des Libelles. Il y répandit à grands flots des torrens d'injures contre l'Archevêque & contre ſon décret, qu'il appelle : *Monſtrum horrendum, informe ingens.* Il l'attaqua par les Notes les plus inſultantes, où il parle avec la derniére indignité des Papes, des Prélats, des Rois & de leurs Miniſtres.

Cet Ouvrage hérétique & ſéditieux a été condamné par le S. Siége.

DÉFENSE de Saint Auguſtin contre le P. Adam Jéſuite.

Cet Ouvrage eſt du ſieur la Lane ;

voyez ci-devant, *Conformité des Jansénistes, &c.*.

DÉFENSE de Messire Pierre Codde, Archevêque de Sebaste, contre le Décret de Rome porté contre lui le 3. Avril 1704.

M. Codde (dont nous avons parlé dans l'article, *Divers abus, &c.* & dans celui de *Causa Coddæana*) ayant été juridiquement dépossé de son Vicariat Apostolique de Hollande par le Pape Clément XI. le P. Quesnel, le sieur de Withe, & le sieur Van-Espen, décidèrent avec tout le Parti qu'il pouvoit continuer ses fonctions en se mettant sous la protection des Etats Généraux. M. Codde le fit; & ce fut à cette occasion que les Jansénistes firent frapper une Médaille qui mit le sceau à leur révolte. D'un côté on voit le buste de M. de Sebaste en rochet & en camail, avec cette inscription au bas: *Illustrissimus ac Reverendissimus D. Dominus Petrus Coddæus, Archiepiscopus Sebastenus, per fœderatum Belgium Vicarius Apostolicus:* pour marquer que M. de Sebaste, malgré sa déposition, étoit toujours regardé par le Parti comme légitime Vicaire Apostolique, en vertu de la protection

que lui donnent les Etats de Hollande : ce qui eſt encore plus clairement exprimé par ces paroles de la légende : *Non ſumit aut ponit honores arbitrio popularis auræ.*

Au revers de la Médaille eſt un Agneau couché, auprès duquel le Lion Belgique debout tient d'un côté l'épée haute, & de l'autre des javelots, en action de le défendre. On voit en l'air la foudre lancée, qui ſe détournant de deſſus l'Agneau, va tomber ſur le Palais du Vatican qu'elle met en feu. La légende, *Inſontem fruſtrà ferire parat*, dévoile tout ce myſtère.

Les choſes avoient été portées à un tel point ſous le Vicariat Apoſtolique de M. Codde, que les Prêtres Janſéniſtes adminiſtroient les Sacremens en langue vulgaire, & récitoient en Flamand toutes les prières du Rituel Romain. Au reſte, les différentes Apologies qu'on a publié en faveur de M. de Sebaſte, ont été défendues ſous peine d'excommunication.

DÉFENSE de feu M. Vincent de Paul, Inſtituteur & premier Supérieur général de la Miſſion ; contre les faux diſcours du Livre de ſa vie, publiée par M. Abelly, ancien Evêque

de Rhodès : & les impostures de M. Desmarets, qu'il fait dans son Livre de l'héréſie imaginaire, imprimé à Liége ; & quelques autres Piéces très-curieuſes de M. l'Abbé de S. Cyran. Revue & corrigée en cette dernière édition, 1672. in 12. pages 276. ſans la Préface & la Table des Chapitres.

M. Abelly, Evêque de Rhodès, avoit publié la vie de S. Vincent de Paul. Différens traits qu'il y rapporte prouvent évidemment que ce Saint étoit ennemi du Janſéniſme, & qu'il regardoit l'Abbé de S. Cyran comme un dangereux Novateur. Tout ce que dit là-deſſus M. Abelly a été confirmé par *René Almeras*, ſecond Général de la Miſſion. Le même fait réſulte encore de la dépoſition de M. l'Evêque d'Heliopolis ; & il eſt démontré par le fragment de la lettre que S. Vincent écrivit en 1651. à un Prélat au ſujet du Livre de Janſenius. Cependant tout le Parti ſe récria contre cet endroit intéreſſant de la vie de S. Vincent. L'Abbé *de Barcos*, neveu de S. Cyran, publia la prétendue *Défenſe de feu M. Vincent de Paul*, & il y ſoûtint que M. Vincent & ſon oncle, étoient reſtés amis juſqu'à la fin. C'eſt

donc, comme on voit la défense de l'Abbé de S. Cyran que Barcos entreprenoit. Il n'y réussit pas, & malgré son foible Ouvrage, il est demeuré si constant, que S. Vincent détestoit la doctrine de l'Abbé de S. Cyran, & qu'il travailla plus que personne à faire condamner la nouvelle hérésie, que les Jansénistes aujourd'hui s'attachent beaucoup moins à nier ce fait, qu'à décrier le Saint lui-même ; ainsi que nous l'avons déja dit dans l'article de la *Consultation des Avocats sur la Bulle de Canonisation du Bienheureux Vincent de Paul.*

Le Libelle de Barcos a été réfuté par M. Abelly qui fit imprimer en 1668. la vraie défense des sentimens du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul, &c. touchant quelques opinions de feu M. l'Abbé de S. Cyran, contre les discours injurieux d'un Libelle anonyme faussement intitulé : *Défense de feu M. Vincent de Paul.*

DÉFENSES de l'Auteur de la Théologie du Séminaire de Châlons, contre un Libelle intitulé : Dénonciation de la Théologie de M. Habert, adressée à Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, Archevêque

de Paris, & à M. l'Evêque de Chaalons sur Marne. *A Paris*, 1711. in 12. pages 190.

Voyez sous la lettre *T*, l'article de la Théologie de M. Habert; vous y trouverez le détail des erreurs de ce Docteur, les dénonciations qui en ont été faites, & les différentes condamnations qu'on a publiées contre son Ouvrage : & vous conclurez qu'un Livre aussi pernicieux que cette Théologie, ne peut être bien défendu : aussi toutes ses défenses & toutes celles de M. Pastel son approbateur, n'empêchent pas qu'on ne regarde avec justice la Théologie de Châlons, comme un Livre dangereux, qui sous des termes radoucis & palliés contient tout le Jansénisme.

DEFENSE de l'Eglise Romaine contre les calomnies des Protestans. 1691.

L'Auteur est le P. Gerberon. Le dessein de l'Ouvrage n'est autre que d'anéantir les Constitutions, les Décrets & les Brefs des Souverains Pontifes, & de prouver qu'ils n'ont jamais défini le fait de Jansenius. On y avance sans détour que Jesus-Christ n'a pas offert son Sang pour ceux qu'il

ſçavoit que ſon Père ne vouloit pas ſauver.

On y dit (page 107.) *Les Sémi-Pélagiens, tenant comme une vérité Catholique que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes qui ont jamais été, qui ſont & qui ſeront, il ne faut pas s'étonner qu'ils ſoûtiennent pareillement que telle a été de toute éternité la volonté de Dieu tout Puiſſant. Mais quand nous montrons clairement que cette doctrine n'eſt ni celle de S. Paul, ni celle des ſaints Pères, ni celle de la ſainte Egliſe, je ne puis me perſuader que nous ſoyons obligés de croire que Dieu veut ſauver tous les hommes ſans exception.*

Et dans la ſeconde Partie, Entretien 2. p. 21. Dieu-donné qui eſt un des Interlocuteurs, fait cette demande: *Jeſus-Chriſt en mourant n'a-t-il pas donc offert ſa mort pour le ſalut éternel de ceux qui n'étoient pas prédeſtinés?* Et Romain répond : *Non.* Il eſt aiſé de reconnoître là l'héréſie de la cinquième Propoſition de Janſenius.

Ce Livre a été condamné à Rome par un Décret du 11. Mai 1704.

DÉFENSE de la Constitution du Pape Innocent X. & de la Foi de l'Eglise contre deux Livres, dont l'un a pour titre : Cavilli Jansenianorum ; *& l'autre :* Réponse à quelques demandes, &c. *A Paris*, 1665.

L'Abbé de la Lane, le chef des Députés à Rome pour y soûtenir la doctrine de Jansenius, a composé cette défense. Il s'y déclare hautement contre la grace suffisante. *S. Augustin*, dit-il, pag. 7. *n'a jamais eu recours à une grace suffisante, qui donnât un pouvoir prochain, pour soûtenir contre Pélage & contre Celestius, que Dieu ne commande rien d'impossible.*

DÉFENSE de la Consultation de MM. les Avocats de Paris.

Malgré les justes anathêmes dont la Consultation des 50. Avocats avoit été frappée, un anonyme entreprit de la justifier & d'attaquer le Formulaire, sans respect, ni pour les Bulles & les Brefs des Souverains Pontifes, ni pour les délibérations des Assemblées du Clergé, ni pour les Édits & les Déclarations du Roi.

Il ose dire, page 69. que *ce n'est point l'Eglise qui exige la signature du Formulaire... que c'est une loi dans*

l'Egliſe, mais que ce n'eſt pas une loi de l'Egliſe.

M. le Cardinal de Biſſy, par ſon Inſtruction du 12. Novembre 1729. condamna ce Libelle, *comme contenant des Propoſitions téméraires, fauſſes, ſcandaleuſes, injurieuſes au S. Siége, aux Aſſemblées du Clergé de France, aux Edits & Déclarations de Sa Majeſté, & qui ne tendent pas moins qu'à renverſer l'autorité du Formulaire, &c.* Il défendit en même-tems à tous les Fidéles de ſon Diocèſe *de lire & de garder ledit écrit.*

DEFENSE de la Diſcipline qui s'obſerve dans le Diocèſe de Sens, pour la Pénitence publique. 1676.

Les Novateurs ayant voulu établir dans l'Egliſe de Sens l'obligation de la Pénitence publique, même pour les péchés ſecrets, le S. Siége & pluſieurs Evêques de France condamnèrent les Livres publiés par le Parti pour autoriſer cette dangereuſe diſcipline. Ils ſuivirent en cela l'exemple de S. Leon, qui douze cens ans auparavant avoit porté la même condamnation dans ſa Lettre 48. *Removeatur tam improbabilis conſuetudo, ne multi à pœnitentiæ remediis arceantur :* & celui

celui du Concile de Trente, qui ne s'eſt pas expliqué ſur ce ſujet moins clairement dans la Seſſion 24. ch. 5. *Et ſi Chriſtus*, dit le ſaint Concile, *non vetuerit quominùs aliquis in vindictam ſuorum ſcelerum & ſui humiliationem... delicta ſua publicè confiteri poſſet, non eſt tamen hoc divino præcepto mandatum, nec ſatis conſultè humanâ aliquâ lege præciperetur, ut delicta, præſertim ſecreta, eſſent confeſſione aperienda.*

M. Varet, mort en 1716. eſt l'Auteur de ce Livre. Il fut aidé, à ce que l'on croit, par M. Boileau le Docteur.

Le décret de Rome contre cet écrit, eſt du 19. Septembre 1679.

DEFENSE de la Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois contre les différentes réponſes qui y ont été faites, avec les preuves juſtificatives des faits avancés dans cet Ouvrage, &c.

Voyez ci-après l'article de la *Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois.*

DEFENSE de la Doctrine de S. Thomas, touchant la grace ſuffiſante contre le Pere Nicolai. Ou-

vrage latin publié en 1656. sous ce titre :

Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam sufficientem, adversùs Fratrem Joannem Nicolaï, Ordinis Fratrum Prædicatorum.

Le P. Nicolaï, Jacobin, estimé des gens de Lettres pour son érudition, fut un des zélés Défenseurs de la Foi orthodoxe.

C'est ce qui détermina un Partisan de Janſénius (qu'on a cru être l'Abbé de la Lane) avec MM. Arnauld & Nicole, à l'attaquer ouvertement dans l'Ouvrage dont il est ici question.

DÉFENSE de la Foi Catholique contre les illusions d'un Écrit qui vient de paroître sous le nom de M. Delcourt, touchant l'infaillibilité de l'Eglise, dans les Faits non révélés. A Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, à l'Enseigne du Quiétiste métamorphosé. in 12. pages 261.

C'est pour autoriser la distinction du Droit & du Fait, & pour justifier M. Arnauld & tous les Jansénistes, qu'a été composé ce Libelle. On y abuse avec la plus insigne mauvaise foi de la paix de Clément IX. On s'appuye pour cela du Livre de Ques-

nel sur cette paix. On ose avancer (p. 258.) que *les cinq Propositions ont été fabriquées par M. Cornet ;* que *le Livre de Jansénius n'a jamais été examiné ni en France, ni à Rome ;* & l'on insinue (page 260.) qu'on a corrompu & falsifié ce Livre *avant que de le présenter au Pape.* Idées extravagantes, bonnes pour amuser & pour tromper la populace du Parti.

DEFENSE de la Foi des Religieuses de Port Royal. En deux parties.

Cette Apologie de la Foi, ou plûtôt des erreurs de Port Royal, est un Ouvrage de M. Nicole. Il fut publié en 1664.

DEFENSE de la grace efficace par elle-même, par feu M. l'Evêque de Mirepoix, Pierre de la Broue, mort en 1720. A Paris 1720.

Ce Livre commença à se vendre le 20. Février 1721. & le lendemain le Libraire reçut défense de le débiter.

M. De la Broue qui en est l'Auteur, est un des quatre Evêques qui ont appellé publiquement de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile. Comme il est mort, sans avoir retracté son Appel, il sera traité par la postérité

comme les Evêques Ariens, Nestoriens, Pélagiens, &c. & sa mémoire sera à jamais odieuse aux Catholiques.

Les deux Approbateurs de son Livre, sont aussi deux Appellans, d'Arnaudin & de la Coste.

Au reste l'Ouvrage méritoit leur approbation; car on y trouve le plus pur Jansénisme; c'est-à-dire, le système des deux délectations invincibles. Voici les paroles de M. de la Broue, pag. 255. *Il s'ensuit manifestement, que quand la Grace est plus forte que la délectation opposée de la concupiscence, il arrive infailliblement qu'elle l'emporte.* Et à la page 258. *La délectation victorieuse est au sentiment de S. Augustin, la grace efficace.*

DEFENSE de la Proposition de M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, touchant le Droit, contre la première Lettre de M. Chamillard . . . par un Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris. 1670.

M. Arnauld ayant été chassé de Sorbonne, pour une Proposition hérétique qu'il avoit avancé, & qu'il a soûtenu jusqu'à la mort, & M. Chamillard (dont nous avons parlé ci-dessus dans l'article des Chamillardes)

ayant écrit quelques Lettres contre cette héréſie ; Nicole prit en main la défenſe des erreurs de ſon ami, & fit cette Apologie, où il rappelle pluſieurs fois, & ſoûtient la fameuſe Propoſition dont il s'agiſſoit : Sçavoir que *la grace ſans laquelle on ne peut rien, manque à quelque Juſte dans une occaſion où il péche.*

DEFENSE de la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons, contre les Sermons du P. Mainbourg Jéſuite, prêchés en 1667. En ſept parties imprimées pluſieurs fois, *avec la réponſe aux remarques du P. Annat. à Cologne, chez Jean Dubuiſſon* 1668. in 12. de 462. pages. La Réponſe aux remarques eſt de 69. pages.

Quand on n'auroit pas des preuves certaines que cet Ouvrage eſt de M. Arnauld, il ne faut, pour en convenir, que faire attention à l'aigreur & à l'emportement qui y règnent.

Voyez à la lettre *T*, ce qui y ſera dit du Nouveau Teſtament de Mons.

DÉFENSE (Nouvelle) de la Traduction du N. T. imprimée à Mons. A Cologne chez Simon Schouten, in 8°. en 1680. & 2. vol. in 12. en 1683.

La Traduction de Mons, ayant été

vivement attaquée de toute part, & convaincue de favoriser les héréſies de Luther & de Calvin, de ſuivre les traductions de Genève, & de renouveller la doctrine condamnée de Janſénius; M. Arnauld, l'un des Traducteurs, ſe crut obligé d'entaſſer défenſes ſur défenſes, pour ſoûtenir un Ouvrage ſi chéri de P. R. & ſi eſſentiel au Parti. C'eſt ce qui le détermina à publier le Livre dont nous parlons, contre M. *Mallet*, Docteur de Sorbonne, Chanoine, Archidiacre & Grand Vicaire de Rouen, & un des principaux Adverſaires de l'hérétique Traduction.

Nous n'entrerons pas dans le détail de cette *Nouvelle Défenſe*. Il ſuffit de dire, qu'étant deſtinée à juſtifier une verſion infidelle, que le Saint Siége & les Prélats de France ont expreſſément condamné, & dont les erreurs ſont groſſières & palpables, la lecture n'en peut être que mauvaiſe en elle-même, & très-pernicieuſe dans ſes ſuites.

DEFENSE (*Continuation de la nouvelle*) *de la Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, contre le Livre de M. Mallet, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archi-*

diacre de Rouen, &c. à Cologne chez Simon Schouten, 1681. in 12. pages 667.

Il arrive souvent que plus un Livre est mauvais, plus un Auteur de mauvaise foi s'obstine à le défendre. M. Arnauld, incapable de reconnoître & d'avouer ses torts, n'a cessé de combattre en faveur de l'hérétique version de Mons, de la défendre avec hauteur & avec emportement, & par là de s'éloigner toujours de plus en plus de la vérité & de la charité, dont il semble qu'il ait ignoré les premiers principes.

DÉFENSE de la vérité Catholique contre les erreurs & les héréſies du Livre du ſieur de la Milletiere, intitulé : Le Pacifique véritable ; *compoſée par M. Arnauld, Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbonne, & addreſſée à MM. les Prélats, Approbateurs de ſon Livre de la Fréquente Communion.* A Paris, 1644. in 4°. pag. 63.

Le Livre de M. Arnauld ſur la Fréquente Communion avoit été mal attaqué par un Proteſtant nommé Théophile *Brachet*, ſieur de la Milletiere, Auteur du *Pacifique véritable*,

condamné par la Sorbonne en 1644. M. Arnauld lui répond dans cette Brochure ; mais en attaquant les erreurs du Proteſtant, il a grand ſoin de défendre auſſi les ſiennes. Il prétend, par exemple, (pag: 40.) que Dieu lui a fait la grace *d'éviter* dans ſon Livre *les extrémités vicieuſes*, & de *garder un juſte milieu :* comme s'il n'avoit pas été accuſé & convaincu du rigoriſme le plus faux & le plus outré, & d'un grand nombre d'erreurs & d'héréſies dans ſon Ouvrage ſur la Fréquente Communion. Voyez-en l'article ſous la lettre *C.*

DÉFENSE de la vérité & de l'innocence outragées dans la Lettre Paſtorale de M. de Charancy Evêque de Montpellier, en date du 24. Septembre 1740. *A Utrecht*, 1744. in 4°. pages 426. ſans la Préface qui en a 230.

Le ſieur Bonnery, Curé de Lanſargues, Diocèſe de Montpellier, étant mort, on trouva dans ſes papiers un écrit monſtrueux, contenant les plus intimes ſecrets de la ſecte Janſénienne. Cet écrit eſt parfaitement ſemblable à celui que le P. Queſnel envoya confidemment en 1699. à une

Religieuſe Janſéniſte de Rouen, & que cette Religieuſe remit en 1719. à M. d'Aubigné ſon Archevêque, avec la lettre qu'elle avoit reçue du Père Queſnel.

L'Evêque de Montpellier (M. Charancy) crut devoir profiter d'une ſi belle occaſion pour inſpirer à ſes Diocéſains une juſte horreur du Janſéniſme : il rendit public l'écrit qui s'étoit rencontré chez le Curé fanatique ; & il y joignit une Lettre Paſtorale, où il montra que, tout affreux qu'eſt cet écrit, il n'attribue rien au Parti, qui ne ſoit prouvé par d'autres actes bien authentiques, & par un détail connu de ce qui s'eſt paſſé depuis la naiſſance du Janſéniſme.

C'eſt contre cette Lettre Paſtorale que s'élève avec violence l'Auteur du Libelle que nous examinons : mais la fauſſeté & la foibleſſe de ſes réponſes ne ſert qu'à mieux faire ſentir la force & la vérité des accuſations de M. de Charancy.

1°. Il tâche, mais en vain, de juſtifier ſur divers points la perſonne de Janſenius, & de montrer en particulier qu'il a été toujours très-éloigné de vouloir innover dans la Foi. Les

propres aveux de l'Evêque d'Ypres prouvent le contraire. On a ſes Lettres. On ſçait ce qu'il a écrit à l'Abbé de S. Cyran, ſon intime confident. Il ne lui diſſimule pas, qu'il *n'oſe dire à perſonne du monde ce qu'il penſe des opinions de ſon tems ſur la grace & la prédeſtination* : que *ſes découvertes étonneront tout le monde* : que *ſi ſa doctrine vient à être éventée, il va être décrié comme le plus extravagant rêveur qu'on ait vû* : qu'*il en eſt effrayé* : qu'*il ne ſera pas facile de faire paſſer ſon Livre aux Juges ; & qu'il eſt ſur tout à craindre qu'on ne lui faſſe à Rome le même tour qu'on a fait à d'autres*, c'eſt-à-dire, à Heſſels & à Baïus.

Il ajoûte, qu'*au reſte le pouvoir Tramontain eſt ce que l'on eſtime la moindre choſe* : que *ne pouvant eſpérer que ſon Livre ſoit approuvé au-de-là des Alpes, il eſt d'avis qu'on ne peut réuſſir à lui donner cours, qu'en formant un puiſſant Parti, & en gagnant ſur tout des Communautés* : qu'*il ſera en ſorte que ſon Ouvrage ne paroiſſe pas de ſon vivant, pour ne pas s'expoſer à paſſer ſa vie dans le trouble*. Ce ſont de pareils aveux qui

avoient autorisé M. de Charancy à dire que *Janſenius étoit convaincu de la nouveauté de ſa Doctrine :* & ces preuves ſi frappantes de la mauvaiſe foi de ce Novateur : l'Auteur du Libelle n'a pû ni les détruire, ni même les infirmer.

Il ne réuſſit pas mieux à juſtifier le ſyſtême doctrinal de l'Evêque d'Ypres. Il a beau le déguiſer à la faveur du Thomiſme, il ne peut le ſouſtraire aux cenſures réïterées de l'Egliſe. Auſſi ce zélé défenſeur de Janſenius & de Queſnel, n'oppoſe à la notorieté conſtante des faits qu'avoit allégué M. de Montpellier, que de vagues & fauſſes déclamations, des injures groſſières, & des imputations évidemment calomnieuſes.

DEFENSE des deux Breſs d'Innocent XII. aux Evêques de Flandres par l'Abbé du Manoir. 1697.

C'eſt un des noms ſous leſquels le P. Queſnel s'eſt caché. Il en avoit pluſieurs. La ſecte par ce moyen paroiſſoit bien plus nombreuſe qu'elle n'étoit. Un ſeul écrivain à la faveur des noms divers qu'il prenoit, tenoit lieu de neuf ou dix autres.

DEFENSE des Prêtres de l'Oratoire de Jesus, contenant leur remontrance justificative au Chapitre de Liege. La réponse au Libelle de Louis Benoît, & leur inscription en faux contre une insigne calomnie répandue dans plusieurs écrits. A Liege, 1692. in 12.

On avoit attaqué dans un Ouvrage (sous le nom de *Louis Benoît Licentié en Théologie*) quelques points de doctrine enseignés *par les Prêtres de l'Oratoire de Mons*, & en particulier par le P. *Bauduin*. C'est ici la réponse des Pères de l'Oratoire : mais comme cette réponse n'est pas, à beaucoup près, exempte d'erreur, on peut dire qu'elle justifie l'accusation même dont ils se plaignent.

A la page 186. on met en titre (& l'on en fait le sujet d'un Paragraphe entier) *Que ce n'est pas seulement un conseil, mais un précepte, de rapporter à Dieu toutes nos actions par le motif de charité.* Dix-sept ou dix-huit pages sont employées à établir cette doctrine erronée, qui détruit toutes les autres vertus, & qui a été depuis condamnée par la Bulle *Unigenitus* dans les Propositions 49.

50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. du P. Quesnel.

On prétend prouver (page 42. & suivantes) que tout le monde n'a pas la grace suffisante. On réduit (p. 56.) à une *velléité*, à une *volonté de signe*, la volonté de Dieu pour le salut des Infidéles. On se contente dans un autre endroit (p. 35.) de convenir qu'il n'y a pas une impuissance absolue d'accomplir les Commandemens de Dieu ; mais on prétend qu'il y a quelquefois à cet égard une impuissance rélative. En un mot, les équivoques Jansénniennes ne sont pas épargnées dans cet Ouvrage, & les subterfuges y sont ménagés avec beaucoup d'art.

DEFENSE des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux contre un écrit intitulé : Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la Question, si le Livre de Vendroc est hérétique. *En* 1660.

Ce Livre est de M. Nicole. Il y prend en main la défense & de sa Traduction latine des Lettres Provinciales, & des notes dont il avoit enrichi ce pernicieux Ouvrage.

DEFENSE des Propoſitions de la ſeconde colomne. En 1666.

L'Abbé de la Lane, Auteur de cet écrit, fait dans l'article 14. un aveu ſolemnel & remarquable : ſçavoir, que les députés des Janſéniſtes à Rome, dont il étoit le chef, *s'étoient trompés, en ce qu'ils craignoient que leurs adverſaires ne vouluſſent faire établir la grace ſuffiſante de Molina, & faire donner atteinte à la grace efficace par elle-même par la condamnation qu'ils pourſuivoient contre les cinq Propoſitions ; ce qu'on a vû*, dit-il, *avoir été éloigné de leur intention.*

DEFENSE des Théologiens, & en particulier des Diſciples de S. Auguſtin, contre l'Ordonnance de M. l'Evêque de Chartres, portant condamnation du cas de conſcience, avec une réponſe aux Remarques du même Prélat ſur les Déclarations de M. Coüet, 1706.

On attribue cet Ouvrage au ſieur Fouilloux, Licentié de Sorbonne, Elève de Queſnel, & une des meilleures plumes du Parti. Le grand objet de ce nouveau Queſnel, eſt de ſombattre de toutes ſes forces l'infail-

libilité de l'Egliſe à l'égard des faits dogmatiques.

Nous allons rapporter quelques-unes des ſcandaleuſes Propoſitions dont cette prétendue défenſe eſt remplie.

Page 243. *La Bulle d'Urbain VIII.* In eminenti, *bien loin d'être un Jugement définitif, eſt certainement ſubreptice.*

Item, pages 246. 266. 270. 281.

Page 513. *Il n'y a peut-être point d'affaire dans toute l'hiſtoire de l'Egliſe, où toutes les règles aient été plus violées, & où l'on ait fait paroître plus de bizarrerie, d'injuſtice, & de cet eſprit de hauteur & de domination, qui eſt ſi oppoſé à l'eſprit de Jeſus-Chriſt, que dans l'affaire du Formulaire.*

C'eſt ainſi que parlent ces hommes qui ſe retranchent dans le *ſilence reſpectueux*. Tel eſt donc leur ſilence, & tel eſt leur reſpect. La première de ces Propoſitions eſt condamnée en termes exprès par le décret d'Alexandre VIII. du 7. Décembre 1690. *Bulla Urbani VIII.* In eminenti, *eſt ſubreptitia.* La ſeconde eſt un tiſſu de calomnies atroces contre la conduite du Pape, & de l'Egliſe.

Dans les pages 7. 151. 409. 490. on repréſente les Evêques, le Pape, tous les Supérieurs Eccléſiaſtiques, comme des tyrans, des perſécuteurs, qui obligent *des Chrétiens, des Prêtres, des Docteurs*, à ſe rendre ſourds à la voix de Dieu, en ſignant le Formulaire.

Selon ce que dit cet Auteur, p. 517. 519. 520. *Souffrir pour ce ſujet, c'eſt ſouffrir le martyre, non pour un point de fait*, mais pour le dogme: & c'eſt ſur ce fondement qu'il exhorte les gens du Parti à la conſtance au milieu de leurs diſgraces.

Voici deux autres Propoſitions qui retombent évidemment dans les dogmes condamnés.

Quand on ſuppoſeroit (dit l'Auteur, p. 444.) *que des juſtes n'ont aucune grace actuelle, qui leur rende poſſibles les Commandemens, & qu'on ne voudroit pas faire valoir la poſſibilité que leur donne la grace habituelle ſelon S. Thomas, on ne pourroit encore prétendre que ce ſeroit là ſoûtenir le ſens condamné de la premiére Propoſition; car le ſens condamné de cette Propoſition eſt de nier toute poſſibilité: or ce n'eſt pas nier*

toute possibilité, que de ne nier que la possibilité qui vient de la grace ; puisqu'il faudroit pour cela prétendre qu'il n'y a point de possibilité, où il n'y a point de grace.

Surquoi je demande quelle puissance un homme dénué de toute grace conserve encore pour une action de la piété chrétienne, qui lui est commandée. Il lui reste la faculté naturelle de son libre arbitre : mais cette faculté naturelle ainsi abandonnée à elle-même, que peut elle pour une action de la piété Chrétienne ?

Le premier des Commandemens de Dieu est de l'aimer, & de l'aimer d'un amour surnaturel. Que peut en cela le libre arbitre dénué de toute grace ? Est-ce donc là qu'aboutissent les efforts des prétendus Disciples de S. Augustin ! à renouveller une erreur que ce grand Saint a combattu avec tant de force & de succès ! à soûtenir que sans la grace les Commandemens ne laissent pas d'être possibles !

Certainement quand les Pélagiens *

* Magnum aliquid Pelagiani se scire putant, quando dicunt, non juberet Deus quod sciret non posse ab homine fieri. Quis hoc nesciat ? Sed ideo jubet aliqua quæ non

objectent à ce saint Docteur, que, selon lui, les Commandemens de Dieu seroient impossibles, & par conséquent tyranniques, il est bien éloigné de répondre qu'ils sont encore possibles avec les seules forces naturelles du libre arbitre. C'est au contraire, ce qu'il regarde comme une impiété, qui rendroit la Croix de Jesus-Christ vaine & inutile. Par où trouve-t-il donc les commandemens possibles ? ** Par le secours de la grace que Dieu nous donne, ou qu'il est prêt de nous donner, & qu'il nous avertit de demander.

Les défenseurs de Jansenius, comme on voit, s'éloignent étrangement de S. Augustin. Les voilà obligés à

possumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus. De grat. & lib. arbit. c. 15.

** Præceptum Dei tirannicum non est, sed ut impleatur, ipse rogandus est. Op. imp l. 3. n. 77.

Dico esse possibile voluntati hominis deflectere à malo, & facere bonum, sed ei voluntati quam Deus adjuvat gratis. Ibid. n. 115.

Imperat Deus quæ fieri possunt : sed ipse dedit, ut faciant, eis qui facere possunt & faciunt, & eos qui non possunt, imperando admonet à se poscere ut possint. Ibid. n. 116.

parler en Pélagiens, pour éviter le dogme impie de l'impossibilité des Commandemens de Dieu. C'est donc ici que l'erreur se confond elle-même. Tout le Parti depuis cent ans accuse de Pélagianisme des Théologiens très-Catholiques. L'aversion qu'il a pour eux le fait courir à une extrêmité toute opposée à leurs sentimens ; & c'est là justement qu'il va tomber lui-même dans le Pélagianisme, & qu'il se voit réduit à dire que la possibilité d'accomplir les Commandemens de Dieu se trouve encore *où il n'y a point de grace.*

Mais l'erreur ne sçauroit se soûtenir. Du Pélagianisme, voici qu'on revient au Janséniſme. Page 384. l'Auteur s'exprime ainsi : *On dit d'un homme, qui a les pieds liés, qu'il lui est impossible de marcher, d'un prisonnier enfermé dans un cachot, qu'il ne peut voir... marque-t on par là une entière & absolue impossibilité ? Point du tout... Or ce n'est qu'en ce sens que les Disciples de S. Augustin ont dit quelquefois qu'il étoit impossible de faire le bien sans la grace de Jesus-Christ.*

Il s'ensuit de là que le Juste peut

accomplir les Commandemens, comme un homme qui a les pieds liés, peut marcher ; comme celui qui eſt dans un cachot, où la lumière ne pénétre pas, peut voir. N'eſt-ce pas dire, qu'il ne le peut pas, mais qu'il le pourroit, s'il avoit la grace qui lui manque ; comme celui qui eſt dans un cachot, pourroit voir, ſi la lumière y pénétroit ? Que diroit-on d'un Juge, qui condamneroit à la mort un priſonnier, parce qu'étant dans les ténébres, il ne liroit pas ; & qu'étant dans les fers il ne courroit pas ?

Au reſte, ce Livre ſi fort accrédité dans la Secte, a été condamné par M. l'Evêque d'Apt le 15. Mai 1706. & par un Décret du Saint Office, le 17. Juillet 1709.

DÉFENSE des Verſions de l'Ecriture, des Offices de l'Egliſe, & des Ouvrages des Pères : & en particulier de la nouvelle Traduction du Bréviaire, contre la Sentence de l'Official de Paris du 10. *Avril* 1688. *avec l'Avocat du Public, contre la Requête du Promoteur du* 3. *Mai. A Cologne, chez Nicolas Schouten,* 1688. in 12. pages 340.

L'Auteur eſt M. Arnauld. L'Official qu'il attaque, étoit M. Cheron.

Ce Livre eſt ſi varié, qu'il eſt difficile d'en bien marquer le caractère. C'eſt un tiſſu d'extravagance & de malice, c'eſt le dernier effort d'un eſprit mutin & rebelle, que le grand âge, que la haine & le déſeſpoir ont fait tomber dans le délire.

L'Auteur ſe dit *Avocat du Public.* Page 283. Quel déréglement d'eſprit ! & qui a jamais pris un pareil titre ? Mais ſous ce nom fade & ridicule, & en diſant qu'il *prétend plaider devant le grand Tribunal du monde*, Page 283. il n'entreprend rien de moins que de renverſer tous les Tribunaux de la Terre, & de ruiner toute ſubordination. Auſſi anime-t-il les Laïques & les femmes contre la Sentence de l'Officialité qui condamne la Traduction du Bréviaire, & il prononce hardiment, qu'on ne doit point y obéir, & que ces vieilles Ordonnances qui en ſont comme les fondemens, ne ſont que des Loix de fantaiſie & des règlemens de police d'une tyrannie odieuſe.

Il a le front de prendre, pour ainſi Page 274. dire, le Roi à partie. Il anime les Evêques à lui faire des remontrances,

& leur en dresse comme un modèle.

Page 263. Il a même l'insolence de dire que Sa Majesté devroit changer de Conseil, & prendre avis *d'une douzaine d'Evêques*, au choix sans doute, & du goût de ce prétendu *Avocat du Public*.

Il encense à tout moment la Traduction condamnée, & le Traducteur *le Tourneux*, homme très commun, qui n'avoit d'extraordinaire qu'un éclat emprunté, que lui donnoit l'entêtement & la cabale. Au contraire il

Page 246. accable d'injures l'Official. Il conjecture même qu'il ne dit point son Bréviaire.

Il attaque avec la dernière indécence l'Assemblée générale du Clergé de 1660. parce qu'elle condamna la Traduction du Missel & l'Ordonnance des Grands Vicaires de M. le Cardinal de Retz. Il traite cette Censure de bizarre & de pitoyable ; le Bref qui la confirme, de surpris & de ridicule, & la Lettre écrite au Pape, de déclamation de Collège. (Pag. 114.)

Pour la Faculté de Paris ; parce qu'elle a désaprouvé les Versions de l'Ecriture en langue vulgaire, il n'est

point d'injure qu'il ne lui dise. Il ose assûrer que depuis 200. ans elle est ignorante dans l'antiquité, barbare dans la langue, opiniâtre dans ses avis, pitoyable dans ses décrets, esclave d'un injuste chagrin; que son entêtement est un *exemple singulier de la foiblesse humaine*, & de ce que peut souvent sur de célébres compagnies un premier engagement *dont on fait une sotte gloire de ne se point départir.* (Pages 57. 69. 72.)

Il préfére l'Ordonnance de deux Prêtres imprudens & passionnés (les Grands Vicaires du Cardinal de Retz) à la décision d'une Assemblée de 40. Evêques & d'autant de Députés du second Ordre. C'est que ces Grands Vicaires favorisoient les desseins de la secte, & que l'Assemblée de 1660. non-seulement l'a condamnée, mais l'a sappée jusques dans les fondemens, en ordonnant la signature du Formulaire.

Enfin l'on peut dire de ce Livre, que rien n'est plus foible & plus pitoyable que les preuves que l'Auteur allégue en faveur des Versions en langue vulgaire; & rien de moins Chrétien, que les injures & les calomnies

dont il accable les personnes les plus distinguées par leur rang & par leur vertu. Mais, nous l'avons déja dit, l'Auteur est M. Arnauld : dès-lors rien ne doit plus étonner : erreurs palpables, injures grossières, expressions séditieuses ; tout cela se trouve naturellement, & semble avoir droit de se trouver dans les Ouvrages de ce Docteur.

Page 207. il soûtient comme une vérité, que *sans la grace efficace* nous ne *pouvons* rendre à Dieu aucun service digne lui.

DEFENSE du Discours de M. de Gaufridy Avocat Général du Parlement d'Aix, du 22. Mai 1716. des Arrêts des Parlemens de Paris, d'Aix, de Dijon, de Douay, & de la conduite de la Sorbonne. Ou Réfutation de la Lettre du prétendu Abbé Provençal adressée aux RR. PP. Jésuites, 1716. in 12. pages 117.

La Constitution & les Catholiques n'ont guères eû d'adversaires plus passionnés que M. *Gaufridy*. Son Apologiste, Auteur du Libelle dont il est ici question, est encore plus furieux que lui. Il prétend (page 4.) que la Constitution *établit un nouveau Pélagianisme;*

Pélagianiſme ; qu'elle a été *arrachée du Pape*, qu'*elle commet également & l'honneur de ſon Pontificat & la dignité de ſon Siége.* Quelle douleur pour ce déclamateur inſenſé, s'il vit encore, de voir cette même Conſtitution contre laquelle il a blaſphémé, autoriſée par le ſuffrage de cinq Papes, d'un Concile Romain, d'un Concile d'Avignon, du Concile d'Embrun, par les témoignages des Egliſes étrangères, & de tous les Evêques de France ; reconnue pour un jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe Univerſelle par cette même Sorbonne qu'il appelle (pag. 32.) *le Concile perpétuel des Gaules ;* enfin devenue une Loi de l'Etat par pluſieurs Déclarations de nos Rois, enrégiſtrées au Parlement !

DÉFENSE du Mandement de M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, portant approbation des Réflexions Morales du P. Queſnel ſur le Nouveau Teſtament, à Paris chez André Pralard, 1705. in 12. pages 105.

Ce ſont quatre Lettres écrites pour la juſtification du Nouveau Teſtament du P. Queſnel. On avoit publié deux

excellens petits Ouvrages, l'un intitulé : *Queſnel ſéditieux*, & l'autre : *Queſnel hérétique*. Le Parti leur oppoſa le Libelle dont il s'agit, qui doit être cenſé condamné par la Bulle *Unigenitus*, puiſqu'elle condamne tous les Livres & Libelles, ſoit manuſcrits, ſoit imprimés, ou qui pourroient s'imprimer pour la défenſe du Nouveau Teſtament du P. Queſnel.

DEFENSIO Arnaldina ſive Analytica ſynopſis Libri de Correptione & Gratiâ (quæ ab Arnaldo Doctore Sorbonico edita eſt, ann. 1644.) *ab omnibus reprehenſorum vindicata calumniis. Antuerpiæ* 1700. in 12. pages 785.

L'analyſe du Livre de S. Auguſtin, *de Correptione & Gratiâ*, compoſée par M. Arnauld, fut d'abord inſérée par les Bénédictins dans leur édition de S. Auguſtin (comme nous l'avons dit, ſous la lettre *A.*) Mais les Catholiques en firent tant de bruit, & un Abbé Allemand, qui écrivit contre cette édition, attaqua *l'analyſe* avec tant de force, que les éditeurs jugerent à propos de la ſupprimer. C'eſt cependant de cette même *analyſe*, que D. François Geſvres, Bé-

nédictin de la Congrégation de Saint Maur, a entrepris la défense dans le Livre que nous examinons.

Il blâme d'abord dans sa Préface ses Confrères d'avoir abandonné *l'analyse* d'Arnauld ; il les accuse en cela de timidité ou de perfidie. Il prétend ensuite que le nom de Janséniste est un nom honorable.

Le corps de l'Ouvrage a deux parties. Dans la première il s'agit de la volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes ; & dans la seconde, il tâche de répondre aux objections de l'Abbé Allemand.

On s'imagine aisément que l'Apologiste d'Arnauld combat de toutes ses forces la volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes, ou de sauver quelqu'un des réprouvés. La condamnation de la cinquième Proposition ne l'embarrasse pas ; il emploie là-dessus toutes les chicanes, tous les artifices de sa secte, il se plie & replie pour éluder les raisonnemens victorieux de l'Auteur de l'histoire des cinq Propositions.

Voici une partie des subterfuges qui lui sont communs avec M. Arnauld & les Partisans les plus subtils du Jansénisme.

Le texte formel de S. Paul, *Deus vult omnes homines salvos fieri*, 1. Tim. 2. 4. est décisif contre la doctrine Janſénienne. Ce paſſage eſt clair par lui-même, & l'on ſçait l'interprétation ſimple & naturelle que lui donne l'Egliſe. Dom Geſvres en penſe

Pag. 2. autrement. Il ſoûtient que *omnes* ne ſignifie point là la même choſe que *ſingulos* :

Pag. 8. Que *omnes homines* ne ſignifie que les Prédeſtinés ; parce qu'il y a des Prédeſtinés de tout ſexe, de tout âge, de toute condition.

P. 10. 15. Que ces paroles d'Innocent X. (qui condamne la cinquième Propoſition, *intellectam eo ſenſu, ut Chriſtus pro ſalute dumtaxat prædeſtinatorum mortuus ſit.*) ne ſignifient pas, *entendue en ce ſens, que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour le ſalut des ſeuls Prédeſtinés ;* mais *que Jeſus-Chriſt ſoit mort ſeulement pour le ſalut des Prédeſtinés :* en ſorte que le terme *dumtaxat*, appartient, dit-il, au mot *ſalute*, & non pas au mot *prædeſtinatorum*. Par cette pitoyable chicane ; il convient que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort ſeulement pour le ſalut des Élus, mais qu'il eſt mort encore pour mériter à

d'autres hommes non prédestinés une justice passagère & des graces ; & qu'avancer le contraire, c'est une erreur : mais il persiste à nier que ce soit errer dans la Foi que de dire de Jesus-Christ qu'il est mort pour le salut des seuls prédestinés.

Il est bon de connoître par cet échantillon jusqu'où peut aller la mauvaise foi des esprits orgueilleux, qui, quoique convaincus qu'on les a condamné réellement, ne peuvent se resoudre à en convenir, & cherchent à tromper les autres, & à se tromper eux-mêmes par de misérables fauxfuyans, dont ils sentent eux-mêmes dans leur conscience l'insuffisance & le ridicule.

DEFENSIO autoritatis Ecclesiæ, &c.

Il parut à Liege en 1705. une Lettre latine qui commence par ces mots : *De formulâ subscribendâ, &c.* L'Auteur y examinoit quelle espèce de croyance l'Eglise demande à ceux qui signent le Formulaire. M. de Fenelon Archevêque de Cambray, consulté là-dessus par un Théologien, publia une petite Lettre pour réfuter l'écrivain de Liege : mais celui-ci entre-

prit de défendre le ſyſtême de ſa Lettre latine, par le Livre dont il eſt ici queſtion, & qu'il intitula : *Defenſio autoritatis Eccleſiæ.*

Il y ſoûtient que ce n'eſt pas la vérité du fait de Janſenius, qu'on atteſte par le ſerment du Formulaire, mais ſeulement la ſincérité avec laquelle on croit ce que l'Egliſe a décidé, quoiqu'on ne le regarde pas comme un fait très-certain, & que l'Egliſe même ne le donne pas pour tel. Ainſi il étend l'autorité de l'Egliſe, juſqu'à nous faire jurer la croyance ſincère d'un fait, de la certitude duquel elle ne nous aſſûre pas.

Ce Livre ayant été bientôt répandu dans la Flandre & en France ; les vrais Catholiques, & même les vrais Janſéniſtes qui avoient un peu de droiture, en parurent également mécontens. Peu de tems après M. de Fenelon fit une ſeconde Lettre, dans laquelle il réfuta exactement les raiſonnemens de l'Anonyme ; & M. de Hiſmiſdael Coadminiſtrateur & Vicaire Général de Liege, fit défenſe le 10. du mois de Mai 1708. de la part de l'Electeur de Cologne, Evêque de Liege, à tous les Libraires

& Imprimeurs de Liege, de rien imprimer ou vendre, qui parut favoriser la doctrine contenue dans la Lettre latine & dans le Livre : *Defenſio, &c.* de peur qu'il ne ſe gliſſât par là dans ſon Diocèſe une doctrine contraire à l'autorité du S. Siége Apoſtolique. L'Auteur anonyme n'eut pas plutôt appris cette défenſe, qu'il proteſta contre, & en appella au S. Siége par un placard qu'il fit afficher dans la Ville de Liege, ſous ce titre : *Mandatum proteſtationis & appellationis ad Sanctam ſedem.* L'Electeur de Cologne reçut cet acte, & l'envoya ſur le champ à M. de Cambray, le priant de lui en mander ſon ſentiment ; & c'eſt ce que fit ce grand Prélat par une excellente lettre que Son Alteſſe Electorale voulut qu'on imprimât en françois & en latin pour le bien de l'Egliſe, & pour l'avantage de la bonne cauſe.

DEFENSIO Belgarum contra evocationes cauſarum & peregrina judicia.

Apologie des Flamands contre les évocations des cauſes & les jugemens étrangers.

Cette Apologie de la doctrine de

Janſenius a été condamnée à Rome, par un décret du 23. Avril 1654.

DEFENSIO Eccleſiæ Romanæ Catholicæque veritatis de gratiâ, adversùs Joannis Leydeckeri, in ſuâ Hiſtoria Janſeniſmi hallucinationes injuſtaſque criminationes, vindice Ignatio Eyckenboom Theologo, 1696. Défenſe de l'Egliſe Romaine & du dogme Catholique ſur la grace ; contre les erreurs & les injuſtes accuſations de Jean Leydeker, dans ſon Hiſtoire du Janſéniſme, par Ignace Eyckenboom Théologien.

Leydeker publia en 1695. une Hiſtoire latine du Janſéniſme. Comme c'étoit un bon Proteſtant, il avança une infinité de choſes contraires à la doctrine de l'Egliſe ; mais il y mêla auſſi un grand nombre de traits qui incommodèrent fort les Janſéniſtes. Il leur remit, par exemple, ſous les yeux la reſſemblance de leur doctrine avec celle des Proteſtans ; il leur reprocha de ce que, penſant à peu près comme eux, ils vouloient cependant faire bande à part, & étoient aſſez ingrats pour méconnoître une Religion qui étoit la ſource & le modéle de la leur.

Les disciples de Jansenius ne crurent pas devoir laisser sans réplique cet Ouvrage. Ces Messieurs veulent bien penser comme les Protestans ; mais ils ne veulent pas que ni les Catholiques ni les Protestans s'en apperçoivent. Le P. Gerberon se chargea donc de répondre ; & travesti sous un nom emprunté, il publia cette prétendue Apologie de l'Eglise Romaine, qui fut condamnée à Rome en 1696.

DEFENSIO piæ memoriæ Illustrissimi ac Reverendissimi Domini D. Petri Codde Archiepiscopi Sebasteni & per fœderatum Belgium Vicarii Apostolici.

Nous avons rapporté sous la lettre *A*, dans l'article, *Divers abus & nullités*, *&c.* tout ce qui concerne ce Prélat schismatique. On peut encore consulter l'article de *Causa Coddæana.*

DELIBERATIONS & Conclusions de l'Université de Paris sur la Proposition d'appeller de la Constitution Unigenitus, *au futur Concile général*, 1717. petite brochure in 12. de 35. pages.

Ce n'est pas ici l'acte d'appel de

l'Université ; mais la résolution qui fut prise le 12. Mars 1717. d'envoyer des Députés à M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, pour le supplier de lever la défense qu'il avoit faite à l'Université d'adhérer à l'appel des quatre Evêques.

Dans les Délibérations, dont il est ici question, chaque Nation de la Faculté des Arts parle de la Constitution d'une manière indigne & avec la plus grande indécence. La Nation de Picardie dit (pag. 17.) que cette Bulle *est contraire aux droits du Roi & du Royaume, à l'autorité des Evêques, & aux dogmes de la Foi & des Mœurs.* La Nation de Normandie assûre (pag. 19.) que ce décret *paroît contraire à la parole de Dieu, à la pratique de l'Eglise Catholique touchant l'administration des Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie, à la discipline de la même Eglise, & aux libertés de celle de France.* La Faculté de Droit & celle de Médecine n'opinèrent point dans cette occasion.

Le Recteur qui présida à ces Délibérations, est M. de *Montempuis*, le même qui, quelques années après,

fut surpris dans une Loge de la Comédie, habillé en femme, & qui pour cela fut exilé.

DENUNCIATIO Solemnis Bullæ Clementinæ quæ incipit: Vineam Domini Sabbaoth *facta universæ Ecclesiæ Catholicæ Kalend. Junii* 1709.

C'est-à-dire, Dénonciation solemnelle de la Bulle *Vineam Domini*, faite à toute l'Eglise Catholique.

L'Auteur de cet étrange libelle est le sieur de Withe, ancien Docteur de Louvain.

Il accuse le Pape Clément XI. d'avoir ressuscité Pélage & renversé la grace de J. C. par sa Constitution *Vineam Domini*, du 16. Juillet 1705.

Il qualifie cette Bulle d'horrible, d'ennemie de la grace de Dieu, de tyrannique, pleine de calomnies contre le S. Evêque d'Ypres, détruisant tout bien, & source inépuisable de tous maux.

Il la regarde comme un Ouvrage de ténébres, digne que l'Antechrist y mette le comble en l'adoptant & en la prêchant: ce sont ses paroles.

Il appelle le Livre de Jansenius, *Librum Divinum & aureum.*

Il accuse l'Eglise de Rome de s'être

montrée encore plus Pélagienne que Julien, que Celestius & que Pélage lui-même, en approuvant, dit-il, l'abominable Livre du Cardinal Sfondrat, intitulé, *Nodus Prædestinationis dissolutus*, c'est-à-dire, *le denoüement de la Prédestination.*

Enfin il conclut par exhorter vivement tous les Evêques à assembler au plutôt, & malgré le Pape, un Concile œcumenique, pour condamner cette détestable Constitution, & pour faire le procès au Pape lui-même, & le déposer s'il refuse de se rétracter.

Ce furieux Libelle commence par ces paroles d'Isaye : *Quasi tuba exalta vocem tuam.... Rem magnam aggredior, ô Ecclesia Catholica, & hâc quidem ætate insolitam ; sed, &c.*

DENONCIATION des Jésuites & de leur Doctrine à nos Seigneurs les Plénipotentiaires du Congrés assemblés à Soissons 1728.

Ce Libelle, ou l'héresie ne garde plus de mesures, a été lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la haute Justice, par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729.

Voyez ci-après sous la Lettre *M. Mémoire en forme de Lettre, pour être*

présenté à MM. les Plénipotentiaires de Soissons.

DENONCIATION des Lettres de Dom Vincent Thuillier. 1729. 14. pages in 4°.

La seconde Lettre de D. Thuillier Bénédictin, est approuvée par un Cardinal, un Archevêque & douze Evêques, & universellement estimée des Catholiques. Que peuvent après cela contre elle les vains efforts de ce ténébreux dénonciateur ?

DENONCIATION des Mandemens de Monseigneur l'Evêque de Noyon, nommé à l'Archevêché de Rouen, au Pape, aux Evêques, aux Facultés de Théologie, & à tous les Pasteurs de l'Eglise. in 12. p. 39.

M. D'Aubigné Evêque de Noyon, ayant publié le 22. Mars 1708. un Mandement contre les Institutions Théologiques du P. Juenin, ainsi que plusieurs autres Prélats ; un Partisan téméraire des erreurs de Juenin osa attaquer ce Mandement par l'insolente dénonciation dont il s'agit.

Il prétend sur tout défendre cette erreur : que toutes nos actions doivent être rapportées à Dieu par un motif de charité, & que si elles ne se font

pas par quelque impreſſion de ce divin amour, elles ſont des péchés. D'où il s'enſuit évidemment que les actions des Infidéles n'étant pas rapportées à Dieu par un motif de charité, ſont toutes des péchés : ce qui eſt expreſſément condamné dans Baïus.

DÉNONCIATION première & deuxième de l'Inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Biſſy, 1722.

Sept Evêques Oppoſans, dont nous parlerons dans la ſuite, ayant écrit au Pape Innocent XIII. une Lettre peu meſurée, dans laquelle ils ſe déchaînent contre ſon Prédéceſſeur Clément XI. & contre ſa Conſtitution, le Cardinal de Biſſy publia à cette occaſion une Inſtruction Paſtorale, datée du 7. Juin 1722. dans laquelle il établit cinq vérités principales. 1°. Que la Bulle eſt orthodoxe dans tous ſes points. 2°. Qu'elle n'eſt ni équivoque, ni ambigue. 3°. Qu'elle eſt un jugement irréfragable de l'Egliſe Univerſelle. 4°. Qu'elle eſt dogmatique. 5°. Que ſans ſe rendre criminel, on ne peut ſe diſpenſer de s'y ſoumettre d'eſprit & de cœur.

Une pareille Inſtruction ne pouvoit que déplaire infiniment au Parti. Il la

dénonça, comme blessant les droits de la Couronne, & nos libertés. Mais le Roi évoqua cette cause à son Conseil, & nomma des Commissaires, pour examiner les Chefs d'accusation. Les Commissaires assurèrent S. M. que c'étoit une imputation calomnieuse, & que les *Dénonciations* étoient un tissu de fausletés ; & en conséquence ces Dénonciations furent supprimées avec les qualifications les plus fortes par un Arrêt du Conseil du 23. Mai 1723.

DEPULSIO excommunicationis per Illustrissimi D. Bussy Coloniæ Nuntium Pontificium attentatæ in R. D. Matthiam Thorium : ubi eadem excommunicatio demonstratur planè nulla, evanida, cassa, irrita. 1709.

M. le Nonce de Cologne ayant excommunié un certain Torch à Utrecht, les Jansénistes de Hollande se soulevèrent contre cette excommunication par des Libelles, soit latins, soit en langue vulgaire, où ils traitèrent le Pape, les Cardinaux, & tout ce qui dépend de Rome avec le dernier mépris. Celui dont il est ici question, a pour Auteur le fameux Withe. Après s'être déchaîné contre le Nonce, il

attaque de front la Bulle *Vineam Domini Sabbaoth*, qu'il nomme *Horrificam Bullam*; venant enſuite au Formulaire, il s'exprime ainſi : *En, ſi ſuperis placet, feliciter Eccleſiam Dei regit, qui veram Dei gratiam, quâ Chriſtiani ſumus, in Janſeniano Libro Fulgentem, à Morigeris Eccleſiæ Filiis, hoc eſt Romanæ Curiæ projectis ſervis, damnari, rejici, atque ejerari compellit.* Le reſte de l'écrit eſt de la même violence on r'appelle Libe, S. Athanaſe, &c. On invective contre Clément XI. contre les Jéſuites; & c'eſt tout l'Ouvrage.

DESAVEU d'un Libelle calomnieux, attribué au P. Queſnel dans la dernière Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque Duc de Cambray. 1709. in 12. pages 76.

Il avoit paru un Libelle intitulé : *L'ancienne héréſie des Jéſuites, renouvellée dans un Mandement publié ſous le nom de M. l'Evêque d'Arras, du 30. Décembre 1697. dénoncée à tous les Evêques de France.* Ce Libelle étoit inconteſtablement une production de la Secte Janſénienne, où les Jéſuites & M. d'Arras étoient extrêmement maltraités. M. l'Archevêque de Cam-

bray dans son Instruction Pastorale sur le silence respectueux, cita ce Libelle, comme étant du P. Quesnel ; & c'est là ce qui a donné occasion au *Désaveu* dont nous parlons.

Le P. Quesnel désavoue donc cet écrit, & assûre qu'il n'en est pas l'Auteur ; s'il s'en étoit tenu là, il n'y auroit rien à dire : mais l'impudence est de vouloir faire passer ce même Libelle pour l'Ouvrage d'un Jésuite, qui a fait le Janséniste, & qui a attaqué lui-même les Jésuites, afin d'avoir le plaisir d'attaquer en même tems M. d'Arras. Cette prétention est si extravagante, qu'elle ne peut que deshonorer celui qui s'en sert pour sa justification. D'ailleurs tout ce Libelle ne tend qu'à autoriser le silence respectueux.

DESSEIN des Jésuites représentés à Messeigneurs les Prélats, en 1663.

L'Auteur prétend prouver que le jugement d'Innocent X. sur les cinq Propositions n'a point été rendu selon les règles de l'Église, mais sur un principe erroné, & que le Pape ne s'y est porté que par politique, & pour relever son Pontificat. (p. 35.)

DEVOIRS des Vierges Chrétiennes tirés de l'Ecriture Sainte & des Pères. A Paris chez Lottin. 1727. in 18.

Ce Livre a pour Auteur un Janséniſte déclaré, qui juſqu'à la mort a perſévéré dans ſes ſentimens de revolte contre le Formulaire & la Conſtitution ; du moins ſi l'on en croit l'Annaliſte du Parti, qui dans ſa feuille des Nouvelles Eccléſiaſtiques du 11. Mars 1730. donne cette idée du ſieur Paccori, dont nous avons déja parlé à l'occaſion des Avis ſalutaires aux Pères & aux Mères, &c.

DÉVOTION (De la) à la Sainte Vierge, & du culte qui lui eſt dû. A Paris, 1693. Une autre édition eſt de 1696. in 12. 321. pages.

L'Auteur eſt Adrien Baillet, Prêtre de Beauvais, Bibliothécaire de M. l'Avocat Général de Lamoignon. C'eſt le même qui a compoſé les *Vies des Saints*, & les *Jugemens des ſçavans :* Ouvrages auſſi mauvais que celui-ci, & dont nous parlerons dans leur place, ſous la lettre *J*, & la lettre *V*.

Ce Livre *de la Dévotion à la ſainte Vierge*, eſt une explication plus ample,

& un développement des Avis salutaires, dont nous avons parlé.

Il a été fait pour renverser le culte de Marie, comme le Livre de la *Fréquente Communion* a été composé pour détruire l'usage fréquent de l'Eucharistie.

Le venin de ce Livre consiste 1°. en ce qu'il donne à entendre que la dévotion à N. D. n'est qu'un culte superstitieux, plein d'erreurs & d'idolatrie, introduit par la tolérance de l'Eglise, qui s'est accommodée à la foiblesse de la plus grande partie des Fidéles.

2°. Lors même qu'il fait semblant d'accuser les hérétiques d'imposer à l'Eglise, il la défend si foiblement, qu'il laisse croire que les hérétiques ont eû raison, & que les superstitions qu'ils nous reprochent, sont véritables.

3°. Il parle des sentimens des Peres & de l'Eglise sur ce sujet, d'une manière qui fait penser que tout ce qu'ils ont dit, n'est qu'exagération & hyperbole.

4°. Il parle si indiscretement des visions & des révélations des Saints, & des miracles de la Sainte Vierge,

que les hérétiques en peuvent tirer un très-grand avantage contre les Catholiques.

5°. Il compare tellement l'esprit du Christianisme avec la dévotion à la sainte Vierge, qu'il fait sentir qu'il seroit beaucoup meilleur de détourner les Fidéles de cette dévotion, que de les y porter; prétendant qu'elle nous détourne du pur amour de Dieu.

6°. Il nie tous les privilèges que la Tradition de l'Eglise accorde à la sainte Vierge, sans avoir égard aux Censures dont elle a frappé ces téméraires sentimens. Par exemple, il fait entendre qu'on ne doit point croire la Conception immaculée, ni son Assomption au Ciel en corps & en ame.

Entrons dans le détail sur tous ces articles.

Sur le pouvoir & l'interceſſion de la ſainte Vierge.

M. Baillet s'exprime ainsi (p. 254.) *Si elle a la tête élevée dans le Ciel, juſqu'au Thrône de Dieu, l'on peut dire qu'elle n'y eſt pas ſuſpendue, & qu'ainſi elle a encore les pieds ſur la*

terre pour nous : en quoi consiste sa véritable grandeur à notre égard. Quel pitoyable galimathias !

Page 257. Il ose assûrer que *toute la dévotion que les gens d'une vie commune auroient pour la sainte Vierge, sans vouloir marcher exactement sur ses pas, seroit moins un culte réligieux, qu'un assemblage ridicule de momerie & de superstition.*

Il avance (page 63.) comme un principe de notre Religion, que le culte que nous rendons à la sainte Vierge, quand nous ne nous abstenons pas de pécher, *ne peut être véritable ;* & (page 64.) que c'est une idolatrie.

Il prétend (page 49.) que bien loin de prier pour nous notre Juge, *Elle se rendra notre Juge avec lui, lorsqu'il nous jugera.* (page 50.) *Qu'elle ne priera jamais pour ceux qui ne recevront jamais miséricorde.* C'est-à-dire, qu'elle ne priera *que pour les Elus.*

Et de peur que l'exemple des grands pécheurs qui ont eû recours à la sainte Vierge, ne nous séduise, il les avertit (page 64.) *de chercher dans l'Evangile des sûretés suffisantes contre les*

fables qu'on pourroit avoir inventé sous le spécieux titre de révélations, d'apparitions, de prédictions & de miracles, &c. moyens imaginés par le pere du mensonge contre le respect dû à la vérité éternelle.

Voilà pour les pécheurs. Quant aux gens de bien, la dévotion à la sainte Vierge leur est inutile, selon M. Baillet; puisque selon lui (page 11.) la dévotion du Chrétien ne doit consister qu'à aimer Dieu: *Que ce n'est que par un raffinement de mauvais goût, qu'on cherche à séparer l'amour de Marie d'avec celui de Dieu; & qu'on ne peut faire plus d'honneur à la sainte Vierge, qu'en disant que l'aimer n'est autre chose qu'aimer Dieu.*

Sur le culte extérieur qu'on rend à la sainte Vierge.

M. Baillet en détourne les Fidéles, en rendant ridicules les marques extérieures de ce culte, comme le Scapulaire, &c. en répandant des soupçons sur les miracles, & ne voulant pas qu'on visite les Eglises où ils se font.

Les miracles, dit-il page 70. *allégués pour attacher l'assurance de notre*

salut à des Symboles, à des marques & à des pratiques d'une dévotion extérieure envers la sainte Vierge... Ne peuvent que nous induire en erreur par la présomption & la fausse confiance... Cela suffit pour nous les faire rejetter (ces marques extérieures) *comme des prestiges.* C'est-à-dire que, selon lui, *c'est une espèce de sacrilège.* (page 224.)

C'est (dit-il, page 237.) *être charnel, que d'avoir plus d'attache & de complaisance pour N. D. de Lorette, par exemple que pour N. D. de Liesse... La vanité qui nous porte naturellemint à vanter notre pays, entre facilement dans notre Religion.* N'est-ce pas là déclarer assez formellement que l'Eglise nous induit à un culte *charnel* & superstitieux, quand par de grandes Indulgences, elle nous invite à visiter ces lieux particuliers; & qu'elle permet d'en faire le vœu, dont elle se reserve quelquefois la dispense?

Il ôte à la sainte Vierge toutes ses Fêtes, en assurant (page 125.) que l'Eglise ne prétend dans ces Fêtes qu'honorer Jesus-Christ, & non pas la sainte Vierge. *Il n'en excepte pas même*, dit-il, *sa Conception & sa*

Naissance ; car si nous les célébrons, continue-t-il, *c'est l'avénement de Jesus-Christ que nous célébrons.*

On peut bien juger qu'un esprit aussi Protestant qu'est Baillet, n'épargnera pas les Confréries & les Congrégations. *Elles viennent*, selon lui, page 216. *du caprice des zélés* qui y a introduit beaucoup d'irrégularités. D'autant plus *que ceux qui ne sont dévots à la sainte Vierge que par compagnie ou par caprice, sont pour l'ordinaire beaucoup plus attachés aux choses qu'ils ont institués de leur propre mouvement, qu'à tous les préceptes de Dieu & de son Eglise : & qu'ils ont trouvé leur modéle dans la personne des Pharisiens & de Saul.*

Pour prouver l'inutilité de ces établissemens, il prétend que ceux qui n'en sont pas, participent également à tous les mérites, comme s'ils en étoient (page 226.) & qu'on *ne peut croire le contraire, sans rompre la Communion des Saints.* D'où il s'ensuivra aussi que c'est une illusion, de dire la Messe, ou de faire des prières pour quelqu'un en particulier, puisqu'elles ne lui seront pas plus appliquées qu'à tous les autres Chrétiens de l'Univers.

A l'en-

A l'entendre, l'Eglise ne prétend point qu'on rende aucun honneur à la sainte Vierge. *Nous ne lui dressons point*, dit-il, *ni Temples ni Autels, parce qu'elle même a été le Temple de Dieu, comme nous devrions l'être.* Mais quoi ! n'a-t-elle pas été le Temple de Dieu, bien autrement que nous ne le pouvons être ? D'ailleurs, *nous dressons des Temples & des Autels* sous son invocation, & ces lieux sont singulièrement destinés par l'Eglise à la prière. Or n'est-ce pas là un très-grand honneur ?

De toutes les prières, ajoûte-t-il, *que l'Eglise lui addresse, ou qu'elle permet de lui addresser en particulier, il n'y en a aucune qui se termine à elle.* Fausse proposition. Quand nous prions un favori de nous obtenir quelque grace ; notre requête *se termine* à lui, comme elle s'adresse à lui, quoi que la grace que nous demandons par son moyen, doive venir du Prince, dont il est le favori. Au reste, il faut observer avec soin, ce mot *permet* dont il se sert souvent ; c'est dans cet Auteur une criminelle affectation, comme si l'Eglise ne faisoit que tolérer qu'on s'adressât à la sainte Vierge, comme

ſi elle ne s'y adreſſoit pas elle-même, & ne nous commandoit pas de le faire, dans les prières qui ſont d'obligation, & dont nous ne pouvons nous diſpenſer.

Les hérétiques ont toujours taxé les Catholiques de ſuperſtition & d'idolâtrie : ils ont tourné en ridicule le culte extérieur de l'Egliſe. C'eſt ce que fait avec ſcandale le ſieur Baillet dans les pages 239. 240. 242. 244. où il blâme la décoration des Autels & des Images, & les offrandes des Chrétiens, prétendant que tout cela ſeroit mieux employé au ſoulagement des pauvres. On ſçait que Judas fut le premier Auteur de ces ſortes de diſcours, & que l'avarice & la jalouſie les a renouvellés plus d'une fois parmi ceux qui ſe font une dévotion de leur intérêt, & une religion de leur caprice.

Dans tout le Chapitre cinquième de la première Partie, il fait ſentir que les titres que les SS. Pères & les Docteurs donnent à la ſainte Vierge ne ſont que de *honteuſes flatteries*. Il les appelle (page 33.) des *antithèſes & des hyperboles* : Il dit (page 34.) que ce ſont des innovations *inconnues aux premiers Fidéles* : (page 42.)

Que ce ſont *des expreſſions outrées ou équivoques, qui ne peuvent plaire ni au Fils ni à la Mère, & qui ne ſont qu'augmenter l'averſion que témoignent les Schiſmatiques pour rentrer dans notre Communion :* (page 45.) Que l'Egliſe nous *permet* d'appeller Marie, notre eſpérance, le refuge des pécheurs, &c. Ce mot *permet*, comme nous l'avons déja remarqué, eſt malicieux & faux ; car, non-ſeulement l'Egliſe nous permet de lui donner ces titres ; mais elle s'en ſert elle-même, & nous oblige de nous en ſervir dans les prières où elle les a mis pour exciter notre confiance.

Il a le front de dire (page 73.) que l'excès de la confiance que l'on a dans la dévotion à *Notre Dame*, vient ordinairement d'un fond de ſimplicité ou de baſſeſſe d'eſprit, accompagné d'ignorance & de ſuperſtition. Parler ainſi, n'eſt-ce pas une véritable impiété, & une hardieſſe qui va juſqu'à l'inſolence ?

Il taxe l'Egliſe d'une tolérance criminelle qui la rendroit reſponſable des ſuperſtitions qu'elle auroit pû empêcher. *L'Egliſe*, dit-il (page 199.) *n'a point jugé à propos d'arrêter le*

zèle ou l'industrie de ceux qui introduisoient des opinions nouvelles, pourvû qu'elles favorisassent la vénération que nous devons avoir pour la Mère de Dieu. Il l'accuse malicieusement d'avoir donné l'exemple de ce culte superstitieux, en disant (page 202.) *que l'Eglise, pour honorer Marie, s'est dépouillée elle-même d'un bien qui lui est propre, & a poussé, si on l'osoit penser, au-de-là de ce que l'on peut imaginer dans les bornes de la condition humaine, lorsqu'elle a emprunté de l'Ecriture en faveur de cette Mère de Dieu, ce que le Saint-Esprit n'a dicté que pour la sagesse éternelle.* Or s'exprimer ainsi, n'est-ce pas une sorte d'impiété, qui ruine tout le respect que nous devons avoir pour l'Eglise.

Sur les Fêtes de la sainte Vierge & en particulier sur sa Conception & son Assomption.

La manière dont M. Baillet parle de ces Fêtes, fait croire qu'il voudroit les abolir toutes : non-seulement parce qu'il prétend que l'Eglise y regarde Jesus-Christ & non pas la sainte

Vierge ; mais en particulier parce qu'il assure (page 144.) Que l'Histoire de la Présentation de Notre Dame, dont on a fait une Fête, est *incertaine, & qu'elle ne peut servir qu'à honorer d'une manière générale l'intervale de sa vie jusqu'à son Annonciation.* Que la Fête de la Purification (page 173.) *s'adresse à Jesus-Christ présenté au Temple & offert à Dieu son Père, & que c'est seulement à lui qu'elle est consacrée.* Que la Fête de l'Annonciation (page 174.) *est consacrée à la Conception de Jesus-Christ*, & non pas à Notre Dame : de sorte que ce n'est pas sans raison que dans ces derniers siécles *on a un peu murmuré, & trouvé à redire* (page 148) *qu'on donnât le nom d'une Fête de la Vierge au jour de l'incarnation du Verbe :* (mais contre qui a-t-on *un peu murmuré*, si ce n'est contre l'Eglise, qui chante ; *& te in Annunciatione Beatæ Virginis collaudare, &c.* & qui sont ceux qui ont osé murmurer contre cette Epouse de Jesus-Christ ?) Que la Fête de Notre Dame des Neiges (page 232.) est fondée sur une Histoire fabuleuse, qui ne *peut pas suffire pour en faire attribuer la Dédicace au*

Pape Liberius (quoique l'Eglise l'assûre positivement) Que l'Eglise dans la Fête de la Visitation, qu'il n'ose pas ôter tout-à-fait à la sainte Vierge, *nous fait encore honorer la sanctification de S. Jean, dont il semble que Dieu ait voulu faire tous les honneurs à Marie.* Que *les Fêtes qu'on appelle Fêtes de Notre Dame* (page 125.) *même sa Conception & sa Naissance, ne sont que pour honorer Jesus-Christ.* Que l'Eglise au jour de l'Assomption (page 195) fait profession de n'honorer que la mort de la sainte Vierge & le premier moment de sa gloire. *Que la curiosité mêlée à la dévotion* (page 197.) *fit qu'on oublia, ou du moins qu'on voulut oublier ce que le Concile d'Ephèse avoit cru du tombeau & de la dépouille mortelle de la Mère de Dieu.* Qu'on imagina un autre *sépulchre à Jérusalem trouvé vuide, & qu'on se persuada que le Corps de cette Bienheureuse étoit ressuscité.* Que *pour autoriser la conjecture de cette resurrection* (page 198.) *on feignit des raisons, on fit venir des révélations au défaut des témoignages humains.* Langage, comme l'on voit, demi Protestant, ou plutôt de véri-

table Huguenot ; qui aboutit à perſuader que la créance des Fidéles, autoriſée par l'Egliſe & par la Tradition, n'eſt qu'une viſion & une fable. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le ſieur Baillet prétend (page 200.) que l'Aſſomption n'eſt *qu'une circonſtance qui n'ajoûte rien à la gloire de la ſainte Vierge, & qui importe peu à notre édification.*

Mais ce que Baillet avance en particulier de la Fête de la Conception, fait manifeſtement connoître qu'il a encouru les excommunications & toutes les peines décernées par les Papes Paul V. Grégoire XV. & Alexandre VII. Ces Pontifes ont défendu ſous peine d'excommunication encourue *ipſo facto :* „ D'enſeigner en public “ que la ſainte Vierge a contracté le “ péché originel ; de le dire en parti- “ culier ; de troubler ſur cela la poſ- “ ſeſſion paiſible des Fidéles, leſquels “ ne font que ſuivre le ſentiment an- “ cien de l'Egliſe, qui en célébre la “ Fête, ſuivant cette créance qu'elle “ n'a jamais changée, & qui eſt au- “ jourd'hui celle de preſque tous les “ Catholiques, ſoûtenue du ſentiment “ de preſque toutes les Univerſités. “

Ce ſont les termes de la Bulle. Baillet au contraire avance (page 127.) que *la Fête de la Conception s'eſt établie, parce que l'Egliſe s'eſt enfin laiſſée emporter au zèle de divers particuliers, qui n'avoient pas eu la patience d'attendre ſes ordres.*

Page 133. Que *quoiqu'il ſe trouve bien des Docteurs, & même des Univerſités entières qui agiſſent d'un air déciſif ſur la créance qu'on doit avoir d'une choſe* (la Conception immaculée) *qu'il n'a point plû à Dieu de nous révéler ; il ne ſera pas moins ſûr à des Fidéles, de ne ſe point laiſſer prévenir contre un ſentiment en faveur d'un autre.*

Page 135. Que *comme l'Egliſe en pluſieurs endroits a fait une Fête de la Conception de S. Jean-Baptiſte, quoiqu'elle ne la crût pas immaculée, ſans ſonger à autre choſe qu'à la qualité de Précurſeur ; ainſi quand elle fête la Conception de Notre Dame, c'eſt la qualité de Mère de Dieu que nous honorons, ſans raiſonner ſur le point de ſa pureté.*

Il dit ailleurs (page 129.) que la ſainte Ecriture y eſt contraire ; que S. Bernard & S. Bonaventure l'ont combattue, &c.

Or ces traits téméraires, n'ont-ils pas évidemment attiré à leur Auteur toutes les Censures portées contre ceux qui oseroient attaquer l'immaculée Conception, *quoquo modo, directè vel indirectè, aut sub quovis prætextu, sive sacram scripturam, aut sanctos Patres sive Doctores interpretandi, vel argumenta contra eam afferendi & insoluta relinquendi, aut alio quovis excogitabili modo.*

Enfin, quelque long que soit cet extrait du Livre de Baillet, il s'en faut bien qu'il releve tout ce qui est répréhensible dans ce pernicieux Ouvrage, condamné à Rome le 17. Septembre 1695.

Il parut en 1693. trois *Lettres à M. Hideux*, Approbateur du Livre de Baillet & une quatrième en 1695. on croit qu'elles sont du P. Gerberon. La même année 1693. il parut aussi un *Mémoire adressé à la Sorbonne*, touchant le même Livre; & en 1696. on publia une autre brochure intitulée : *Sentiment des Docteurs non députés par la Faculté de Théologie pour l'examen du Livre de la Dévocion, &c.*

DÉVOTION (La) des Pécheurs pénitens ; par un Pécheur (le P. de Cluny, de l'Oratoire) *à Lyon, chez Antoine Briasson*, 1685. in 12. pages 292.

Il y a beaucoup d'impiétés, de blasphêmes, d'impertinences & d'erreurs dans cet Ouvrage. En voici quelques exemples.

Dans la Préface. *Après que Dieu tout bon, a comme attrapé une ame, oserois-je dire, avec le saint homme Job, qu'il change bientôt de conduite & qu'il devient tout cruel.* Dire de Dieu, *qu'il a attrapé une ame*, est-ce une expression sérieuse & décente ?

L'Auteur, à la page 45. dit que *Tout ce que fait Dieu dans la conduite intérieure des ames, aussi-bien que dans l'ouvrage de notre Rédemption, n'est que pour nous faire en quelque façon perdre l'esprit & la raison.*

Chap. 5. Il prétend qu'*à un pécheur, rien ne doit être plus aimable que le poids du péché.* Il l'appelle le *bienheureux poids du péché.* Il ne voudroit pas condamner un pécheur, qui, moins hardi que l'enfant prodigue, voudroit pendant quelque tems *porter le poids*

de son crime. Selon ce système, il ne faut plus que le pécheur ait aucun empressement de se réconcilier avec le Seigneur.

Le P. de Cluny ose ensuite blâmer la conduite de Dieu même en blâmant le Père de l'enfant prodigue. *Il semble*, dit-il, *que l'enfant prodigue en fut trop tôt quitte. Le droit du jeu & la justice vouloit qu'il demeurât au moins pendant quelque tems... exilé de la maison de son père.* Insolent & impie réformateur ! qui en blâmant ce bon père de s'être laissé fléchir trop promptement, fait retomber ses reproches sur Jesus-Christ lui-même, lequel absout sans délai la femme adultère ; & accorde sur le champ à la pécheresse de l'Evangile la rémission de tous ses péchés. Telle fut aussi la hardiesse du Traducteur de Mons, qui ayant à rendre en François cet endroit du Chapitre 15. de S. Luc. *Citò proferte stolam*, apportez *promptement la robe;* fit disparoître dans sa traduction ce mot, *citò*, vîte, promptement, parce qu'il n'étoit pas favorable à son erreur. Rien n'est sacré pour ces Rigoristes fanatiques, ni l'Eglise, ni l'Evangile, ni même la personne adorable de J. C.

Ecoutons encore l'Oratorien sur le compte de l'Enfant Prodigue. Il falloit, continue-t-il, le laisser un peu avec ses pourceaux enfoncé dans leurs ordures & le bon de l'affaire auroit été de l'y tenir noyé si long-tems, que crevant d'infection, il en conçut un dégoût éternel.

Il est vrai, ajoûte-t-il, *que la bonté de Dieu qui paroît extrême dans toute cette parabole, tint une autre conduite; mais cela n'empêche pas qu'il ne fasse toujours des merveilles, lorsqu'au lieu de nous considérer comme ses enfans, il voudra nous traiter avec la Cananée comme des chiens.*

Le même Auteur n'est ni moins bizarre, ni moins impie, à la page 79. lorsqu'il veut empêcher les Pécheurs de *demander pardon à Dieu*, en leur disant que c'est trop demander, & (page 80.) qu'ils doivent porter au moins quelque tems, par disposition intérieure, *la grande peine qui est dûe au péché, qui est de ne recevoir jamais le pardon.*

Ainsi cet Ecrivain forcené veut d'un côté empêcher le pécheur de s'adresser à Dieu, & de *lui demander le pardon de ses péchés*; & de l'autre il

veut que Dieu ne se laisse point aller à une bonté *extrême ;* qu'il tienne les pécheurs *noyés long-tems & crevant d'infection*, & qu'il *fasse toujours des merveilles en les traitant comme des chiens.* Fut-il jamais système plus désespérant, & plus outrageux à l'égard de la divine miséricorde ?

Le P. de Cluny, à la page 87. pour montrer que la vie de l'homme est peu de chose, dit *que Dieu, qui connoît si bien le prix & la valeur des choses, a donné la vie de S. Jean-Baptiste pour une gambade & pour un pas d'une petite baladine :* & à la page 89. *que Dieu, qui règle tout avec tant de justice, a donné la tête du plus saint & du plus grand de tous les hommes pour la danse d'une petite effrontée.* Quel raisonnement & quelles expressions !

A la page 93. Il prétend *qu'on doit beaucoup se défier de la dévotion d'émulation. Dieu seul*, dit-il, page 94. *doit être en nous toute chose. Quand nous remarquerions* quelque sainteté, *quelque grace*, & quelque don extraordinaire dans une ame, il ne faut pas l'admirer, ou s'en occuper. D'où l'on doit conclure, que c'est faire mal

que d'admirer, de méditer les vertus de la sainte Vierge & des plus grands Saints, & de s'exciter à les imiter, parce que c'est une dévotion d'émulation, dont il faut se défier.

Enfin à la page 98. & 99. il donne dans une mysticité outrée, en parlant du néant du pécheur, néant volontaire qu'il appelle *admirable*, par lequel le pécheur ne se meut point, ne résiste point, & se trouve par là *propre aux opérations de Dieu.* N'est-ce point là cet état passif, si souvent & si justement reproché aux Quiétistes.

DÉVOTION (La solide) du Rosaire, ou l'idée, l'excellence & les pratiques de cette dévotion, avec une exposition des mystères qu'on y médite & une paraphrase du Pater *& de l'*Avè Maria. *A Paris, chez Lotin*, in 16. pages 176.

A la tête de ce Livret, on donne avis qu'il *a été lû & approuvé dans un Chapitre Provincial de Dominicains :* on y lit de plus une Approbation honorable signée par cinq Dominicains, le 25. Janvier 1727. Par le P. Joseph *Roux*, Prieur du Couvent de la rue S. Jacques, de l'Ordre des Frères Prêcheurs ; par les PP. Jean-André

Gautier ; L. B. *Aliſſan ;* Joſeph *Meignan*, Docteurs & Profeſſeurs en Théologie de la Faculté de Paris. Mais ce Livre, quoique garanti par ces Révérends Pères, n'en eſt pas meilleur, ni moins conforme aux Propoſitions de Queſnel ſur la Prédeſtination & la Grace.

A l'égard de la Prédeſtination, la volonté de Dieu le Père & celle de Jeſus-Chriſt pour le ſalut des hommes, paroît reſtrainte aux ſeuls Elus ou Prédeſtinés, comme dans les Propoſitions 12. 30. 31. & 32.

O mon Dieu, dit l'Auteur du Livre, *vous nous donnez la confiance que nous ſommes du monde élu, que vous avez aimé juſqu'à donner pour lui votre Fils unique. Séparez-nous donc ſans ceſſe de cet autre monde juſtement maudit, & pour lequel votre Fils ne daigne pas même vous prier.* (page 144.)

Toutes vos volontés s'éxécutent toujours. (page 42.)

Votre volonté eſt que tous ceux que vous avez donné à votre Fils, ſoient ſauvés. (page 40.)

Sauvez tous les hommes que vous voulez être ſauvés. (page 41.)

Dans ce jardin de l'agonie... j'étois dans vous même, ô mon Sauveur, car vous m'inſpirez la confiance que je ſuis de ceux que votre Pere vous a donné. Je faiſois partie de ce monde que vous portiez dans votre perſonne, de ce monde à qui les péchés ne doivent plus être imputés, parce que vous les imputiez à vous même. (page 102.)

Unique victime du ſalut de tout ce qui eſt ſauvé. (page 104.)

Vous voulez tout expier pour ceux que vous avez voulu ſauver. (page 108.)

Sur la Grace, on retrouve la première des 101. Propoſitions & ſes ſemblables, dans celles-ci de l'Auteur anonyme.

O Dieu, ſans vous & ſans votre grace nous ne ſommes que pauvreté & misère, que menſonge, que péché, qu'impuiſſance à tout bien & même à vous prier. (page 155.)

Sans lui & ſans ſa grace, ta juſtice, ô mon ame, n'eſt qu'un vêtement de honte & d'ignominie. (page 112.)

Sans vous & ſans cet amour que vous donnez ſeul, ce n'eſt que péché dans l'homme. (page 132.)

On reconnoît ici la 50e. de Queſnel:

En vain on vous appelle Père, si ce n'est pas par votre esprit de grace & d'amour qui crie dans nous, & qui vous fait appeller de cet aimable nom. (page 159.)

La 54e. & la 59e. se reconnoissent dans celles-ci : *Si nous voyons dans nos cœurs l'amour du péché, vous n'écoutez point notre prière.* (page 156.) *Sans votre grace vous ne pourriez qu'être offensé par notre pénitence même.* (page 157.)

La 3e. la 4e. la 15e. la 69e. sont fondues dans les Propositions suivantes : *Rendez-nous propres à tout bien, en nous y appliquant, faisant vous-même en nous ce qui vous y est agréable.* (page 41.) *Donnez-nous de pouvoir ce que vous commandez ; donnez-nous de le faire ; nous vous prions de nous donner, parce que tout est un pur effet de votre libéralité.* (page 44.)

Ici les 9e. & 44e. &c. *Nous vous prions de rendre toujours dominante & victorieuse dans nous, la sainte concupiscence de votre grace, afin qu'elle puisse toujours triompher, & qu'elle triomphe en effet de la mauvaise concupiscence qui nous porte au péché.*

(page 56.) *Donnez-nous votre grace, parce que comme nous ſommes infailliblement victorieux par ſon ſecours, nous ſommes infailliblement vaincus ſans elle.* (page 50.)

La 21. & la 22e. ſe trouve dans cette ſeule note marginale. *La confiance dans la grace, laquelle eſt un effet & une imitation de l'Incarnation dans ſa gratuité & ſon efficacité.* (page 74.)

Les 73. 74. & 75. dans cet étrange diſcours : *Nés comme lui & ſur le modéle de ſon Incarnation, non de la chair, & du ſang ni de la volonté de l'homme, mais nés de Dieu & en ſa perſonne un ſeul Chriſt ſubſiſtant en ſa perſonne, nous tendons où il eſt, & à cet heureux terme ſera pleinement accomplie cette parole : le Verbe a été fait chair.* (page 71.) *La méme grace qui fait le Chriſt fait auſſi le Chrétien.* (page 90.)

On trouve la grace néceſſitante dans cette prière : *Forcez par la douce violence de votre grace, les volontés qui vous ſont rebelles;* (page 41.)

On trouve les péchés néceſſités dans celle-ci : *Donnez-nous de gémir des fautes comme néceſſaires & inévitables*

aux plus justes dans ce séjour de ténébres & de tentations. (page 148.)

On trouve dans celle-ci des justes abandonnés les premiers, & à qui par là le sixiéme Commandement est devenu impossible. *Nous vous prions de ne nous abandonner jamais, afin que nous ne vous abandonnions jamais nous-mêmes.* (page 157.)

Pardonnez à ceux d'entre nos frères, qui cédant à la fragilité de notre nature, laquelle sans vous ne fait que des chutes ont perdu votre grace par quelqu'un de ces péchés dont il ne devroit pas même être fait mention parmi vos enfans. (pages 52. 53.)

On est scandalisé de ce que dans l'endroit où il falloit parler de l'Assomption de la sainte Vierge, l'Auteur met en la place une exhortation au silence & à ne point honorer la sainte Vierge par la témérité & le mensonge. (page 135.)

On est étonné de la prière suivante: *Rempliſſez de l'esprit de S. Pierre son ſucceſſeur, & qu'il ſoit le premier imitateur de votre Fils, comme il eſt ſon premier Vicaire.* (page 163.)

On regarde comme fort erroné de dire: *Père par un titre ſpécial de tous*

les Chrétiens, de ceux qui ne le sont que pour un tems. (page 27.)

Enfin l'Auteur du Livre voudroit qu'au lieu des *Ave Maria*, qu'il ne regarde que comme une prière superflue après le *Pater*, on recitât pour le Rosaire les 150. Pseaumes. Il apprend à ses Lecteurs à ne parler jamais à la sainte Vierge de ses grandeurs, que pour lui rappeller le souvenir de sa bassesse; ni de ses mérites, que pour l'avertir qu'ils n'ont eû que Dieu pour principe. Ce qui fait juger que son dessein a été de ruiner & la forme & l'esprit de la dévotion du *Rosaire*, sous prétexte de la rendre solide.

L'un des Approbateurs (le P. *Roux*) a fait inserer dans le Journal des Sçavans, de Novembre 1727. la Lettre suivante adressée à l'Auteur meme du Livre. „ A Paris, le 22. Sep- „ tembre 1727. Monsieur, le bruit „ que votre Livre du Rosaire fait, „ même dans Rome, m'a obligé à le „ relire. J'ai été surpris d'y revoir „ plusieurs Propositions qui m'avoient „ fait refuser mon Approbation. J'ai „ été encore plus surpris de voir à la „ tête de ce Livre, un Avertissement

assez intéressant qui n'étoit point " dans l'exemplaire qu'on nous four- " nit avant l'Approbation, & qui ne " se trouve point dans celui dont on " m'a fait présent ensuite. L'Aver- " tissement porte que cet Ouvrage a " été lû & approuvé dans un Cha " pitre Provincial des Dominicains. " C'est un fait dont je ne veux pas " paroître garant en aucune manière, " parce que j'en sçais le faux ; ainsi " je revoque mon Approbation, & " suis avec respect, &c. "

DIALOGUES entre deux Paroissiens de Saint Hilaire du Mont sur les Ordonnances contre la Traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons. 1664.

Ces deux Dialogues sont de l'Abbé Girard. Ils ont pour but d'avilir l'autorité Episcopale ; de rendre ridicules les Ordonnances de M. de Paris, & de M. d'Embrun : de faire mépriser les excommunications, & de justifier une traduction infidelle, proscrite par les deux Puissances. Ils ont été condamnés par l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris du 20. Avril 1668. portant défense sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*, de

les vendre, publier, distribuer ou débiter.

DIFFICULTATES Sacerdotum Ecclesiæ Gandavensis.

Difficultés des Prêtres de l'Eglise de Gand.

C'est ici le même esprit; ce sont les mêmes erreurs que nous avons remarqués dans les deux Ouvrages précédens.

DIFFICULTÉS addressées à M. de Hornes Evêque de Gand, par les Catholiques de son Diocèse. 1691.

Le P. Gerberon y parle à ce grand Prélat avec toute l'insolence qu'inspire ordinairement l'esprit d'hérésie, & qui d'ailleurs lui étoit naturelle.

DIFFICULTÉS proposées à Messieurs les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douay, touchant la déclaration, où ils soûtiennent que l'Eglise est infaillible dans les décisions qu'elle porte des faits doctrinaux.

La doctrine du cas de conscience paroît ici avec autant de hardiesse, même après la condamnation que Rome & les Evêques en ont faite, que si les Evêques & Rome l'avoient solemnellement approuvée, *on soûtient avec tous les bons Théologiens*, dit l'Au-

teur, *que sur cela* (c'est-à-dire sur les faits doctrinaux) *l'Eglise se contente d'un silence respectueux ;* & cette doctrine, si on l'en croit, est *un point de la Théologie Chrétienne, qu'aucun Catholique ne révoque en doute.*

Cet Ecrivain n'est pas moins téméraire en parlant de la paix de Clément IX. tout le monde sçait les paroles de ce Pape touchant la signature du Formulaire ; *nous n'aurions, jamais souffert à cet égard ni exception ni restriction quelconque, étant attaché aux Constitutions de nos Prédécesseurs.* Ces expressions sont décisives : cependant le *proposeur* de difficultés ose avancer *qu'il est certain que Clém. IX. fut informé de la manière dont les quatre Evêques avoient fait signer le Formulaire avec la distinction du fait & du droit, & qu'il en fût content.* N'est-ce pas accuser le souverain Pontife d'avoir dit une fausseté manifeste, en rendant témoignage de ses propres sentimens, à la face de toute l'Eglise.

Mais il y a dans ce Libelle quelque chose de plus important encore, & qui va à sapper les fondemens les plus solides de la Réligion & de la Foi : *Il n'y avoit,* (dit l'Anonyme,

p. 49.) *ni ravages, ni désordre, ni renversement si l'Eglise décidoit qu'une proposition Catholique est Hérétique, en attribuant un sens hérétique à cette proposition Catholique.*

Ibid. *Comme l'Eglise est la maîtresse de son langage, après une telle décision, le sens hérétique condamné seroit attaché à la proposition qui avoit auparavant un sens catholique.*

Fut-il jamais système plus déraisonnable & en même tems plus dangereux ! où en sommes nous ; si l'Eglise, faute de connoître la valeur des termes, ou faute d'attention, peut dire le *oui* pour le *non*, & confondre le blanc & le noir : si elle peut attacher à tel mot une idée, dont le fidéle ne sçaura rien ; & si par erreur elle n'entre pas dans l'idée commune, anciennement attachée a ce même mot ! le Vicaire de J. C. le corps des Pasteurs, tout sera barbare pour moi, parce que je ne connoîtrai pas la vertu de leurs paroles, c'est-à-dire, l'idée qu'ils attachent au mot dont ils se servent : & je serai barbare pour eux ; parce qu'ils n'entreront pas non plus dans l'idée que j'y attache. *Si enim nesciero virtutem vocis, ero, ei cui loquor, barbarus, &*

& qui loquitur mihi barbarus. (1. ad Cor. 14.)

Quelle confusion, si la trompette sonnoit la charge, quand il faut sonner la retraite, & la retraite quand il faut sonner la charge! *si incertam vocem det tuba, quis parabit se ad pugnam?* Voilà cependant l'image de l'Eglise dans le système de l'Auteur des difficultés. Cette Eglise de J. C. la Colonne, l'appui de la vérité, deviendroit la maîtresse de l'erreur.

DIFFICULTÉS proposées à M. Steyaert en neuf parties, dont les trois premières sont pour la justification des Pères de l'Oratoire de Mons 1692. 1694.

L'Auteur de ces difficultés dit à la page 287. & dans les suivantes, que la Bulle *In eminenti* publiée par Urbain VIII. *est subreptice & clandestinement fabriquée : Qu'on y a mal pris l'esprit du Pape : Qu'on ne fait pas grand cas de cette Bulle à Rome même: Que le Décret d'Alexandre VIII. contre les 31. propositions extraites des Auteurs Jansénistes, est aussi subreptice.* pag. 292.

A la page 343. & 344. il avance que *toutes nos actions volontaires ont pour principe l'amour de Dieu, ou*

l'amour de la créature pour elle-même; c'eſt-à-dire (ſelon ces Meſſieurs) la charité, ou la cupidité ; erreur condamnée dans les Propoſitions 44. 45. 46. 47. 48. de Queſnel.

Les neuf parties de cet Ouvrage ont été condamnées à Rome par un Décret du 3. Mars 1705.

DIFFICULTÉS ſur la Bulle qui porte défenſe de lire le livre de Cornelius Janſenius, &c. A Paris 1644. in 12. pages 37.

Ce ſont 28. articles injurieux à l'Egliſe & pleins des plus frivoles objections contre la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. portant condamnation du livre de *Janſenius*. Cette Bulle y eſt traitée (pag. 3.) *de piéce informe.*

DIFFICULTÉS ſur l'Ordonnance & l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Cambray, touchant le fameux cas de conſcience, propoſées à ce Prélat en pluſieurs Lettres par M. Verax, Bachelier en Théologie. A Nancy, chez Joſeph Nicolaï 1704. in 12. pages 126.

Ce ſont trois Lettres qui ſe peuvent réduire à deux Propoſitions, ou erreurs capitales.

La première, que l'Egliſe n'eſt pas

infaillible dans les faits dogmatiques :

La seconde, que les Justes qui pèchent, n'ont pas toujours un *pouvoir véritablement prochain de ne pécher pas, & une grace véritablement suffisante pour accomplir les préceptes.*

Les deux premières Lettres de notre Auteur sont employées à établir le premier de ces principes erronés : le second fait le sujet de la troisiéme lettre.

I.

Nous ne nous étendrons pas ici sur la première de ces erreurs. On a suffisamment prouvé que l'Eglise ne sçauroit avoir une assurance entière, qu'elle transmet à ses enfans le dépôt de la saine Doctrine, si elle peut se tromper sur la valeur des termes qu'elle employe pour le faire passer jusqu'à eux : Que c'est lui ôter le pouvoir de dresser des Symboles, des Canons, des Décrets, qui soient les règles infaillibles de notre croyance, que de soutenir qu'elle est faillible dans l'interprétation du sens des textes dont elle compose, & ces Symboles, & ces Canons, & ces Décrets : & qu'on la réduit à ne pouvoir décider infailliblement de rien,

ſi on lui refuſe l'infaillibilité dans la connoiſſance du ſens des textes ſur leſquels elle décide, ou de ceux dont elle ſe ſert pour exprimer ſes déciſions. Il y a eu ſur cette matière tant déclairciſſemens & d'inſtructions, que pour confondre l'inconnu qui a pris le nom de *Verax* & les autres adverſaires de la vérité, il ne faut que les ramener à la ſimple expoſition de leurs ſentimens.

II.

Quant à la ſeconde erreur ; le Bachelier *Verax* eſt de meilleure foi que la plûpart des autres Janſéniſtes, qui tâchent de cacher leurs ſentimens ſous l'apparence du Thomiſme. Celui-ci eſt impartial. Il n'épargne pas davantage Alvarez que Molina. Il ſe moque du pouvoir prochain au ſens Thomiſtique, & il dit hautement (pages 62. 64.) que ce ſens d'Alvarez eſt *un ſens dont on ne trouve pas le moindre veſtige dans les Ouvrages de S. Auguſtin ; un ſens qui n'eſt pas moins contraire aux idées de S. Thomas qu'à celles de S. Auguſtin.* C'eſt pourquoi il ne fait pas difficulté de nier (p. 59.) *qu'il ſoit de foi, que les juſtes aient dans les oc-*

casions, où ils péchent une grace suffisante, au sens même d'Alvarez & des nouveaux Thomistes, pour ne pécher pas.

Verax se range donc, & du coté de Jansenius, qui, selon lui (p. 52. 53.) n'admet pas de pouvoir prochain ni de grace suffisante *en prenant ces mots dans le sens ordinaire, dans lequel tous les hommes*, & en particulier *S. Thomas & S. Augustin, les prennent*, & du côté de M. Arnauld qui a dit que *la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à un juste en la personne de S. Pierre, dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.* Proposition, si justement censurée en Sorbonne, mais que notre Bachelier (p. 54.) prétend bien justifier en disant, qu'on a *montré manifestement la nullité de cette censure.*

Ce n'est pas, après tout, qu'il n'admette dans le juste aucun pouvoir d'accomplir les Commandemens. Il en admet un à la vérité p. 51. mais quel pouvoir ? un pouvoir tel qu'est celui de lire dans un homme qui a de bons yeux ; mais qui est dans un cachot sans fenêtre & sans lumière. Voilà le fond

& la réalité de sa grace suffisante, dont il ne veut pas souffrir le nom, *inconnu*, dit-il page 70. *à tous les Peres & les Théologiens de l'Ecole avant le seiziéme Siécle.*

On ne peut guères se déclarer plus nettement pour l'héréſie de la première des cinq Propositions, que le fait ici le Bachelier *Verax*; & l'on doit du moins lui rendre cette justice, qu'il éclaircit tout, & qu'il ne laisse presque rien à développer, pour que l'erreur saute aux yeux; bien différent d'une infinité de Quesnelliſtes de nos jours, qui pour se tirer d'affaire ont recours aux plus lâches dissimulations.

DILEMMATA Théologica Moliniſtis & Janseniſtis mitigatis propoſita.

Ces Dilemmes, proposés aux Moliniſtes & aux Jansénistes mitigés, ont été condamnés par M. l'Archevêque de Cologne & par M. l'Archevêque de Malines en 1704.

DIRECTEUR (Le) des ames pénitentes, &c. A Paris, chez Babuti nouv. édit. 1726. in 12. 504. pages.

Les Docteurs Arnaudin, Desmoulins, Delan, Debonnaire; les PP. Gautier, & Rouviere, Dominicains,

ſont les Approbateurs de ce livre; mauvais augure pour la Doctrine qu'il renferme. Et en effet elle eſt digne d'eux. C'eſt un rigoriſme outré & entremêlé de propoſitions erronées.

On ſçait que ſur l'attrition il y a deux ſentimens, l'un que la pure attrition ſuffit avec le Sacrement de pénitence; l'autre qu'il faut y ajoûter un commencement d'amour. Voici comme s'exprime ſur ce ſujet Benoît XIV. dans ſon livre *de Synodo Diœceſanâ*, pag. 289 290. *caveant Epiſcopi ne in ſuis Synodis aut in inſtructione Sacerdotum, quam Synodis quandoque attexum, aliquid decernam aut de attritionis merè ſervilis ad Sacramentum Pœnitentiæ ſufficientiâ, aut de amoris ſaltem initialis neceſſitate; adhuc quippè ſub judice lis eſt adhuc impunè pro unâ & altera ſententiâ dimicatur.*

On peut donc, ſuivant le S. Pere, ſans crainte d'être noté, ſoutenir le ſentiment favorable à l'attrition : Il eſt auſſi permis de le combattre : de ſorte que ſi l'anonyme l'avoit attaqué avec modération, il n'y auroit rien à lui dire : mais il ne le fait, qu'en avançant ſur la crainte, des propoſitions

condamnées dans Quesnel. Par exemple, p. 133. *La crainte des peines de l'enfer*, dit notre Auteur, *ne peut convertir & tourner le cœur vers Dieu; mais le laisse toujours tourné vers les créatures & vers soi-même.* N'est-ce pas ce que disoit Quesnel ? *La crainte n'arrête que la main, & le cœur est livré au péché, tant que l'amour de la justice ne le conduit point.* Le Directeur des ames pénitentes le repéte encore, page 135. *La crainte en général, sans aucune exception ou distinction n'exclut point l'affection au péché, & ce privilège n'appartient qu'à l'amour de Dieu.*

Page 174. *La Loi ne donnoit que la connoissance du mal, sans donner la grace nécessaire pour l'éviter .... L'homme commençoit à combattre contre ses passions, qu'il voyoit condamnées par la Loi, & cependant il succomboit* (faute de la grace nécessaire.) *Il est vrai*, dit-il, page 176. *que sous la Loi il y a eu plusieurs personnes qui appartenoient à la Loi nouvelle : mais ce sont ceux qui ont reçu de Dieu cette grace médicinale qui rend la volonté de l'homme victorieuse de la concupiscence & du péché :* (c'est-à-dire, la grace efficace) D'où il s'ensuit que

tous ceux qui ſous la Loi n'avoient point la grace victorieuſe n'avoient aucune grace, n'avoient point *la grace néceſſaire* pour accomplir la Loi ; & que par conſéquent les Commandemens de Dieu leur étoient impoſſibles.

Page 198. *C'eſt une choſe certaine*, dit l'Auteur, *que la conduite que Dieu garde dans l'ordre de la nature, eſt une image de celle qu'il a coutume de garder dans l'ordre de la grace.* D'où il conclut que la converſion du cœur ſe fait auſſi *lentement que viennent & croiſſent les arbres.* Admirable principe pour empêcher que les abſolutions ne ſoient précipitées !

Ce que nous venons de rapporter de ce Livre ſuffit pour faire juger du reſte, & pour engager nos Lecteurs à chercher ailleurs que dans cet Ouvrage des maximes pour ſe reconcilier à Dieu, & pour ſe conduire dans les voies de la pénitence.

DIRECTEUR (*Le*) *ſpirituel pour ceux qui n'en ont point.* 1684. A Paris... A Lyon.

L'Auteur eſt M. *Treuvé*, ancien Théologal de Meaux, mort à Paris le 22. Février 1730. âgé de 77. ans. M. le Cardinal de Biſſy l'avoit obligé

d'abandonner son Bénéfice à cause de son attachement à l'erreur : *Je vous attends à la mort*, lui dit un jour le Prélat, *c'est là que vous changerez de sentimens*. Cette parole frappante qui auroit dû faire sur M. Treuvé une impression salutaire, fut au contraire, comme il l'a déclaré, ce qui le détermina à blasphémer contre la Bulle, un moment avant que de recevoir le saint Viatique.

Le Livre du *Directeur spirituel* est un Ouvrage qu'on doit retirer des mains des Fidéles. 1° Parce que l'Auteur y recommande fort la lecture de plusieurs mauvais livres, tels que le *Pseautier avec des notes courtes*, & *l'Instruction sur la Pénitence*, dont il est lui-même l'Auteur. 2°. Parce que dans les chapitres de la Messe & de la Prière, il avance des choses fausses, suspectes, erronées, &c.

A la page 139. (édition de 1738.) il assûre que *les Pères vouloient qu'un Chrétien pour communier possédât un amour pur & sans mélange*. (Proposition condamnée par Alexandre VIII.) Et page 62. Il dit que *les Pères demandoient aux Fidéles une pureté presque aussi grande pour assister à la*

Messe que pour Communier. Or qu'on réunisse ces deux Propositions, il s'ensuivra qu'il faut (selon les Pères & selon notre Auteur) un amour pur & sans mêlange pour assister à la Messe. Ce qui est non seulement erroné, mais insensé & extravagant.

Il ne veut pas que durant la Messe on *dise son Chapelet, on recite des Pseaumes, on fasse une Méditation, &c.* Il avance mille autres folies, toujours dangereuses, toujours opposées à la vraye & solide piété.

DISCERNEMENT (Juste) entre la créance Catholique & les opinions des Protestans & autres touchant la Prédestination & la Grace. 1703. in 12. p. 30.

Ce Discernement prétendu juste, est en quelque sorte une nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colomnes, dont nous parlerons sous la lettre *E.* Il n'y a en effet presque point de différence entre ces deux Libelles, si ce n'est que le P. Gerberon, Auteur du *Juste Discernement*, est plus hardi que l'Auteur des trois colomnes, & qu'il déguise moins ses erreurs.

Ce Libelle a été imprimé trois fois en Flamand. On y voit les Propositions

ſuivantes. *Le ſens des paroles de l'Apôtre ; Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, n'eſt pas cette interprétation Pélagienne, il n'y a aucun homme que Dieu, en tant qu'il eſt en ſoi, ne veuille ſauver, donnant pour cela à tous les hommes ſans exception d'aucun la grace ſuffiſante. A tous ceux que Dieu veut ſauver, il leur a préparé antécédemment des ſecours efficaces, qui leur donnent la volonté de croire en lui & la perſévérance finale.*

Item. *Dieu ne fait point d'injuſtice à ceux qu'il a réſolu de ne point ſauver.* Cette expreſſion ne marque-t-elle pas une réprobation poſitive & antécédente ?

Item. *Sans la grace que Jeſus-Chriſt nous a méritée par ſa mort, nous ne pouvons pas faire le moindre bien. Dieu ne donne pas cette grace à tous les hommes ; mais comme il ne la doit à perſonne, il la donne à qui il lui plaît. Avec le ſecours de cette grace l'homme peut accomplir les Commandemens de Dieu, & par conſéquent ils ne ſont pas impoſſibles.* Admirable conſéquence ! Non ſans doute, ils ne ſont pas impoſſibles à celui qui a cette

grace : mais puisqu'elle n'est pas donnée à tous les hommes, ni même à tous les Justes, les Commandemens de Dieu sont donc impossibles à plusieurs Justes ; ce qui est l'hérésie de la première Proposition de Jansenius.

DISCIPLINIS (De) Theologicis, &c.

Théologie du Père Berti, Religieux Augustin, imprimée à Rome sous le Pontificat de Clément XII.

Le troisième volume a paru en 1737. C'est celui qui établit le plus clairement les sentimens de Jansenius.

Des deux Délectations.

Le P. Berti prétend que l'homme agit toujours par la plus forte délectation qui prévient la volonté.

Comme la volonté, dit-il, *est entraînée par la délectation, si la bonne & la mauvaise l'excitent également, jamais elle ne se portera à suivre plutôt l'une que l'autre, mais elle restera en suspens, jusqu'à ce que l'une soit plus forte que l'autre, & qu'elle la surmonte ; car personne n'est vaincu & surmonté que par celui qui a des forces supérieures.* T. 3. p. 203.

De la Grace en général.

La Grace, selon Berti, est l'inspiration de la sainte dilection & ne différe point de la charité actuelle : *Gratia est inspiratio sanctæ dilectionis, neque à charitate actuali distinguitur.* (p. 417. 459.) Erreur manifeste ; de laquelle il s'ensuit que les actes inférieurs à la charité & différens de cette vertu, particulièrement la crainte de l'enfer, ne sont point excités par la grace de Jesus-Christ quoique le Concile de Trente ait défini que l'homme se dispose & se prépare à la justification par ces pieux mouvemens de l'ame.

De la Grace efficace.

La Grace efficace est la délectation victorieuse indélibérée, supérieure en degrés à la cupidité contraire. *Gratia efficax est victrix delectatio, sive charitas quæ superat contrariam cupiditatem.* p. 149 Ainsi elle peut, sans rien perdre de sa nature, ni de sa force, devenir simplement suffisante, supposé que la concupiscence devienne su-

périeure en degrés. *Elle eſt pour l'ordinaire*, dit notre Auteur, *efficace ſeulement rélativement, c'eſt-à-dire, ſelon qu'elle trouve un moindre ou un plus grand endurciſſement dans celui à qui elle eſt donnée.* (p. 161.)

De la Grace ſuffiſante.

Il eſt conſtant, dit le P. Berti, *que toute grace de Dieu, quelque petite qu'elle ſoit, eſt ſuffiſante en elle même pour faire toute ſorte de bonnes œuvres, & qu'elle ne produit pas des actions ſaintes, à cauſe de l'obſtacle de la délectation charnelle qui eſt plus forte; quoiqu'elle donne à la volonté le pouvoir de le ſurmonter.* (p. 148.) Ce langage eſt ſi manifeſtement celui des diſciples de Janſenius, que pour en douter, il faudroit n'avoir pas la moindre connoiſſance de leurs écrits.

On doit conclure de là que notre Auteur admet comme Janſenius une impoſſibilité rélative d'accomplir les Commandemens de Dieu; impoſſibilité qui a été condamnée dans la première des cinq Propoſitions.

De la liberté néceſſaire pour mériter & démériter.

Le P. Berti la fait conſiſter dans une ſimple fléxibilité paſſive. Pour être libre, ſelon lui, il ſuffit de pouvoir choiſir entre différens péchés. Telle eſt la doctrine de ce dangereux Ecrivain. T. 3. p. 443. & 446.

De la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

Il avoue franchement qu'en admettant en Dieu une volonté générale de ſauver les hommes, il ne prétend pas pour cela reconnoître que Dieu donne des moyens de ſalut à tous. *J'avoue*, dit-il, *qu'il en eſt de la volonté antécédente comme de la mort de Jeſus-Chriſt; mais cette volonté antécédente regarde, ſelon notre ſentiment, l'inſtitution d'un remède, l'oblation d'un prix, la vertu de la Rédemption, & non la diſtribution ou l'application des effets & des dons de la Paſſion de J. C. juſqu'à dire qu'ils ſont communs à ceux qui ne ſont pas Chrétiens.*

Enfin ſur les actions des Infidéles,

ſur l'état de pure nature, ſur la crainte de l'enfer, le P. Berti enſeigne clairement les ſentimens de Janſenius & de Queſnel.

Pour ce qui eſt de ſa Doctrine ſur l'autorité temporelle des Rois, on ne peut pouſſer plus loin les prétentions du Pape, qu'il le fait, T. 4. p. 139. 140. 141. Selon lui, le Pontife Romain eſt le ſouverain Monarque des Royaumes & des Empires, & les Princes ne ſont que ſes Lieutenans, auſquels il permet de gouverner à ſa place. Le motif de cet Auteur, en avançant ces principes, a été apparemment de détourner par là l'attention de la Cour de Rome, & de l'empêcher de proſcrire avec rigueur les nouveautés qu'il enſeigne.

Avant le P. Berti, le P. Bellelli, ſon confrère, avoit publié les mêmes erreurs dans ſon Livre, *Mens divi Auguſtini*, *&c.* dont nous parlerons ſous la lettre *M.* M. de Saleon Archevêque de Vienne, n'eut pas plutôt lû les Ouvrages de ces deux Religieux Auguſtins, que pour précautionner les Fidéles contre tant d'erreurs, il compoſa en 1744. deux écrits. Le premier eſt intitulé : *Baïaniſmus redivivus in*

ſcriptis PP. FF. Bellelli & Berti ; Ordinis Eremitarum S. Auguſtini. C'eſt un in 4°. de 293. pages. Le ſecond a pour titre : *Janſeniſmus redivivus in ſcriptis PP. FF. Bellelli & Berti, &c.* Autre in 4°. de 271. pages. Le P. Bellelli eſt mort. Pour le P. Berti bien-loin de reconnoître ſes erreurs, il en a au contraire pris en main la défenſe, par un Ouvrage en deux volumes in 4°.

DISCOURS (Neuvième) de M. l'Abbé Fleury ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane.

Les Janſéniſtes ont fait imprimer ce Diſcours après la mort de l'Abbé Fleury, & y ont ajoûté des Notes *pleines d'une doctrine très-dangereuſe pour la Religion.* Ce ſont les propres termes de l'Arrêt du Conſeil du 9. Septembre 1723. qui ſupprima ce Libelle & qui fut ſuivi *de Lettres patentes nommant des Commiſſaires pour informer, faire & inſtruire le Procès en dernier reſſort, aux Auteurs, Imprimeurs & diſtributeurs dudit Libelle.*

DISCOURS de piété, ou Sermons ſur les plus importans objets de la Religion. Trois volumes.

Ces Sermons ſont du P. *Pacot* de

l'Oratoire. Comme le nom de cet Auteur pouvoit être un obſtacle au Privilège néceſſaire pour l'impreſſion, le Parti jugea à propos de les faire préſenter ſous le nom d'un Père Capucin. Ainſi maſqués ils furent examinés & approuvés par le Cenſeur. Le Public s'apperçut bientôt des erreurs contenues dans cet Ouvrage. Le Gouvernement en fut informé. Il fit ſaiſir ce qui reſtoit d'exemplaires; & n'en permit le débit, qu'après y avoir fait mettre trente cinq cartons.

La doctrine de ces Sermons ne méritoit que trop toutes ces contradictions. Le P. *Pacot*, p. 173. 174. 175. du premier tome, enſeigne, que ſi l'homme n'a point la charité, ſes actions ſont vicieuſes. *Sans l'amour divin* (dit-il, dans le Sermon ſur l'amour de Dieu) *l'ame n'eſt plus, pour ainſi dire, qu'un cadavre inanimé, qui n'a ni ſentiment, ni mouvement, ſi ce n'eſt un mouvement confus & déſordonné, qui ne tend qu'à la corrompre de plus en plus... qui n'exhale que la mauvaiſe odeur du péché & la contagion du ſcandale.... L'homme ſans la charité, eſt ſans intelligence pour ſes devoirs; la lumière ne l'éclaire*

point, les conſeils de la ſageſſe ne le touchent point, les régles de la juſtice ne le frappent point. Il eſt évident que ces Propoſitions doivent s'entendre, ou de la charité habituelle, qui n'eſt point diſtinguée de la grace ſanctifiante, ou de la charité actuelle, qui eſt un mouvement de l'ame lequel nous porte à aimer Dieu pour lui-même. Or en quelque ſens qu'on les prenne, elles ſont dignes de cenſure, & déja proſcrites. Si on les explique dans le ſens de la charité habituelle, elles énonceront clairement qu'un Juſte qui a perdu l'amitié de Dieu ne trouve en lui que ténébres, égarement, impuiſſance générale à tout bien, & que toutes ſes actions ſont criminelles. Si on les fixe au ſens de la charité actuelle, il s'enſuivra que l'amour de Dieu pour lui-même eſt abſolument néceſſaire pour faire une bonne action, & qu'on eſt obligé ſous peine de péché d'agir toujours par ce motif. Auſſi dit-il, page 106. du tome 2. que *le jeûne ne ſert qu'à accumuler les péchés, ſi on le fait dans l'état du péché :* & page 94. du 3. tome, que *l'aumône ſe change en péché ſi on ne la rapporte pas à Dieu.*

On dit encore dans le même Sermon : *Dieu ne récompense que ce qui est fait pour son amour :* & dans le Discours sur la Fête de la Purification, page 65. du tome 3. *Rien n'honore Dieu, que ce qui se fait pour son amour.* Doctrine de Quesnel dans sa 56. Proposition, & dans plusieurs autres qui expriment la même erreur.

On renouvelle aussi la 61. & la 62. Proposition en disant à la fin de la page 428. du tome 2. *Le pécheur n'agissant que par la crainte* (des maux éternels) *le péché vit toujours dans son cœur.* C'est prétendre que cette crainte, sans la charité, ne sçauroit exclure la volonté actuelle de pécher; qu'elle arrête seulement la main, & que le cœur tandis qu'il n'agit que par cette impression, est toujours livré au crime. Et voilà ce qui fait dire au même Auteur, que *l'esprit de Jesus-Christ n'est pas un esprit de crainte, mais un esprit de charité.* Comme si Jesus-Christ & ses Apotres n'avoient pas mis continuellement devant les yeux des premiers Fidéles la rigueur des Jugemens de Dieu, pour les engager à vivre saintement. L'amour & la crainte, dit S. Augustin, se trouvent

dans les deux Teſtamens ; avec cette différence que la crainte a prévalu dans l'ancien, & que l'amour prévaut dans le nouveau.

Selon ce Queſnelliſte Prédicateur, toute grace de Jeſus-Chriſt eſt efficace. *Elle opère tout en nous*, dit-il dans ſon Panégyrique de S. Germain, & *notre volonté malade, languiſſante, captive, ſous la tyrannie d'une impérieuſe cupidité, ne peut plus ſe porter au bien ſans le ſecours de cette même Grace*, efficace & victorieuſe. Il ne reconnoît point dans Dieu de volonté réelle, qui n'ait toujours ſon effet. *Le ſuprême arbitre qui tient en main les eſprits & les cœurs*, dit-il ſur la Fête de Pâques, *en concerte les mouvemens avec tant de ſageſſe, & les manie avec un tel empire, que ſans les contraindre en rien, ils ne font préciſément que ce qu'il a réglé & ordonné dans ſes conſeils éternels.* A-t-il donc réglé & ordonné que l'homme péchera, qu'il perſévérera dans le crime & mourra dans l'impénitence ?

A la page 273. du premier volume, on affecte de dire aux ſimples Fidéles : *Vous devez offrir le ſaint Sacrifice comme Prêtres & comme victimes.* C'eſt

ainſi que les Hérétiques de ce ſiécle, après avoir mis les Prêtres au niveau des Evêques, élévent les Laïques & les femmes même à la qualité de Prêtres. Ils eſpérent ſur tout que les perſonnes du ſexe ſe laiſſeront ſéduire à ce dangereux artifice, & que l'envie d'être Prêtreſſes, les attachera à une ſecte qui leur accorde libéralement une ſi haute prérogative.

DISCOURS mis à la tête du 33e. *Volume de la continuation de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleury par le P. Fabre de l'Oratoire*, 1734. *depuis l'an* 1562. *juſqu'à* 1563.

On trouve dans ce diſcours une Propoſition injurieuſe à l'Egliſe, & qui heurte de front la promeſſe que J. C. lui a faite, que *les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle.* C'eſt que dans le 14e. ſiécle *les Paſteurs de l'Egliſe Romaine n'avoient ni règle ſûre, ni inſtruction ſolide pour ſe conduire.*

On fait auſſi dans ce même diſcours un précepte indiſpenſable de rapporter poſitivement à Dieu toutes nos actions par le motif de l'amour divin : Doctrine condamnée dans Queſnel.

C'eſt ce même Pere *Fabre*, Continuateur de M. Fleury, qui dans le Livre 131. n°. 74. pag. 522. & 523. du tome 26. Edition in-12. de 1727. a traduit ainſi ces paroles d'Eraſme, qui vouloit mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde: *Me Auctore, Sacros Libros leget Agricola, leget Faber, leget Latomus:* La troiſiéme Propoſition d'Eraſme (condamnée par la Sorbonne) *eſt qu'il ſera cauſe qu'Agricola, que Faber, que Latomus, liront les Livres Sacrés.* L'Oratorien en délire a cru que ces mots, *Agricola, Faber & Latomus*, étoient ici trois noms d'hommes, & que la Sorbonne pouvoit condamner & condamnoit en effet une Propoſition, parce qu'elle conſeilloit à trois perſonnes de lire l'Ecriture Sainte.

On peut juger par ces différens traits qu'elle eſt la foi & qu'elle eſt la ſcience du P. Fabre. Auſſi a-t-il eu défenſe de pouſſer plus loin la continuation de l'Hiſtoire de M. Fleury.

DISCOURS prononcé par le Recteur dans l'Aſſemblée générale de l'Univerſité, le 22. Juin 1716.

Voyez à la page 350. Décret rendu par les Députés.

DISCOURS sur les Nouvelles Ecclésiastiques, sans nom d'Auteur, de Libraire, ni de Ville; in-4°. le 7. Avril 1735.

Cet Ouvrage, écrit avec emportement & malignité, est de M. le Gros, Chanoine & Docteur de Reims, réfugié à Utrecht.

Voici le jugement qu'en porte un des plus grands Jansénistes (M. Petit-pied) dans sa fameuse Lettre imprimée en Décembre 1735. „ C'est „ une chose incompréhensible (dit-„ il, p. 4.) que l'Apologie qu'un „ célébre Théologien des nôtres a osé „ entreprendre de l'Auteur des Nou-„ velles Ecclésiastiques. L'air de la „ Hollande est contagieux. Le Con-„ vulsionisme monté sur le Figurisme „ a pénétré dans cette Province. Il y „ a infecté presque toutes les têtes. „ Le bon cœur de notre Théologien „ fait illusion à son esprit. Parmi les „ Appellans qui ont de la réputation, „ il est le seul qui ait fait une si témé-„ raire entreprise : aussi n'est-il avoué „ d'aucun de ses Confreres ; & nous „ sommes ici bien autorisés de leur „ part à le désavouer.

Pour montrer combien cet écrit du

Sieur le Gros eſt indigne d'un Chrétien, nous en allons rapporter quelques traits. Ils ſont ſi monſtrueux que leur difformité ſuffira pour en inſpirer une juſte horreur.

Page 2. *La Bulle conſidérée par le fonds, ſe décrie d'elle-même. L'autorité d'une prétendue acceptation univerſelle, dont on la pare, les interprétations & les Commentaires dont on la couvre, ne font qu'augmenter ſa difformité & ſa laideur naturelle. . . . le nom du Pape ne fait que lui imprimer une efficace d'erreur, qu'elle n'auroit point ſans cela.* Combien de Proteſtans rougiroient d'employer des expreſſions ſi atroces ?

Ibid. *Mais à qui en veut ce monſtrueux Décret* ? Il va inſulter le Tout-Puiſſant, juſques dans ſa redoutable Sainteté. Eſt-ce donc Luther qui parle de la Bulle de Leon X ? Non ; c'eſt le ſieur *le Gros* : & ce même homme qui vient de vomir contre la Conſtitution, de ſi affreux blaſphêmes, nous vante après cela tranquillement, *la candeur, la ſimplicité, la douceur, la patience* des gens de ſa ſecte. Il ne lui manque plus que d'en vanter la modeſtie, lui qui a le front de dire

(page 4.) qu'un Janſéniſte eſt un homme qui *réunit dans ſa perſonne avec la foi & le mérite, la probité & la piété.*

Veut-on ſçavoir ſi à tant de vertus le Janſéniſte ajoûte le reſpect pour les Puiſſances Eccléſiaſtiques ? Qu'on écoute le Réfugié. *L'Epiſcopat*, (dit-il, page 5.) *étoit avili & rempli de ſujets qui n'avoient d'autres lumières que celles qu'ils avoient puiſées à S. Sulpice, ou dans des Ecoles encore plus ſuſpectes. . . . . au milieu de la Capitale du Royaume, s'élevoient des Séminaires & des Ecoles publiques, où l'on faiſoit profeſſion d'enſeigner les Fables Ultramontaines avec le Moliniſme ; & c'étoit dans ces ſources empoiſonnées, que la Nobleſſe Françoiſe qui ſe deſtinoit à l'État Eccléſiaſtique, alloit puiſer, & c'eſt là que ſe formoient les Evêques.*

Enfin, pour joindre aux vices du cœur l'abſurdité & les défauts de l'eſprit, le Sieur le Gros nous donne (page 17.) comme une choſe *capable* de rajeunir l'Egliſe, ou du moins de *la conſoler dans ſa vieilleſſe*, (le croiroit-on ?) *l'abdication volontaire de l'Evêque de S. Papoul* ; de cet in-

fortuné Prélat, qui s'eſt deshonnoré devant Dieu & devant les hommes, & qui vient de mourir (en 1748.) après avoir été pendant ſa vie le jouet & la victime du Parti.

Au reſte, le Sieur le Gros eſt un Chanoine & Docteur de Reims, réfugié à Utrecht. Il eſt un des Chefs du Parti des Figuriſtes. Il n'a pas rougi d'enſeigner publiquement dans les écrits qu'il a dictés à Utrecht, que le Grand Prêtre *Heli*, dépoſé du Sacerdoce, nous marquoit clairement que le Pape ſeroit bientôt dépoſé, parce qu'il a prévariqué à l'exemple d'*Heli*. Dans cette ridicule penſée, voici comme il a expliqué ces paroles du premier Livre des Rois, chap. 2. *Suſcitabo mihi Sacerdotem fidelem* : Nous aurons bientôt un Pape Juif. Avouons après cela que tous les fanatiques ne ſont pas dans les Cevennes, & qu'un pareil Approbateur des NN. EE. eſt parfaitement aſſorti au mérite du Libelle dont il a pris en main la défenſe.

DISCOURS ſur les Nouvelles Eccléſiaſtiques. 1748. in-12. pag. 266.

Outre le Diſcours de M. le Gros, dont nous venons de parler, & qui

eſt à la tête du recueil, dont il eſt ici queſtion ; on trouve ici dix-huit autres diſcours, ou déclamations, par leſquelles l'Auteur des NN. EE. a commencé chaque année depuis 1731.

De ces déclamations, les unes ſont courtes, les autres ſont plus étendues. Les unes ſont des lamentations, les autres des apologies : les unes ne contiennent que les calomnies & les injures de l'impoſteur le plus effronté ; les autres ne préſentent que les fougues & les fureurs d'un phrénétique. Toutes ſont remplies du poiſon le plus ſubtil. Chaque page eſt contagieuſe & empeſtée. A l'ouverture du livre, on eſt sûr de rencontrer des horreurs & des blaſphêmes. Je l'ouvre, par exemple, à la page 209. & dans cette page je lis ces paroles : *mille fois on l'a dit, & l'on ne peut trop le répéter : La Bulle eſt affreuſe. Mais c'eſt parce qu'elle eſt affreuſe, qu'elle porte avec elle ſon préſervatif. Les Propoſitions qu'elle condamne, ſont ſi évidemment vraies, leurs contradictoires ſi évidemment fauſſes, que quand un Ange deſcendu du Ciel viendroit nous annoncer une autre doctrine que celle que contiennent les* 101.

Propoſitions priſes dans leur ſens naturel, il faudroit lui dire anathême. On juge aiſément quelle ſorte d'Ange a inſpiré à l'Auteur de ſi affreux ſentimens & de ſi horribles expreſſions. Tout le reſte du Libelle eſt dans le même goût ; tout eſt marqué au même coin ; tout porte également l'empreinte du père du menſonge.

DISCOURS ſur les Preuves des vérités de la Foi, où l'on fait voir que ſur les Propoſitions qui regardent la Foi, il n'y a point d'autres véritables preuves que des Paſſages de l'Ecriture & de la Tradition, qui contiennent ces Propoſitions en termes exprès, ou en termes équivalens, in 12. diviſé en quatre Livres. A Nanci, aux dépens de Joſeph Nicolas, 1738.

L'Auteur ſe déclare d'abord Janſéniſte, quoiqu'il attaque dans cet écrit un ſentiment reçu parmi les Théologiens de ſon Parti, à l'un deſquels il adreſſe toujours la parole, comme à un adverſaire qu'il s'eſt propoſé de combattre, & de ramener, s'il ſe peut, à la vérité. La prétendue erreur, contre laquelle ſon zèle s'allume, & qu'il veut détruire par cet Ouvrage, c'eſt, comme il l'expoſe,

liv. 1. *chap.* 3. de mettre parmi les lieux Théologiques, & parmi les preuves des vérités de la Foi, l'autorité des Théologiens; erreur qui se trouve, selon lui, dans tous les Auteurs, même Jansénistes, qui ont traité cette matière; entre autres dans M. Witasse.

Il déplore amérement dès l'entrée, & dans toute la suite de son Ouvrage, l'état où l'Eglise se trouve réduite à présent. *Cette malheureuse erreur,* selon lui, liv. 1. chap. 1. *est la première & la principale cause des malheurs présens de l'Eglise... Il est triste*, ajoûte-t-il, *de se voir reservé à soûtenir les intérêts de l'Eglise, en un tems où l'on ne peut parler d'elle que la larme à l'œil.*

Il ose même, *liv.* 1. *chap.* 11. accuser S. Augustin d'avoir été cause de l'égarement des demi-Pélagiens, par une opinion qu'il avança d'abord, & qu'il retracta dans la suite : héréfie qui, selon lui, *subsiste encore, quoique déguisée sous de plus belles apparences & accompagnée de circonstances nouvelles, qui sans la rendre plus innocente, la rendent plus dangereuse.* Il l'accuse encore d'avoir hazardé une autre opinion qui n'a pas été moins pernicieuse; sçavoir : *Que les hommes*

dans l'état d'innocence, avoient une grace intérieure tellement soumise à leur libre arbitre, qu'ils pouvoient à leur gré la rendre efficace, ou inefficace, c'est-à-dire, *lui faire produire ses effets par leur acquiescement volontaire, ou la priver de ces mêmes effets par l'opposition de leur volonté... Grace*, ajoûte-t il peu après, *que ce Pere oppose à celle de Jesus-Christ, qui soumet la volonté sans la contraindre, & qui opère infailliblement en nous le vouloir & l'action.* S. Augustin a donc donné le premier l'idée d'une grace dépendante du libre arbitre de l'homme, qui peut s'en servir ou la rejetter & la rendre inutile, selon qu'il lui plaît d'y consentir ou d'y résister.

C'est là, selon l'Auteur, une Proposition visiblement erronée.... *Cette idée d'une grace dépendante de l'homme, d'une grace soumise à notre volonté, qui lui donne le branle*... a été suivie par les Théologiens & répandue dans toute la terre. Ce qui a été, selon lui, la source d'une infinité de maux, qu'il décrit de la manière la plus pathétique. *Quels orages*, dit-il, *quelles tempêtes excitées dans l'Eglise!*

Quels ravages parmi les Fidéles ! Que de Saints traités en impies ! Que d'erreurs élevées sur celle-là, par la politique & par la prévarication ! Que de millions d'ames précipitées dans l'enfer ! &c.

Dans le chap. 13. du même Livre, il suppose que l'erreur peut prévaloir dans l'Eglise, que la Foi actuelle de l'Eglise présente n'est pas une règle sûre de ce qu'il faut croire ; & qu'elle peut n'être pas d'accord avec l'Ecriture & la Tradition. C'est pour cela qu'il rejette comme impie & détestable, une doctrine, *qui érigeroit en Dogmes toutes les héréſies, qui dans l'Église auroient été embrassées par le plus grand nombre, comme il arrive si souvent, & qui feroit passer pour des héréſies les vérités contraires à ces erreurs trop répandues.*

Dans le Livre 2. chap. 1. il se déchaine contre les Théologiens de l'Ecole avec tout l'emportement ordinaire aux hérétiques. *Le commun de ces Docteurs, je vous l'avoue*, dit-il, *c'est pour moi quelque chose au-dessous du rien.*

Dans le chap. 3. il joint aux Evêques les Pasteurs du second ordre,

comme participans au privilège de l'infaillibilité des décisions ; & même, dit-il, *lorsque la plûpart des particuliers de ces deux corps viennent à s'égarer, la pureté de la Foi se conserve toujours dans les ordres mêmes, qui ne peuvent jamais tomber tout entier dans l'erreur.* Voilà un système bien commode pour tous les hérétiques, qui prétendent toujours que la pureté de la Foi se conserve dans leur petit nombre.

Dans le chap. 5. il prétend qu'il y a dans *l'Eglise des particuliers, qui ont reçu par la grace la persévérance invariable ou l'indéfectibilité dans la Foi.* Et il insinue à toute occasion, que c'est au Concile seul qu'appartient l'autorité. Les Apôtres S. Paul & S. Barnabé, ainsi que les autres Apôtres, avoient, selon lui, cette indéfectibilité ; mais ils n'avoient pas l'autorité infaillible de juger, & c'est pour cela qu'ils ne voulurent rien décider & qu'ils eûrent recours au Concile.

Dans le chap. 6. outre les invectives les plus indécentes, & empruntées des seuls hérétiques contre les Théologiens de l'Ecole, l'Auteur prétend, comme Jansenius & ses disciples, que

dans la défection générale de toutes les Ecoles, l'Eglise ne laissoit pas de conserver & de professer la véritable Foi par ses prières, ses cérémonies, & par la lecture des saintes Ecritures. Il ose avancer que la défection fut presque générale du tems des Ariens, sans que Dieu eut pour cela abandonné l'Eglise. *N'a-t-il pas souffert*, dit-il, *que les Empereurs, & presque tous les Evêques suivissent publiquement l'impiété d'Arius ? &c.*

Dans le chap. 11. il prétend que les Laïques suscités de Dieu, sont des témoins nécessaires, & ont place en cette qualité dans les Conciles généraux. Il insinue que les disputes qui s'élevent dans l'Eglise, c'est une nécessité d'assembler un Concile pour la décision, & même que la décision ne peut faire Loi, si les suffrages ne sont pas parfaitement unanimes.

Dans le Livre 3. chap. 9. *Les Evêques dispersés prétendent depuis peu, qu'en cet état, ils ont non-seulement l'infaillibilité ou la persévérance invariable dans la Foi, mais l'autorité infaillible.* Ces paroles de l'Auteur sont claires : selon lui, le seul Concile peut décider. Il ajoûte plus bas un

nouvel éclairciſſement, & une nouvelle erreur. *De même*, dit-il, *que le corps humain, quoique préſent en toutes ſes parties, ne peut néanmoins agir & parler que par ſes mains & par ſa bouche; de même l'Egliſe ne peut exercer cette autorité que par ſes Miniſtres; c'eſt ce que Dieu lui a donné exprès pour cela...* Le Richeriſme ſe montre bien à découvert dans cet endroit.

Dans le Livre 4. chap. 7. *J'ai juré trois fois publiquement ſur les ſaints Evangiles, de défendre les vérités de la Foi, & ſur tout celles qu'on renverſe aujourd'hui, & dont il s'agit entre vous & moi. Je vois que les plus importantes de ces vérités ſont détruites, ou abandonnées par tous les Théologiens; que les erreurs contraires ſont preſque généralement érigées en dogme: que ſi on ne défend celle-là & qu'on ne ruine celle-ci, il faut que la Religion périſſe dans l'Europe, & qu'elle en ſorte tôt ou tard comme elle eſt ſortie de l'Aſie & de l'Afrique.... Quoi, je verrai l'Egliſe dans la plus funeſte ſituation... ſes dogmes renverſés par une horrible multitude d'héréſies; je ne verrai pas un Livre où je ne trouve un affreux mélange de vérités & d'erreurs, deve-*

nues plus pernicieuſes par ce mélange même ... & je garderai un lâche ſilence ? Je ſuis Chrétien, & j'abandonnerai des vérités capitales, qui n'ont point aujourd'hui d'autre défenſeur ? &c.

Dans le chap. 8. voici comme il parle des Théologiens de l'Ecole. *L'Eſprit de Dieu s'eſt retiré de ceux qui ont voulu parler par leur propre eſprit. Ils ont abandonné l'Ecriture & la Tradition ... Dès-lors la ſimplicité noble & majeſtueuſe de la Religion a diſparu. Ce n'a plus été que vaines ſubtilités ... qu'opinions abſurdes, qu'erreurs funeſtes, qui ont ruiné la Foi, armé les Hérétiques, & jetté parmi les Fidéles ces cruelles diviſions, qui les déchirent ... Plût-à-Dieu que leur héréſie,* (des Scholaſtiques) *ſur ce point à préſent démontrée, vous rendit ſuſpect le reſte de leur doctrine, & vous conduiſit inſenſiblement à reconnoître, que c'eſt eux qui par leur ignorance des choſes divines, par leurs diverſes erreurs, par leurs diſſentions ſcandaleuſes ont précipité l'Egliſe dans l'abîme où elle eſt aujourd'hui.* Enfin il conclut, & c'eſt le précis de tout l'Ouvrage, *que ſur les matières de Religion & princi-*

palement sur le dogme, il n'y a de véritables preuves, que des autorités de l'Ecriture & de la Tradition, qui contiennent en termes exprès ou équivalens les Propositions qu'on avance.

DISQUISITIO de mente Domini Steyaert. 1697.

Recherches sur le sentiment de M. Steyaert.

Voici une horrible Proposition qui se trouve dans ce Libelle, à la page 5. *Ecclesia non potest infaillibiliter definire quod doctrina sana contineatur in aliquo Canone Concilii Œcumenici, v. g. Tridentini.* Et la raison qu'on en apporte, est celle-ci : *Quia est quæstio facti non revelati.*

DISQUISITIO historica de Librorum circa res Theologicas Approbatione.

Dissertation historique touchant l'Approbation des Livres en matière de Théologie. *A Anvers*, 1708.

Il est probable que ce Livre a été imprimé à Paris. Celui qui passoit pour en être l'Auteur (le Docteur Boileau) le distribuoit lui-même, à ses amis & à qui vouloit le voir.

On y trouve des Propositions contraires aux intérêts de l'Etat & qui

n'établissent pas moins la supérioté des Etats au dessus du Roi, que celle du Concile au-dessus du Pape.

Page 68. en parlant du Livre d'Edmont Richer, *sur la puissance Ecclésiastique*, son système est qualifié de *tempérament louable* entre deux extrêmités opposées, *laudabili temperamento*; & à la page 69. il est dit que ce système ne touche point à la Foi; *in re quæ per se ad fidem non spectat.*

Cependant dès que le Livre de Richer parut non-seulement il fut censuré par la Sorbonne, mais par deux Conciles, l'un de la Province de Sens, tenu à Paris, auquel présida le sçavant Cardinal du Perron; l'autre de la Province d'Aix. Et la doctrine de Richer fut déclarée *fausse, scandaleuse, erronée, schismatique, hérétique.... impie, &c.* Après quoi la Cour étant informée que ce Docteur songeoit à écrire pour la défense de son système, Louis XIII. lui fit faire défense expresse par le Cardinal de Richelieu, sous peine de la vie, d'imprimer les écrits qu'il se préparoit à publier. Ce sont ces mêmes écrits, qui ayant été conservés par ses héritiers, furent imprimés clandestinement à Reims par

D. Thierry de Viaixnes, Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, que le Roi pour cette raison là même, entre plusieurs autres, fit enfermer à Vincennes.

Voilà ce que les deux Puissances ont pensé du pernicieux système, que l'Auteur de la Dissertation historique ose appeller *un louable tempérament*, une doctrine *qui n'intéresse point la Foi.*

A la page 97. en parlant des Théologiens de Paris, Approbateurs de l'Augustin de Jansenius, l'Auteur dit : *Ces Docteurs ont passé sans contredit pour les plus habiles en Théologie. Ils n'ont jamais été soupçonnés d'aucune erreur ; au contraire par leur vertu sans reproche qui les a distingués jusqu'à la mort, ils ont rendu célèbre la Faculté de Théologie de Paris.*

DISQUISITIONES duæ de gratuitâ prædestinatione & de gratiâ per se ipsam efficaci.

Deux Disquisitions sur la Prédestination gratuite & sur la grace efficace par elle-même.

Le P. Gerberon a demeuré longtems à Roterdam, & c'est pour cela que le P. Quesnel le désignoit quel-

quefois dans ſes Lettres par le nom de *Cucullatus civis Roterodamenſis*, le Citoyen de Roterdam qui porte un Capuchon. Or ce fut durant ce long ſéjour qu'il compoſa & publia les deux Diſquiſitions ou Diſſertations dont il s'agit. Ce n'eſt, pour les bien définir, qu'une ſorte d'Apologie du Baïaniſme & du Janſéniſme : auſſi ont-elles été condamnées par le S. Siége le 8. Mai en 1697.

DISQUISITIONES Pauli Irenæi. 1692.

C'eſt Nicole qui s'eſt ici maſqué ſous le nom de *Paul Irenée*. Ses Diſſertations ſont au nombre de ſix. Trois ont été imprimées à la fin du Journal de Saint Amour, & les trois autres ſéparément. L'Auteur y ſoûtient ouvertement les cinq Propoſitions condamnées. Nous aurons encore ſouvent occaſion de parler de cet Ecrivain. Il étoit Bachelier en Théologie, & il eſt mort en 1695.

DISSERTATIO Theologica de converſione peccatoris. in 4°. en 1687. à Louvain & depuis in 12.

Jean Opſtraet, Auteur de cet Ouvrage, naquit à Beringhen, petite Ville du pays de Liege, en 1651.

En 1690. il fut chaſſé du Séminaire de Malines, où il étoit Profeſſeur, par M. Humbert de Precipiano Archevêque de cette Ville. Il ne put parvenir à prendre le bonnet de Docteur. Il fut même banni par Lettre de Cachet de tous les Etats de Philippe V. en 1704. & mourut en 1720. Il a laiſſé beaucoup d'Ouvrages, & dans ces Ouvrages des preuves ſans nombre de ſon attachement au Janſéniſme. La plûpart des Mémoires envoyés à Rome à M. Hennebel pour les Janſéniſtes de Louvain, ſont de M. Opſtraet. Il eſt fort loué, ainſi que tous les Auteurs du Parti, dans le ſupplément au Dictionnaire de Moreri fait par le ſieur Goujet.

DISSERTATION contre M. l'Evêque de Soiſſons ſur le fait d'Honorius, dans laquelle on démontre que le fait d'Honorius étoit une déciſion ſolemnelle.

Item.

DISSERTATION contre M. de Soiſſons touchant le Concile de Rimini, où l'on prétend faire voir qu'en ce tems là il n'y avoit dans l'Egliſe qu'un fort petit nombre d'Evêques.

Les Janſéniſtes ne ſe laſſent point

de parler du Concile de *Rimini* & d'*Honorius*. Le célèbre Racine le leur réprochoit déja en 1666. *Vos Livres*, leur disoit-il, *ne se font plus lire comme ils faisoient. Il y a longtems que vous ne dites plus rien de nouveau. En combien de façons avez-vous conté l'Histoire du Pape Honorius ?*

Mais depuis Racine, c'est encore bien pis. Tout Quesnelliste qui prend la plume écrit sur le champ les noms d'*Honorius* & de *Rimini*. Cela coule de source. Or ce sont ces misérables objections, usées, s'il en fût jamais, & ausquelles on a cent fois répondu; ce sont, dis-je, ces objections triviales, qui font la matière des deux Dissertations hérétiques, dont il est ici question.

DISSERTATION dans laquelle on établit des principes généraux pour juger de la Constitution, & où l'on démontre d'une manière Géométrique qu'on ne peut la recevoir absolument, même avec des explications. 1714. Brochure in-12. de 62. pages.

Le Parti ne se contente pas de faire des Almanachs, des enluminures, des Vers burlesques, pour séduire la

populace ; il travaille auſſi à ſe concilier les eſprits juſtes & profonds, en prenant leur ton pour dogmatiſer. Par malheur l'Ecrivain qu'il a chargé de cette commiſſion, eſt auſſi mauvais Géométre, qu'il eſt mauvais Catholique. En faut-il d'autre preuve que l'avertiſſement qu'il a mis à la tête de ſa Diſſertation ? Il confond pages 5. & 6. le caractère de la Cour de Rome, & ce qu'en dit S. Bernard, avec les déciſions dogmatiques, émanées du S. Siége, & reçûes de toute l'Egliſe. Quelle juſteſſe peut règner dans un Ouvrage, quand l'Auteur débute par confondre des objets ſi diſparates, & qu'il ajoute à cette bévûe dix pages entières de la plus indécente déclamation ?

Nous parlerons encore, du même écrit ſous la lettre *E*, dans l'article *Examen de la Conſtitution, &c.*

DISSERTATION où l'on montre que les miracles opérés par dégrés, ou accompagnés de douleurs, n'en ſont pas moins de vrais miracles, & ont été regardés comme tels dans l'antiquité. 25. Octobre 1731. 8. pages in 4°.

La fabrique des Miracles a coûté

de grands efforts aux Ecrivains Jansénistes. Ils se sont long-tems pliés & repliés pour rendre probables leurs fausses merveilles. On publioit par exemple, que la jambe de l'Abbé Becheran croissoit tous les jours d'une ligne sur le tombeau de *Paris*; mais par malheur les prétendus *dégrés* par lesquels s'opéroit ce miracle ont toujours été si insensibles, qu'enfin l'hypocrite Abbé aussi boiteux que jamais, a été obligé de disparoître & d'aller cacher dans les ténébres sa honte & son déseſpoir. C'étoit pour donner quelque air de vraisemblance à toutes ces impostures, & pour les étayer autant qu'il étoit possible, qu'on publia la Dissertation qui est le sujet de cet article.

DISSERTATION sur ce mot de S. Augustin, Causa finita est, &c. 1718. in-12. page 96.

Les Pélagiens ayant été condamnés par deux Conciles d'Afrique (à Carthage & à Mileve) & par une Lettre du Pape Innocent I. cherchoient encore à se défendre & à remuer dans l'Egliſe. Dix-huit Evêques attachés à Pélage appellerent au Concile Général, & crurent par là

mettre leurs erreurs à l'abri de la condamnation. Mais S. Auguſtin inſtruit des vrais principes ſur l'autorité des Jugemens Eccléſiaſtiques, ne fit point difficulté de dire, dans un Sermon fait à Carthage, que leur cauſe étoit finie ; c'eſt à-dire, que la déciſion des Conciles d'Afrique, envoyée à Rome, & ratifiée par le S. Siége, avoit déja toutes les conditions néceſſaires pour obliger les Fidéles, & ne laiſſoit d'autre reſſource aux Partiſans de l'erreur, que de changer, ou d'être punis. *De hâc cauſâ duo Concilia miſſa ſunt ad Sedem Apoſtolicam, indè etiam reſcripta venerunt, Cauſa finita eſt ; utinam aliquando finiatur error.* Aug. Serm. 131. n. 10.

Ce trait de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ſemble fait pour confondre les Appellans ; ſur tout aujourd'hui que la Conſtitution, depuis 35. ans qu'elle eſt émanée du S. Siége, n'a pas éprouvé de la part des Egliſes étrangéres, la moindre contradiction ; qu'elle en a été même reçûe poſitivement par les témoignages les plus anthentiques ; qu'en France, il n'y a qu'un ſeul Evêque qui n'y ſoit pas ſoumis ; que non-ſeulement le Concile

d'Embrun, & le Concile d'Avignon, mais encore le Concile Romain & cinq Papes consécutifs qui l'ont confirmée, y ont mis le sceau de leur respectable autorité.

Cependant l'Auteur de la brochure que nous examinons, entreprend d'infirmer un argument si victorieux. Il donne aux paroles de S. Augustin un sens étranger. Il prétend que les Evêques qui ont accepté la Bulle *Unigenitus*, *ne s'entendent pas*, (page 31.) Il ose assûrer que les 40. dans leur Instruction reçoivent ce Décret, *sauf les explications qu'ils y joignent*; quoiqu'il soit notoire qu'ils le reçoivent purement & simplement. Il avance page 32. que condamner 101. Propositions, c'est ne rien condamner; *que des Propositions ne sont rien en elles-mêmes*: Il ajoûte (par le plus étrange mensonge) que *l'Assemblée des 40. déclare que le sens naturel des 101. Propositions est bon au moins pour plusieurs.* Il dit encore, que *ce n'est pas le sens de l'Auteur, qu'elle censure, quoiqu'elle le dise, &c.*

Dans les pages 44. & 45. il fait l'énumération des forces des Appellans, à l'entendre, ce sont des troupes

innombrables, une multitude étonnante. Mais s'il vit encore, que doit-il penſer en voyant cette *prodigieuſe quantité*, dont il parle, réduite à rien, à un M. de *Caylus*, à quelques Prêtres cachés, à quelques Réligieuſes imbécilles, à quelques Convulſionaires fanatiques !

Pag. 49. Il ne faut compter pour rien *l'acceptation faite hors du Royaume*; parce que les Prélats *ſont ſervilement attachés à la Cour de Rome; les Théologiens ſont prévenus des opinions ultramontaines.* Il ne faut pas faire plus de cas de l'acceptation *faite dans le Royaume*, parce que *les Evêques ſont la plûpart contredits par leurs Egliſes & par leurs Clergés.* Moyennant quoi, il n'y a plus dans l'Egliſe de Juges compétens ſur la Doctrine.

En un mot, pour apprétier au juſte & l'Auteur & ſon Ouvrage, on peut dire que la cauſe des Appellans ne pouvoit pas tomber en de plus mauvaiſes mains.

DISSERTATION sur la Conſtitution, &c. où l'on examine : 1°. ſi une grande Egliſe comme celle de France, eſt obligée d'accepter purement & ſimplement toutes les Conſtitutions Dogmatiques des Papes ; où ſi elle a droit de modifier, ou même de rejetter entièrement celles de ces Conſtitutions qu'elle n'approuveroit pas. 2°. Si l'Egliſe de France doit uſer de ce droit à l'égard de la nouvelle Conſtitution. 3°. On répond au Mémoire attribué au Sieur Tournely, ſur la manière dont les Evêques doivent recevoir la Conſtitution. in-12. pages 156. en Janvier 1714.

Tant de précautions priſes contre la Bulle *Unigenitus*, n'ont pas empêché l'Egliſe Gallicane de la recevoir purement & ſimplement comme un Décret Dogmatique & irréformable de l'Egliſe univerſelle. Toutes les Egliſes du monde Chrétien en ont fait autant. La Bulle en dépit du ténébreux Auteur, a été depuis confirmée par cinq Papes conſécutifs. Elle a été regardée comme une règle de foi dans un Concile Romain des plus nombreux ; dans un Concile d'Avignon, & en France ; le Concile d'Em-

brun a déclaré qu'il regardoit tous ceux qui refuſoient à ce Décret l'obéiſſance qui lui eſt dûe, comme ayant fait naufrage dans la Foi. Il n'y a donc plus à cet égard qu'un langage dans l'Univers Catholique. Reſte à ſçavoir de quel poids peut être l'Ecrivain obſcur, qui a publié cette Diſſertation, en comparaiſon de cette autorité immenſe qui lui eſt oppoſée.

DISSERTATION ſur la guériſon d'une fille aveugle à la fin d'une Neuvaine, faite ſur le tombeau du Diacre Páris.

Cette impoſture fût ſi artificieuſement colorée, & munie de tant de Certificats, que la crédulité d'un nombre infini de perſonnes y fut ſurpriſe. Mais M. l'Archevêque de Paris, ſur la Requête de ſon Promoteur, ayant ordonné une information juridique, & un grand nombre de témoins ayant été entendus ſous la Réligion du Serment; on trouva que tout étoit artifice pour impoſer au Public, qu'on avoit falſifié ou altéré toutes les atteſtations, & que la prétendue Aveugle née, n'avoit jamais été aveugle.

En conséquence, M. l'Archevêque en 1731. déclara le Miracle faux & supposé ; il condamna la Dissertation *comme remplie de suppositions & d'impostures, tendant à séduire les Fidéles, injurieuse au Pape, & au Corps des premiers Pasteurs, & favorisant les erreurs condamnées par l'Eglise.*

DISSERTATIONS sur la source & l'origine de toutes les brouilleries qui affligent l'Eglise de France, sur les matières Théologiques qui la divisent, & Principes sur la conduite que l'on doit tenir dans la Communion des biens spirituels, avec ceux qui refusent de se soumettre à la Bulle Unigenitus. 1745. in-12. pages 58.

C'est ici un Conciliateur ; un homme moitié Janséniste, moitié Catholique, qui accorde quelque chose à l'un & à l'autre Parti, & qui retranche aussi quelque chose à tous les deux.

Il croit faux, par exemple (page 2.) que dans la Bulle contre Jansénius, *l'Eglise n'ait voulu condamner que les erreurs de Luther & de Calvin.* (par-là il contente les Catholiques.) Mais *l'Eglise*, dit-il, *ne l'a pas dit*

clairement. (Ceci eſt pour plaire aux Janſéniſtes.) Il croit vrai que *l'Egliſe a voulu condamner des erreurs particulières à Janſénius.* (Ici les Janſéniſtes ſont peu ſatisfaits.) Mais il aſſure qu'*elle a parlé un peu obſcurément*, & qu'il *n'y a que des Théologiens appliqués, ſans prévention & ſans préjugés, qui puiſſent appercevoir quelles ſont les erreurs qu'elle a voulu condamner*, (& ce langage mécontente avec raiſon les Catholiques.)

Il en eſt de même de tout l'Ouvrage. L'Auteur n'eſt occupé qu'à partager ſes graces & ſes reproches ; à louer & à blâmer alternativement ; de façon néanmoins qu'il bleſſe toujours plus les Partiſans de la vérité que ceux de l'erreur. Il auroit bien dû ſe ſouvenir de ce que dit l'Evangile contre ceux qui veulent réunir la lumière & les ténébres, Jeſus-Chriſt & Bélial.

La 5e. page eſt conſacrée à combattre les Cenſures *in globo.* La 8e. à imaginer dans l'Egliſe enſeignante *des Jugemens de ſimple opinion.* La 10e. à prouver *qu'il ne peut y avoir matière à accuſer quelqu'un actuellemens d'héréſie ou de Schiſme, dans*

l'affaire du Formulaire, ni dans celle de la Bulle Unigenitus. On prétend dans la 13e. que *les Jansénistes, quoiqu'ils ayent un tort réel, ne nient aucun article clair & distinct que l'Eglise ait décidé.*

Enfin le reméde qu'on propose pour guérir les maux présens, est que *l'Eglise Gallicane fixe par des articles, & présente exactement les points de Doctrine que l'on doit croire, & ceux que l'on doit rejetter, en condamnant la Doctrine de Jansénius, & en recevant la Bulle.* L'Auteur nous assure pag. 17. que *cela est absolument nécessaire.* D'où il s'ensuit, que si l'on ne se conforme pas à son projet, les Jansénistes, quoiqu'ils ayent, selon lui, *un tort réel*, n'auront pas néanmoins si grand tort.

La seconde Dissertation est sur la conduite que l'on doit tenir à l'égard de ceux qui refusent de se soumettre à la Bulle *Unigenitus.* Cette seconde piéce n'est, comme l'autre, qu'un mêlange de bon & de mauvais : mais elle finit (ainsi qu'on devoit s'y attendre) par favoriser le Jansénisme, en assurant *que l'opposition à la Bulle* Unigenitus *n'est pas un de ces crimes*

qui emportent avec eux le dépouillement & la privation des biens spirituels dont J. C. a enrichi son Eglise.

On avoit attribué cette brochure à M. *de la Chambre*, Docteur de Sorbonne, & Chanoine de S. Benoît; mais dans une Lettre qu'il a écrite à un de ses amis, & qui a été insérée dans le Journal de Trevoux du mois d'Octobre 1748. *Il désavoue* cet écrit, il déclare qu'*il n'y a eû aucune part, ni pour la composition, ni pour l'examen, ni pour l'impression.*

DISSERTATION sur la validité des Ordinations des Anglois, & sur la succession des Evêques de l'Eglise Anglicane. A Bruxelles, chez Simon Tserstevens 1723. en deux vol. in-12. le premier de 276. pages; le second de 155. sans compter les piéces justificatives qui rempliſſent CXVII. pages.

Les Hérétiques cherchent à réunir leurs forces. C'est leur intérêt; ils espèrent par-là se rendre rédoutables aux Catholiques. On a vû dans l'art. du Sieur Dupin, Appellant, son projet de réunion avec l'Eglise Anglicane. Voici un autre Appellant, (le P. *le Courrayer*, Chanoine Régulier de

l'Abbaye de Sainte Géneviève de Paris : aujourd'hui réfugié en Angleterre, & Docteur d'Oxford) qui a suivi le même système, & qui l'a poussé encore plus loin.

Dès que ce Réligieux eut publié sa *Dissertation*, les Fidéles en furent allarmés, & plusieurs Sçavans prirent la plume pour combattre un si pernicieux Ouvrage. Les Journalistes de Trevoux, D. Gervaise, le P. Hardouin Jésuite, le P. le Quien Jacobin, le sieur Fennel, entrerent en lice, & attaquerent avec force le nouveau système. Enfin un anonyme y opposa des *Observations importantes.*

Mais le Novateur étoit bien éloigné de reconnoître ses torts ; il les augmenta au contraire considérablement par la scandaleuse Défense de sa Dissertation, qu'il publia en 1726. imprimée *à Bruxelles chez Simon Tserstevens* en quatre volumes in-12. Elle est écrite avec toute la hauteur & toute la présomption que le Calvinisme & le Jansénisme fondus ensemble, peuvent inspirer à un Ecrivain naturellement audacieux & plein de lui-même.

Alors M. Claude *Pelletier*, Chanoine de l'Eglise de Reims, dénonça aux Evêques de France & la *Dissertation & la Défense*: & M. l'Evêque de Marseille (Henry-François-Xavier de Belsunce de Castel-Moron) condamna ces deux ouvrages dans une Instruction Pastorale, publiée le Jeudi-Saint 1727.

Cette affaire ne put faire un si grand éclat, sans que le Roi en fût informé. S. M. fit remettre aussi-tôt les deux Livres du P. le Courrayer entre les mains des Evêques que leurs affaires avoient appellés à Paris. Les Prélats, au nombre de vingt, s'assemblerent, & après un sérieux examen, ils censurerent les deux Ouvrages, sur les Ordinations des Anglois; ils déclarerent que l'Auteur y avoit avancé un grand nombre de Propositions contraires à la pureté du Dogme sur plusieurs points essentiels de la Religion: contraires à la discipline, aussi bien qu'à l'autorité de l'Eglise & à la Primauté du Pape: & ils les condamnerent, comme respectivement fausses, téméraires, captieuses, malsonantes, scandaleuses, injurieuses à l'Eglise, au Saint Siége, favorisant

le Schiſme & l'Héréſie, erronées, condamnées par le Saint Concile de Trente & hérétiques.

Le Roi rendit enſuite dans ſon Conſeil un Arrêt (le ſeptiéme Septembre 1727.) par lequel il ordonna que les deux livres ſeroient lacérés & ſupprimés, à peine contre les contrevenans de 3000. livres d'amende, & de plus grande punition s'il y échet.

Il y avoit trois ans que ces dangéreux écrits ſe débitoient à Paris, & dans l'Abbaye même de Sainte Généviève. Le P. le Courrayer s'en étoit déclaré lui-même l'Auteur, & cependant M. le Cardinal de Noailles ne l'avoit point pourſuivi par les Cenſures. Ce Réligieux étoit Appellant, & ce titre étoit pour lui une Sauvegarde. On ſouffrit qu'au milieu de Paris, il montât à l'Autel, & qu'il célébrât tous les jours nos Saints Myſtères, après avoir publiquement dogmatiſé contre la Tranſubſtantiation & la préſence réelle dans l'auguſte Sacrifice de nos Autels; contre la forme de nos Ordinations; contre nos Saintes Cérémonies, & contre la Primauté & l'autorité du Chef viſible de l'Egliſe.

Mais dès que M. de Noailles sçut que les Evêques s'assembloient à Paris contre le P. le Courrayer, il se hâta de les prévenir ; il condamna la Dissertation & la Défense par un court Mandement le 18. Août 1727 ; & le dernier Octobre de la même année, il donna sur le même sujet une assez longue Instruction Pastorale.

Cependant les condamnations se multiplierent. Le Mandement de M. l'Archevêque de Cambray (de Saint Albin) est du 15. Septembre. Sa première réflexion est, *que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a reproché aux Novateurs qui depuis près de quatre-vingt ans troublent la Paix de l'Eglise, qu'ils étoient d'intelligence avec les Calvinistes, & qu'ils travailloient secrettement à faire revivre toutes leurs erreurs.*

Le Mandement de M. de Boulogne est du 10. Octobre.

Celui de M. de Soissons (Languet) est du 15. Septembre. Ce Prélat remarque, comme M. de Cambray, que celui qui s'est précipité dans de si grandes erreurs, *est un de ceux qui se sont élevés contre la Constitution ; & qu'en effet, ceux qui franchissent*

avec hardieſſe la barrière ſacrée de l'autorité, ne mettent bientôt plus de bornes à leurs innovations.

Le Mandement de M. de Beauvais (de Saint Aignan) eſt du 8. Décembre. Il gémit, ainſi que les autres, de ce que les Novateurs, *non contens de détruire la poſſibilité des Commandemens de Dieu, la coopération du libre arbitre à la Grace, la volonté dans Dieu de ſauver tous les hommes, en avançant des erreurs tant de fois condamnées par l'Egliſe, oſent encore douter de la préſence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Auguſte Sacrement de nos Autels.*

Celui de M. de Noyon (Chateauneuf de Rochebonne) eſt du 4. de Novembre.

Celui de M. de Luçon (Rabutin de Buſſy) eſt du 1. Octobre, &c.

L'année ſuivante (le 18. Septembre 1728.) les deux Livres du P. le Courrayer ayant été dénoncés au Concile d'Embrun par le Promoteur du Concile (M. Gaſpard d'Hugues) M. de Marſeille fit là-deſſus ſon rapport; & en conſéquence le 26. du même mois, le Concile dans ſa 28e. & dernière ſeſſion, condamna les deux

Livres, comme renouvellant des dogmes hérétiques, sous une fausse couleur de concilier les Dogmes Catholiques avec ceux des Anglois; comme combattant la Primauté de la Chaire de S. Pierre, & l'autorité des Evêques; comme attaquant la Doctrine Catholique sur le caractère imprimé par les Sacremens; comme défendant sur l'Eucharistie les erreurs des Anglois condamnées par le Concile de Trente; comme soutenant que le Sacrifice de la Messe n'est point réel; mais qu'il n'est qu'une pure figure & une simple représentation; comme rendant suspecte la foi de l'Auteur sur la Présence réelle de Jesus-Christ, dans l'Eucharistie, & sur un grand nombre d'autres Dogmes Catholiques, &c.

Au reste, le P. le Courrayer n'a pas été ébranlé par tous ces orages. L'opiniâtreté de cet Appellant a tenu bon contre tous les éclaircissemens & toutes les Censures. Vaincu par une multitude de Sçavans, il a toujours affecté un air de triomphe au milieu de ses défaites. Condamné par les Puissances Ecclésiastiques, il s'est fait gloire de mépriser tous leurs ana-

thêmes. *Vingt Prélats*, dit-il dans sa Lettre au P. de Riberolles, Abbé de sainte Geneviéve, *ne m'ont pas effrayé : le Livre des Réflexions Morales condamné par* 100. *Evêques en* 1714. *n'en est pas moins précieux à tous les amateurs de la vérité.* On voit par ces expressions que les Appellans sont des hommes aguerris ; que leur résistance à la Bulle les a mis en goût & en état de ne plier sur rien ; & qu'en effet, ils ne sont pas plus dociles sur la Présence réelle & le Sacrifice de la Messe, que sur la Grace & la liberté.

DISSERTATION sur les Bulles contre Baïus, où l'on montre qu'elles ne sont pas reçues par l'Eglise. A Utrecht. 1737. in 12. en deux parties, dont la première a 318. pages, & la seconde 310.

On ne conçoit pas qu'un Ecrivain soit assez effronté pour entreprendre de persuader au Public que l'Eglise n'a reçu ni expressément ni tacitement les Bulles contre Baïus.

1°. La Bulle contre Baïus publiée par le saint Pape Pie V. a été confirmée par Grégoire XIII. & renouvellée par Urbain VIII.

2°. Nous avons l'acte de la publication solemnelle de ces Bulles dans Rome & par toute l'Italie.

3°. On a de même les Actes & les Mandemens d'acceptation des Evêques de l'Eglise Belgique ; les Décrets des deux Universités de Flandre ; & l'Edit de Philippe IV. Roi d'Espagne, qui en ordonna la publication dans les Pays-Bas.

4°. L'Inquisition générale d'Espagne porta un Décret qui ordonne la reception de ces Bulles dans tous les Etats de cette vaste Monarchie.

5°. On a l'acte par lequel ces mêmes Décrets ont été acceptés dans la Pologne.

6°. La Bulle d'Urbain VIII. en 1644. fut lûe en Sorbonne par l'ordre exprès du Roi, & la conclusion fut d'un consentement unanime, que dans ce qui regarde la doctrine on recevoit la Bulle avec un profond respect. En conséquence on défendit à tous & à chacun des Docteurs d'oser soûtenir aucune des Propositions condamnées. La même Bulle fut publiée dans la Capitale du Royaume par M. de Gondi Archevêque de Paris. M. d'Achey, Archevêque de Besançon déclara dans

un Statut Synodal de 1648. qu'il recevoit avec respect la Bulle d'Urbain VIII. contre Baïus, & que personne ne seroit pourvû d'un Bénéfice à charge d'ames dans son Diocèse, qu'il n'eût signé un Formulaire conçu en ces termes : *Je N. proteste que je reçois avec soumission la Bulle d'Urbain VIII. & sans restriction. Je déclare que je n'ai point d'autres sentimens que ceux qu'elle approuve.*

7°. Quatre-vingt cinq Evêques de France marquent au Pape Innocent X. dans une Lettre commune, que tous les mouvemens qui agitent ce Royaume, auroient dû être appaisés, tant par l'autorité du Concile de Trente, que par celle de la Bulle d'Urbain VIII. *dont votre Sainteté*, ajoutent-ils, *a établi par un nouveau Décret la force & la vérité.*

8°. Les quarante Evêques assemblés à Paris en 1714. supposent à chaque page de leur Instruction Pastorale l'autorité inconteſtable des Bulles contre Baïus.

9°. Enfin quatre-vingt seize Cardinaux, Archevêques & Evêques citerent en 1720. la Bulle de Pie V. comme une loi dogmatique de l'Eglise,

Il en eſt de même des vingt-huit Prélats aſſemblés pour donner leur avis contre la Conſultation des quarante Avocats.

Comment après cela oſe-t-on avancer que ces mêmes Bulles ne ſont reçues dans l'Egliſe ni expreſſément ni tacitement, & que cela eſt démontré avec la dernière évidence ?

On attribue communément ce Livre au P. de Gennes de l'Oratoire, mort en 1748.

DISSERTATION ſur les droits des Curés. 1717. in 12. pages 185.

La ſecte Janſéniſte a prévu de tout tems, qu'elle manqueroit un jour d'Evêques. Pour ſe précautionner contre ce fâcheux avenir, il a fallu ſe ménager une reſſource dans le ſecond ordre. Elle s'eſt donc appliquée à relever extraordinairement les prérogatives des Prêtres & ſurtout des Curés, eſpérant par là deux avantages ; l'un de ſe paſſer des Prélats ; l'autre, d'attirer à ſoi un grand nombre de Prêtres, par l'idée flateuſe des diſtinctions qu'on leur accorderoit.

Tel a été le but de la *Diſſertation ſur les droits des Curés.* L'Auteur à la

vérité convient dans son Avertissement, que *suivant la décision du saint Concile de Trente, les Evêques sont de droit divin au-dessus des Prêtres, & que c'est une hérésie d'enseigner le contraire.* Mais apparemment cette supériorité qu'il reconnoît, n'est qu'une supériorité d'honneur ; car pour les droits & les prérogatives, la Dissertation ne met aucune différence entre les Prêtres & les Evêques.

D'abord (page 18. de la première Partie) l'Auteur prétend que quand S. Paul a dit : *Vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei ; c'est à des Prêtres qu'il adresse ces paroles ; c'est à des Prêtres qu'il dit que le Saint Esprit les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu.*

Page 2. de la seconde Partie, il ne veut pas que *des gens*, dit-il, *unis aux Evêques par un même Sacerdoce, par le titre & les fonctions de Pasteurs établis de Dieu, ne soient que leurs Ministres, ou même leurs esclaves, uniquement destinés à exécuter aveuglément les volontés des Evêques.*

Après cela, il entreprend de prouver dans tout son Ouvrage que *les Curés sont associés de droit divin aux Evé-*

ques dans le Gouvernement, soit du Diocèse particulier où ils se trouvent, soit même de toute l'Eglise, pour ce qui regarde la discipline, le dogme & la morale.

Que si les Curés ne sont pas en possession de ce droit, c'est, dit-il, page 111. parce que *dans ces derniers tems, le joug de la domination Episcopale s'est appésanti sur leurs têtes.* Les Evêques dans leurs derniers Conciles ont commis *une injustice, en empêchant le second ordre de jouir, comme autrefois, du droit de suffrage.*

Il assûre, page 113. que les Curés ne sont pas reduits à publier avec une aveugle soumission les Mandemens de leurs Evêques. Selon lui (page 114. & 115.) *ce seroit une chose bien étrange que Dieu & l'Eglise instruite par son esprit....* n'eussent pas confié *le précieux dépôt de la Foi* aux Curés comme aux Evêques; & *qu'ils eussent abandonné ce dépôt à l'entière & absoluë disposition des Prélats.*

Selon lui encore (page 116.) quand Jesus-Christ a donné aux Apôtres *le pouvoir de lier & de délier*, ce n'est pas *aux seuls Apôtres*, qu'il le donnoit, ni *au seul corps des Pasteurs;*

mais à toute l'Eglise. (Voilà le pur Richerisme.) De ce principe il devroit conclure que toute l'Eglise peut donc juger des matières de Foi : mais cet Auteur, en mauvais Logicien, restraint la conséquence, & il se borne à dire *que les Curés doivent juger avec leur Evêque des matières de Foi, & qu'ils ont droit de suffrage dans les Conciles, même lorsqu'il s'agit* de la décision des dogmes.

Page 121. le même Ecrivain ; ou peu instruit, ou cherchant à tromper, avance *que les décisions de Foi ne se faisoient guères autrefois que dans les Conciles ;* & que c'est une usurpation manifeste de la part des Evêques de *s'être attribué à eux seuls, à l'exclusion de tout autre, le droit de juger du dogme.*

Si l'on pouvoit douter un seul moment que cet Auteur ne fut un parfait Janséniste, on n'auroit qu'à lire, à la page 155. les paroles suivantes ; *Je ne puis m'empêcher de transcrire ici une partie de ce que je trouve sur ce sujet, dans un Livre admirable imprimé en* 1716. *sous le titre de* Renversement des libertés de l'Eglise Gallicane par la Constitution *Unigenitus.* Louer un

pareil Ouvrage & le trouver *admirable ;* n'eſt-ce pas ſe déclarer pour le Janſéniſme le plus outré ?

Voyons à préſent quelle eſt la pratique qui réſulte de cet Ouvrage, & qu'on a prétendu établir en le compoſant. *C'eſt que lorſqu'un Evêque fait une déciſion erronée* (ou qui paroîtra telle aux Curés, juges de la Foi auſſi bien que l'Evêque) *bien-loin que les Curés doivent ſe ſoumettre à une pareille Ordonnance, la publier, & donner aucune marque d'acquieſcement, ils ſont au contraire obligés de réſiſter en face à leur Evêque, &c.*

Enfin, s'écrie l'Auteur Preſbytérien, deſtructeur de toute ſubordination : *Loin cette maxime ennemie de la raiſon, ennemie de nos libertés, ennemie de la Religion, que, lorſque le ſupérieur a parlé, il ne reſte plus d'autre parti à l'inférieur, que celui d'obéir & de ſe ſoumettre.* (page 169.) Voilà pour le coup la voye d'autorité, la ſeule que Jeſus-Chriſt nous ait laiſſée pour nous garantir infailliblement de l'erreur : la voilà totalement abolie ; tout eſt réduit à la voie d'examen. L'Egliſe enſeignante ne réſidera plus dans le corps des premiers Paſteurs ;

elle réſidera auſſi, & avec une égale autorité, dans le corps des Curés; & quand on voudra ſçavoir ſi un article eſt de Foi, ou non, il faudra conſulter non-ſeulement les 130. Evêques qu'il y a en France, mais encore les quarante mille Curés qui ſont dans le Royaume. A quelle abſurdité ne conduiſent pas l'envie de dogmatiſer, l'ambition, l'ignorance & l'orgueil?

DISSERTATION ſur les Miracles opérés au Tombeau de M. Páris.

L'Auteur de ce Libelle avance (page 17.) que *Dieu décide directement par un miracle que la vérité eſt du côté des Appellans.* Il faut remarquer que ce prétendu *miracle*, eſt préciſément celui dont la fauſſeté a été démontrée par M. l'Archevêque de Paris (Vintimille) dans ſon Mandement du 11. Juillet 1731.

Page 19. on oſe aſſûrer qu'*il faut ſe ſoumettre, nonobſtant les anathêmes de Rome à la conduite de l'Archevêque d'Utrecht* (Archevêque intrus & ſchiſmatique.)

M. l'Evêque de Laon (la Fare) condamna ce Libelle & en défendit la lecture ſous peine d'excommunica-

tion, par ſon Mandement du premier Décembre 1731.

DISSERTATION ſur les Vertus Théologales, où l'on examine 1°. Quel eſt l'objet de ces Vertus : 2°. Si la Foi & l'Eſpérance Théologales renferment un ſaint commencement au moins d'amour de Dieu : 3°. Qu'eſt-ce que contient la charité ? 1744. in 4°. pages 206.

Le ſyſtême de l'anonyme Diſſertateur eſt auſſi conforme aux principes de Janſenius & de Queſnel, qu'il eſt oppoſé à la doctrine de l'Egliſe. Les maximes capitales de cet Auteur ſont; „ Qu'il n'y a point de milieu entre la „ charité & la cupidité vicieuſe : que „ tout ce qui ne ſe fait point par le „ motif de la charité Théologale, eſt „ péché : que la foi même & l'eſpé- „ rance chrétienne ne peuvent être des „ vertus que par la charité : que celle- „ ci eſt proprement la vertu univer- „ ſelle & unique : qu'elle peut bien „ avoir différens noms ; mais que c'eſt „ toujours eſſentiellement la même „ vertu. “

Syſtême invinciblement refuté par M. Languet dans la troiſième Partie de ſa cinquième Lettre Paſtorale, &

dans ſes Ecrits contre M. d'Auxerre, & contre M. Boſſuet Evêque de Troyes: ſyſtême en effet abſurde, inſoûtenable; puiſque l'Ecriture & la Tradition nous enſeignent clairement, que les trois vertus Théologales ſont réellement diſtinguées & différent eſſentiellement entre elles; que la foi & l'eſpérance précédent la charité & peuvent ſubſiſter ſans elle: que la différence qui ſe trouve entre la charité & l'eſpérance, c'eſt que la charité ſe porte à Dieu pour lui-même, au lieu que l'eſpérance nous attache à Dieu, à cauſe des avantages qui nous en reviennent & parce qu'il eſt le principe de la béatitude que nous en attendons.

Le téméraire anonyme oſe dire que l'on ne peut, ſans favoriſer les erreurs du Quiétiſme, admettre deux ſortes d'amours de Dieu ſurnaturels, l'un propre de la charité; l'autre propre de l'eſpérance. Mais s'il avoit lû les Ouvrages de M. Boſſuet, il auroit vû que ce redoutable adverſaire du Quiétiſme, admet clairement ces deux ſortes d'amours, ainſi que doit faire tout véritable Catholique. C'eſt dans l'écrit qui a pour titre: *Sommaire de la doctrine de M. l'Archevêque de Cambray*,

n°. 8. *Pour commencer*, dit-il, *par la définition de la charité, dont toute l'Ecole convient, j'avoue qu'elle regarde Dieu en soi-même, comme l'objet de notre amour absolu & sans aucun rapport à nous; & par conséquent, indépendamment du motif même de la béatitude : ce qui fait que la même Ecole propose l'espérance comme mercenaire de sa nature, au lieu qu'elle définit la charité comme désintéressée, parce que toute enflammée de la beauté des perfections divines, elle ne se laisse toucher d'aucun désir de la récompense.*

DISSONANTIA consonantiarum, 1650.

Cette discorde concordante est un Ouvrage fabriqué en Flandre par le Docteur Sinnich, & condamné par quelques Evêques. Les écrits de ce Docteur furent toujours remarquables par l'impertinence de leurs titres.

DISTINCTION abrégée des cinq Propositions qui regardent la matière de la Grace laquelle a été présentée en Latin à S. S. par les Théologiens qui sont à Rome pour la défense de la Doctrine de S. Augustin, où l'on voit clairement en trois colonnes les divers sens que ces Propositions peuvent recevoir,

recevoir, & les ſentimens des Calviniſtes & des Luthériens, des Pélagiens & des Moliniſtes, de S. Auguſtin & de ſes Diſciples, 1653. *Ou*, Breviſſima quinque Propoſitionum in varios ſenſus diſtinctio, apertaque de iis tum Calviniſtarum, tum Lutheranorum, tum Pelagianorum, Moliniſtarum, tum S. Auguſtini, ejuſque Diſcipulorum ſententia.

Ce Libelle a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

Voyez ci-après, *Ecrit à trois colonnes*. Tom. 2. p. 10.

DISTINCTION du ſens des cinq Propoſitions. 1664.

Cet Ouvrage a été condamné. M. de Lalane en eſt l'Auteur.

DOCTRINA vera Sancti Thomæ de Gratiâ ſufficienti : C'eſt-à-dire, véritable Doctrine de S. Thomas ſur la Grace ſuffiſante.

Ce Livre eſt un des cent cinquante-ſix Opuſcules qui devoient entrer dans la grande compilation que préparoit le P. Queſnel quand il fut arrêté à Bruxelles. Cette compilation devoit être intitulée : *Recueil de la Grace*. L'Hiſtoire de la Congrégation *de Auxiliis* du P. Serri devoit y entrer,

M. Ernest aidoit le P. Quesnel dans ce travail. Tous ces faits sont éxactement détaillés dans *Causa Quesnelliana*, c'est-à-dire, dans l'histoire du Procès fait au P. Quesnel par M. l'Archevêque de Malines.

DOCTRINE Augustinienne de l'Eglise Romaine débarrassée du nœud du Cardinal Sfondrat, par plusieurs Disciples de S. Augustin ; dédiée à l'Assemblée générale du Clergé de France, qui doit se tenir bientôt au Château de S. Germain, 1697.

Item. *LETTRE de M. l'Abbé Le Bossu à un de ses amis, sur le Livre du Cardinal Sfondrat, intitulé :* Nodus Prædestinationis dissolutus : *Le nœud de la Prédestination délié.* A Paris chez Boudot.

Le Cardinal Sfondrat, Bénédictin Milanois, mort à Rome en 1696. en odeur de Sainteté, composa un Livre qui ne parut qu'après sa mort, intitulé : *Nodus Prædestinationis dissolutus.* Il y soûtient fortement celui de tous les systêmes Catholiques qui est le plus diamétralement opposé au systême de Jansenius. Il prétend dans son Livre que les enfans morts sans Baptême, jouiront d'une sorte de félicité

naturelle, quoiqu'ils soient exclus du Paradis. Le Parti appuyé de deux Archevêques & de trois Evêques, fit une dénonciation solemnelle de ce Livre posthume, au Pape & puis au Clergé de France. Tout le succès de cette intrigue fut, que le gros Recueil que firent les Jansénistes de tout ce qui avoit été écrit contre Sfondrat, & qu'ils intitulerent : *Doctrine Augustinienne*, &c. fut condamnée par l'Assemblée du Clergé le 4. Septembre 1697. comme *contenant des Propositions fausses, téméraires, scandaleuses... schismatiques, & renouvellant les erreurs condamnées.*

M. Le Tellier Arch. de Reims. M. de Noailles Arch. de Paris. M. Bossuet Evêque de Meaux. M. Seves de Rochechouart Ev. d'Arras. M. Feydau de Brou Ev. d'Amiens.

DOCTRINE de l'Eglise sur la Grace, &c. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700.

Item. *INSTRUCTION sur la Doctrine de la Grace.*

Ces deux Livres ne disent que la même chose. Ils contiennent, presque dans les mêmes termes, les mêmes erreurs sur la Grace. C'est là un des artifices des Novateurs : pour multiplier leurs Livres à l'infini, ils ne font que changer les titres.

Ces deux Ouvrages ont été foudroyés trois fois par le S. Siége, &

M. le Cardinal de Noailles les a condamnées tous deux, en condamnant l'*Expoſition de la Foi*.

On y a ſemé par tout cette Doctrine impie : *Afin que la volonté ſoit libre, il ſuffit qu'elle n'agiſſe point par contrainte ou par une néceſſité involontaire.* On y enſeigne, page 186. & ſuivantes, que les Juſtes mêmes ſont quelquefois dans l'impuiſſance d'accomplir les Commandemens de Dieu.

DOGMES de la Diſcipline & de la Morale de l'Egliſe. En 1676.

Queſnel, Auteur de cet Ouvrage, y renouvelle l'héréſie des deux Chefs qui n'en font qu'un.

FIN DU TOME PREMIER.